

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL FÉDÉRAL

# 2025



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Bundeskanzlei BK**  
**Chancellerie fédérale ChF**  
**Cancelleria federale CaF**  
**Chanzlia federala ChF**

26.001

## **Rapport de gestion 2025 du Conseil fédéral**

du 11 février 2026

Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous soumettons le rapport de gestion du Conseil fédéral pour l'année 2025 en vous proposant de l'approuver conformément à l'arrêté fédéral ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

11 février 2026

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

# TABLE DES MATIÈRES

## Introduction

PROLOGUE	6
----------	---

## Analyse de la situation 2025

1 SITUATION ÉCONOMIQUE ET PERSPECTIVES (ÉTAT AU 15 DÉCEMBRE 2025)	8
2 SYSTÈME DE CONTRÔLE AU MOYEN D'INDICATEURS	9
3 INDICATEURS	10

## Lignes directrices, objectifs et objets

LIGNE DIRECTRICE 1	80
LA SUISSE ASSURE DURABLEMENT SA PROSPÉRITÉ ET SAISIT LES CHANCES QU'OFFRE LE NUMÉRIQUE	
<b>Objectif 1</b> La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence	82
<b>Objectif 2</b> La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE	85
<b>Objectif 3</b> La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux	88
<b>Objectif 4</b> La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation	92
<b>Objectif 5</b> La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir	94
<b>Objectif 6</b> La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique	95
<b>Objectif 7</b> La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier ; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel	100
<b>Objectif 8</b> La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et promeut la transition numérique	102

LIGNE DIRECTRICE 2	107
LA SUISSE ENCOURAGE LA COHÉSION NATIONALE ET INTERGÉNÉRATIONNELLE	
<b>Objectif 9</b> La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	109
<b>Objectif 10</b> La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques	110
<b>Objectif 11</b> La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances	112
<b>Objectif 12</b> La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures	114
<b>Objectif 13</b> La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable	116
LIGNE DIRECTRICE 3	121
LA SUISSE ASSURE LA SÉCURITÉ, ŒUVRE EN FAVEUR DE LA PAIX ET AGIT DE MANIÈRE COHÉRENTE ET FIABLE SUR LE PLAN INTERNATIONAL	
<b>Objectif 14</b> La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte	123
<b>Objectif 15</b> La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix ; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales	124
<b>Objectif 16</b> La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine	126
<b>Objectif 17</b> La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace	127
<b>Objectif 18</b> La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité	129
<b>Objectif 19</b> La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés	133
<b>Objectif 20</b> La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques	134

<b>LIGNE DIRECTRICE 4</b>		136
<b>LA SUISSE PROTÈGE LE CLIMAT ET PREND SOIN DES RESSOURCES NATURELLES</b>		
<b>Objectif 21</b>	La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites	137
<b>Objectif 22</b>	La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire	138
<b>Objectif 23</b>	La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines	139
<b>Objectif 24</b>	La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques	142
<b>Objectif 25</b>	La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable	143

## Annexe

<b>A1</b>	Aperçu des objets du Conseil fédéral pour la législature 2023 à 2027 : état fin 2025	146
	Principaux objets du Conseil fédéral en 2025	147
	Principaux objets du Conseil fédéral en 2024	169
<b>A2</b>	Évaluations de l'efficacité	182
<b>A3</b>	Rapports spéciaux	194
<b>A4</b>	Arrêté fédéral portant approbation du rapport de gestion du Conseil fédéral de l'année 2025	199
	Notes de fin	200

# PROLOGUE

Fondés sur le programme de la législature, les objectifs du Conseil fédéral détaillent sur une base annuelle les mesures qu'il entend réaliser. En fin d'année, le Conseil fédéral rend compte de son activité dans le rapport de gestion qu'il adresse au Parlement.

Le présent rapport de gestion est le deuxième de la législature 2023 à 2027. Il se compose de deux chapitres principaux et de plusieurs annexes. Dans le premier chapitre « Analyse de la situation 2025 – sur la base d'indicateurs », le rapport présente une analyse fondée sur les indicateurs définis dans le message sur le programme de la législature 2023 à 2027. Cette analyse répond aux exigences de l'art. 144, al. 3, de la loi sur le Parlement (LParl)<sup>1</sup>, lequel demande que le Conseil fédéral rende compte de l'état des indicateurs pertinents pour l'appréciation globale de la situation. Dans le chapitre « Programme de la législature 2023 à 2027 – rapport sur l'année 2025 », le Conseil fédéral présente les points forts de son activité durant l'année sous revue et rend compte du degré de réalisation des principaux objectifs qui avaient été poursuivis (art. 144, al. 3, LParl). Il expose les objets planifiés, explique les raisons ayant conduit à des écarts par rapport aux objectifs et présente les principaux objets non planifiés.

Pour chaque objectif, les objets sont répartis entre trois rubriques. Dans la rubrique « Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral » se trouvent les objets figurant dans la partie principale des objectifs du Conseil fédéral pour l'année sous revue, qu'ils aient été réalisés ou non. La rubrique « Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral » présente les objets qui se trouvent uniquement dans la partie annexe des objectifs du Conseil fédéral et qui n'ont pas pu être réalisés tout en précisant les motifs. Enfin, la rubrique « Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral » contient tous les objets importants qui ont été réalisés durant l'année sous revue, mais qui ne figuraient pas dans les objectifs. Une rubrique n'apparaît que si elle contient au moins un objet. La partie du rapport concernant les objets réalisés a été établie avec l'aide d'une intelligence artificielle.

Le degré de réalisation des objets planifiés est indiqué en haut à droite de chaque objectif. Il est calculé sur la base des objets planifiés se trouvant dans la partie principale des objectifs du Conseil fédéral<sup>2</sup>. « Atteint » signifie que tous les objets planifiés d'un objectif sont réalisés; « Largement atteint » qu'au minimum 75 % des objets planifiés sont réalisés; « Partiellement atteint » qu'entre 25 et 74 % des objets planifiés sont réalisés et « Non atteint » que moins de 25 % des objets planifiés sont réalisés. Lorsqu'un objectif ne contient aucun objet, le degré de réalisation ne peut pas être indiqué et le champ contient alors la mention « Vide ».

Le rapport de gestion contient trois annexes. La première expose l'état d'avancement du programme de la législature et du programme législatif conformément à l'art. 144, al. 3, LParl et donne une vue d'ensemble des objets soumis à la procédure parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral. La période observée s'étend du début de la législature à la fin de l'année sous revue. Les objets sont répartis entre différentes rubriques selon qu'ils sont énumérés comme relevant des lignes directrices de la politique gouvernementale (conformément à l'arrêté fédéral du 6 juin 2024 sur le programme de la législature 2023–2027<sup>3</sup>) ou planifiés comme autre objet de la législature (conformément au message du Conseil fédéral du 24 janvier 2024 sur le programme de la législature 2023–2027<sup>4</sup>). Cette approche permet de dresser le bilan complet de tous les objets de la législature en vue notamment des auditions devant les Commissions de gestion. Le bilan est présenté par année. La deuxième annexe présente la liste des évaluations de l'efficacité, soit les mesures prises durant l'année sous revue en exécution de l'art. 170 de la Constitution<sup>5</sup>. La troisième annexe contient les rapports spéciaux sur la Société suisse de crédit hôtelier, la gestion des risques de la Confédération, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la loi COVID19. À la fin du rapport figure un projet d'arrêté fédéral portant sur l'approbation du rapport de gestion 2025.

Le Conseil fédéral soumet le rapport de gestion à l'Assemblée fédérale au plus tard deux mois avant le début de la session au cours de laquelle il doit être traité conformément à l'art. 144, al. 2, LParl<sup>6</sup>.

# ANALYSE DE LA SITUATION 2025

sur la base d'indicateurs

## 1 Situation économique et perspectives (état au 15 décembre 2025)<sup>7</sup>

### Conjoncture internationale et prévisions conjoncturelles pour la Suisse

L'année 2025 est marquée par une grande volatilité des données du commerce extérieur et du PIB. Comme prévu, la croissance supérieure à la moyenne enregistrée au 1<sup>er</sup> trimestre a fait place à un mouvement inverse. Le PIB de la Suisse a reculé au 3<sup>e</sup> trimestre, notamment en raison d'une contraction dans l'industrie chimique et pharmaceutique. Les données et enquêtes disponibles à ce jour indiquent une augmentation du PIB au dernier trimestre de l'année.

À la suite de l'abaissement des droits de douane américains, les perspectives se sont améliorées pour les branches et entreprises directement concernées, et la prévisibilité a été renforcée. Les présentes prévisions se basent sur l'hypothèse technique que les droits de douane internationaux ne seront plus adaptés et qu'il n'y aura pas de nouvelle escalade du conflit commercial. L'incertitude planant à l'échelle mondiale sur les questions de politique commerciale et économique demeure toutefois élevée. Enfin, le franc demeure à un niveau élevé.

Vu ce qui précède, le groupe d'experts revoit légèrement à la hausse ses prévisions de croissance. Celles-ci tablent sur une progression de l'économie suisse de 1,1 % en 2026, après 1,4 % en 2025 (prévisions d'octobre: 0,9 % en 2026, après 1,3 % en 2025). Les perspectives sont ainsi comparables à celles de juin dernier, quand les droits de douane américains étaient à 10 %.

En 2026, le commerce extérieur devrait livrer une impulsion positive, quoique modérée. Les exportations de marchandises durant les prochains trimestres devraient être supérieures au niveau escompté dans les prévisions d'octobre. Cela étant, le groupe d'experts continue de s'attendre à ce que la demande intérieure soit le moteur de croissance. L'activité d'investissement devrait légèrement s'intensifier en raison d'une plus forte exploitation des capacités de production. Les salaires réels profitent de la faible inflation: en 2025 comme en 2026, celle-ci devrait être de 0,2 % en moyenne (prévisions d'octobre: 0,2 % en 2025 et 0,5 % en 2026). Les dépenses de consommation privées devraient donc connaître une évolution solide, même si la dynamique de croissance inférieure à la moyenne continue de freiner le marché du travail. Le taux de chômage moyen devrait grimper à 3,1 % en 2026 (prévisions d'octobre: 3,2 %).

Le groupe d'experts s'attend à une augmentation modérée de la demande mondiale en 2027; les pays européens, notamment l'Allemagne, devraient progressivement émerger de la période de faiblesse actuelle, ce qui soutiendrait aussi l'industrie d'exportation suisse. Cette évolution ainsi que le renforcement timide de la dynamique d'investissement devraient permettre une normalisation de la croissance de l'économie suisse, qui atteindrait 1,7 %, tandis que l'inflation s'établirait à 0,5 %. Le taux de chômage devrait reculer pour atteindre une moyenne annuelle de 2,9 %.

### Risques conjoncturels

Malgré une certaine accalmie, les incertitudes autour de la politique économique et commerciale internationale et de ses incidences macroéconomiques demeurent considérables, notamment en cas d'introduction de droits de douane sectoriels supplémentaires de la part des États-Unis, qui freineraient le commerce extérieur. À l'inverse, on pourrait s'attendre à une évolution plus favorable en cas de nouvelle détente sur le front de la politique commerciale internationale.

De plus, d'autres risques conjoncturels subsistent. Une détérioration du contexte international ne peut être exclue. Le risque de corrections sur les marchés financiers reste élevé. De plus, les risques liés à l'endettement international, notamment des États, se sont encore accrus, et les risques bilanciaux auxquels font face les institutions financières de même que ceux liés aux marchés immobiliers demeurent. Les risques géopolitiques persistent aussi, en particulier du fait des conflits armés qui sévissent en Ukraine et au Proche-Orient. En cas de concrétisation des différents risques, il faudrait s'attendre à une nouvelle pression à la hausse sur le franc suisse.

## 2 Système de contrôle au moyen d'indicateurs

Divers instruments sont prévus au niveau fédéral pour évaluer le degré de réalisation et l'efficacité des mesures prises par l'État. Conformément à l'art. 170 de la Constitution<sup>8</sup>, l'Assemblée fédérale veille à ce que l'efficacité des mesures prises par la Confédération fasse l'objet d'une évaluation. L'art. 141, al. 2, let. g, de la loi sur le Parlement (LParl)<sup>9</sup> prévoit pour sa part que le Conseil fédéral doit faire le point, dans ses messages, sur les possibilités de mise en œuvre des projets et sur leurs conséquences économiques, sociales et environnementales. Le Conseil fédéral présente par ailleurs dans ses objectifs annuels et dans son rapport de gestion les principales évaluations de l'efficacité qu'il a réalisées au cours de l'année sous revue.

Les art. 144 (Objectifs annuels du Conseil fédéral et rapport de gestion), al. 3, et 146 (Programme de la législature), al. 3, LParl prévoient que le degré de réalisation des objectifs de la législature doit être régulièrement contrôlé à l'aide d'indicateurs. Le système développé à cet effet permet de collecter, d'analyser et de présenter des informations afin de suivre en continu et à long terme un objectif donné de la législature. Aucune relation de causalité entre mesures politiques et développements constatés n'étant établie, le système et les indicateurs qu'il englobe ne se prêtent ni à une évaluation ni à la gestion (*controlling*) de programmes politiques spécifiques. Ils ne permettent pas non plus de tirer des conclusions sur l'efficacité de mesures politiques concrètes.

Pour répondre aux exigences des art. 144 et 146 LParl, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a développé un système d'indicateurs entre 2010 et 2012 sur mandat de la Chancellerie fédérale. Le système se fonde sur les objectifs prioritaires et sur les bases légales du catalogue des tâches (Plan financier de la législature). La sélection des indicateurs, au nombre de 170 environ, s'est faite dans le respect des principes de la statistique publique, selon un processus participatif incluant tous les départements et les unités administratives concernées. Le Conseil fédéral a retenu 53 indicateurs (indicateurs de la législature) pour son message sur le programme de la législature 2023 à 2027<sup>10</sup>. L'analyse de la situation qui figure dans le présent rapport repose sur ces indicateurs. Les objectifs et les indicateurs de la législature sont répartis, comme dans le message, entre les quatre lignes directrices fixées par le Conseil fédéral. Dans deux cas (objectif 5 : « *La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir* » et objectif 16 : « *La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine* »), le Conseil fédéral n'a pas associé d'indicateur à l'objectif.

Un indicateur ne permet généralement de couvrir qu'un aspect déterminé d'un champ thématique ou d'un objectif. Pour accroître la portée des indicateurs et couvrir des aspects supplémentaires des objectifs de la législature, des informations statistiques, appelées « éléments de cluster », leur ont été adjointes. Dans les commentaires, ces éléments sont précédés d'un sous-titre qui permet de les repérer rapidement.

Comme les commentaires se fondent sur les dernières données disponibles, les périodes de référence peuvent varier. Pour éviter tout risque de confusion, elles sont précisées pour chaque indicateur. En outre, l'évolution de la conjoncture n'affecte pas tous les indicateurs au même rythme. Les graphiques associés à certains indicateurs présentent des intervalles de confiance (« *Jeunes quittant prématurément l'école, selon le statut migratoire* » et « *Adéquation entre niveau de formation et activité exercée* », par ex.), qui renseignent sur l'exactitude des résultats des sondages par échantillon. Le site Internet de l'OFS fournit des informations complémentaires sur chaque indicateur<sup>11</sup>.

## 3 Indicateurs

**Objectif 1** La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence

### Objectifs quantifiables

Les conditions économiques générales s'améliorent grâce à une réglementation renforçant la compétitivité des marchés de produits.

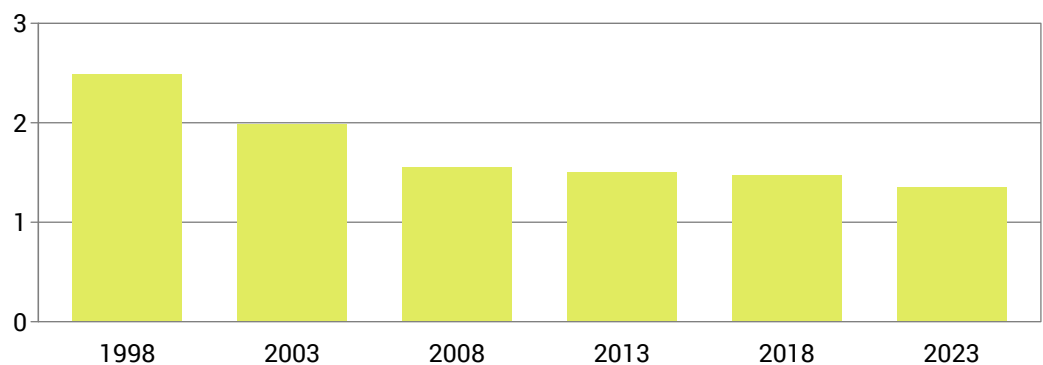
La Suisse conserve sa place parmi les leaders mondiaux dans le domaine de l'innovation.

La consommation de ressources par la Suisse diminue sur son territoire et à l'étranger.

Indicateur 1

### Réglementation des marchés de produits

Échelle de 0 (réglementations favorables à la concurrence) à 6 (contraignantes pour la concurrence)



2018, 2023: Rupture de série temporelle

Source: OCDE – Indicateur intégré de RMP

© OFS 2024

### La réglementation des marchés de produits se situait dans la moyenne de l'OCDE en 2023.

Après avoir enregistré une baisse par rapport à ses niveaux de 1998 et de 2003, l'indice de réglementation des marchés de produits est resté pratiquement constant entre 2008 et 2013. En Suisse, sa valeur s'est établie à 1,35 point en 2023. Des révisions ayant été effectuées, il n'est pas possible de comparer directement les valeurs de 2018 et de 2023 avec celles des relevés précédents.

### Comparaisons internationales

En 2023, la Lituanie est arrivée en tête des pays de l'OCDE qui ont des marchés de produits favorables à la concurrence, l'indice de régulation s'établissant à 0,80; elle était suivie par la Suède, dont l'indice était de 0,85. Les États membres de l'OCDE ont en majeure partie libéralisé leurs marchés de produits depuis 1998.

### Participations de l'État

La Suisse présente un degré de régulation qui entrave la concurrence notamment dans le domaine « participations de l'État », en raison des nombreuses entreprises publiques. En 2023, l'indice de régulation de ce domaine atteignait 2,92 points, se situant au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (2,20 points). Les participations de l'État concernent entre autres les secteurs de réseau tels que les télécommunications, les transports et l'énergie, dans lesquels l'OCDE considère que la réglementation plus large du service universel, les réglementations de prix qui y sont liées et la liberté de choix limitée des consommateurs constituent des obstacles à la concurrence.

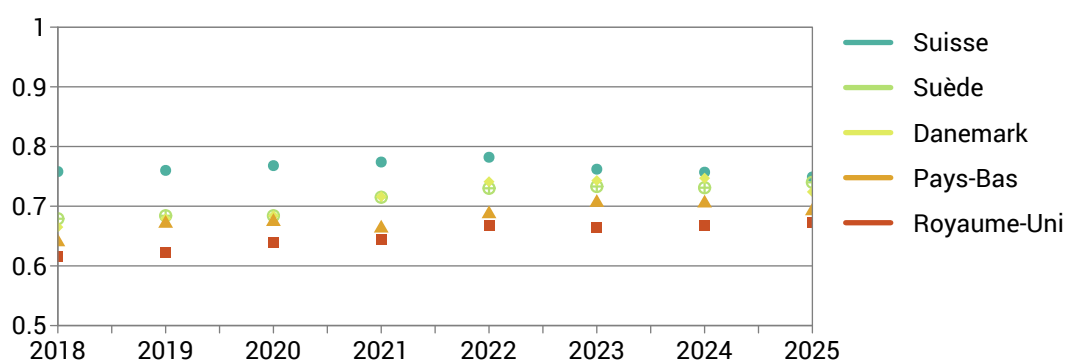
### Charges administrative et réglementaire

Par rapport à l'OCDE, la création d'entreprises est soumise en Suisse à une réglementation qui entrave la concurrence. Elle est liée à des coûts et des charges administratives plus élevés que dans d'autres pays de l'OCDE, d'où la valeur, largement supérieure à la moyenne, de l'indice suisse dans ce domaine. En Suisse, il n'y a par ailleurs pas de liste des obligations à respecter en matière d'autorisation ni de directives selon lesquelles il s'agit de vérifier régulièrement le bien-fondé de ces obligations.

Indicateur 2

### Indice de synthèse de l'innovation

Échelle du niveau d'activité en matière d'innovation de 0 (bas) à 1 (haut), pour les cinq pays les plus performants



Les données de base de l'indice de synthèse de l'innovation sont l'objet d'adaptations au cours du temps.

Source: Commission européenne – European Innovation Scoreboard

© OFS

### En 2025, comme les années précédentes, la Suisse se classait au premier rang de l'indice de synthèse de l'innovation.

L'indice de synthèse de l'innovation de la Suisse est resté relativement stable entre 2017 et 2025. Il a atteint 0,749 en 2025. Sa valeur place la Suisse au premier rang, devant les pays membres de l'UE et les autres pays considérés. Depuis 2020, l'écart entre la Suisse et les pays des rangs 2 à 5 s'est globalement réduit. Au sein de l'UE, la Suède affiche l'indice le plus élevé (0,740), devant le Danemark (0,724) et les Pays-Bas (0,692). La deuxième valeur la plus élevée à l'extérieur de l'UE était atteinte par le Royaume-Uni (0,673). La Suisse occupe une position de leader en ce qui concerne notamment le capital humain, l'attrait des systèmes de recherche, des investissements des entreprises, de la propriété intellectuelle et la productivité des ressources.

### Dépenses de R&D

Les investissements dans la recherche et développement (R&D) contribuent à créer des conditions propices à l'innovation. En 2023, la Suisse y a consacré environ 25,9 milliards de francs, soit 3,1 % de son produit intérieur brut (PIB). En Suisse, 69,4 % des investissements en R&D ont été consentis par des entreprises privées en 2023. Les hautes écoles, dont les fonds sont majoritairement publics, la Confédération et les institutions privées sans but lucratif ont quant à elles assumé la part restante.

### Niveau de formation de la population

Le niveau de formation joue un rôle déterminant dans le développement d'un capital humain favorable à l'innovation. En 2024, 86,2 % de la population résidante permanente âgée de 25 à 64 ans bénéficiait d'une formation postobligatoire, une part en hausse depuis 2010. En 2024, 39,7 % de la population résidante permanente de cette tranche d'âge disposait d'une formation de degré secondaire II et 46,5 % d'une formation de degré tertiaire.

### Emplois dans les branches innovatrices

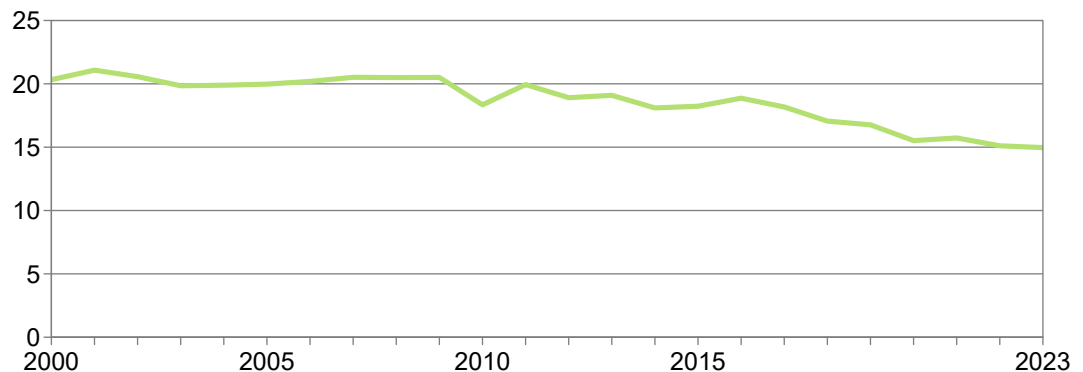
Depuis 2011, le nombre d'emplois dans les branches innovatrices rapporté au total des emplois des secteurs secondaire et tertiaire en équivalents plein temps n'a pas évolué de manière significative. En 2023, cette part se montait à 31,6 %.

Indicateur 3

### Empreinte matérielle par personne

Consommation intérieure de matière première (RMC) par personne<sup>1</sup>

#### Tonnes par personne



<sup>1</sup> Population résidante permanente à la fin de l'année

2023: provisoire

Source: OFS – Comptabilité environnementale, ESPOP, STATPOP

© OFS

### En 2023, la consommation suisse de matières premières s'est élevée à 15 tonnes par personne, dont 40 % provenaient de Suisse.

L'empreinte matérielle s'est réduite d'environ 5,4 tonnes par personne entre 2000 et 2023. Le volume total des matières premières extraites en Suisse et à l'étranger pour couvrir la demande finale de biens et de services en Suisse se situait à 15 tonnes par personne en 2023.

Si l'empreinte matérielle par personne a diminué, c'est avant tout parce que la population a augmenté depuis l'an 2000 et que la consommation de matières premières, en termes absolus, a quelque peu diminué pendant la période considérée.

### Extraction intérieure de matières premières

En moyenne, les matières premières extraites et utilisées au cours des dernières 24 années en Suisse ont couvert 40 % de l'empreinte matérielle. Cette extraction intérieure utilisée se composait en 2023 pour 26 % de biomasse issue de coupes de bois et de la production agricole, et pour 74 % de minéraux non métalliques tels que roches, graviers et sables. Cette dernière part, directement liée aux activités de construction, a enregistré une augmentation de 5,2 % depuis 2000. Les deux autres éléments de la statistique des comptes de flux de matières, soit les agents énergétiques fossiles et les minerais métallifères, ne sont pas extraits en Suisse et sont donc intégralement importés.

### Efficacité matérielle

L'efficacité matérielle, soit le produit intérieur brut (PIB) divisé par l'empreinte matérielle, représente la valeur ajoutée en francs produite par kilo de matière consommée. Celle-ci a augmenté de 65 % entre 2000 et 2023. Durant cette période, le PIB réel a crû de 51 % alors que la consommation intérieure de matières premières, l'empreinte matérielle, a diminué. Un découplage absolu a donc eu lieu.

### Addition nette au stock

Globalement, les flux de matières entrants dans l'économie suisse (input) sont plus importants que les flux sortants (output). Cette différence a entraîné en 2023 un accroissement du stock de matières en Suisse de 6,2 tonnes par habitant (sans les déchets mis en décharge) ; il est principalement imputable à la poursuite constante des activités de construction.

## Objectif 2 La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

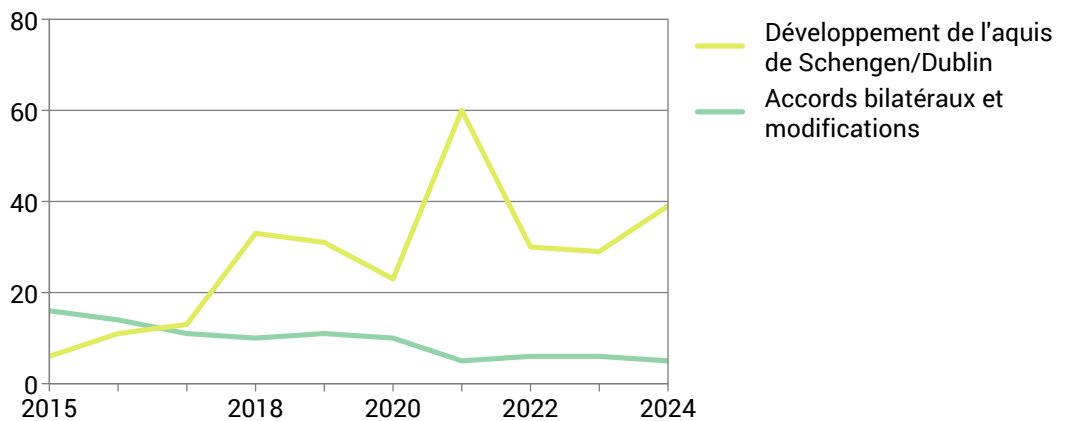
### Objectif quantifiable

Afin d'approfondir les relations de la Suisse avec l'UE, le Conseil fédéral souhaite conclure de nouveaux accords dans des domaines où les deux parties seraient gagnantes et mettre à jour des accords existants.

Indicateur 1

### Accords bilatéraux avec l'Union européenne

Nombre d'accords conclus entre la Suisse et l'UE, y compris les modifications



Source: Direction du droit international public; Office fédéral de la justice

© OFS

### En 2024, cinq modifications d'accords entre la Suisse et l'UE (sans les développements Schengen / Dublin) ont été décidées.

Le nombre d'accords conclus entre la Suisse et l'Union européenne (UE), y compris les modifications, varie depuis 2015. En 2024, cinq modifications d'accords ont été convenues. En 2024, la Suisse a de plus repris 39 développements de l'acquis du système Schengen-Dublin au sens des accords internationaux. Quelques années s'écoulent en règle générale entre la signature d'un accord et son entrée en vigueur.

### Voie bilatérale soutenue par le peuple suisse

La voie bilatérale suivie par la Suisse depuis le début des années 2000 a été approuvée par une majorité du peuple suisse en votation. En 2025, 79 % des votants étaient plutôt ou tout à fait favorables à ce que la Suisse renforce sa coopération économique avec l'UE, sans pour autant y adhérer. La part des personnes favorables à l'adhésion sans réserve de la Suisse à l'UE était en revanche plus faible (18 %).

### Migration entre la Suisse et l'UE

L'accord de libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE, qui fait partie des accords bilatéraux, donne aux ressortissants de la Suisse et des États membres de l'UE le droit de choisir librement leur lieu de travail et de séjour sur l'ensemble du territoire des parties contractantes. En 2024, 123 504 ressortissants de l'UE ont transféré leur domicile en Suisse, entrant ainsi dans la population résidente permanente. La moitié d'entre eux étaient originaires des pays voisins, à savoir l'Allemagne (20 %), l'Italie (15 %) et la France (16 %).

Même constat pour les 69 642 personnes originaires de l'UE qui ont quitté la Suisse en 2024 : près de la moitié d'entre elles provenaient des pays voisins que sont l'Allemagne (17 %), l'Italie (15 %) et la France (14 %). Les ressortissants portugais représentent le troisième groupe de population ayant quitté la Suisse (près de 15 %).

### Recherche et coopération à l'innovation

Les relations bilatérales entre la Suisse et l'UE comprennent également la coopération en matière de recherche, que la Suisse entretient par sa participation aux programmes-cadres européens de recherche et d'innovation (PCRI, Horizon Europe) ainsi qu'à Euratom, à ITER et au programme pour une Europe numérique. La Suisse doit être pleinement associée à ces programmes pour que ses chercheurs puissent participer aux projets et aux initiatives dans tous les domaines. Dans le cas contraire, les chercheurs seront exclus et ne pourront plus bénéficier du soutien financier direct de l'UE (via la contribution obligatoire de la Suisse).

Lors du paquet Horizon 2020, qui comprenait le 8<sup>e</sup> PCRI, Euratom et ITER, et qui a duré de 2014 à 2020, la recherche suisse était impliquée dans 2,8% des projets, à savoir dans 4967 participations (état: mai 2023). La participation de la recherche suisse s'est inscrite avant tout dans le cadre de l'encouragement de la mobilité des actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA), du Conseil européen de la recherche (European Research Council, ERC) et du domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Entre 2021 et 2024, la Suisse a participé en tant que pays tiers aux appels d'offres correspondants du programme suivant. Il en a résulté 2269 participations à des projets, que la Confédération finance directement à hauteur de 1,6 milliard de francs au total. Les participations suisses concernent principalement les domaines « Climat, énergie et mobilité », « Numérisation, industrie et aérospatiale » ainsi que « Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement ».

### Objectif 3 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

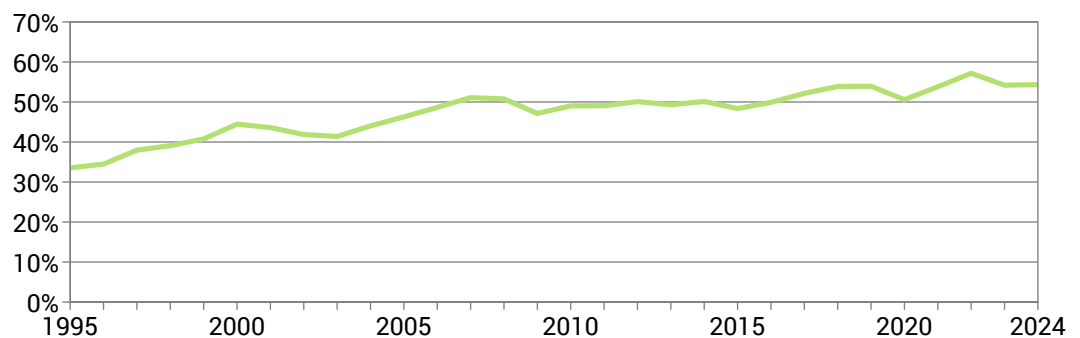
#### Objectif quantifiable

Le taux d'exposition de l'économie suisse au commerce international reste stable ou augmente par rapport à la valeur moyenne enregistrée durant la législature 2015 à 2019.

Indicateur 1

#### Taux d'exposition au commerce international

Moyenne des importations et des exportations de biens\* et de services, rapportée au produit intérieur brut, à prix courants



2023 et 2024: provisoire

\* sans or non monétaire

Source: OFS – CN

© OFS

#### En 2024, le taux d'exposition au commerce international de la Suisse était de 54,3 %, en augmentation depuis 1995.

Le commerce extérieur de la Suisse s'est globalement développé depuis 1995, malgré des fluctuations liées à la conjoncture. Après une période de recul au début du millénaire, la moyenne des importations et des exportations par rapport au produit intérieur brut (PIB) a augmenté à partir de 2003, pour ensuite reculer suite à la crise financière de 2008. À partir de 2017, le taux d'exposition de la Suisse dans le commerce mondial est resté constamment supérieur au seuil de 50 % et atteignait 53,9 % en 2019, avant de descendre à 50,6 % en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Il se situait à 54,3 % en 2024, soit à un niveau supérieur à celui d'avant la pandémie de COVID-19. L'Union européenne (UE) joue un rôle particulièrement important dans le commerce extérieur de la Suisse. Nos principaux partenaires commerciaux dans l'UE sont l'Allemagne, l'Italie et la France.

#### Rapport entre le commerce de marchandises et celui de services

En 2024, la valeur nominale des exportations de marchandises (sans l'or non monétaire) était environ deux fois plus élevée que la valeur nominale des exportations de services. Ce rapport est resté relativement stable (facteur 2) entre 1995 et 2019, avant d'atteindre un maximum temporaire en 2021. Il a évolué en faveur des services dans les importations : au milieu des années 1990, les importations de marchandises étaient environ deux fois et demie plus élevées que les importations de services, puis le rapport a égalé celui pour les exportations ; il a ensuite diminué davantage avant de se stabiliser à environ 1,4.

**Valeur ajoutée produite en Suisse par les exportations**

Les trois quarts environ de la valeur ajoutée totale des exportations brutes de la Suisse ont été produits en Suisse en 2022 ; le reste a été importé sous forme de consommation intermédiaire. La part de la valeur ajoutée produite en Suisse est en général plus élevée pour les exportations de services que pour les exportations de marchandises. Les services sont en effet moins facilement échangeables et les importations de biens intermédiaires jouent un rôle plus important pour les marchandises que pour les services.

**Investissements directs**

Nos relations économiques avec l'étranger ne se limitent pas à des échanges de marchandises et de services, ils comprennent aussi les échanges de capitaux. Ceux-ci consistent notamment en des investissements directs : en 2023, les capitaux détenus à l'étranger par des investisseurs résidant en Suisse s'élevaient à environ 1288 milliards de francs. Inversement, des investissements en Suisse sont effectués depuis l'étranger : en 2023, le stock d'investissements étrangers directs en Suisse s'élevait à 930 milliards de francs. Les investissements directs en Suisse et à l'étranger augmentent avec le temps. Leurs variations ne résultent pas seulement des échanges de capitaux, mais aussi des fluctuations des taux de change.

## Objectif 4 La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

### Objectifs quantifiables

Le taux de diplômés du degré secondaire II augmente.

Dans le système de formation perméable et de haute qualité, la formation professionnelle et la culture générale sont renforcées, elles qui sont des piliers importants de l'encouragement d'une relève qualifiée.

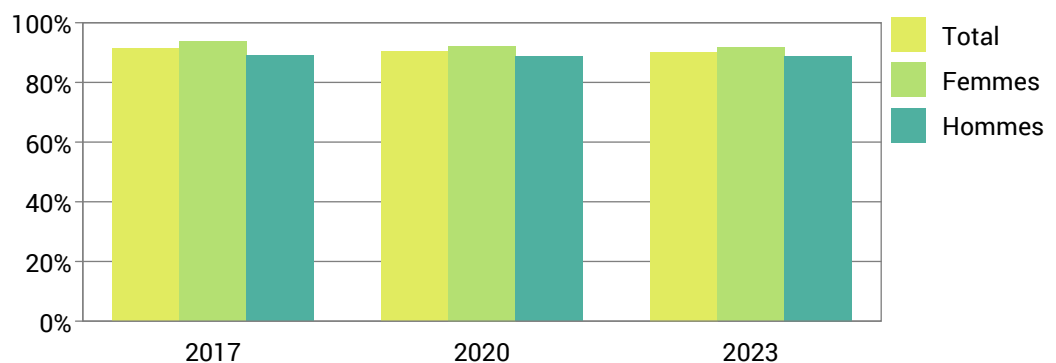
Les compétences numériques de la population suisse sont renforcées, afin que chacun puisse saisir pleinement les chances qu'offre le numérique.

La Suisse reste parmi les nations de pointe dans les domaines de la science, de la recherche et de l'innovation.

Indicateur 1

### Taux de certification du degré secondaire II

Part des personnes jusqu'à 25 ans ayant acquis une certification du degré secondaire II\* dans la population de référence du même âge



\*première certification obtenue pendant l'année considérée

Source: OFS – analyses longitudinales dans le domaine de la formation

© OFS

### En 2023, 90,2% des personnes de 25 ans au maximum issues de l'école obligatoire étaient titulaires d'un diplôme du degré secondaire II.

En 2023, 90,2% des jeunes adultes de 25 ans maximum ont acquis une certification du degré secondaire II. Le taux était légèrement plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Le degré secondaire II comprend les diplômes de la filière professionnelle et ceux de la filière générale. Les hommes obtiennent plus souvent un certificat de formation professionnelle, les femmes un certificat de formation générale.

### Personnes sans formation postobligatoire

L'obtention d'un certificat du degré secondaire II est une condition minimum pour qui veut mettre toutes les chances de son côté sur le marché du travail. Sur ce marché, les perspectives sont en effet limitées pour les personnes sans formation postobligatoire. En 2024, celles-ci représentaient 13,8% de la population de 25 à 64 ans.

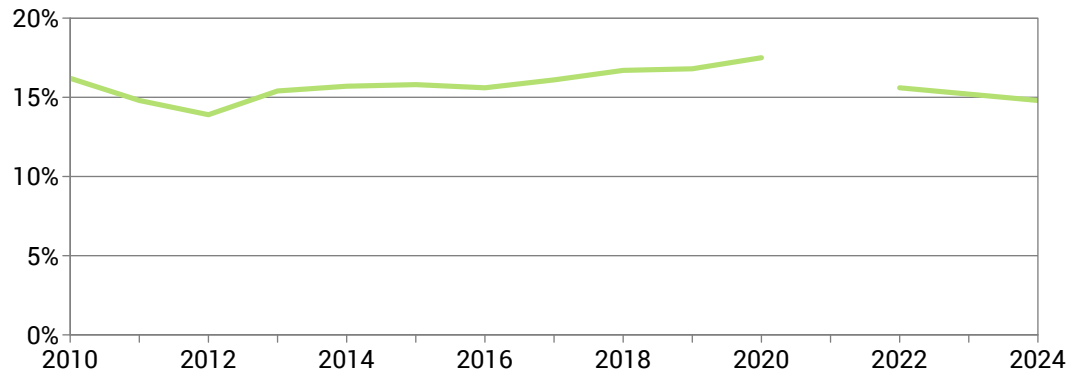
### Passages au degré tertiaire

Un certificat du degré secondaire II permet d'accéder au degré tertiaire. Sur l'ensemble des personnes qui en ont obtenu un en 2018, 52% ont commencé une formation au degré tertiaire dans les cinq années qui ont suivi. Parmi les personnes ayant commencé une formation au degré tertiaire, la part de celles ayant suivi une formation générale au degré secondaire II (maturité gymnasiale, certificat d'une école de culture générale, maturité professionnelle) était presque trois fois plus élevée que celle des personnes ayant suivi une formation professionnelle initiale (certificat

fédéral de capacité, attestation fédérale de formation professionnelle). Le passage au degré tertiaire après la formation professionnelle initiale requiert une expérience professionnelle, il intervient en moyenne après six à douze ans.

Indicateur 2

### Formations achevées de la formation professionnelle supérieure Par rapport à la population résidante permanente des 30 à 34 ans



2021: Rupture de série en raison de l'adaptation de la méthode. Les résultats ne sont pas publiés car le passage au nouveau mode de collecte de données n'est pas achevé pour tous les trimestres d'enquête.

Source: OFS – ESPA

© OFS

#### En 2024, 14,8 % des 30 à 34 ans étaient titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure comme niveau de formation le plus élevé.

La part des personnes de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure dans la population résidante du même âge se situait à 14,8 % en 2024. En comparaison, près de 38,8 % des personnes de ce groupe d'âge disposaient en 2024 d'un diplôme d'une haute école comme niveau de formation le plus élevé. Certaines personnes sont diplômées aussi bien d'une formation professionnelle supérieure que d'une haute école.

#### Comparaison avec l'ensemble de la population active

Si l'on considère la population résidante permanente de 25 à 64 ans, 15,4 % possédaient en 2024 un diplôme de formation professionnelle supérieure comme niveau de formation le plus élevé ; 31,1 % du même groupe étaient titulaires d'un diplôme d'une haute école. La proportion de personnes diplômées du degré tertiaire a globalement progressé au cours des dernières années.

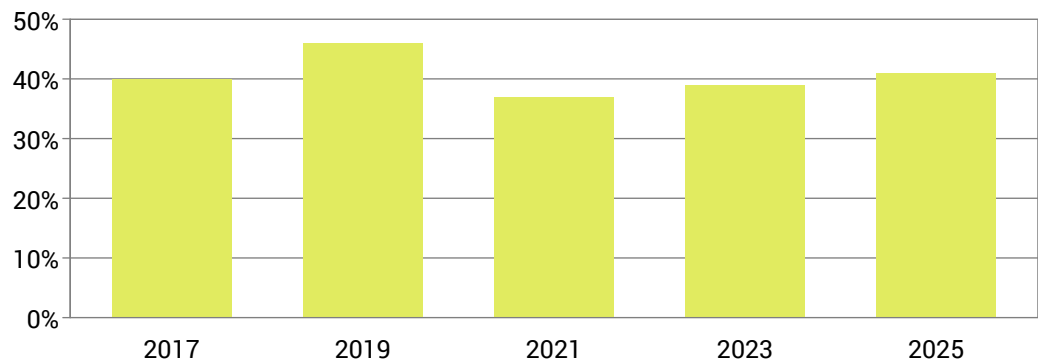
#### Selon le type de diplôme

Près de 29 365 diplômes de formation professionnelle supérieure ont été décernés en 2024, dont 15 667 diplômes fédéraux attestant la réussite d'un examen professionnel, 10 472 diplômes d'une école supérieure et 2838 diplômes fédéraux attestant la réussite d'un examen professionnel supérieur. Les 388 diplômes restants étaient des titres de formation professionnelle supérieure non réglementés au niveau fédéral. Le nombre de diplômes décernés pour des formations professionnelles supérieures réglementées par la Confédération a augmenté depuis 2010 alors que l'on observe une baisse générale des diplômes non réglementés au niveau fédéral.

Indicateur 3

**Compétences numériques générales plus avancées**

Part de la population de 15 à 88 ans ayant des compétences numériques plus étendues que les compétences de base



2021: interruption de série temporelle due à des adaptations méthodologiques

Source: OFS - Omnibus TIC

© OFS

**En 2025, 41 % de la population disposaient de compétences numériques allant au-delà des compétences de base.**

En 2025, 41 % de la population en Suisse disposaient de compétences numériques plus avancées que les compétences de base. La proportion de la population disposant de compétences étendues varie selon l'âge : plus l'âge augmente, plus cette proportion diminue. Des adaptations méthodologiques rendent impossible la comparaison avec 2019 et 2017.

Les compétences numériques sont mesurées dans les domaines information et littéracie des données, communication et collaboration, résolution de problèmes, création de contenus numériques ainsi que sécurité et sphère privée. C'est dans la communication et la collaboration qu'elles sont les plus développées en Suisse.

**Niveau de formation et compétences numériques**

Le niveau de formation est un facteur déterminant en matière de compétences numériques. Plus ce niveau est bas, plus la probabilité que la personne ait des compétences numériques restreintes est élevée. Ainsi, en 2025, 51 % des personnes de 15 à 88 ans sans formation postobligatoire avaient des compétences numériques faibles. C'était le cas de 26 % des titulaires d'un diplôme du degré secondaire II et de 10 % des personnes diplômées du degré tertiaire.

**Formation continue dans le domaine de l'informatique**

Les compétences numériques sont importantes entre autres dans le monde du travail, où la numérisation occasionne des changements fondamentaux. Des activités de formation continue, c'est-à-dire proposées en dehors du système de formation ordinaire, permettent de s'adapter à cette évolution. Environ 14 % de la population de 25 à 64 ans ont participé à des activités de ce genre dans le domaine informatique en 2021, activités qui peuvent prendre la forme de cours en groupe, de séminaires ou de cours privés, mais aussi de formations sur le lieu de travail.

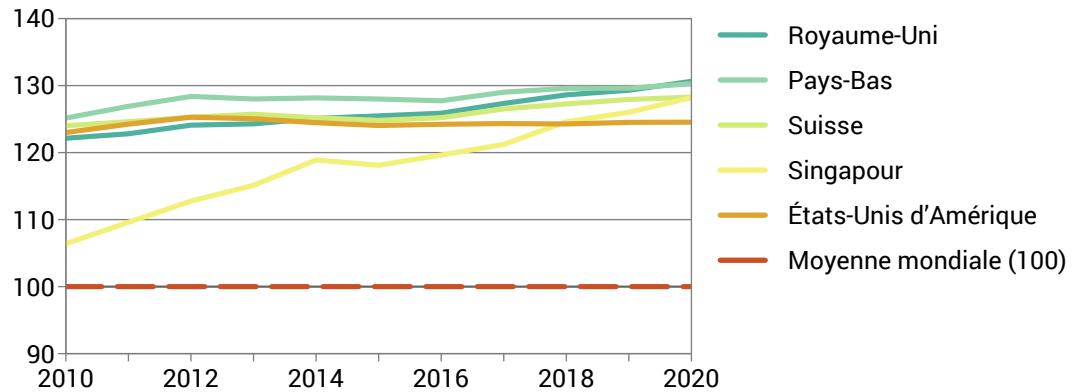
**Comparaison internationale**

En 2023, 43 % de la population de 16 à 74 ans avaient des compétences numériques étendues en Suisse, ce qui place notre pays en cinquième position du classement des pays européens en la matière. En haut du classement, on trouvait les Pays-Bas (55 %), suivis de la Finlande (54 %), de la Norvège (51 %) et de l'Irlande (44 %).

Indicateur 4

**Impact des publications scientifiques**

Indice relatif de citations sur une échelle de 0 (basse) à 200 (élevée)



Moyenne glissante sur 5 ans

Source: Clarivate Analytics, élaboration: SEFRI

© OFS 2024

**Les publications scientifiques de la Suisse sont les troisièmes les plus citées au monde durant la période 2018–2022.**

L'impact des publications scientifiques suisses est relativement stable et se situe au-dessus de la moyenne mondiale. Sur la période de 2018 à 2022, la Suisse dépassait la moyenne mondiale de 28 points d'indice et se classait, toutes publications scientifiques confondues, au troisième rang mondial (ex-aequo avec Singapour), juste derrière la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

**Volume de publications en comparaison internationale**

La Suisse a produit un total de 386 000 publications durant la période allant de 2018 à 2022, ce qui correspond à 1 % du volume de publications mondial. En revanche, si l'on pondère le nombre de publications par le nombre d'habitants, on constate que la Suisse fait partie des pays les plus productifs: avec un peu plus de 8900 publications par an et par million d'habitants, elle occupe la deuxième place, après le Danemark et devant l'Australie, la Norvège et la Finlande. La Chine, le pays qui a publié le plus (18,4 % du total mondial), occupe le 43<sup>e</sup> rang.

**Impact par domaine de recherche**

L'impact des publications suisses est nettement supérieur à la moyenne mondiale dans tous les domaines de recherche. On observe les écarts les plus importants (+20 à 30 points d'indice) dans les domaines «Sciences techniques et de l'ingénieur, informatique», «Agriculture, biologie et sciences de l'environnement», «Physique, chimie et sciences de la terre», «Sciences de la vie», «Médecine clinique» et «Sciences sociales et comportementales». Celui des «Sciences humaines et arts» est à +11 points d'indice.

**Coopérations en matière de recherche nationales et internationales**

Les chercheurs suisses disposent d'un réseau international. Sur l'ensemble des publications réalisées avec d'autres institutions pendant la période allant de 2018 à 2022, 81 % ont été rédigées avec des partenaires internationaux. Cette part a très légèrement baissé ces dernières années mais la Suisse se place toujours aux premiers rangs des pays en comparaison internationale. L'espace européen représentait pendant la période allant de 2018 à 2022 le principal partenaire de la recherche en Suisse, qui a copublié principalement avec trois pays limitrophes, à savoir l'Italie, l'Allemagne et la France. En dehors de l'espace européen les États-Unis sont le partenaire le plus important pour la Suisse.

**Objectif 5** La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir

**Objectif quantifiable et indicateur**

Pour cet objectif, le Conseil fédéral n'a pas formulé d'objectif quantifiable, respectivement, n'a pas défini d'indicateur.

## Objectif 6 La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique

### Objectifs quantifiables

En 2026, le nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales ne dépasse pas 26 500 heures.

La part du transport de marchandises à travers les Alpes qui est transférée sur le rail augmente par rapport à la législature 2015 à 2019.

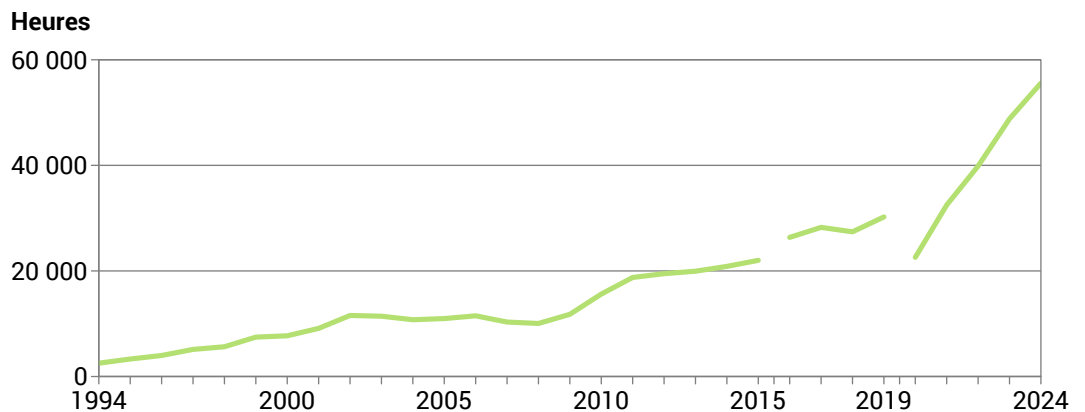
Le pourcentage de bâtiments en Suisse disposant d'une connexion haut débit d'au moins 100 mégabits par seconde (100 Mb / s) augmente.

Grâce à un cadre optimal, les investissements dans les technologies informatiques augmentent en Suisse.

Indicateur 1

### Embouteillages sur le réseau des routes nationales

Embouteillages, en heures



Ruptures dans la série temporelle: adaptation de la méthode de calcul en 2016; y compris les tronçons du nouvel arrêté sur le réseau (NAR) à partir de 2020

Source: OFROU – Trafic et disponibilité des routes nationales

© OFS

### En 2024, le nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales a augmenté de 14 % par rapport à l'année précédente.

Le nombre d'heures d'embouteillage sur les routes nationales suisses a augmenté dans les années 1990, avant de se stabiliser entre 2002 et 2009. Il a de nouveau augmenté entre 2010 et 2019. En 2020, une baisse temporaire a été observée suite à la pandémie de COVID-19 et aux mesures de santé publique prises pour y remédier. Depuis, le nombre d'heures d'embouteillage a à nouveau augmenté. Pendant l'année 2024, le nombre d'heures d'embouteillage s'est monté à 55 569, compte tenu du tracé du nouvel arrêté sur le réseau de routes nationales, ce qui correspond à une augmentation de 14 % ou de 6762 heures par rapport à l'année précédente. Il est probable qu'une partie des heures d'embouteillage supplémentaires mesurées s'explique par une meilleure prise en compte du trafic routier.

### Causes des embouteillages

En 2024, près de 88 % des heures d'embouteillage enregistrées s'expliquent par des surcharges de trafic, le reste en majorité par des accidents et des chantiers. Les surcharges de trafic se forment généralement sur des tronçons près des grandes agglomérations. L'amélioration des moyens techniques permettant d'enregistrer les embouteillages sur les routes nationales explique une partie de l'augmentation des heures d'embouteillage observée à partir de 2008. Aucune conclusion définitive ne peut être tirée sur le rôle joué par un renforcement des entraves à la circulation.

### Coût des embouteillages

Les embouteillages entraînent des pertes de temps qui ont un coût économique. Pour les routes nationales (sans tronçons du nouvel arrêté), ce coût estimé a passé de 670 millions de francs en 2010 à 1180 millions de francs en 2019.

### Prestations kilométriques

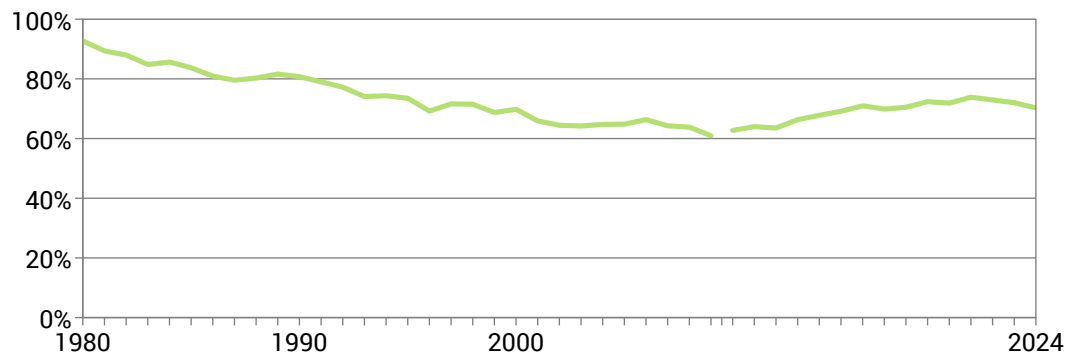
Le trafic sur les routes nationales a augmenté d'année en année jusqu'en 2019. En 2020, une baisse a été observée suite à la pandémie de COVID-19. En 2024, le volume de trafic sur les routes nationales (y compris les tronçons du nouvel arrêté) a atteint 29,8 milliards de véhicules-kilomètres, soit environ 1 % de plus que l'année précédente. En 2023, les routes nationales, qui représentent moins de 3 % de la longueur du réseau routier suisse, ont supporté 45 % du volume de trafic des véhicules à moteur et 72 % du volume de trafic des véhicules lourds de transport de marchandises.

Indicateur 2

## Répartition modale du transport transalpin de marchandises

Part des marchandises transportées par le rail dans l'ensemble des marchandises transportées par la route et le rail à travers les Alpes

### % du tonnage net



2010: rupture de série temporelle

Source: OFT – Transport transalpin des marchandises

© OFS

### En 2024, 70 % des marchandises traversant les Alpes suisses ont emprunté le rail.

Au début des années 1980, environ 90 % des marchandises traversant les Alpes suisses empruntaient le rail. La proportion n'était plus que de 61 % en 2009. Depuis, elle est de nouveau en hausse. En 2024, 70 % des marchandises étaient acheminées par le rail et 30 % par la route. Le rapport est à peu près inverse en Autriche. La prédominance du transport routier de marchandises est encore plus marquée en France, où plus de 90 % des marchandises sont acheminées par la route.

### Marchandises en transit

Les lieux de départ et de destination des biens transportés par le rail à travers les Alpes suisses étaient, en 2024, situés majoritairement à l'étranger : 67 % des marchandises traversant les Alpes par le rail étaient des marchandises en transit. Les 33 % restants étaient des transports intérieurs, des importations ou des exportations.

### Volume des marchandises et nombre de passages

Le volume des marchandises traversant les Alpes par le rail ou par la route était de 36,5 millions de tonnes net en 2024. Il a plus que doublé par rapport à 1981, première année après l'ouverture du tunnel routier du Gothard. Les transports de marchandises par la route ont, sur l'ensemble de la période, augmentés plus fortement que les transports de marchandises par le rail. Ce fait est illustré par l'évolution du trafic des véhicules lourds de transport de marchandises à travers les Alpes suisses. Celui-ci a atteint un maximum en l'an 2000, avec 1,4 million de passages, avant de diminuer. En 2024, environ 960 000 de ces véhicules ont traversé les Alpes suisses, dont près des trois quarts ont emprunté la route du Gothard. Le nombre de passages a environ triplé par rapport à 1981.

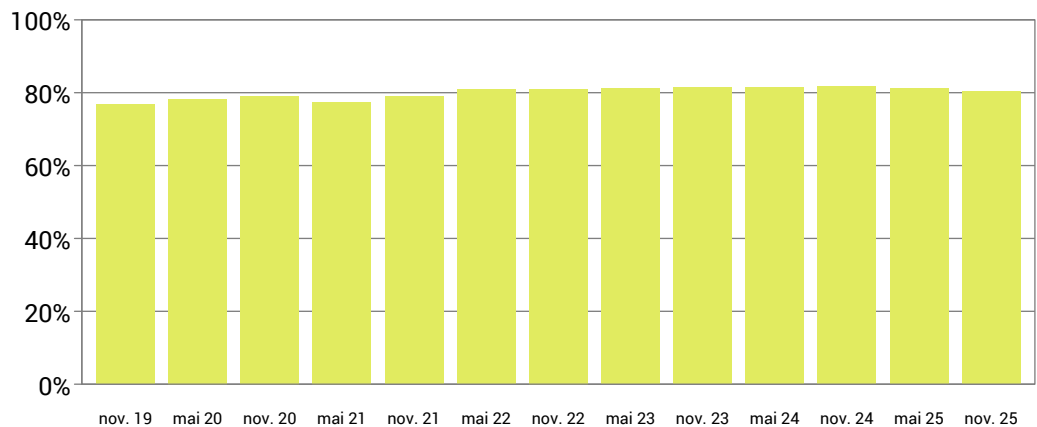
### Comparaison internationale du nombre de passages

L'arc alpin intérieur (du Fréjus au Brenner) a été traversé en 2024 par 5,0 millions de véhicules lourds de transport de marchandises. La plus grande partie d'entre eux a emprunté les passages entre l'Autriche et l'Italie (51 %), suivis des passages entre la France et l'Italie (29 %), tandis que 19 % sont passés par la Suisse.

Indicateur 3

### Bâtiments dotés d'un raccordement à très haut débit (réseau fixe)

Part des bâtiments disposant d'une vitesse de téléchargement d'au moins 100 Mbit/s



Source: OFCOM - Atlas de la large bande

© OFS

### En novembre 2025, 80,4 % des bâtiments offraient un raccordement à très haut débit.

En novembre 2025, 80,4 % des bâtiments en Suisse étaient dotés d'un raccordement fixe à Internet offrant une vitesse de téléchargement d'au moins 100 mégabits par seconde (100 Mb / s).

### Rapport entre très haut débit et haut débit

Sur les 4,16 millions de personnes ayant un raccordement Internet à haut débit en Suisse, plus de 3,71 millions disposaient en 2024 d'une connexion avec une vitesse de téléchargement d'au moins 100 Mb / s, soit environ 89 % de tous les abonnements.

Pour pouvoir utiliser toute la largeur de bande disponible, il ne suffit pas de disposer d'un tel raccordement, encore faut-il que la technologie utilisée pour la dernière partie du raccordement (acheminement jusqu'aux logements ou aux locaux commerciaux) soit adaptée.

### Abonnements à la fibre optique

La numérisation croissante pose de nouvelles exigences en termes de capacités de l'infrastructure de réseau. Actuellement la plus moderne, la technologie de la fibre optique permet d'atteindre des taux de transmission inégalés jusqu'ici. La part des abonnements à des raccordements au réseau de fibre optique sur l'ensemble des abonnements à Internet à haut débit a augmenté ces dernières années en Suisse et se montait à 35,2 % en 2024. Au classement international, la Suisse se plaçait ainsi en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE de 46,9 % (état: octobre 2025).

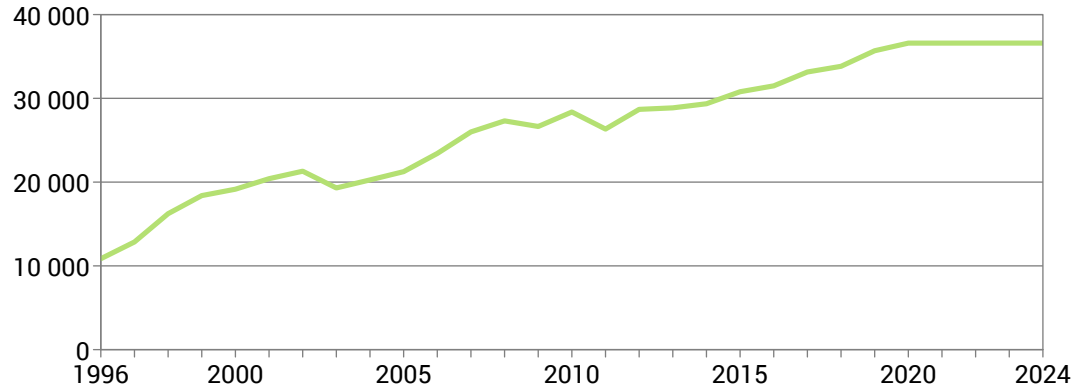
### Couverture 5G

Des quantités croissantes de données sont par ailleurs transmises via le réseau de téléphonie mobile. L'introduction de la technologie 5G, accompagnée de capacités de transmission accrues, ouvre de nouvelles perspectives pour la mise en réseau d'objets connectés (appareils, machines, voitures, etc.). Aujourd'hui, 97,3 % du territoire suisse sont couverts par au moins un fournisseur de 5G (état: novembre 2025). Les régions qui ne sont pas couvertes par la 5G sont principalement des régions de montagne faiblement peuplées.

Indicateur 4

### Investissements en technologies d'information et de communication En Suisse, aux prix de l'année précédente, référence 2020

Mio. de francs



2024: provisoire

Source: OFS – CN

© OFS

#### Les investissements dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont augmenté en moyenne de 4,4 % par an entre 1996 et 2024.

Les investissements consentis par l'économie privée et l'État dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont passés de 10 853 millions de francs en 1996 à 36 597 millions de francs en 2024 (aux prix de l'année précédente, année de référence 2020), soit un accroissement moyen d'environ 4,4 % par an. En 2024, près de 90 % des investissements ont été effectués dans des logiciels et des banques de données, et environ 5 % tant dans les technologies de la communication que dans celles de l'information. Les logiciels et les bases de données enregistrent la plus forte progression des investissements depuis 1996.

#### Diplômes dans le domaine des TIC

La capacité d'une économie à exploiter les opportunités de croissance et d'innovation offertes par la numérisation dépend entre autres du nombre de personnes formées dans le domaine des TIC. En 2024, 8502 diplômes en lien avec les TIC ont été délivrés en Suisse, soit près de neuf fois plus qu'en 1990. Deux cinquièmes de ces diplômes étaient des certificats fédéraux de capacité (CFC).

#### Demandes de brevets TIC

Le nombre de brevets relatifs aux TIC déposés auprès du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) décrit l'importance de la branche TIC dans les activités de recherche et développement. En 2022, la Suisse a déposé 36,2 demandes de brevets TIC par million d'habitants et se place ainsi au septième rang du classement des pays de l'OCDE. La Corée du Sud occupe la première place (122,6), suivie de la Suède (119,8) et du Japon (91,3).

## Objectif 7 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier ; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

### Objectifs quantifiables

Le taux d'endettement brut de la Confédération (en pour-cent du PIB) se stabilise ou diminue par rapport à celui de 2022 (15,6 %).

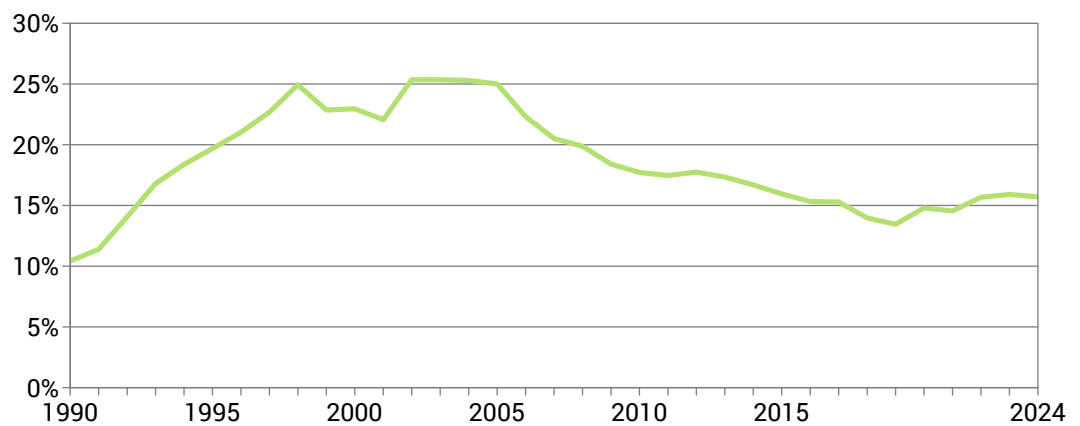
Afin de maintenir ou d'augmenter l'attrait de la place économique suisse, la quote-part fiscale doit être stabilisée ou réduite par rapport à son niveau de 2022 (quote-part fiscale [État] : 27 %).

La péréquation financière contribue à ce que les disparités entre les cantons soient les plus faibles possibles.

Indicateur 1

### Taux d'endettement de la Confédération

Dettes brutes de la Confédération par rapport au produit intérieur brut



Source: AFF – Rapports financiers

© OFS

### En 2024, le taux d'endettement brut a diminué de 0,2 point de pourcentage par rapport à l'année précédente pour atteindre 15,7 %.

Le taux d'endettement brut de la Confédération a augmenté dans les années 1990 pour atteindre un maximum de 25,4 % en 2002, avant de diminuer à nouveau. Il a de nouveau augmenté en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19. En 2024, il a diminué de 0,2 point de pourcentage par rapport à l'année précédente pour se situer à 15,7 %. En termes absolus, l'endettement brut atteignait en 2024 environ 130 milliards de francs, en hausse de 1,4 milliard par rapport à l'année précédente.

### Frein à l'endettement

La réduction de l'endettement observée jusqu'au début de la pandémie de COVID-19 est portée au crédit de l'introduction en 2003 du frein à l'endettement. Le taux d'endettement des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes, assurances sociales) a globalement fléchi lui aussi. La plupart des cantons ont introduit des mécanismes budgétaires contraignants analogues au frein à l'endettement, ce qui a favorisé une baisse continue du taux d'endettement des cantons et des communes depuis 2003.

### Quote-part des dépenses et intérêts passifs

La quote-part des dépenses (dépenses de la Confédération en pourcentage du PIB) est passée de 8,6 % à 10,5 % du PIB entre 1990 et 2002. Entre 2003 et 2019, elle a fluctué autour de 10 % et s'est élevée à 12,6 % en 2020. En 2024, elle se montait à 10,2 %. Les dépenses incluent les intérêts passifs liés à l'endettement de la Confédération. Les charges d'intérêts (dépenses ordinaires en pourcentage des dépenses de la Confédération) ont reculé de 7,1 % en 2007 à 1,5 % en 2024, en raison de la diminution de la dette et de taux d'intérêt bas.

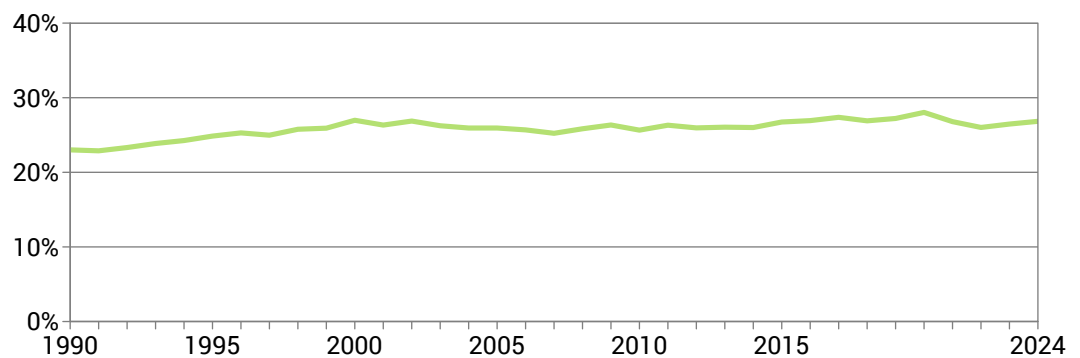
### Solde déficitaire ou excédentaire

De 2009 à 2019, le solde de financement de la Confédération a toujours été positif. En 2024, il a été négatif pour la cinquième fois depuis 2009 (–0,08 milliard de francs), ce qui a entraîné un déficit de 0,01 %.

Indicateur 2

### Quote-part fiscale

Recettes fiscales, y compris les cotisations obligatoires aux assurances sociales, par rapport au produit intérieur brut



2024: chiffre partiellement estimé

Source: AFF – Statistique financière

© OFS

### La quote-part fiscale stagne depuis 2015 et s'élevait à 26,8 % en 2024.

La quote-part fiscale a augmenté au cours des années 1990 pour ensuite se situer aux alentours de 26 % entre 2001 et 2014. Depuis 2015, elle oscille entre 27 et 28 %. En 2024, la quote-part fiscale se montait à 26,8 % du PIB, soit 0,4 point de pourcentage de plus que l'année précédente. Au niveau international, la quote-part fiscale de la Suisse est faible: seuls les États-Unis et l'Irlande présentaient en 2023 une quote-part fiscale plus faible parmi les pays de l'OCDE affichant le même niveau de développement que la Suisse. Dans les comparaisons internationales, il ne faut pas oublier qu'en Suisse les contributions dans le domaine de la prévoyance professionnelle (contributions aux caisses de pension) et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas prises en compte. Dans de nombreux États, ces charges sont financées par l'intermédiaire du système fiscal.

### Quote-part de l'État

Les prélèvements fiscaux permettent de financer une grande partie des activités et des dépenses de l'État. La quote-part des dépenses publiques, c'est-à-dire le montant total des dépenses publiques rapporté au PIB, a augmenté dans les années 1990 et a atteint en 2002 un niveau sans précédent (33,6 %). En 2020, les dépenses publiques représentaient 36,2 % du PIB, atteignant ainsi un nouveau niveau record. Cette hausse est imputable à l'augmentation des dépenses liées aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 et à la baisse du PIB observée en parallèle. En 2024, la quote-part de l'État s'élevait à 31,3 % et a ainsi retrouvé son niveau d'avant la pandémie. La quote-part des dépenses publiques de la Suisse reste une des plus faibles de l'OCDE.

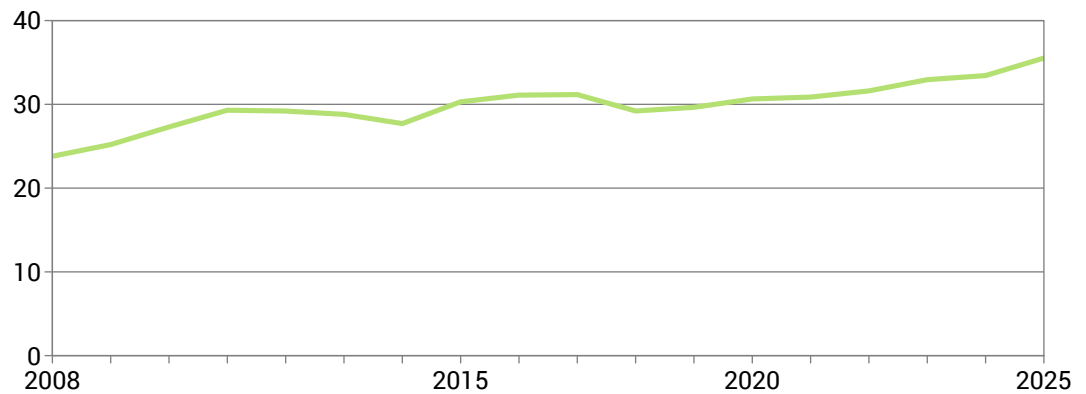
### Charge fiscale cantonale

La charge fiscale varie selon les cantons: l'indice d'exploitation du potentiel fiscal pour les personnes physiques est bas dans les cantons de Zoug, de Schwyz, d'Uri et de Nidwald. Zoug présente en 2025 l'indice le plus faible. Les cantons de Vaud et de Genève affichent l'indice le plus élevé, devant le canton de Bâle-Ville. En ce qui concerne les personnes morales, ce sont les cantons de Zoug, de Schaffhouse et de Schwyz qui présentent l'indice d'exploitation du potentiel fiscal le plus bas, alors que celui du Valais et du Tessin sont les plus élevés.

Indicateur 3

**Indice des recettes fiscales standardisées (RFS)**

Écart-type des indices RFS des cantons après péréquation des ressources



Note: L'année de référence est la moyenne de trois années de calcul.

Source: Administration fédérale des finances

© OFS

**Après une stabilisation temporaire, les disparités financières entre les cantons ont à nouveau augmenté au cours des dernières années.**

De 2008 à 2011, les disparités entre les cantons ont augmenté: l'écart-type des indices RFS après péréquation des ressources est passé de 23,8 à 29,3. Durant cette période, les différences entre les cantons, en ce qui concerne leurs moyens financiers, se sont donc accentuées malgré la péréquation financière. Jusqu'en 2021, l'indicateur a fluctué aux alentours d'une valeur de 30 et dénote depuis une tendance à la hausse.

**Effets de la péréquation financière**

Sans péréquation, les différences entre les cantons à faibles ressources et les cantons à fortes ressources auraient été encore plus grandes. Pendant la période d'observation (2008–2025), les disparités entre les cantons ont pu être réduites de 26 % au profit des cantons à faibles ressources.

**Compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques**

Outre la péréquation des ressources entre les cantons, mentionnée ci-dessus, la péréquation financière comprend la compensation des charges par la Confédération. La compensation des charges géo-topographiques s'appuie sur des facteurs tels que l'altitude, la structure de l'habitat, la déclivité du terrain et la densité démographique. En 2025, dix-huit cantons ont supporté des charges supérieures à la moyenne dans ces domaines et ont bénéficié à ce titre d'un soutien de la Confédération. Les Grisons ont reçu la compensation la plus élevée (706 francs par habitant), devant les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures (582 francs), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (397 francs), d'Uri (332 francs) et du Valais (223 francs).

**Compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques**

La compensation socio-démographique est versée aux cantons qui supportent des charges particulières liées à leur structure démographique ou aux fonctions centrales de leurs villes-centres. Le canton de Genève a reçu le montant le plus élevé au titre de la compensation socio-démographique (322 francs par habitant), devant les cantons de Bâle-Ville (311 francs) et de Vaud (151 francs). Les montants versés aux sept autres cantons n'ont pas dépassé 88 francs par habitant.

## Objectif 8 La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique

### Objectifs quantifiables

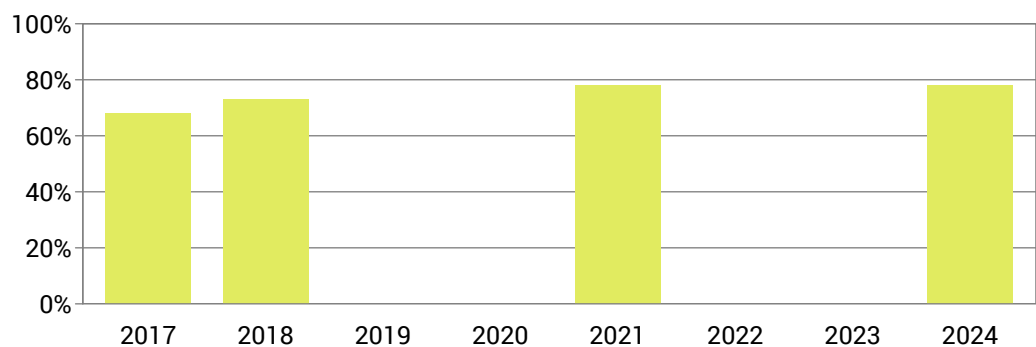
Le recours aux services en ligne de la cyberadministration augmente.

D'ici 2027, le pourcentage de la population disposant d'un dossier électronique du patient est supérieur à 21 %.

Indicateur 1

### Utilisation des prestations de la cyberadministration par les entreprises

Part des entreprises interrogées effectuant environ la moitié ou plus de leurs démarches administratives en ligne



Sont considérées toutes les entreprises qui recourent à des prestations des autorités.  
(2017: n = 1354; 2018: n = 1226; 2021: n = 1317; 2024: n = 1271)

Source: Administration numérique suisse; SECO - étude nationale sur la cyberadministration

© OFS

### En 2024, 78 % des entreprises ont recouru aux services en ligne des autorités pour environ la moitié ou plus de leurs démarches administratives.

En 2024, 78 % des entreprises interrogées déclaraient avoir recouru aux services de la cyberadministration pour la moitié environ ou pour une part plus grande de leurs démarches administratives (78 % en 2021). Un dixième des entreprises consultées indiquaient n'avoir utilisé aucun de ces services.

Les entreprises recourent aux services de la cyberadministration avant tout pour participer à des enquêtes statistiques, remplir leur déclaration d'impôts, demander une prolongation de délai pour cette dernière ainsi que pour s'inscrire auprès des assurances sociales et faire le décompte y relatif.

### Utilisation par la population des services en ligne des autorités

En 2024, 73 % de la population indiquaient avoir recouru aux services de la cyberadministration pour plus de la moitié ou une part importante de leurs démarches administratives. Ce taux est supérieur à celui enregistré lors de l'enquête 2021 (69 %). La population recourt le plus souvent aux services de la cyberadministration pour sa déclaration d'impôts ou pour payer des factures.

### Obstacles à l'utilisation par la population

Le déroulement des services de cyberadministration ne se fait pas toujours sans embûche. En 2024, environ un quart des personnes interrogées ont identifié des facteurs qui rendent difficile le recours aux services de cyberadministration proposés. Plus de la moitié d'entre elles déclaraient trouver difficilement ce qu'elles cherchaient dans les services en ligne des autorités ou n'avoir pas entièrement confiance en la protection et la sécurité des données, l'inscription était considérée trop compliquée ou les procédures n'étaient pas suffisamment claires du point de vue des personnes interrogées.

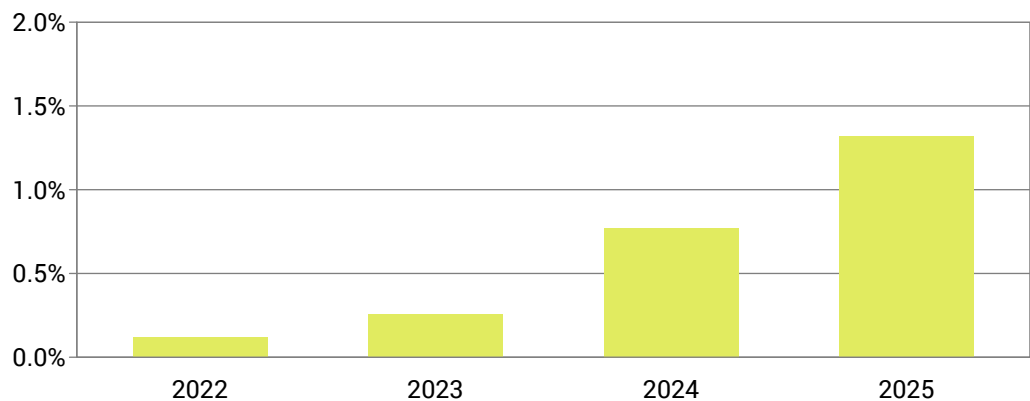
### Satisfaction de la population et des entreprises

Malgré ces facteurs défavorables, la majorité des personnes et entreprises consultées sont dans l'ensemble plutôt satisfaites des services de cyberadministration proposés par les autorités suisses. En 2024, 66 % des personnes interrogées se disaient plutôt ou très satisfaites des services de cyberadministration proposés. Les entreprises interrogées étaient pour 63 % plutôt satisfaites par ces prestations et pour 5 % très satisfaites.

Indicateur 2

### Dossiers électroniques du patient

Pourcentage de la population qui en dispose un



Le graphique présente la valeur selon le mois de référence de juillet.

OFS – Données d'exploitation des communautés (de référence)

© OFS

### En 2025, 1,3 % de la population avait un dossier électronique du patient.

En Suisse, tout le monde peut ouvrir un dossier électronique du patient (DEP) depuis 2022. Cette année-là, 0,1 % de la population avait fait usage de cette possibilité. La part des personnes disposant d'un DEP a augmenté depuis : en 2025, elle représentait 1,3 % de la population, ce qui correspond à une hausse de 1,2 point de pourcentage. En chiffres absolus, le nombre de ces dossiers est passé de 10 247 à 118 081.

### Différences régionales

Le dossier électronique du patient (DEP) est plus ou moins répandu selon les régions. La part de la population qui ouvre un DEP tend à être plus élevée en Suisse romande que dans le reste du pays. En juillet 2025, elle était la plus élevée dans les cantons de Neuchâtel et de Genève (atteignant respectivement 5,2 % et 2,9 %) et la plus faible (inférieure à 0,1 %) dans le canton d'Uri.

### Établissements de santé raccordés au DEP

Les établissements de santé tels que les hôpitaux, les établissements médicosociaux (EMS) et les cabinets médicaux nouvellement autorisés sont légalement tenus d'utiliser le dossier électronique du patient. Les cabinets médicaux existants, les pharmacies ainsi que les services d'aide et de soins à domicile peuvent le faire volontairement. Depuis octobre 2023, le nombre total d'établissements de santé raccordés au DEP n'a cessé d'augmenter. En juillet 2025, 22 % des cabinets médicaux, 11 % des pharmacies et 88 % des hôpitaux y étaient raccordés, de même que 2 % des services d'aide et de soins à domicile et que 65 % des établissements médico-sociaux (EMS). Les taux de croissance ne diffèrent pas systématiquement entre les établissements de santé raccordés à titre obligatoire et ceux raccordés à titre facultatif.

**Accueil du dossier électronique du patient**

Pour que le DEP soit utilisé à grande échelle, il faut que la population accepte d'en ouvrir un. La part de la population qui consent à ouvrir un DEP augmente au fil des ans dans chaque classe d'âge. Elle a été la plus élevée, toutes classes d'âge confondues, en 2021, lorsque 61 % des personnes interrogées ont accepté l'ouverture potentielle d'un DEP. En 2025, 35 % des personnes interrogées déclaraient vouloir ouvrir un DEP. La part des personnes d'accord d'en ouvrir un était plus élevée parmi les moins de 65 ans que parmi les 65 ans ou plus (à partir de 2023, les jeunes de 16 ans ont également été invités à participer à l'enquête).

## Objectif 9 La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'oeuvre en Suisse

### Objectifs quantifiables

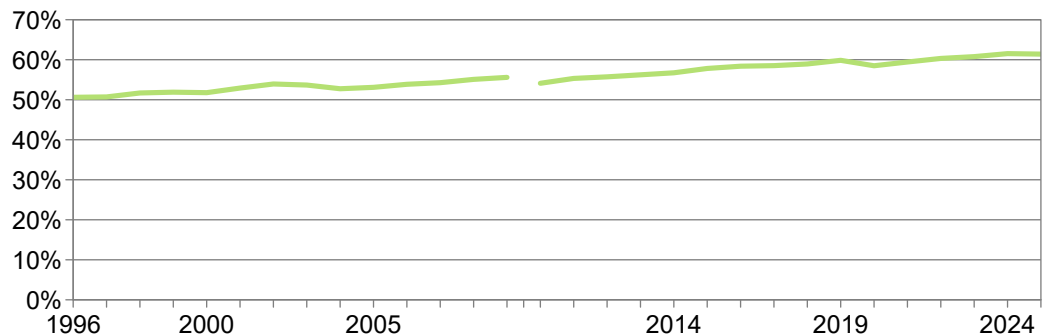
Le taux d'activité professionnelle des femmes augmente.

L'âge moyen des personnes quittant le marché du travail s'accroît.

Indicateur 1

### Taux d'activité professionnelle des femmes

Part des femmes actives dans la population résidente permanente de cette tranche d'âges (femmes de 15 à 64 ans), en équivalents plein temps



Le graphique montre, pour chaque année, les valeurs au 2e trimestre.  
2010: Rupture de série temporelle

Source: OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA)

© OFS

### En 2025, le taux d'activité des femmes, exprimé en équivalents plein temps, se situait à 61,4 %.

Le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans, exprimé en équivalents plein temps, augmente globalement depuis la fin des années 1990. Il était de 61,4 % au deuxième trimestre 2025. On n'observe presque aucune différence entre les femmes étrangères et les femmes suisses. Le taux d'activité en équivalents plein temps est plus élevé chez les hommes (83,1 % au deuxième trimestre 2025) que chez les femmes.

### Travail à temps partiel

Le taux d'activité est plus élevé lorsqu'il n'est pas mesuré en équivalents plein temps, et ce aussi bien chez les femmes (80,8 %) que chez les hommes (87,2 %) en 2025. La différence est plus marquée pour les femmes que pour les hommes. Cette constatation découle notamment du fait que les femmes travaillent plus fréquemment à temps partiel que les hommes.

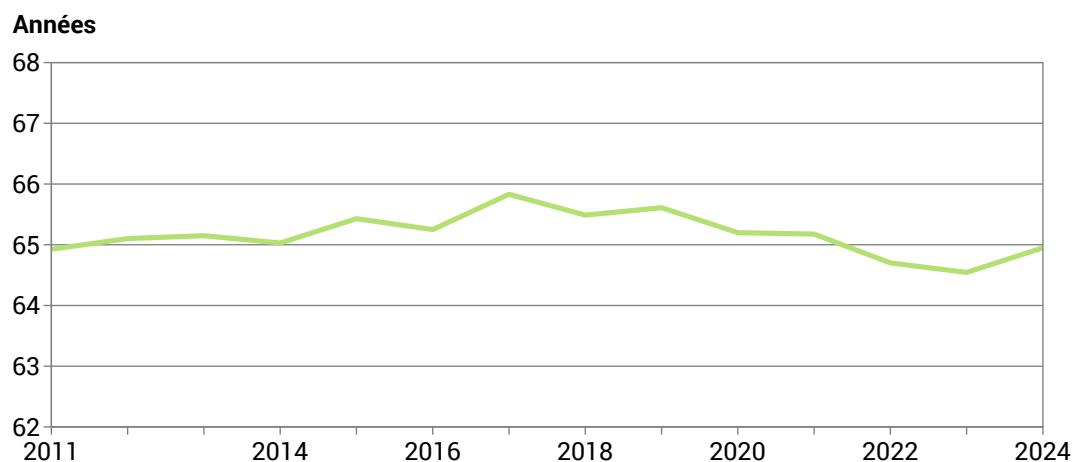
### Selon le type de famille

La présence d'un ou de plusieurs enfants dans le ménage s'accompagne souvent d'une interruption ou d'une baisse significative de l'activité professionnelle des femmes. En 2024, dans les ménages comprenant au moins un enfant de moins de 7 ans, le taux d'activité des femmes, exprimé en équivalents plein temps, se montait à 49,2 %. Dans les ménages dont le plus jeune enfant était âgé de 7 à 14 ans, ce taux s'établissait à 60,5 %, alors qu'il était de 65,0 % dans ceux ne comptant pas d'enfant de moins de 15 ans. Le taux d'activité des femmes tend donc à augmenter avec l'âge des enfants.

### Selon le niveau de formation

Le taux d'activité des femmes en équivalents plein temps augmente également avec le niveau de formation. Ainsi, en 2024, celles qui bénéficiaient d'une formation de degré tertiaire présentaient généralement un taux d'activité plus élevé (72,3 %) que celles ayant achevé un cursus de degré secondaire II (59,8 %) ou n'ayant pas de formation postobligatoire (47,2 %).

Indicateur 2 **Âge moyen à la sortie du marché du travail**  
 Âge moyen pondéré des personnes de 58 à 75 ans



Source: OFS – enquête suisse sur la population active (ESPA)

© OFS

**En 2024, l'âge moyen au sortir de la vie professionnelle était de 65 ans.**

L'âge moyen au sortir de la vie active se montait à 65 ans en 2024. Il a augmenté de 0,9 an entre 2011 et 2017 et tend à diminuer depuis. En 2024, les hommes quittaient le marché du travail en moyenne 0,6 an plus tard que les femmes, l'âge légal de la retraite n'étant pas le même pour les femmes et les hommes. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'âge de référence est fixé à 65 ans pour les femmes et les hommes. Dans certains cas, la sortie de la vie active se fait en plusieurs étapes, en passant par une réduction progressive du taux d'occupation.

L'âge moyen au sortir de la vie active varie également selon le statut d'activité, la nationalité, la branche économique et la profession exercée.

**Ventilation selon la branche économique**

Les résultats pour les années 2016 à 2020 montrent que l'âge moyen au sortir de la vie active est le plus élevé chez les personnes actives dans la branche « agriculture et sylviculture » (67,5 ans). Viennent ensuite les personnes actives dans les arts et les loisirs (67,2 ans) et celles de la branche des activités spécialisées, scientifiques et techniques (67,1 ans). À l'inverse, les personnes actives dans le domaine de la finance et des assurances sont celles qui sortent le plus tôt de la vie active (62,8 ans en moyenne). L'âge moyen au sortir de la vie active est un peu plus bas dans toutes les branches économiques si l'on ne considère que les personnes salariées, c'est-à-dire les personnes actives occupées qui n'ont pas le statut d'indépendant.

**Ventilation selon le statut d'activité**

Ce constat apparaît d'autant plus clairement si l'on considère les sorties du marché du travail selon le statut d'activité. Entre 2016 et 2020, l'âge moyen au sortir de la vie active était le plus élevé chez les indépendants, avec 67,5 ans. Il était de 64,9 ans chez les personnes salariées. Les personnes au chômage au sens du BIT avaient en moyenne 62,9 ans au sortir de la vie active.

**Taux de chômage des 55 à 64 ans**

Le taux de chômage au sens du BIT des 55 à 64 ans montre qu'une part importante de ces personnes exercent une activité professionnelle avant de sortir de la vie active: il était de 3,4% en 2024, soit plus bas que le taux de chômage de la population dans son ensemble (4,3%). Le taux de chômage des 55 à 64 ans de nationalité étrangère était cependant trois fois plus élevé que chez les personnes du même groupe d'âge de nationalité suisse. Les personnes de nationalité étrangère sortent par ailleurs plus vite du marché du travail que celles de nationalité suisse.

## Objectif 10 La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques

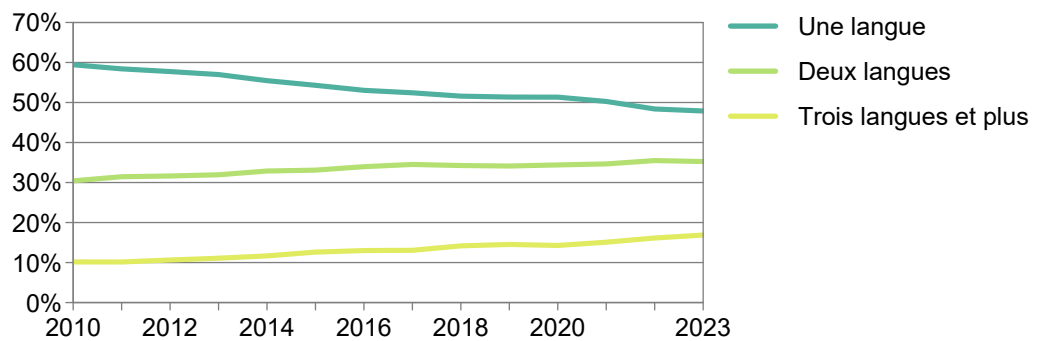
### Objectifs quantifiables

Le plurilinguisme est un pilier de la compréhension entre les cultures et les groupes linguistiques et un atout pour la place économique suisse. Les compétences linguistiques de la population, en particulier des jeunes, s'améliorent.

La représentation des communautés linguistiques au sein de l'administration fédérale vise les fourchettes fixées par l'ordonnance sur les langues (allemand : 68,5 à 70,5 % ; français : 21,5 à 23,5 % ; italien : 6,5 à 8,5 % ; romanche : 0,5 à 1 %).

### Indicateur 1 Plurilinguisme des jeunes

Part des personnes de 15 à 24 ans dans la population résidente permanente qui parlent habituellement une, deux ou plus de deux langues\*



\* Langues principales et langues parlées à la maison, au travail ou dans un établissement de formation

Source: OFS – Relevé structurel

© OFS

### En 2023, 52 % des jeunes parlaient régulièrement plus d'une langue.

La part des personnes de 15 à 24 ans qui parlent régulièrement plus d'une langue a augmenté depuis 2010. En 2023, elle était de 52 %. 35 % disaient parler habituellement deux langues, 17 % trois langues ou plus. Les 48 % restants ne parlaient qu'une langue. L'évolution est semblable si l'on considère l'ensemble de la population résidente. Mais la part des personnes qui parlent habituellement deux langues ou plus (42 %) y est un peu plus faible que chez les jeunes. La langue principale ainsi que les langues parlées à la maison, au travail et dans les établissements de formation sont prises en considération.

### Plurilinguisme au travail et dans la formation

La situation est différente pour ce qui est des langues parlées exclusivement au travail et dans les établissements de formation. En effet, un quart (25 % en 2023) des jeunes y parlaient habituellement plus d'une langue. Cette constatation ne remet pas en question les compétences linguistiques des jeunes. Elle découle, entre autres, du monolinguisme vécu au travail et dans les établissements de formation.

### Usage des langues nationales

L'usage régulier des langues nationales est un des facteurs de compréhension entre les régions linguistiques. En 2023, 14 % des jeunes, soit un sur sept, disaient parler habituellement plus d'une langue nationale. Cette part est restée inchangée depuis 2010. On observe une répartition et une évolution similaires dans l'ensemble de la population résidente.

La différence entre les personnes qui parlent régulièrement plus d'une langue et celles qui parlent habituellement plus d'une langue nationale illustre l'importance de l'immigration dans les pratiques plurilingues en Suisse.

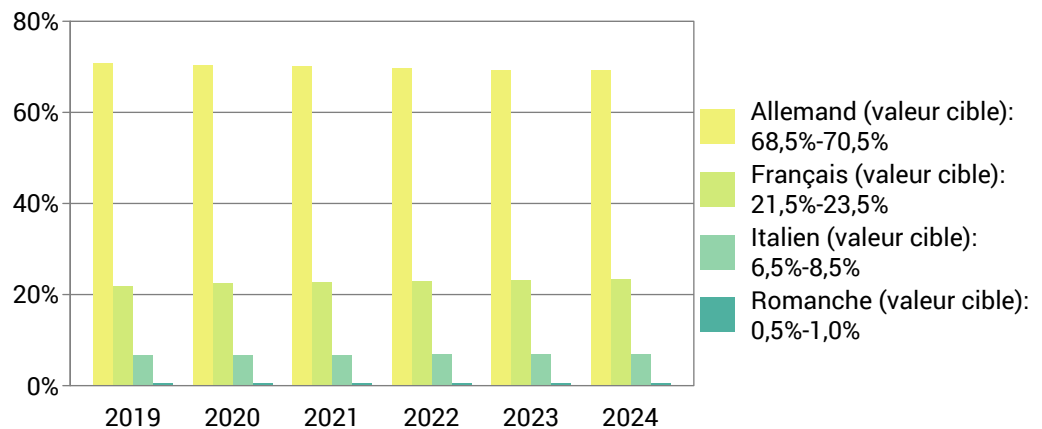
### Projets d'échanges scolaires

Les échanges scolaires entre régions linguistiques contribuent au plurilinguisme et à la compréhension entre les régions. Durant l'année 2024, 22 087 échanges ont été approuvés dans le cadre scolaire. 954 futurs enseignants ont effectué leur échange national dans une (haute) école externe à la région linguistique d'appartenance. En ce qui concerne la formation professionnelle, des échanges ont été approuvés pour 395 apprentis en cours de formation ou ayant achevé leur formation. Dans tous les degrés scolaires allant du primaire au secondaire II, 20 059 élèves ont participé à un échange de classes dans une autre région linguistique de Suisse. La grande majorité de ces échanges ont eu lieu entre les régions linguistiques francophones et alémaniques. Ces chiffres n'incluent toutefois que les échanges impliquant des élèves scolarisés en Suisse ou dans des écoles suisses à l'étranger et organisés avec le soutien de Movetia, l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité. Les autres échanges, c'est-à-dire organisés sans l'appui de cette organisation, ne sont pas recensés.

Indicateur 2

### Part des langues nationales dans l'administration fédérale

Administration fédérale, sans les Services du Parlement et les tribunaux fédéraux



Source: OFPER – Rapport sur la gestion du personnel

© OFS

### Représentation des langues dans l'administration fédérale en 2024 : les parts des quatre langues nationales atteignent les valeurs visées.

Depuis 2019, la représentation des langues nationales dans l'administration fédérale a changé pour presque toutes les communautés linguistiques. De 2019 à 2024, la proportion de germanophones a diminué de 70,9 % à 69,2 %, tandis que celle des francophones a progressé de 21,9 % à 23,4 %. La proportion d'italophones a également augmenté entre 2019 et 2024, passant de 6,6 % à 7,0 %. La part des personnes romanchophones dans l'administration fédérale est restée constante, à 0,5 %, pendant cette période.

### Répartition linguistique par département et par classe de salaire

Pour 2024, on constate des différences dans la répartition des communautés linguistiques entre les départements (y compris la Chancellerie fédérale) et les classes de salaire. La communauté germanophone était proportionnellement la plus nombreuse au DDPS (73,5 %) et la plus petite au DFI (62,6 %). La proportion de francophones était la plus élevée au DFI (31,8 %) et la plus basse au DDPS (19,2 %). La communauté italophone était la mieux représentée à la Chancellerie fédérale (11,9 %), alors qu'elle était la plus petite au DEFR (4,7 %). La part des personnes de langue maternelle romanche était la plus élevée à la Chancellerie fédérale (1 %) et la plus faible au DEFR (0,2 %).

La proportion de germanophones est plus élevée parmi les cadres supérieurs (30–38) que dans l'ensemble des classes salariales des départements (1–38). Les autres communautés linguistiques tendent par conséquent à être moins bien représentées dans les classes salariales supérieures.

#### **Représentation linguistique dans les autres organes fédéraux**

En 2024, 68,3 % du personnel des services du Parlement étaient de langue allemande, 27,3 % de langue française, 3,6 % de langue italienne et 0,8 % de langue romanche. La part des communautés latines a augmenté depuis 2020, tandis que celle de la communauté germanophone a diminué (–2,3 points de pourcentage).

En 2024, les communautés linguistiques étaient représentées comme suit dans les tribunaux fédéraux et au ministère public de la Confédération : 51,8 % de germanophones, 36,6 % de francophones, 10,6 % d'italophones et 0,9 % de romanchophones. La part de germanophones et celle d'italophones ont diminué depuis 2020, tandis que celles de francophones et de romanchophones ont augmenté.

#### **Connaissances linguistiques du personnel de la Confédération**

Le personnel fédéral fait majoritairement preuve d'un niveau élevé de connaissances linguistiques dans les autres langues officielles. Ces connaissances sont plus élevées chez les cadres que dans la moyenne de toutes les classes salariales et que dans les classes salariales 1 à 23. Les résultats n'ont pratiquement pas changé entre 2018 et 2022. Les connaissances linguistiques varient parfois sensiblement en fonction de la première langue et des groupes de classes salariales. En 2022, les compétences en langues étrangères des germanophones étaient dans l'ensemble plus faibles que celles des autres communautés linguistiques. De manière générale, plus de 80 % du personnel fédéral remplissait les exigences minimales en matière de compétences linguistiques.

## Objectif 11 La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances

### Objectifs quantifiables

Les hommes et les femmes perçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale.

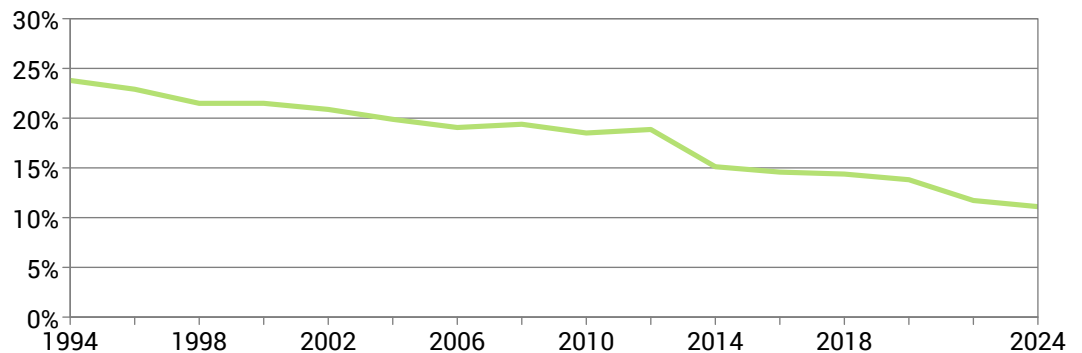
La charge de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial est répartie de manière plus équilibrée entre les sexes.

La violence domestique diminue pendant la législature 2023 à 2027.

La pauvreté en Suisse diminue d'ici à fin 2027.

### Indicateur 1 Disparités salariales selon le sexe

Différence salariale\* femmes-hommes par rapport au salaire mensuel brut des hommes, secteur privé



\* Par rapport au salaire médian

Source: OFS – ESS

© OFS

### En 2024, l'écart salarial entre hommes et femmes dans le secteur privé était de 11,1 %.

La différence de salaire entre hommes et femmes dans le secteur privé s'est réduite depuis 1994. Elle est restée relativement stable, à environ 19 %, entre 2006 et 2012 pour s'atténuer à nouveau en 2024. Le salaire mensuel brut standardisé médian (converti en un équivalent plein temps de 4 1/3 semaines à 40 heures de travail) dans le secteur privé se montait alors à 6245 francs pour les femmes et à 7025 francs pour les hommes : cela représente une différence de salaire de 11,1 %.

En 2022, 44,9 % de l'écart salarial observé dans le secteur privé (soit 653 francs par mois) étaient inexpliqués.

### Secteur public

Les différences salariales sont moins marquées dans le secteur public que dans le secteur privé. En 2024, le salaire mensuel brut standardisé médian dans l'ensemble du secteur public se montait à 8075 francs chez les femmes et à 8877 francs chez les hommes, ce qui représente une différence de 9,0 %.

Dans l'ensemble du secteur public (Confédération, cantons, districts, communes, collectivités publiques), la part inexpliquée des écarts salariaux entre les sexes (fondée sur la moyenne arithmétique) atteignait 49,6 % (soit 623 francs par mois) en 2022.

### Ventilation selon le niveau de formation et la situation professionnelle

À formation égale ou à situation professionnelle égale, le salaire mensuel brut standardisé médian était, dans le secteur privé, moins élevé chez les femmes que chez les hommes. En 2024, les femmes gagnaient, selon leur niveau de formation, entre 6,2 % (brevet d'enseignement) et 19,8 % (hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques) de moins que les hommes. Selon leur situation professionnelle, elles gagnaient entre 6,5 % (responsable de l'exécution de travaux) et 16,1 % (cadres supérieurs et moyens) de moins que les hommes.

### Ventilation selon l'âge

Dans le secteur privé, l'écart salarial augmente avec l'âge : en 2024, les femmes de 20 à 29 ans gagnaient 4,0 % de moins que les hommes de même âge. L'écart était de 5,8 % chez les femmes de 30 à 39 ans, de 12,6 % chez les femmes de 40 à 49 ans. Les femmes de 50 à 64 ans gagnaient 16,3 % de moins que les hommes de 50 à 65 ans.

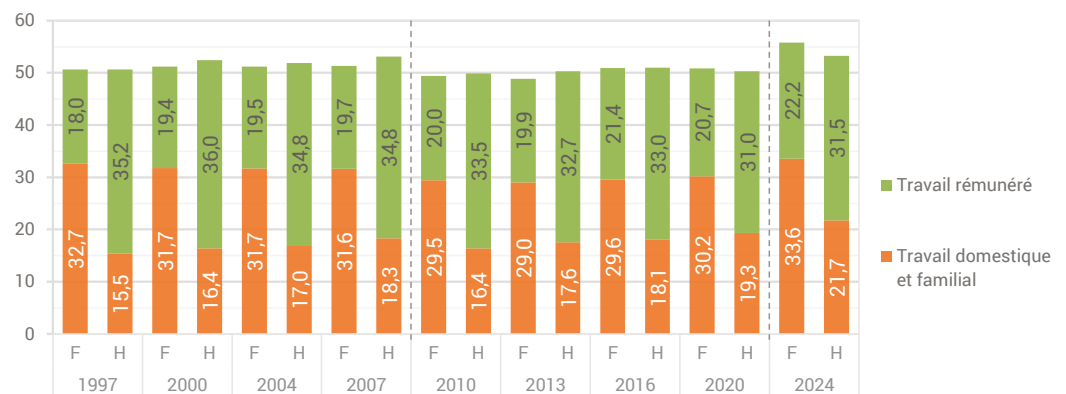
### Bas salaires

Les différences salariales entre les sexes s'expliquent entre autres par le fait que les femmes sont surreprésentées dans les professions à bas salaire. En 2024, secteurs public et privé confondus, la part des personnes salariées ayant un salaire bas (<4683 francs) était plus élevée chez les femmes que chez les hommes (16,1 % contre 9,1 %). Les hommes, en revanche, sont surreprésentés dans les professions fortement rémunérées.

Indicateur 2

### Temps consacré à l'activité professionnelle et au travail domestique et familial

Population résidante permanente âgée de 15 à 64 ans - Heures par semaine



2010 et 2021 : révision de l'ESPA

Source: OFS – ESPA: module Travail non rémunéré

© OFS

### En 2024, la répartition de la charge de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial entre hommes et femmes est restée inégale.

En 2024, les hommes ont assumé une charge de travail hebdomadaire total de 53,2 heures, contre 55,8 heures pour les femmes. En 2024, les hommes ont assumé une charge de travail total de 53,2 heures par semaine, contre 55,8 heures par semaine pour les femmes. Les femmes de 15 à 64 ans investissaient davantage de temps dans le travail domestique et familial (environ 34 heures par semaine) que les hommes du même âge (environ 22 heures par semaine). La situation est inversée pour le travail rémunéré : en 2024, les femmes travaillaient environ 22 heures et les hommes près de 32 heures par semaine. La différence entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la part du travail domestique et familial dans le total des heures travaillées a tendance à diminuer au fil du temps. Cette diminution s'explique notamment par le fait que chez les hommes, le nombre d'heures de travail rémunéré a tendance à baisser, alors que celui des heures de travail domestique et familial a tendance à augmenter.

Les femmes effectuent davantage de tâches domestiques et familiales que les hommes, que leur couple vive avec ou sans enfant. La présence d'enfants dans le ménage fait augmenter le nombre d'heures consacrées au travail domestique et familial. Cette hausse se reporte davantage sur les femmes que sur les hommes. Les évolutions sur toute la période doivent être interprétées avec précaution en raison de changements méthodologiques de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) en 2010 et en 2021.

### Modèles d'activité professionnelle

Dans les ménages formés d'un couple (les deux partenaires étant âgés de 25 à 54 ans) avec enfants, la femme réduit souvent son taux d'occupation ou renonce (temporairement) à toute activité professionnelle. Le modèle le plus fréquent est celui où le père travaille à plein temps et la mère à temps partiel. En 2024, ce modèle était pratiqué par un ménage familial sur deux dont le dernier-né avait moins de 13 ans. Dans 8 % des cas seulement, les membres d'un couple (avec ou sans enfants) travaillaient tous deux à temps partiel.

### Répartition du travail domestique

Dans 56 % des ménages formés d'un couple (les deux partenaires étant âgés de 25 à 54 ans) avec des enfants de moins de 13 ans, c'est la femme qui assumait en 2023 l'essentiel du travail domestique. Ce modèle, où la femme assume la responsabilité du travail domestique, a reculé dans les ménages constitués d'un couple avec enfants, au profit du partage des responsabilités.

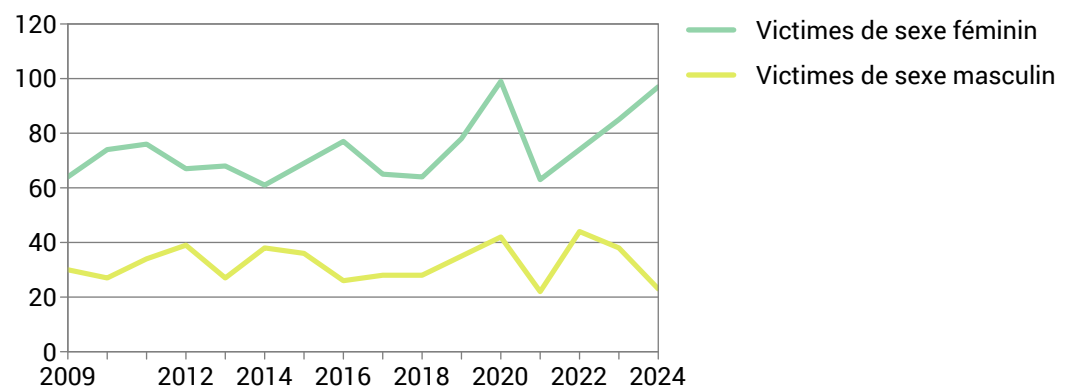
### Contribution au revenu du travail du ménage

En 2023, la femme contribuait en moyenne à raison de plus d'un quart (28 %) au revenu annuel du travail d'un ménage comptant des enfants, contre deux tiers environ pour l'homme, le reste provenait d'autres membres du ménage. La différence est d'autant plus marquée que le ménage compte beaucoup d'enfants. Dans les couples sans enfant, la femme apportait 41 % du revenu total du travail.

Indicateur 3

## Violence domestique

Nombre de victimes de violence physique grave dans le contexte domestique enregistrées par la police



Source: OFS – SPC

© OFS

### En 2024, 97 femmes ont été victimes de violence domestique grave.

Le nombre de victimes de violence domestique grave commise dans le cadre familial ou dans le cadre d'un couple constitué ou séparé et enregistrées par la police varie depuis 2009. En 2024, on a enregistré 97 victimes de violence domestique grave de sexe féminin et 23 de sexe masculin, contre respectivement 85 et 38 en 2023.

### Importance de la violence domestique

La relation entre le prévenu et la victime est consignée dans le cas des infractions caractéristiques de la violence domestique. En 2023, auteur et victime vivaient sous le même toit dans 39 % de ces infractions. Au total, 11 479 victimes de violence domestique ont été enregistrées par la police, dont 70 % de de sexe féminin. Une grande partie des cas de violence domestique sont des infractions de moindre gravité (p. ex. voies de fait, menaces, injures, lésions corporelles simples). La décision de dénoncer de telles infractions variant beaucoup d'un cas à l'autre, la délinquance cachée atteint un niveau élevé.

### Personnes lésées selon l'âge

Le groupe le plus exposé à la violence domestique en 2023 était celui des femmes de 25 à 39 ans. Il s'agissait majoritairement de violence au sein d'un couple. Globalement, les personnes de sexe féminin étaient 2,8 fois plus fréquemment victimes de violence domestique dans un couple que les personnes de sexe masculin.

### Personnes violentées par leurs parents

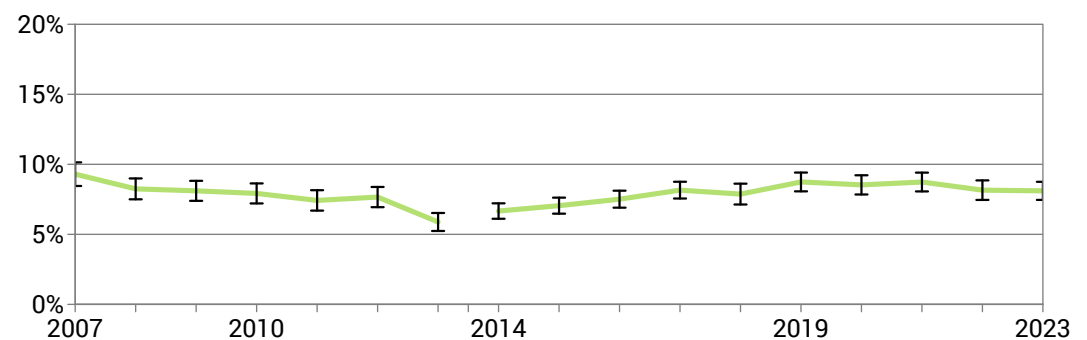
Les personnes violentées par leurs parents (parmi les cas enregistrés par la police) sont en majorité des mineurs. Les jeunes de 10 à 17 ans étaient les plus touchés par la violence domestique commise par les parents. En 2023, les jeunes filles étaient 1,3 fois plus souvent victimes de violence domestique par les parents que les jeunes hommes.

### Personnes prévenues selon l'âge

La part des personnes de sexe masculin est plus importante que celle des personnes de sexe féminin parmi les prévenus enregistrés par la police pour des faits de violence domestique. En 2023, la plupart des dénonciations concernaient des hommes de 30 à 49 ans.

## Indicateur 4 Taux de pauvreté

Part des personnes pauvres en termes de revenu au sein de la population résidente permanente vivant dans les ménages privés



sans prise en compte du loyer fictif

2014: rupture de série temporelle due à des adaptations méthodologiques

Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC)

© OFS

### Atteignant 8,1 % en 2023, le taux de pauvreté de la population n'a pas changé de manière significative par rapport à l'année précédente.

Le taux de pauvreté a baissé de 2007 à 2013, passant de 9,3 % à 5,9 %. Atteignant 6,7 % après une révision méthodologique en 2014, il tend à augmenter depuis 2014. En 2023, il s'élevait à 8,1 %, ce qui équivalait à 708 000 personnes. Parmi les groupes les plus exposés à la pauvreté en 2023 se trouvent les personnes vivant seules ou dans un ménage monoparental comptant des enfants mineurs, celles sans formation postobligatoire et celles qui vivent dans un ménage ne comptant pas de personne active occupée.

**Groupes à risque**

Parmi les personnes vivant seules, 13,9 % de celles de moins de 65 ans et 23,1 % de celles à partir de 65 ans étaient touchées par la pauvreté en 2023. La population de 65 ans ou plus peut plus souvent subvenir à ses besoins grâce à des réserves financières qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux de pauvreté. La pauvreté touchait 14,1 % des ménages monoparentaux comptant des enfants mineurs. Le taux de pauvreté est plus élevé chez les personnes ayant un faible niveau de formation : en 2023, il était de 11,8 % chez celles sans formation postobligatoire. Les personnes vivant dans des ménages dont aucun membre ne participe au marché du travail font partie également des groupes à risque : leur taux de pauvreté était de 20,4 %.

**Taux de pauvreté avant et après transferts sociaux**

Les transferts sociaux contribuent grandement à diminuer la pauvreté en Suisse. Sans les transferts sociaux au sens strict, qui comprennent les rentes AI et les indemnités journalières de l'assurance chômage, mais pas les prestations de vieillesse et de survivants, 16,8 % de la population auraient été touchés par la pauvreté en 2023. Ces transferts sociaux ont donc contribué à réduire le taux de pauvreté d'environ 8,7 points de pourcentage.

**Pauvreté des personnes actives occupées**

En 2023, la pauvreté concernait 4,4 % de la population active occupée en Suisse, soit 176 000 personnes. Le niveau de revenu dépend beaucoup de la forme de travail et des conditions de travail. Malgré leur activité professionnelle, les groupes suivants ont été particulièrement touchés par la pauvreté : les personnes n'ayant pas travaillé toute l'année (10,0 %), les indépendants (11,9 %) et les personnes travaillant dans des entreprises employant au maximum 10 personnes (6,3 %). Le taux de pauvreté était plus élevé chez les personnes ayant un contrat de travail à durée déterminée (5,3 %), que chez celles bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (3,0 %).

## Objectif 12 La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

### Objectifs quantifiables

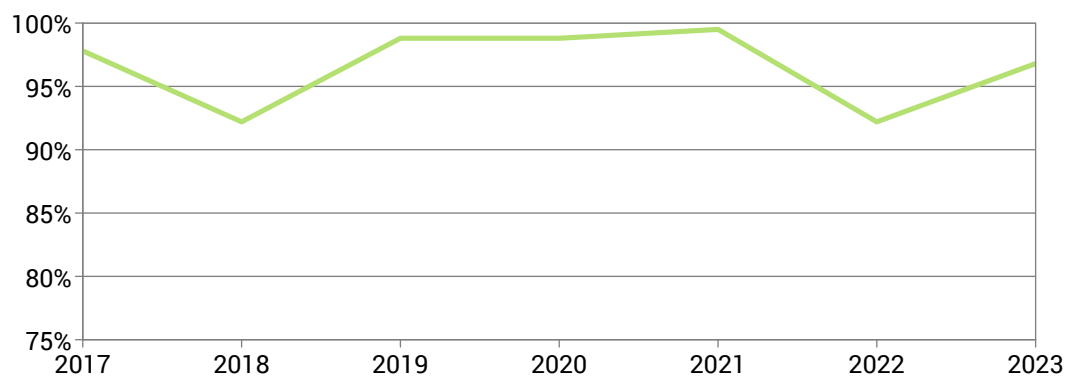
La fortune de prévoyance des institutions de prévoyance couvre leurs engagements de manière suffisante.

Le résultat de répartition de l'AVS est positif.

Indicateur 1

### Taux de couverture des caisses de pensions

Part des institutions de prévoyance\* dont le taux de couverture est d'au moins 100%



\* institutions de prévoyance autonomes et semi-autonomes enregistrées, sans celles de droit public avec garantie de l'État / capitalisation partielle

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions

© OFS

### En 2023, 96,8 % des caisses de pensions présentaient un taux de couverture d'au moins 100 %.

En raison de l'évolution négative des marchés financiers, la part des caisses de pensions dont le taux de couverture était d'au moins 100 % est tombée de 97,8 % en 2017 à 92,2 % l'année suivante. Elle a ensuite augmenté, passant à 99,5 % en 2021, avant de diminuer en 2022, du fait des turbulences sur les marchés financiers. En 2023, 96,8 % des caisses de pensions ont pu atteindre un taux de couverture d'au moins 100 % grâce à des rendements plus élevés sur les marchés financiers.

Le taux de couverture ne reflète pas à lui seul la situation financière d'une institution de prévoyance.

### Redistribution entre les générations

Le financement des rentes en cours dépend entre autres de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes ainsi que des futurs rendements des placements. Depuis le milieu des années 1990, la tendance à la baisse des taux d'intérêt, l'augmentation de l'espérance de vie et le retard dans l'adaptation des taux de conversion ont mené à une redistribution involontaire en faveur des bénéficiaires de rentes, financée par les assurés actifs et les employeurs. En d'autres termes, les rentes versées étaient trop élevées par rapport aux revenus générés par le capital de leurs bénéficiaires et ont dû être financées, entre autres, par les revenus sur le capital des assurés actifs. Selon les estimations de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), aucune redistribution significative n'a été toutefois observée au cours des quatre dernières années.

### Rendement net des institutions de prévoyance

La prévoyance professionnelle étant financée par capitalisation, les rendements sur le capital investi constituent une composante importante du financement. Ces rendements représentent ce que l'on appelle le « troisième cotisant » (après les cotisations des assurés actifs et des employeurs). L'évolution du rendement net donne une indication de la performance de cette troisième composante du financement. Selon la CHS PP, le rendement net moyen réalisé par les institutions de prévoyance s'élevait à 7,4 % en 2024 (contre 5,2 % l'année précédente).

### Assurés actifs et bénéficiaires de rentes selon le taux d'intérêt technique

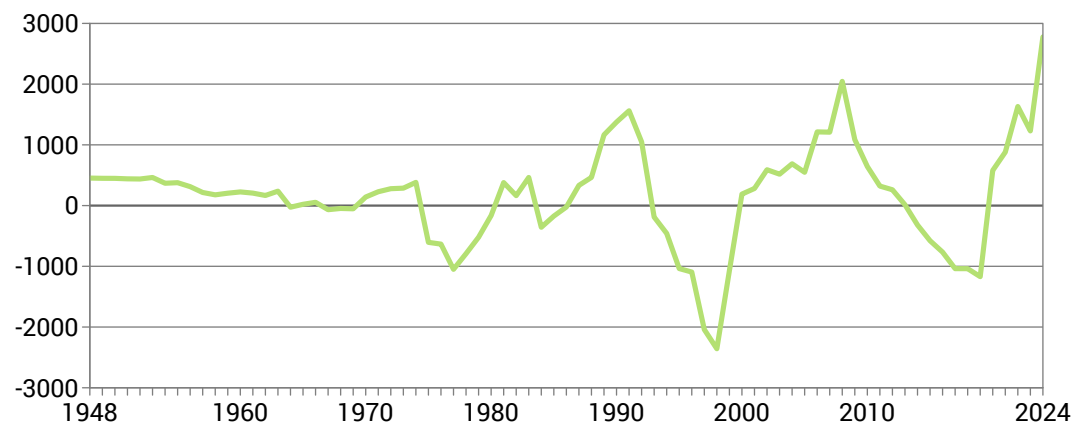
Le taux d'intérêt technique sert à estimer les futures obligations financières d'une institution de prévoyance. Plus il est élevé, et plus ces obligations seront réduites. Par ailleurs, plus le taux d'intérêt technique est fixé haut, plus les institutions de prévoyance s'attendent à ce que le rendement de leurs placements soit élevé, ce qui passe généralement par une stratégie présentant un risque de placement élevé.

Sur environ 3,7 millions d'assurés actifs, environ 90 % étaient assurés en 2023 auprès d'une institution de prévoyance dont le taux d'intérêt technique était compris entre 1,50 et 2,49 %. La part des bénéficiaires de rentes, mesurée au nombre d'assurés actifs, s'élevait alors à 24 %.

Indicateur 2

### Résultat de répartition de l'AVS

En millions de francs, à prix courants



Source: OFAS – Statistiques des assurances sociales suisses

© OFS

### En 2024, l'AVS a présenté un résultat de répartition positif: il se montait à 2778 millions de francs.

Le résultat de répartition de l'AVS, autrement dit la différence entre les dépenses et les recettes, est resté relativement stable entre 1948 et le début des années 1970, avant de varier. Les dépenses de l'AVS ont été supérieures à ses recettes en particulier dans la deuxième moitié des années 1970 ainsi qu'entre 1993 et 1999. Entre 2014 et 2019 également, l'AVS a présenté chaque année un résultat de répartition négatif. En 2024, ce résultat a été positif pour la cinquième fois depuis 2013: les recettes ont dépassé les dépenses de 2778 millions de francs. L'année 2024 a dans l'ensemble été marquée par une croissance des recettes de 5 % et une croissance des dépenses de 2 %. En 2024, la réserve financière de l'AVS, ou fonds de compensation, était supérieure aux dépenses d'une année.

### Résultat d'exploitation de l'AVS

Le résultat de répartition ne comprend pas le résultat des placements de l'AVS, qui se compose des variations de valeur du capital et du produit du capital. Si l'on prend en compte ces éléments dans les recettes et qu'on les compare aux dépenses, on obtient le résultat d'exploitation. En 2024, les placements ont enregistré un résultat positif de 2775 millions de francs, d'où un résultat d'exploitation positif de 5553 millions de francs.

**Rapport de dépendance des rentiers AVS**

Les perspectives financières de l'AVS dépendent aussi de la structure démographique de la population suisse : on appelle rapport de dépendance des rentiers AVS le rapport entre la population retraitée et la population dont l'âge est compris entre 20 ans et l'âge de la retraite. En 2024, ce rapport était de 33,6 %. Cela signifie que la population comptait trois personnes en âge de travailler pour une personne à la retraite. Depuis 1970, le rapport de dépendance des rentiers AVS a augmenté de plus de 10 points, cette augmentation s'expliquant notamment par la hausse de l'espérance de vie.

## Objectif 13 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

### Objectifs quantifiables

Les coûts du système de santé ne connaissent pas une croissance plus forte que durant la législature 2019 à 2023.

Chacun a accès aux soins médicaux. Le pourcentage de personnes qui renoncent à se soigner pour des motifs financiers n'augmente pas.

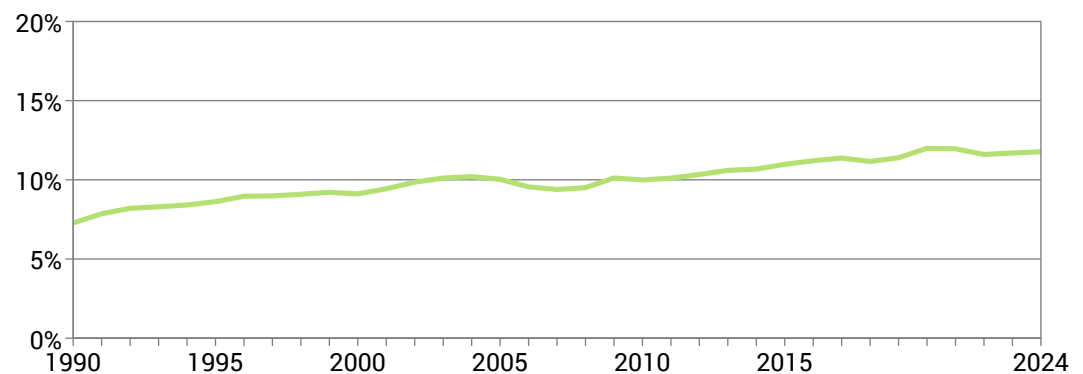
La Suisse s'engage dans la prévention et la promotion de la santé. Grâce aux efforts déployés dans le cadre de la stratégie alimentaire, la proportion de personnes en surpoids recule par rapport aux dix dernières années.

Une plus large part de la population qu'au cours de la décennie passée suit les recommandations données en matière d'exercice physique.

Indicateur 1

### Coûts du système de santé

Par rapport au produit intérieur brut, à prix courants



2023: Valeurs provisoires

2024: Valeurs estimées

Source: OFS – COU, CN; SECO

© OFS

### En 2024, le coût du système de santé représentait 11,8 % du PIB, en augmentation depuis 1990.

La part des coûts de la santé dans le PIB a augmenté à 10,2 % en 2004, avant de diminuer légèrement entre 2004 et 2007 en raison de la croissance économique. La tendance à la hausse a ensuite repris. En 2024, ces coûts représentaient 11,8 % du PIB. En valeur absolue, les coûts ont atteint environ 97,1 milliards de francs.

### Selon les fournisseurs de prestations

En 2023, plus de la moitié des coûts des biens et services de santé était imputable aux hôpitaux (36,3 %), aux homes médicalisés (12,6 %) et aux autres institutions médico-sociales (3,5 %). 31,2 % des coûts étaient dus aux cabinets médicaux, aux cabinets dentaires et aux autres prestataires de services du domaine ambulatoire, 9,8 % étaient imputables au commerce de détail ainsi qu'aux importations et 6,5 % aux dépenses de l'État, des assureurs et d'autres organisations en tant que prestataires de services.

### Selon le type de prestation

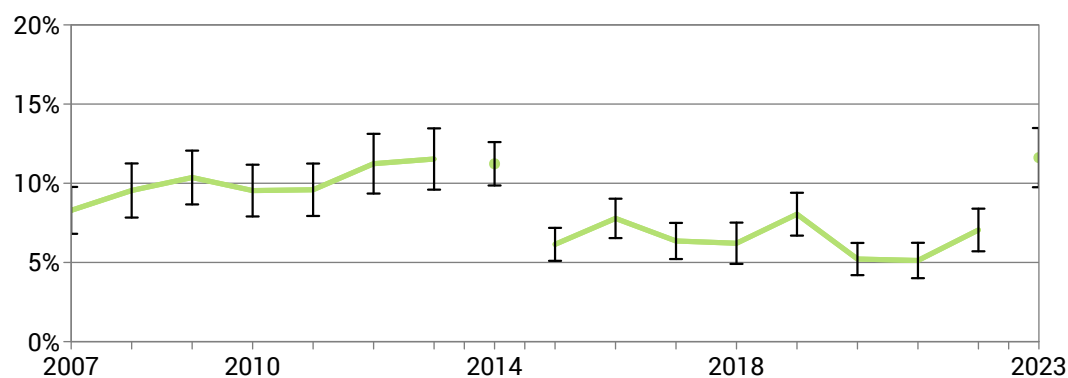
Si l'on considère les coûts du système de santé non pas selon les prestataires de santé, mais selon la prestation, on constate qu'en 2023, environ un cinquième des coûts concernait les soins curatifs stationnaires et un autre cinquième les soins curatifs ambulatoires, un sixième environ les soins de longue durée et un autre sixième environ la vente de biens de santé. Les coûts des soins curatifs stationnaires ont crû de 3,3 % pendant que ceux des soins de longue durée ont augmenté de 6,5 % entre 2022 et 2023. Les coûts des soins curatifs ambulatoires ont enregistré une hausse de 7,3 % durant la même période.

### Comparaison internationale

Par rapport aux autres pays, la Suisse a un système de santé onéreux si l'on en rapporte le coût au PIB: en 2023, elle figurait en troisième position des pays de l'OCDE, derrière les États-Unis et l'Allemagne.

Indicateur 2

### Renoncement à des soins médicaux\* nécessaires pour raisons financières Part de la population de la classe de revenus la plus basse (1er quintile)



2014, 2015 et 2023: Rupture de série temporelle  
\* prestations médicales ou dentaires

Source: OFS – SILC

© OFS

### En 2023, 11,6 % de la population appartenant à la classe de revenus inférieure n'a pas recouru aux prestations d'un médecin ou d'un dentiste pour des raisons financières.

La part de la population résidante appartenant à la classe de revenus inférieure qui a renoncé pour des raisons financières à consulter un médecin ou un dentiste est passée de 8,3 % à 11,5 % entre 2007 et 2013. Après révision du questionnaire en 2015, elle s'est située à 6,1 % et s'est élevée à 7 % en 2022. En 2023, suite à une adaptation de la méthode de relevé, la part de la population appartenant à la classe de revenus inférieure qui a renoncé pour des raisons financières à consulter un médecin ou un dentiste est passée à 11,6 %. Même sans adaptation méthodologique, une augmentation aurait été enregistrée.

### Comparaison avec la population totale

La part des personnes qui renoncent à des soins médicaux ou dentaires est plus faible dans la population totale. Elle a avoisiné 5 % entre 2007 et 2014, s'est située à 3 % après la révision du relevé en 2015 et à 3,2 % en 2022. A la suite de la dernière adaptation méthodologique en 2023, elle est passée à 5,1 %.

### Distinction entre prestations médicales et prestations dentaires

En général, c'est en premier lieu aux soins dentaires que les gens renoncent pour des raisons financières. La part de la population de la classe de revenu la plus basse qui a renoncé à consulter un dentiste atteignait 10,7 % en 2023, alors qu'elle se situait à 2,7 % pour les soins médicaux. Cette différence s'observe aussi dans la population totale (4,5 % pour les soins dentaires et 1,2 % pour les soins médicaux en 2023). Elle s'explique notamment par le fait que les soins dentaires ne sont généralement pas couverts par l'assurance-maladie obligatoire.

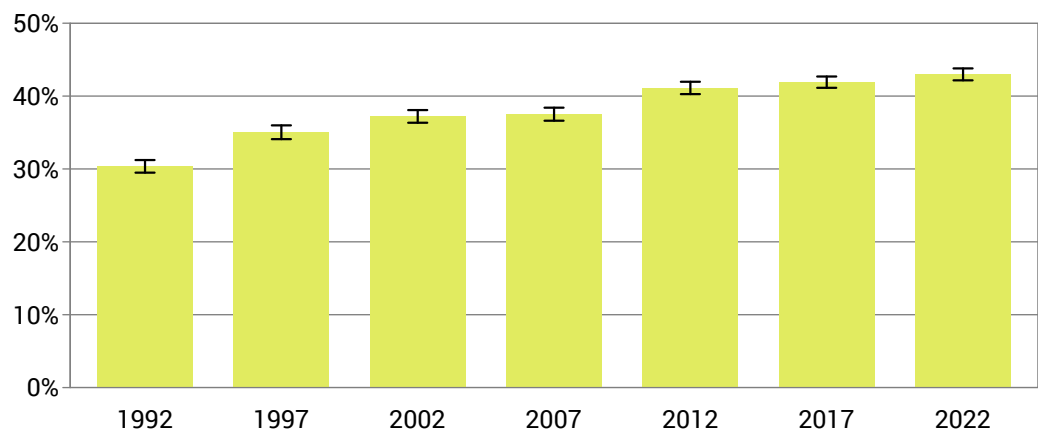
### Distinction selon le statut migratoire

La population issue de la migration renonce également plus souvent à des soins dentaires qu'à des soins médicaux. En 2023, 7,4 % de cette population s'est privée pour des raisons financières de soins dentaires qui auraient pourtant été nécessaires. La proportion est environ trois fois plus élevée que dans la population non issue de la migration (2,5 %). Le taux de renoncement à des soins médicaux pour des raisons financières présente un écart similaire: ce taux se situe à 1,9 % dans la population issue de la migration et à 0,7 % au sein de la population non issue de la migration. L'écart entre ces deux groupes de population s'explique notamment par des différences de revenu.

Indicateur 3

### Surcharge pondérale

Part de la population de 15 ans et plus avec une surcharge pondérale (IMC 25 ou plus)



Source: OFS – Enquête suisse sur la santé (ESS)

© OFS 2024

### En 2022, 43 % des personnes de 15 ans et plus étaient en surpoids.

La part des personnes en surpoids, c'est-à-dire présentant un IMC égal ou supérieur à 25, a passé de 30,4 % en 1992 à 43 % en 2022. Les hommes sont davantage touchés que les femmes. Parmi les autres facteurs pouvant conduire au surpoids, on trouve l'âge et le niveau de formation.

### Selon le niveau de formation

Le surpoids touche davantage les personnes dont le niveau de formation est bas. En 2022, 60,1 % des personnes sans formation postobligatoire étaient en surpoids. La proportion était de 48,9 % chez les personnes formées au degré secondaire II et de 38,5 % chez les personnes formées au degré tertiaire. Cette corrélation s'observe chez les deux sexes, mais elle est plus marquée chez les femmes que chez les hommes.

### Obésité

L'obésité est une forme sévère de surpoids. Les personnes dont l'IMC est égal ou supérieur à 30 sont considérées comme obèses. Leur part a plus que doublé de 1992 à 2022 chez les femmes comme chez les hommes. En 2022, 11 % des femmes et 13,2 % des hommes étaient obèses.

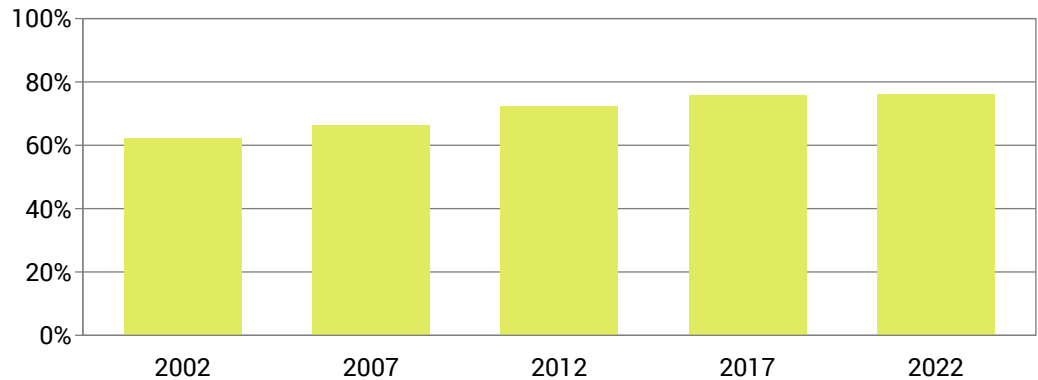
### Diabète

L'obésité est un des principaux facteurs de risque du diabète de type 2, forme la plus courante du diabète. Neuf diabétiques sur dix souffrent d'obésité. L'obésité est liée en premier lieu à l'alimentation et au mode de vie. En 2022, 5,4 % de la population de 15 ans et plus déclaraient avoir une hyperglycémie ou prendre des médicaments contre le diabète. Le diabète est une des causes des maladies cardio-vasculaires.

Indicateur 4

**Pratique sportive et activité physique**

Part des personnes qui pratiquent une activité physique conformément aux recommandations\*



\* par semaine, au moins 150 minutes d'activité physique modérée ou au moins deux activités physiques intenses

Source: OFS – Enquête suisse sur la santé

© OFS 2024

**En 2022, 76 % de la population exerçaient une activité physique conforme aux recommandations.**

La part des personnes qui exercent une activité physique a progressé d'environ 14 points de pourcentage entre 2002 et 2022 pour atteindre 76 %. La hausse observée concerne tous les groupes d'âges. En 2022, 8,1 % de la population ne pratiquaient pas d'activité physique. Font partie de ce groupe les personnes ayant une activité physique modérée pendant moins de 30 minutes par semaine ou une activité physique intensive moins d'une fois par semaine.

**Selon le niveau de formation**

La part de la population qui pratique une activité physique augmente avec le niveau de formation. En 2022, les personnes sans formation postobligatoire pratiquaient moins d'activité physique que celles formées au degré secondaire II ou au degré tertiaire. Dans ces deux derniers groupes, 74,6 % (secondaire II) et 79,5 % (tertiaire) pratiquaient une activité physique, contre 60,3 % chez les personnes sans formation postobligatoire.

**Activité physique et état de santé ressenti**

Il existe un lien entre le niveau d'activité physique et la perception qu'on a de sa santé. La part des personnes de 15 ans ou plus qui disent être en bonne ou en très bonne santé était de 84,9 % en 2022. Les personnes qui pratiquent une activité physique régulière se sentent en meilleure santé que celles qui ne pratiquent pas d'activité physique : en 2022, 36,7 % de ces dernières disaient ne pas être en bonne santé, contre 8,3 % chez les premières. Sont réputées pratiquer une activité physique les personnes qui, au moins trois jours par semaine, pratiquent une activité comportant des épisodes de transpiration. Une mauvaise santé peut constituer un obstacle ou un empêchement à une activité physique régulière.

**Hypertension artérielle**

L'activité physique a une influence non seulement sur la santé perçue mais sur la santé réelle des gens. Une activité physique régulière, par exemple, prévient l'hypertension artérielle. En 2022, un bon cinquième de la population de 15 ans ou plus déclarait avoir actuellement une tension artérielle trop élevée ou prendre des médicaments contre celle-ci. La proportion de personnes qui ont une pression artérielle élevée augmente avec l'âge.

**Lieux où se pratiquent régulièrement des activités physiques**

L'accès à un lieu qui se prête à la pratique du sport est une condition favorable à l'activité physique. La nature est le lieu où l'on pratique le plus fréquemment une activité physique : 43 % des personnes de 15 ans et plus s'y rendent au moins une fois par semaine pour pratiquer une activité physique. L'activité physique se pratique également à domicile (28 %), dans les centres privés de sport et de fitness (14 %) et dans les salles de sport et de gymnastique (11 %).

## Objectif 14 La Suisse oeuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

### Objectifs quantifiables

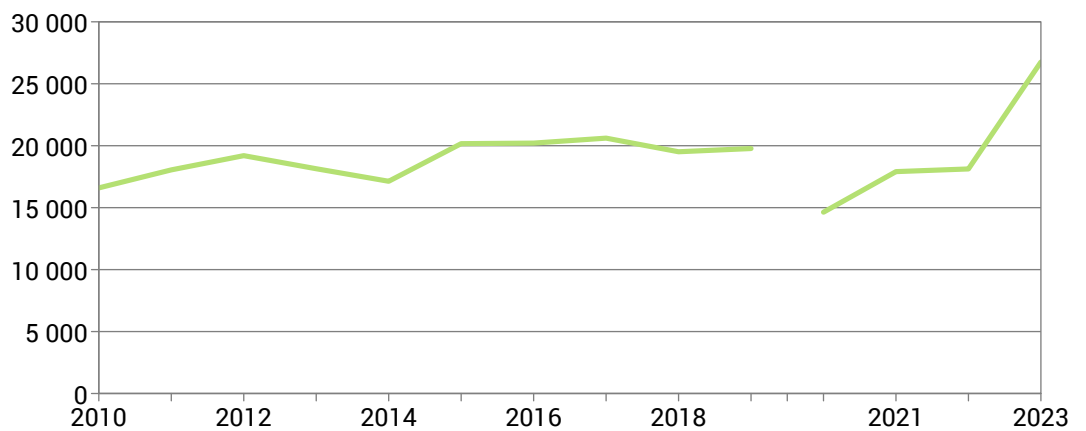
Genève reste une ville attractive pour les organisations internationales, et le nombre de conférences internationales qu'elle accueille reste stable ou augmente.

La Suisse soutient l'accès de Suisses à des postes de cadres dans les organisations internationales.

Indicateur 1

### Nombre de séances des organisations internationales à Genève

#### Demi-journées



2020: rupture de série temporelle

Source: Office cantonal de la statistique du canton de Genève

© OFS

### En 2023, les organisations internationales à Genève ont tenu 26 755 séances d'une demi-journée, soit sur place, soit par téléconférence ou sous une forme mixte.

Les organisations internationales présentes à Genève convoquent chaque année de nombreuses séances: entre 2010 et 2012, le nombre de séances d'une demi-journée est passé de 16 595 à 19 197, avant de fléchir à nouveau. Une hausse globale s'observait à nouveau depuis 2014. En 2019, les organisations internationales ont tenu 19 772 séances d'une demi-journée à Genève. L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19; c'est pourquoi les séances ne pouvaient pas avoir lieu uniquement en présentiel comme lors des années précédentes. En 2023, 26 755 séances ont été tenues que ce soit en présentiel, par téléconférence ou dans une forme hybride. Ces séances ont eu lieu dans le cadre de 6571 conférences internationales auxquelles plus de 581 000 délégués et experts ont participé.

Les comparaisons avec les valeurs des années antérieures à 2020 ne sont pas possibles, en raison d'une modification des formes de séance prises en considération (téléconférences, forme hybride).

### Organisations internationales et personnes employées

En 2024, 38 organisations internationales totalisant plus de 28 962 personnes employées étaient représentées à Genève.

### Organisations non gouvernementales

Genève n'accueille pas seulement des organisations internationales liées par un accord avec la Suisse, mais aussi des organisations internationales non gouvernementales. En 2024, 476 organisations non gouvernementales avaient une représentation à Genève. Parmi elles, 241 comptaient au moins un emploi.

### Missions, représentations et délégations

Par sa vocation internationale, Genève héberge les représentations d'organisations internationales et celles d'organisations non gouvernementales internationales et attire également de nombreux États. Genève abrite 270 missions, représentations et délégations d'États étrangers. Ce sont majoritairement des missions permanentes auprès du bureau des Nations Unies. S'y ajoutent des missions ou des représentations séparées de quelques États auprès de l'Organisation mondiale du commerce et auprès de la Conférence du désarmement, ainsi que les délégations permanentes d'organisations internationales.

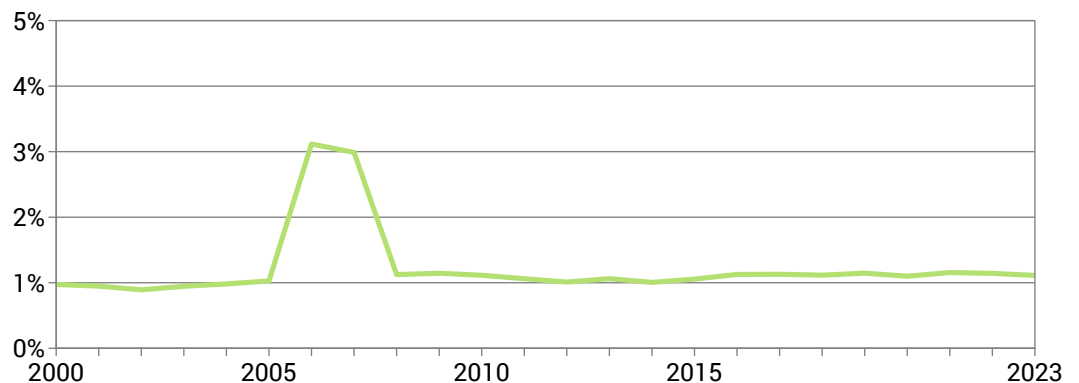
### Dépenses de la Confédération pour la politique d'État hôte

La Confédération apporte un soutien financier à la Genève internationale dans le cadre de sa politique d'État hôte. Ce soutien se montait à 24,7 millions de francs en 2024. Il bénéficie aux organisations présentes à Genève. Environ la moitié de cette somme a été dépensée pour des projets ponctuels tels que manifestations, réceptions, conférences internationales et établissements d'institutions internationales. Le reste a servi à financer les frais de fonctionnement et l'entretien de l'infrastructure locale.

Indicateur 2

### Suisses dans les organisations internationales

Nombre de Suisses employés dans le système ONU et recrutés dans le cadre d'une procédure internationale dans le total des postes correspondants à cette catégorie



Source: UN System HR Statistics Report

© OFS

### Fin 2023, 529 personnes de nationalité suisse occupaient au sein de l'ONU un poste de la catégorie professionnelle ou supérieure, soit 1,11 % de tous les postes de cette catégorie.

La part de Suisses engagés dans le système onusien et recrutés selon une procédure internationale (catégorie « International Professional ») a augmenté de 0,22 point de pourcentage depuis 2002, année de l'adhésion de la Suisse à l'ONU. En valeur absolue, le nombre de postes de cette catégorie occupés par des Suisses a été multiplié par trois, passant de 174 postes en 2000 à 529 en 2023, alors que le total des postes onusiens de la même catégorie a augmenté moins rapidement, passant de 17 867 à 47 570 (fois 2,7). Le pic observé en 2006 et 2007 découle principalement d'une croissance momentanée des postes auprès du Haut-commissariat aux réfugiés (UNHCR) du fait de la crise en Irak et au Soudan du Sud notamment.

**Personnes de nationalité suisse dans la catégorie « services généraux »**

En 2023, plus de 600 personnes de nationalité suisse travaillaient dans le système onusien dans la catégorie « services généraux », sur un total de 63 842 postes de cette catégorie. Ces personnes sont toutefois moins susceptibles de contribuer à la défense des intérêts du pays ou au renforcement de l'efficacité du système onusien que celles de la catégorie « International Professional ». De plus, les employés de la catégorie « services généraux » sont souvent recrutés localement. Leur répartition selon les pays dépend largement du siège de l'organisation ou de la mission.

**Emplois onusiens en Suisse dans les catégories administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur**

En 2023, plus de 18 % des « International Professional » de l'ONU travaillaient en Suisse, plus précisément à Genève pour près de 98 % d'entre eux. La Suisse occupe le 1<sup>er</sup> rang en termes d'emplois onusiens par pays hôte, aussi bien dans la catégorie mentionnée précédemment que dans le total des emplois, ce qui montre l'importance de la présence de ces organisations en Suisse et du rôle de la Genève internationale. Le haut de ce classement est complété par les États-Unis, l'Italie et l'Autriche.

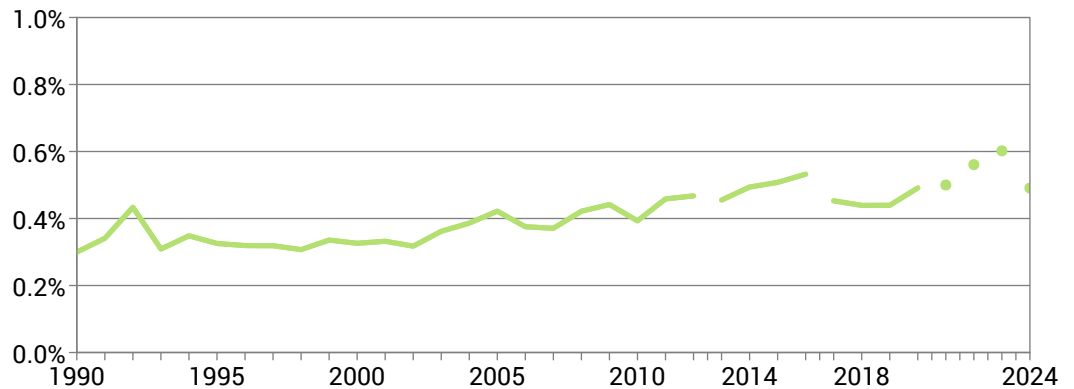
## Objectif 15 La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix ; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

### Objectifs quantifiables

La Suisse vise un taux d'aide publique au développement (APD) de 0,5 % du revenu national brut (RNB).

La Suisse poursuit sa participation à des missions militaires de promotion de la paix à l'étranger.

### Indicateur 1 Aide publique au développement Par rapport au revenu national brut



2013, 2017, 2021, 2022, 2023, 2024: Rupture de série temporelle

Source: DDC

© OFS

### En 2024, l'aide publique suisse au développement représentait 0,49 % du revenu national brut.

La part de l'aide publique au développement (APD) dans le revenu national brut (RNB) a stagné durant les années 1990 (sauf en 1992 : mesures extraordinaires de désendettement liées au 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération et adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods), avant d'augmenter graduellement au début des années 2000 jusqu'en 2016. Après une baisse temporaire, le taux d'APD a de nouveau augmenté jusqu'en 2023. Cette hausse était due aux frais d'asile imputables (notamment les coûts liés à l'accueil de réfugiés ukrainiens en Suisse). En 2024, le taux d'APD a de nouveau diminué et était de 0,49 % (0,60 % en 2023). Le taux d'APD sans les coûts de l'asile a également diminué par rapport à l'année précédente (0,37 % en 2024, 0,43 % en 2023). La diminution de l'APD en 2024 est attribuable à la baisse des coûts liés à l'asile en Suisse ainsi qu'à la réduction des moyens pour la coopération internationale. Auparavant, ceux-ci avaient augmenté au cours de la période 2020–2023, lorsque des crédits supplémentaires avaient été alloués en réponse à plusieurs crises (entre autres pandémie de COVID-19, ainsi que conflits en Afghanistan, en Ukraine et au Proche Orient).

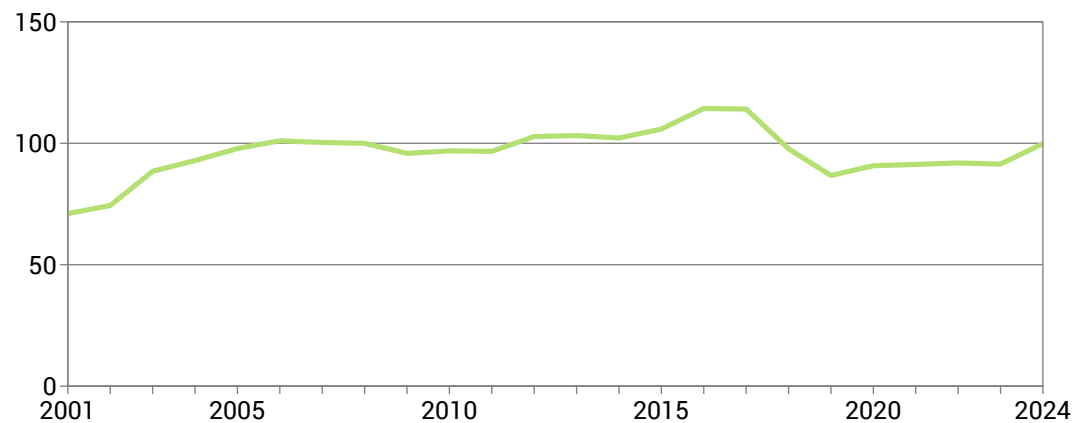
### Aide au développement en faveur des pays les moins avancés

Depuis 1990, l'APD destinée aux pays les moins développés (least developed countries) avoisine 0,1 % du RNB. En 2024, elle atteignait 0,12 % (0,13 % en 2023).

**Comparaison internationale**

En comparaison internationale, la Suisse se situe au huitième rang (elle était huitième en 2023) des 32 pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En 2024, la Norvège (1,02 %), le Luxembourg (1,00 %), la Suède (0,79 %) et le Danemark (0,71 %) ont atteint le taux d'APD réclamé par l'ONU (0,7 % du RNB).

Indicateur 2

**Engagements militaires pour la promotion de la paix à l'étranger**  
 Jours de service accomplis dans les engagements de l'armée
**Milliers de jours**

Source: Armée suisse

© OFS

**En 2024, 99 851 jours de service militaire ont été accomplis lors de missions de promotion militaire de la paix à l'étranger, contre 91 432 en 2023.**

Le nombre de jours de service militaire accomplis lors de missions de promotion de la paix a augmenté entre 2001 et 2017. Il s'est accru à nouveau entre 2019 et 2024 après une baisse temporaire : en 2024, l'armée suisse a consacré 99 851 jours de service à de telles missions, contre 91 432 l'année précédente. En moyenne, 274 membres de l'armée étaient quotidiennement en service pour des missions de promotion militaire de la paix.

**Nombre de jours de service par mission**

La majeure partie d'entre eux (plus de 70 %) faisaient partie de la Swisscoy et participaient à la mission de la KFOR au Kosovo. De leur côté, les experts suisses du déminage ont accompli 3925 jours de service dans le cadre des programmes de déminage de l'ONU. L'armée suisse a par ailleurs participé à la mission EUFOR ALTHEA en Bosnie et Herzégovine (8121 jours de service) et a dépêché des observateurs militaires auprès de diverses missions de l'ONU (16 043 jours de service).

## **Objectif 16** La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine

### **Objectif quantifiable et indicateur**

Pour cet objectif, le Conseil fédéral n'a pas formulé d'objectif quantifiable, respectivement, n'a pas défini d'indicateur.

## Objectif 17 La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace

### Objectifs quantifiables

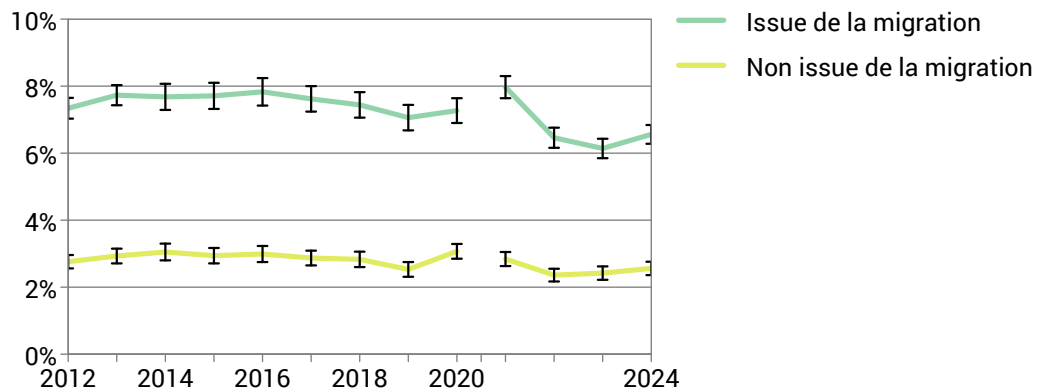
L'intégration dans le monde économique et dans la société des personnes issues de la migration est encouragée.

Le Conseil fédéral veut améliorer le dialogue entre les générations ainsi qu'entre les villes et la campagne et soigner l'intégration des étrangers résidant en Suisse.

Indicateur 1

### Taux de chômage au sens du BIT selon le statut migratoire

Part des personnes au chômage au sein de la population active de 15 à 74 ans



2021: rupture de série temporelle

Source: OFS - enquête suisse sur la population active (ESPA)

© OFS

### En 2024, le taux de chômage des personnes issues de la migration (6,6 %) était deux fois et demi plus élevé que celui des personnes non issues de la migration (2,6 %).

Le taux de chômage varie selon le groupe de population: en 2024, il se situait à 2,6 % chez les personnes non issues de la migration et à 6,6 % – soit deux fois et demi plus – chez celles issues de la migration. Parmi les personnes issues de la migration, celles de la première génération tendent à être davantage touchées par le chômage que celles de la deuxième génération ou des générations suivantes.

### Population à risque de pauvreté

Les personnes sans emploi ont plus de risques de tomber dans la pauvreté et d'être par conséquent exclues socialement. En 2023, 19,2 % des personnes issues de la migration étaient exposées au risque de pauvreté, c'est-à-dire qu'elles vivaient dans un ménage dont le revenu était inférieur à 60 % de la médiane du revenu disponible équivalent. C'était le cas de 12,9 % de la population non issue de la migration.

### Niveau de formation

Le niveau d'éducation est un facteur déterminant d'une intégration réussie sur le marché du travail. En 2024, la part des personnes diplômées du degré tertiaire était à peu près équivalente dans la population issue de la migration (39,0 %) et dans celle non issue de la migration (36,8 %). L'écart était par contre marqué pour les personnes ayant pour formation achevée la plus élevée un titre du degré secondaire II et celles sans formation postobligatoire: 33,2 % des personnes issues de la migration avaient un titre du degré secondaire II, contre 50,5 % de la population non issue de la migration. À l'inverse, les personnes issues de la migration étaient proportionnellement plus nombreuses à n'avoir pas de formation postobligatoire (27,8 %) que celles non issues de la migration (12,7 %).

### Utilisation régulière des langues nationales

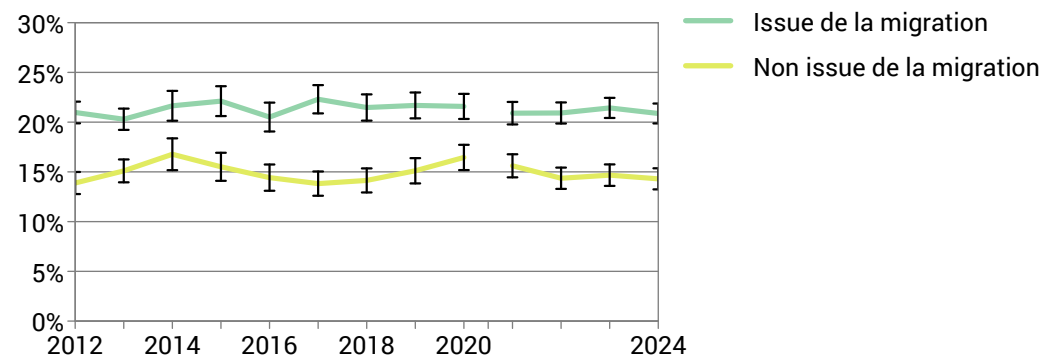
Les connaissances linguistiques représentent un facteur déterminant pour une intégration réussie sur le marché du travail. Entre 2020 et 2022, 10,0% des personnes issues de la migration n'ont pas utilisé régulièrement de langue nationale. Elles sont 74,0% à utiliser fréquemment une langue nationale, alors que 14,4% en utilisent deux et 1,7% en utilisent trois.

Les personnes issues de la 1<sup>re</sup> génération ont plus fréquemment mentionné n'avoir aucune langue nationale dans leur répertoire linguistique (12,2%) que les autres groupes de population, alors que l'utilisation régulière d'au moins deux langues nationales est plus fréquente parmi les personnes issues de la 2<sup>e</sup> génération ou des générations suivantes (22,4%). Parmi les personnes non issues de la migration, 87,3% ont une langue nationale dans leur répertoire linguistique, 11,0% en utilisent deux et 1,7% même trois de manière récurrente.

Indicateur 2

### Adéquation entre formation et exigences requises par l'emploi

Part des salariés de formation tertiaire exerçant une activité qui n'exige pas un tel niveau de formation, selon le statut migratoire



2021: rupture de série temporelle

Source: OFS – ESPA

© OFS

### En 2024, les salariés surqualifiés pour leur emploi issus de la migration étaient plus nombreux que ceux non issus de la migration.

En 2024, sur l'ensemble de la population salariée, 17,6% des titulaires d'un titre du degré tertiaire exerçaient une activité professionnelle ne nécessitant pas un tel niveau de formation. C'est moins souvent le cas des personnes non issues de la migration que de celles issues de la migration. En 2024, 14,3% des salariés non issus de la migration étaient surqualifiés pour leur emploi, contre 20,9% de ceux issus de la migration.

### Emplois à bas salaires

Les personnes issues de la migration sont non seulement plus souvent surqualifiées pour l'activité qu'elles exercent que les personnes non issues de la migration, elles occupent également plus fréquemment des emplois à bas salaires. En 2024, 20,8% des salariés issus de la migration touchaient moins de deux tiers du salaire médian, contre 13,9% des salariés non issus de la migration. À mesure que le niveau de formation augmente, la part des bas salaires diminue, indépendamment du statut migratoire.

### Chômeurs diplômés du degré tertiaire

Des différences selon le statut migratoire s'observent par ailleurs pour la population titulaire d'un diplôme du degré tertiaire et qui est sans emploi: le taux de chômage (au sens du BIT) dans la population titulaire d'un diplôme du degré tertiaire était en 2024 trois fois plus élevé parmi les personnes issues de la migration que parmi les autres.

### Utilisation régulière des langues nationales

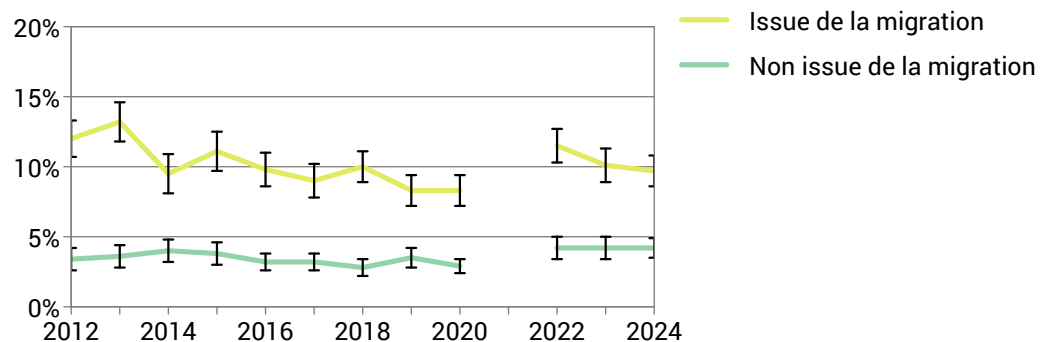
Les connaissances linguistiques représentent un facteur déterminant pour une intégration réussie sur le marché du travail. Entre 2020 et 2022, 10,0 % des personnes issues de la migration n'ont pas utilisé régulièrement de langue nationale. Elles sont 74,0 % à utiliser fréquemment une langue nationale, alors que près de 14,4 % en utilisent deux et 1,7 % en utilisent trois.

Les personnes issues de la 1<sup>e</sup> génération ont plus fréquemment mentionné n'avoir aucune langue nationale dans leur répertoire linguistique (12,2 %) que les autres groupes de population, alors que l'utilisation régulière d'au moins deux langues nationales est plus fréquente parmi les personnes issues de la 2<sup>e</sup> génération ou des générations suivantes (22,4 %). Parmi les personnes non issues de la migration, 87,3 % ont une langue nationale dans leur répertoire linguistique, 11,0 % en utilisent deux et 1,7 % même trois de manière récurrente.

Indicateur 3

### Jeunes hors du système de formation selon le statut migratoire

Part des jeunes de 18 à 24 ans sans titre postobligatoire et qui ne suivent pas de formation formelle



2021: Rupture de série en raison de l'adaptation de la méthode. Les résultats ne sont pas publiés car le passage au nouveau mode de collecte de données n'est pas achevé pour tous les trimestres d'enquête.

Source: OFS – ESPA

© OFS

**En 2024, la part des jeunes issus de la migration qui ont quitté, au moins temporaire-ment, le système éducatif sans formation postobligatoire était de 9,7 %. Chez les jeunes non issus de la migration, la proportion correspondante était de 4,2 %.**

La part de la population résidante de 18 à 24 ans qui ne suit pas ou n'a pas terminé de formation postobligatoire n'est pas la même chez les personnes issues de la migration et chez celles non issues de la migration. En 2024, elle était de 4,2 % chez les jeunes non issus de la migration et de 9,7 % chez ceux issus de la migration. Chez les jeunes issus de la migration, le taux correspondant a diminué entre 2012 et 2020, mais est resté stable en 2024 par rapport à l'année précédente. Chez ceux non issus de la migration, il n'a pas changé de manière significative entre 2012 et 2020, ni entre 2022 et 2024.

#### Selon la nationalité

Si, au lieu du statut migratoire, on considère la nationalité, il apparaît que la part des personnes qui ne suivent pas de formation postobligatoire a baissé entre 2012 et 2020 chez les jeunes étrangers. La part correspondante chez les jeunes suisses n'a pas changé de manière significative durant la même période. En 2024, 4,4 % des jeunes Suisses et 12,6 % des jeunes étrangers ne suivaient pas de formation postobligatoire. Pour ces derniers, ce taux n'a pas changé de manière significative par rapport à l'année précédente.

**Transition vers le degré secondaire II**

Une raison possible du fait que les jeunes de nationalité étrangère quittent, au moins temporairement, plus fréquemment le système d'éducation sans diplôme postobligatoire pourrait être liée à des difficultés à passer de l'école obligatoire au degré secondaire II. Les élèves de nationalité étrangère commencent moins fréquemment que les élèves suisses une formation certifiante du secondaire II directement après la scolarité obligatoire. Et ils sont au moins deux fois plus nombreux que les Suisses à s'engager dans une formation transitoire, par exemple pour combler des lacunes scolaires ou trouver une place d'apprentissage appropriée. Les formations transitoires servent de préparation à une formation postobligatoire.

**Niveau de formation et chômage**

Le taux de chômage était plus élevé en 2024 chez les personnes sans formation postobligatoire (8,4 %) que chez les personnes titulaires d'un diplôme du degré secondaire II (3,8 %) ou du degré tertiaire (3,4 %). Il était de 4,3 % pour l'ensemble de la population résidente permanente.

## Objectif 18 La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

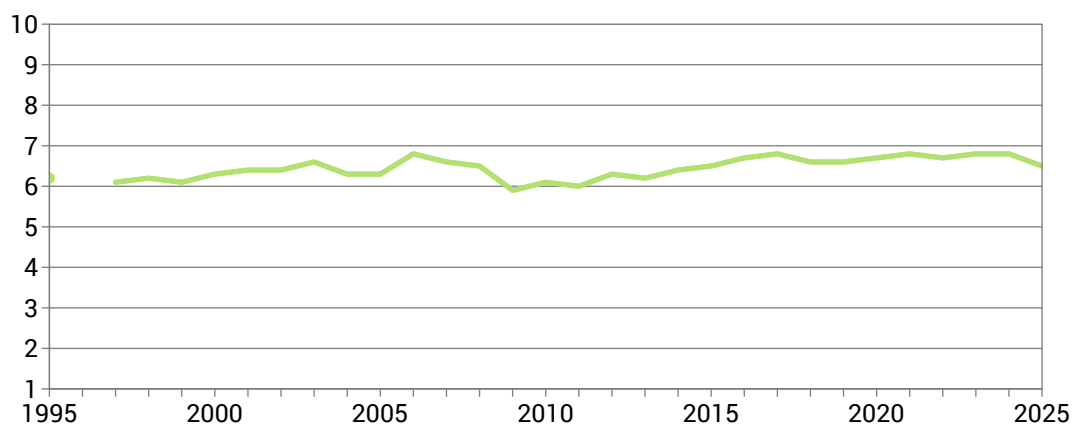
### Objectif quantifiable

L'indice de confiance dont l'armée jouit dans la population se situe au-dessus du niveau atteint en 2019.

Indicateur 1

### Confiance dans l'armée

Indice de 1 (aucune confiance) à 10 (entière confiance)



Source : EPF de Zurich, Center for Security Studies

© OFS

### En 2025, la confiance dans l'armée a diminué par rapport à l'année précédente.

La confiance de la population dans l'armée varie selon les années. En 2006, l'indice avait atteint un pic de 6,8. En 2009, l'indice se situait à 5,9, valeur la plus basse mesurée jusque-là. Entre 2016 et 2024, il était d'environ 6,7. En 2025, trois ans environ après le début de la guerre en Ukraine, il a atteint 6,5, ce qui correspond à un recul de 0,3 par rapport au niveau des deux années précédentes.

### Confiance dans les autres institutions

Outre l'armée, on mesure également la confiance dans la police, les tribunaux, l'économie, le Conseil fédéral, le Parlement, les partis politiques et les médias. En janvier 2025, la police et la science recueillaient le niveau de confiance le plus élevé (respectivement 7,8 et 7,9), les partis politiques et les médias (tous deux 5,6) le niveau le plus bas.

Ces variations traduisent peut-être la réaction de la population à certains événements et à leur compte rendu dans la presse. Une perte de confiance provisoire découle en général d'expériences ou de perceptions négatives et, parfois, d'une insatisfaction quant aux prestations des institutions. Une baisse à plus long terme peut correspondre à une perte de légitimité.

### Promotion de la paix et engagements subsidiaires de sûreté

En 2024, l'armée suisse a consacré au total 249 947 jours de service à ses engagements et prestations d'appui. Environ 40 % de ces jours de service (99 851) ont été accomplis dans des activités de promotion de la paix à l'étranger et 113 142 jours de service ont été consacrés à des engagements subsidiaires de sûreté en Suisse, dont environ 53 % pour le Forum économique mondial de Davos. 47 % de ces jours de service ont été consacrés à l'appui aux cantons lors de l'organisation d'événements internationaux (conférence pour la paix en Ukraine).

## Objectif 19 La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

### Objectifs quantifiables

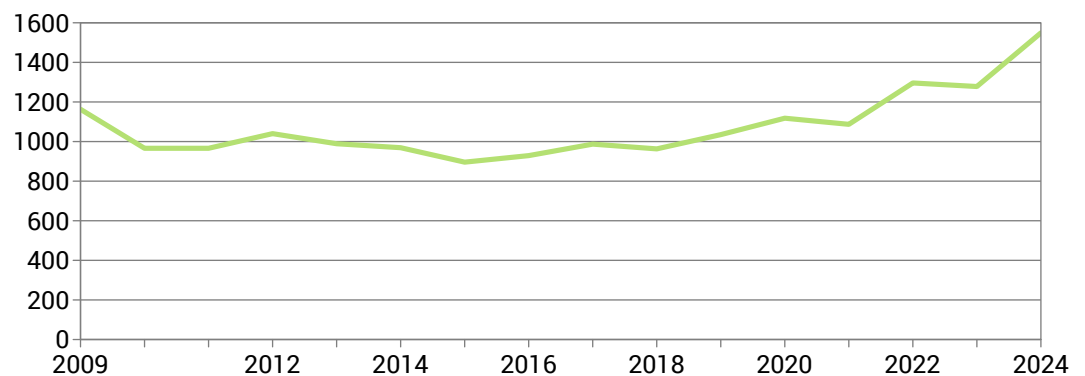
La criminalité diminue au cours de la législature 2023–2027.

La criminalité numérique n'augmente pas plus pendant la législature 2023–2027 que pendant la législature 2019–2023.

Indicateur 1

### Infractions de violence grave

Nombre d'infractions de violence grave consommées enregistrées par la police\*



\* Homicides, lésions corporelles graves, viol, brigandage aggravé, prise d'otages et mutilations d'organes génitaux féminins

Source: OFS – SPC

© OFS

### En 2024, 1549 actes de violence grave consommés ont été enregistrés par la police, contre 1278 en 2023.

Le nombre d'infractions de violence grave consommées et enregistrées par la police a diminué dans l'ensemble de 2009 à 2015. Il a augmenté à nouveau depuis. En 2024, la police a enregistré 1549 dénonciations pour ce type d'infractions, contre 1278 l'année précédente : 29 % concernaient des lésions corporelles graves, 65 % des viols, 3 % des homicides et les 3 % restants des actes de brigandage aggravé. Aucun cas de mutilation d'organes génitaux féminins n'a été enregistré en 2024. Dans cette dernière catégorie, il est possible que toutes les infractions ne soient pas dénoncées et que certaines soient ainsi passées sous silence. Le même constat vaut pour les viols, dont le nombre effectif est probablement plus élevé.

En 2024, les cas de violence grave représentaient 3,3 % des infractions de violence consommées.

### Espace public et espace privé

En 2024, 40 % des infractions de violence grave enregistrées ont été commises dans l'espace public, c'est-à-dire dans un endroit accessible à de nombreuses personnes (y compris les espaces communs d'un immeuble locatif tels que la cour, les escaliers ou la buanderie). À l'inverse, 58 % de ces infractions ont été commises dans l'espace privé, défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes. Les autres infractions signalées n'ont pas été attribuées à un endroit précis.

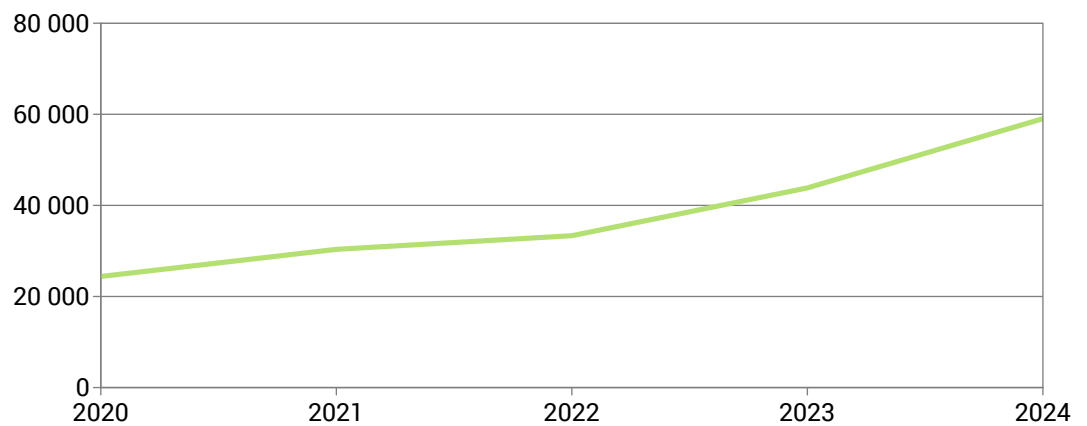
### Violence domestique

L'examen du contexte relationnel entre les personnes prévenues et lésées permet de constater que plus de deux cinquièmes (43 %) des infractions de violence grave enregistrées en 2024 relevaient de la sphère domestique, c'est-à-dire qu'elles ont été commises au sein d'un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'il soit marié ou non, entre parent et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté. Seules les infractions pour lesquelles le type de relation entre les personnes prévenues et lésées a été consigné sont prises en considération dans ce calcul. Le type de relation n'a pas été mentionné pour 17 % des 1549 infractions de violence grave enregistrées en 2024 (cela inclut notamment toutes les infractions non élucidées).

Indicateur 2

### Criminalité numérique

#### Nombre d'infractions



Source: OFS – SPC

© OFS

#### **En 2024, 59 034 infractions relevant de la criminalité numérique ont été enregistrées en Suisse, soit 35 % de plus que l'année précédente.**

La criminalité numérique tend à augmenter depuis 2020. En 2024, la police a enregistré 59 034 infractions ayant une composante numérique, contre 43 839 en 2023. Cela correspond à une hausse de 15 195 infractions (+35 %).

Il faut toutefois faire preuve de prudence en interprétant ces chiffres. Toutes les infractions numériques ne sont pas dénoncées, même si elles ont été correctement identifiées comme telles par la personne ou l'entreprise lésée. De plus, le progrès technique peut créer de nouvelles possibilités de criminalité numérique, ouvrant la voie à de nouvelles sortes d'infractions.

#### **Criminalité numérique : principales infractions**

En 2024, la majeure partie (47 % environ) des infractions ayant une composante numérique relevaient de l'escroquerie (27 508 plaintes). Venaient ensuite l'utilisation frauduleuse d'un système de traitement de données (10 859 cas annoncés, 18 %) et le blanchiment d'argent (5075 infractions, soit 9 %). Si l'on considère les taux de variation entre 2023 et 2024, l'accès indu à un système de traitement de données est l'infraction numérique ayant le plus augmenté en termes relatifs (+74 %), suivie de la soustraction de données (+68 %). L'utilisation frauduleuse d'un système de traitement de données a également augmenté (+50 %).

**Taux d'élucidation de la criminalité numérique**

En 2024, 19 % environ des infractions dénoncées ont pu être élucidées, une proportion en constante diminution depuis 2020 (44 %). Le taux d'élucidation varie selon le domaine d'infraction. En 2024, 14 % environ des infractions commises dans le domaine de la cybercriminalité économique ont pu être élucidées. Les autorités de poursuite pénale sont parvenues à élucider 57 % des infractions signalées de cyber-atteintes à la réputation et de pratiques déloyales. Elles ont pu résoudre plus de 9 affaires sur 10 de cyber-délits sexuels. Ces dernières années, les taux d'élucidation ont baissé dans les deux premiers domaines cités, alors qu'ils sont restés constamment élevés dans le domaine des cyber-délits sexuels.

**Compétences numériques dans le domaine de la sécurité**

66 % de la population suisse âgée de 15 à 88 ans disposait en 2023 de compétences élargies dans le domaine de la sécurité et de la vie privée. La proportion était d'environ 70 % chez les utilisateurs d'Internet âgés de 15 à 64 ans, alors qu'elle était plus faible dans les classes d'âge supérieures : 58 % des 65 à 74 ans disposaient encore de compétences élargies dans le domaine de la sécurité, contre 38 % des plus de 74 ans. Le degré de compétences dans ce domaine est d'autant plus haut que le niveau de formation est élevé.

**Objectif 20** La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

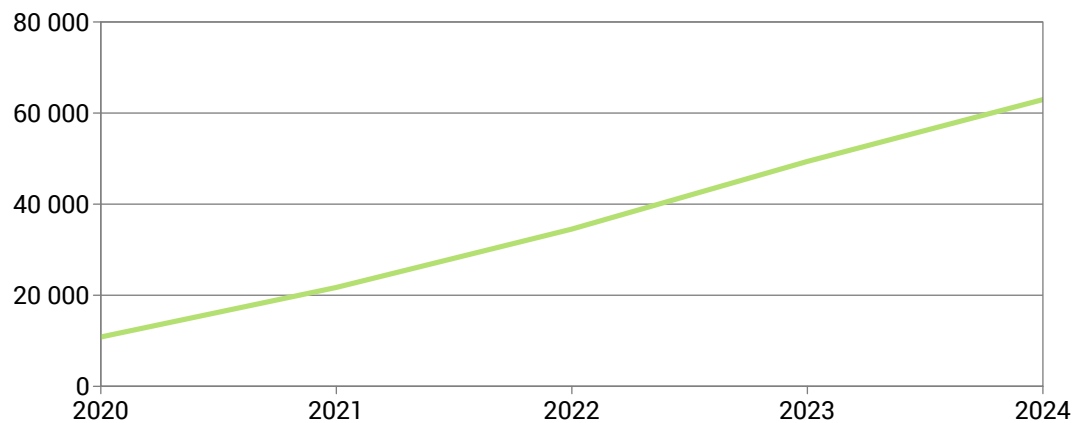
**Objectif quantifiable**

La sécurité dans l'espace numérique s'améliore.

Indicateur 1

**Annonces de cyberincidents**

Nombre de cyberincidents signalés à l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS)



Source: OFCS – Rapports sur la situation

© OFS

**Le nombre de cyberincidents signalés est en hausse depuis 2020 et s'élevait à 62 954 pour l'année 2024.**

En 2024, le nombre de cyberincidents annoncés a augmenté de 13 574 par rapport à l'année précédente (il était de 49 380 en 2023). Cette augmentation est due principalement à des jeux-concours frauduleux et à de prétendus appels des autorités. Dans l'ensemble, la tendance est à la hausse depuis le début des mesures en 2020. L'augmentation des cyberincidents est due entre autres à l'utilisation croissante de l'espace numérique, à la sensibilisation de la population et aux risques d'attaques de pirates informatiques qui pèsent sur la Suisse comme sur les autres pays lors des conflits internationaux.

Actuellement, les trois principales catégories de cyberincidents sont la fraude, le phishing et le spam.

**Objectif 21** La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites

#### Objectifs quantifiables

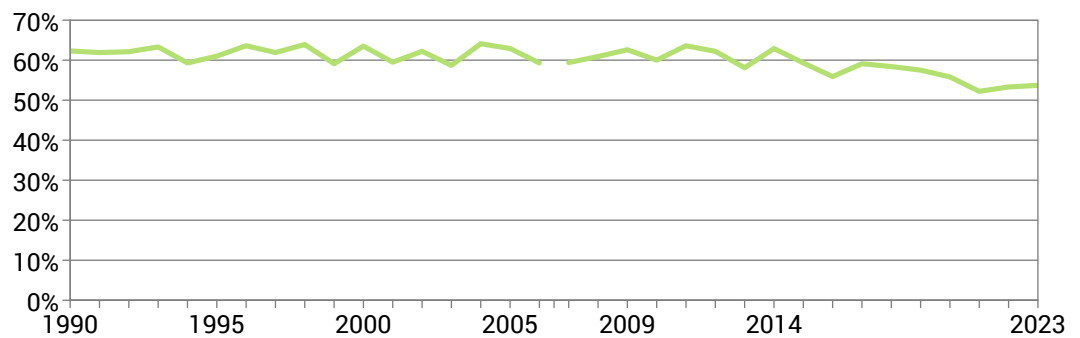
Le taux d'auto-approvisionnement en denrées alimentaires se stabilise à la moyenne de la législature 2011 à 2015.

Les pertes d'azote dans l'agriculture sont réduites d'ici 2030 par rapport à la moyenne des années 2014 à 2016.

Indicateur 1

#### Taux d'auto-approvisionnement

Production indigène brute dans la consommation totale de denrées alimentaires (en termes d'énergie assimilable)



Nouvelle méthode de calcul depuis 2007

2023: provisoire

Source: USP - Bilan alimentaire

© OFS

#### En 2023, 54 % des denrées alimentaires consommées en Suisse étaient issues de la production indigène.

Depuis 1990, la consommation de denrées alimentaires est couverte à près de 60% (en termes d'énergie assimilable) par des produits indigènes, cette valeur étant constamment inférieure à 60% depuis 2015. Le taux brut d'auto-approvisionnement était de 54% en 2023. Quant au taux net d'auto-approvisionnement, qui tient compte uniquement de la part produite à l'aide de fourrages indigènes, il s'élevait à 46%. La baisse de la couverture s'explique par le fait que la population a augmenté, que les surfaces agricoles utilisées ont diminué et que la production de denrées alimentaires a légèrement tendance à reculer ces dernières années. Les différences d'une année à l'autre sont imputables aux fluctuations de la production agricole dues aux conditions météorologiques. Le taux brut d'auto-approvisionnement atteint 95% pour la production animale. Il se situe en revanche autour de 36% pour la production végétale.

#### Taux net d'auto-approvisionnement

Le taux net d'auto-approvisionnement était de 70% en 2023 pour les denrées d'origine animale. Il a donc été possible de couvrir plus de deux tiers de la consommation indigène de denrées alimentaires d'origine animale sans recourir, pour la production, à des fourrages importés. Il ressort de l'analyse différenciée de la production animale que les écarts entre taux brut et taux net d'auto-approvisionnement sont les plus marqués pour la viande et les œufs. Le recours à des fourrages importés a permis en 2023 de couvrir 86% des besoins indigènes en viande (taux brut), au lieu de

seulement 41 % (taux net). La part correspondante pour les œufs était de 57 % (taux brut) et de 10 % (taux net). Les différences étaient moins marquées pour le lait, par exemple, dont la consommation a pu être couverte à 97 % par la production indigène, sans importation de fourrage.

### Origine et utilisation du fourrage

L'écart entre le taux net d'auto-provisionnement observé pour la viande et celui observé pour le lait est dû entre autres à l'origine du fourrage utilisé pour la production. Alors que l'on utilise principalement des fourrages grossiers comme l'herbe ou le foin pour la production laitière, une part importante d'aliments concentrés entre dans la production de la viande (notamment de porc et de volaille). En 2023, les fourrages grossiers, qui représentaient les trois quarts des fourrages utilisés en Suisse, étaient pour 96 % d'origine indigène. Les aliments concentrés représentaient quant à eux un cinquième des fourrages utilisés et étaient pour 34 % d'origine suisse.

### Méthodes de culture respectueuses de l'environnement

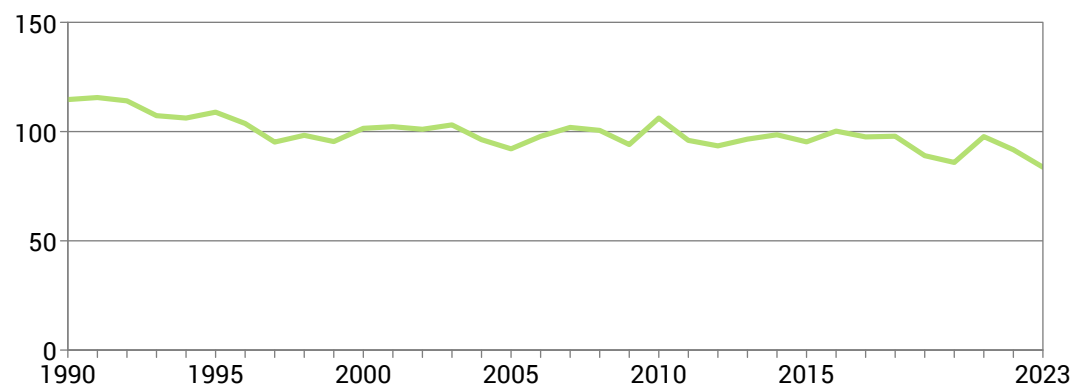
Pour réduire l'impact environnemental de la production agricole, différents modes de production agricole sont utilisés et soutenus financièrement par la Confédération, dont l'agriculture biologique, qui bannit les engrais chimiques et les produits phytosanitaires de synthèse. En 2024, 184 779 hectares ont été exploités de manière biologique, ce que la Confédération a soutenu en versant 73 millions de francs. Le fait de réduire fortement l'utilisation de produits phytosanitaires dans les grandes cultures est un autre moyen de préserver l'environnement. En 2024, ce mode de production a été appliqué à 103 041 hectares de cultures de céréales, de tournesol, de pois protéagineux, de féverole, de lupin et de colza et soutenu par la Confédération à raison de 48 millions de francs. La production de lait et de viande basée sur les herbages est également encouragée en parallèle, l'accent étant mis sur des fourrages pauvres en aliments concentrés. Des contributions d'un montant de 110 millions de francs ont été allouées dans ce domaine pour une surface de production de 558 862 hectares.

Indicateur 2

## Bilan d'azote de l'agriculture

Différence entre la quantité d'azote qui entre dans les terres agricoles et celle qui en est retirée

En milliers de tonnes



Source: Agroscope

© OFS

### L'excédent d'azote de l'agriculture atteignait 83 700 tonnes en 2023.

L'excédent d'azote de l'agriculture a diminué jusqu'à la fin des années 1990 pour fluctuer ensuite autour de 100 000 tonnes jusqu'en 2018. Il a atteint son niveau le plus bas en 2023, s'établissant à environ 83 700 tonnes. Les variations annuelles de l'excédent d'azote dans l'agriculture sont principalement dues à l'apport d'engrais minéraux et de fourrages importés, qui diffère d'une année à l'autre. La majeure partie de l'azote apportée à l'agriculture suisse provient de ces deux moyens de

production. À cela s'ajoutent la fixation de l'azote biologique et les dépôts atmosphériques provenant de sources non agricoles. Du côté des extrants, la production alimentaire, qui varie chaque année, influence le bilan azoté.

### **Efficacité de l'azote**

Dans l'agriculture, l'azote constitue un élément nutritif important, qui détermine dans une large mesure le rendement végétal réalisable. L'efficacité de l'azote montre le rapport entre la quantité d'azote qui est apportée à l'agriculture et celle qui en est retirée sous forme de produits végétaux ou animaux. Elle a augmenté entre 1990 et 2023, passant de plus de 25 % à 36 %.

### **Nitrates dans les eaux souterraines**

Selon l'ordonnance sur la protection des eaux, la teneur en nitrates des eaux souterraines utilisées ou destinées à être utilisées comme eau potable est soumise à une valeur limite de 25 milligrammes par litre. En 2023, cette valeur a été dépassée dans près de 50 % des stations de mesure de l'Observatoire national des eaux souterraines (NAQUA), dans les régions où prédominent les grandes cultures, et dans 16 % des stations de mesure, dans les zones comprenant avant tout des surfaces herbagères. L'exploitation agricole intensive du sol est la principale responsable de la pollution des eaux souterraines par les nitrates. Les nitrates sont lessivés dans les eaux souterraines par les eaux d'infiltration lorsque les plantes n'absorbent pas l'excédent d'azote provenant des engrais minéraux et des engrais de ferme.

### **Émissions d'ammoniac**

L'azote excédentaire peut non seulement atteindre les nappes phréatiques, mais aussi être libéré dans l'air sous forme d'ammoniac. Entre 1990 et 2023, les émissions d'ammoniac ont diminué de 23 % pour atteindre environ 41 300 tonnes. Ces émissions sont principalement dues à l'élevage d'animaux de rente et trouvent donc leur origine en premier lieu dans les régions qui présentent une forte densité de ces animaux. En tant que composé gazeux, l'ammoniac peut être transporté par l'air et atteindre d'autres régions.

## Objectif 22 La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

### Objectif quantifiable

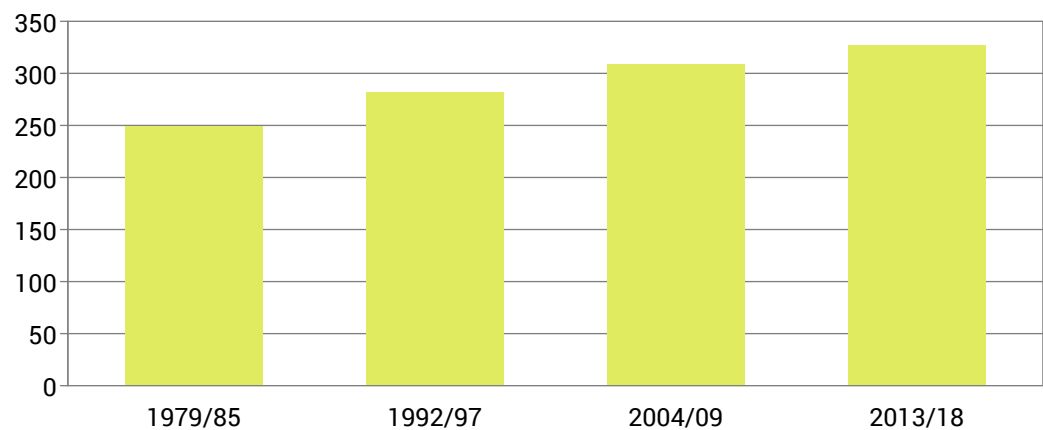
Les surfaces d'habitat et d'infrastructure augmentent moins que durant la période allant des années 2004–2009 à 2013–2018.

Indicateur 1

### Surfaces d'habitat et d'infrastructure

Surfaces d'habitat et d'infrastructure de la Suisse

#### Milliers d'hectares



Source: OFS – Statistique de la superficie

© OFS

### En 2018, les surfaces d'habitat et d'infrastructure ont augmenté de 5,9 % par rapport à 2009.

Les surfaces d'habitat et d'infrastructure n'ont cessé de s'étendre en Suisse depuis 1985 : elles couvraient 327 078 hectares en 2018, soit près d'un tiers de plus qu'en 1985. Elles se sont accrues de 18 173 hectares ou 5,9 % par rapport à 2009, un taux de croissance inférieur à celui de la population, pour la première fois depuis les années 1980. Cela représente une extension d'environ 5,5 hectares par jour depuis 2009.

Les surfaces d'habitat et d'infrastructure représentent le plus petit des quatre principaux domaines de l'utilisation du sol (surfaces boisées, surfaces agricoles, surfaces improductives, surfaces d'habitat et d'infrastructure), mais aussi celui dont la croissance reste la plus marquée. Une croissance qui s'est néanmoins quelque peu ralentie au cours des trente dernières années.

### Développement des surfaces d'habitat et d'infrastructure

Les surfaces d'habitat et d'infrastructure ont connu une évolution contrastée ces dernières décennies d'une catégorie à l'autre : en 2018, les surfaces industrielles et commerciales ont augmenté de 41 % par rapport à 1985. Les aires de bâtiment ainsi que les espaces verts et les lieux de détente ont enregistré une croissance d'environ 45 % au cours de la même période. Les surfaces de transport se sont étendues de 19 %. Par contre, les surfaces d'infrastructure spéciales (principalement des surfaces d'extraction et de décharge) se sont réduites (-15 %). Dans l'ensemble, la croissance de presque toutes les catégories de surfaces d'habitat et d'infrastructure s'est ralentie au fil des ans.

### Surface d'habitat et d'infrastructure par personne et par emploi

La consommation de surfaces d'habitat et d'infrastructure par habitant se montait à 396 m<sup>2</sup> en 2018, contre 391 m<sup>2</sup> en 1985. Dans l'intervalle, la barre des 400 m<sup>2</sup> avait été dépassée de justesse, mais cette consommation est en baisse depuis peu.

Outre les habitants, les emplois représentent un facteur important en matière de consommation de surfaces d'habitat et d'infrastructure. En 2018, la surface moyenne d'habitat et d'infrastructure combinée par personne et par emploi (en équivalent temps plein, ETP) était de 268 m<sup>2</sup>.

**Mitige**

Un paysage est considéré comme d'autant plus morcelé que la surface bâtie est importante, que les surfaces d'habitat et d'infrastructure sont dispersées et qu'elles sont peu utilisées à des fins résidentielles ou professionnelles. L'indice de mitage reflète ces aspects et montre que, dans l'ensemble de la Suisse, le mitage a augmenté entre 1970 et 2018 et qu'il diminue à nouveau depuis 2019. Ce recul montre que l'utilisation s'est intensifiée dans les zones déjà urbanisées et que l'extension des surfaces d'habitat et d'infrastructure a été freinée.

## Objectif 23 La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, oeuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines

### Objectifs quantifiables

D'ici 2030, la Suisse réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990.

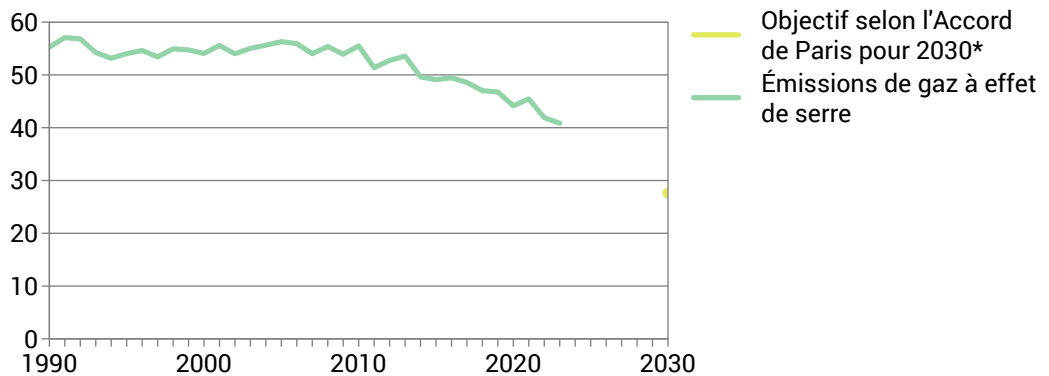
La biodiversité est préservée et favorisée.

Indicateur 1

### Émissions de gaz à effet de serre

Sans le bilan des gaz à effet de serre lié à l'utilisation des terres (végétation et sols)

#### Millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub>



\*Lors de l'examen de la réalisation des objectifs, on tiendra compte du bilan des gaz à effet de serre lié à l'utilisation des terres (végétation et sols) ainsi que des attestations internationales.

Source: OFEV – Inventaire des émissions de gaz à effet de serre

© OFS

### En 2023, les émissions de gaz à effet de serre ont atteint 40,8 millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub>, soit 26,1 % de moins qu'en 1990.

Les émissions de gaz à effet de serre, mesurées en équivalents CO<sub>2</sub>, ont passé de 55,2 millions de tonnes en 1990 à 40,8 millions de tonnes en 2023, ce qui représente une diminution de 26 %. Les émissions de gaz à effet de serre ont diminué d'environ 1 million de tonnes en 2023 par rapport à l'année précédente.

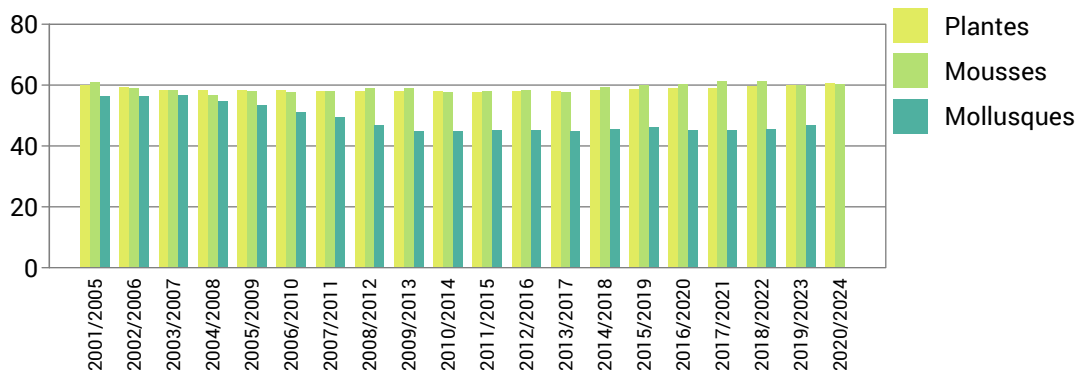
### Ventilation par secteur

Les émissions de gaz à effet de serre ont évolué diversement selon les secteurs définis dans l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>. Dans le secteur du bâtiment (ménages et services), les émissions se sont élevées en 2023 à 9,1 millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub>, soit 46 % de moins qu'en 1990. Les émissions ont également baissé dans le secteur industriel (y c. l'incinération des ordures). En 2023, elles ont atteint 9,1 millions de tonnes, soit 32 % de moins qu'en 1990. Dans le secteur des transports, les émissions se sont établies à 13,7 millions de tonnes en 2023, ce qui équivaut à une baisse de 8 % par rapport à 1990. Le reste des émissions totalisaient environ 9 millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> en 2023, soit une baisse de 13 % par rapport à 1990.

### Accord de Paris

Selon les termes de l'Accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de la Suisse prévoit d'ici 2030 une réduction des émissions de 50 % au moins par rapport à 1990. Le calcul tient compte du bilan des gaz à effet de serre lié à l'utilisation des terres (végétation et sols) ainsi que des attestations internationales. D'ici 2050, les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine générées en Suisse doivent être ramenées à zéro net (objectif de zéro net selon la loi sur le climat et l'innovation).

Indicateur 2

**Diversité des biocénoses dans les prairies et les pâturages**Indice<sup>1</sup> de 0 (biocénose uniforme) à 100 (biocénose variée) basé sur la comparaison par paires de toutes les surfaces de l'échantillonnage<sup>1</sup> Moyenne sur cinq ans

Source: OFEV – Monitoring de la biodiversité en Suisse

© OFS

**Depuis le début des années 2000, la diversité des biocénoses dans les prairies et les pâturages est restée constante pour les plantes et les mousses ; elle a diminué pour les mollusques.**

La diversité des biocénoses dans les prairies et les pâturages a diminué globalement depuis le début des années 2000. Si elle est restée constante pour les plantes et les mousses, on observe une diminution pour les mollusques (escargots). Chez ces derniers, le nombre des espèces communes, peu exigeantes quant à leur biotope, a augmenté, tandis que le nombre des espèces rares a reculé.

**Surfaces de promotion de la biodiversité**

L'aménagement de surfaces de promotion de la biodiversité est une des mesures de la politique agricole visant à préserver et, si possible, à élargir l'habitat de la faune et de la flore suisses dans les espaces agricoles, dont notamment les prairies et les pâturages. En 2024, ces surfaces couvraient 186 627 hectares, dont 43 % répondaient aux critères de qualité II (la plus haute). Elles ont augmenté de 7586 hectares, par rapport à 2023. Cette augmentation est imputable avant tout à la catégorie des « céréales en lignes de semis espacées », qui est prise en compte depuis 2023.

**Effectifs d'oiseaux nicheurs**

Les effectifs d'oiseaux nicheurs sont considérés comme un indicateur de l'état de la biodiversité en général, car le nombre et la présence d'espèces dépendent largement de la diversité et de la qualité des habitats. Pour l'ensemble des espèces d'oiseaux nichant régulièrement en Suisse, soit 180 espèces, la tendance est à l'augmentation entre 1990 et 2024. Après avoir reculé d'environ 35 %, l'indice des 44 espèces menacées figurant sur la liste rouge revient à son niveau initial de 1990. Les variations à court terme des effectifs s'expliquent entre autres par les conditions météorologiques.

**Espèces menacées**

Les listes rouges montrent les degrés de menace auxquels sont exposés les groupes d'espèces recensées dans un territoire. La Suisse abrite environ 56 000 espèces végétales, fongiques ou animales (sans les formes de vie unicellulaires ou ne possédant que quelques cellules). Sur les 10 876 espèces étudiées, 36 % font partie des catégories menacées, disparues ou éteintes inscrites sur les listes rouges. Cette situation est notamment due à la disparition d'espaces de grande valeur écologique, tels que les zones humides et les prairies sèches, causée notamment par l'agriculture intensive, le drainage, l'expansion des agglomérations et l'aménagement de cours d'eau. La propagation d'espèces exotiques envahissantes contribue également à la mise en danger des espèces indigènes connues en Suisse.

## Objectif 24 La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

### Objectifs quantifiables

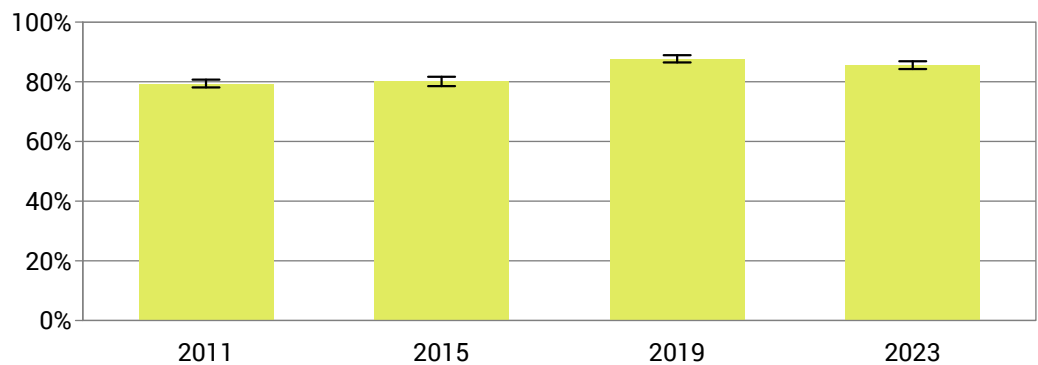
La population est davantage sensibilisée aux risques liés aux changements climatiques.

La part des forêts affichant une grande diversité structurelle augmente.

Indicateur 1

### Appréciation des dangers liés aux changements climatiques

Part de la population qui perçoit le réchauffement global dû aux changements climatiques comme très dangereux ou plutôt dangereux



Changement de méthode à partir de 2019

Source: OFS – Enquêtes Omnibus 2011, 2015, 2019 et 2023

© OFS 2024

### En 2023, 86 % de la population suisse considérait le changement climatique comme très dangereux ou plutôt dangereux.

La part de la population qui perçoit le réchauffement global dû aux changements climatiques comme très dangereux ou plutôt dangereux pour l'homme et l'environnement était d'environ 80 % lors des deux premières enquêtes menées en 2011 et en 2015. En 2019, elle était de 88 %.

En 2023, 86 % de la population percevait les changements climatiques comme dangereux. La baisse observée par rapport à 2019 n'est pas statistiquement significative. Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à considérer les changements climatiques comme un danger.

### Température annuelle moyenne

Les températures annuelles moyennes mesurées en Suisse sont supérieures à la moyenne depuis le début des années 1990 : les neuf années les plus chaudes enregistrées depuis le début des mesures en 1864 sont toutes postérieures à l'an 2010, l'année la plus chaude étant 2022. L'augmentation des températures a été plus marquée au nord des Alpes qu'au sud. Alors qu'en hiver, les régions de basse altitude du Plateau se réchauffent davantage que les régions de montagne, c'est l'inverse qui se produit en été.

### Périodes de sécheresse

Les périodes de sécheresse sont un événement extrême récurrent : le nombre maximal de jours consécutifs de sécheresse indique quelle a été la plus longue période durant laquelle moins de 1 mm de précipitations a été mesuré chaque jour. À Berne / Zollikofen, durant la période de mesure de 1864 à 2021, la période la plus courte de jours consécutifs de sécheresse a été enregistrée en 1877 et en 1968 (12 jours dans les deux cas). Les années 1893, 1963 et 2016 détiennent le record de 45 jours.

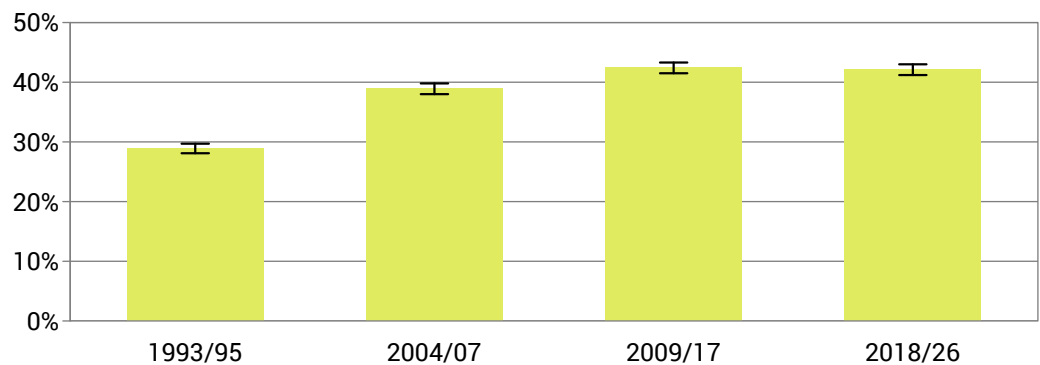
### Décès dus à la chaleur

Le changement climatique a non seulement un impact sur l'environnement, il peut aussi avoir un effet préjudiciable sur la santé. La chaleur peut entraîner une surcharge du système cardiovasculaire et provoquer des maladies telles que l'épuisement dû à la chaleur, le coup de chaleur ou l'insolation, ainsi qu'une aggravation des maladies existantes telles que les maladies cardiovasculaires, respiratoires, rénales ou psychiques. En 2024, on estime qu'entre 171 et 471 décès étaient dus au stress thermique. Les estimations les plus élevées depuis 1980 ont été obtenues pour l'année 2003 (entre 1162 et 1662 décès liés à la chaleur). De manière générale, le groupe d'âge le plus touché est celui des 75 ans ou plus. Les décès liés à la chaleur sont estimés à l'aide d'un modèle basé sur la corrélation observée entre la température et la mortalité, avec une grande incertitude statistique. On peut supposer que la chaleur n'est que très rarement la seule cause de décès.

Indicateur 2

### Diversité structurelle de la forêt

Part de la surface forestière suisse dont le peuplement présente une grande diversité structurelle



Valeur 2018/2026; Résultats intermédiaires 2018/2022 (5/9)

Source: WSL – Inventaire forestier national suisse (IFN)

© OFS 2024

### Un peu plus de deux cinquièmes des forêts suisses présentent une grande diversité structurelle.

La diversité structurelle des peuplements forestiers suisses a augmenté depuis le début des relevés dans les années 1990 jusqu'en 2017 : la part des forêts présentant une grande diversité structurelle est passée de 28,9 % en 1995 à 42,4 % en 2017. Cette augmentation est due entre autres à des interventions humaines sur la forêt, mais aussi aux événements perturbateurs antérieurs dont elle a fait l'objet. Les résultats intermédiaires de l'enquête actuelle (2018 / 22; 5 / 9 de l'ensemble du réseau d'échantillonnage) montrent que la part des forêts présentant une grande diversité structurelle est constante (42,1 %). La période d'inventaire court jusqu'à fin 2026.

La part des forêts présentant une diversité structurelle moyenne est restée constante pendant toute la période d'observation, tandis que celle des forêts présentant une faible diversité structurelle a diminué au fil du temps.

### Dégâts forestiers dus aux attaques de typographes

Le typographe est un parasite forestier de la famille des scolytes qui peut coloniser les arbres affaiblis et les faire dépérir. S'il se multiplie fortement, par exemple lors de longues périodes de chaleur et de sécheresse ou après une tempête, même les arbres sains peuvent être affectés ; dans le pire des cas, des forêts entières meurent.

Après la tempête Lothar de l'hiver 1999 / 2000, les attaques de typographes ont augmenté. Un volume record de bois infesté par le typographe a été recensé en 2003 (2 067 000 mètres cubes de bois infesté). Le degré d'infestation a diminué à partir de 2008 avant d'augmenter à nouveau après la tempête Éléonor / Burglind en 2018, par suite d'une combinaison d'événements tempétueux et de périodes de sécheresse. Le degré d'infestation par le typographe varie selon les régions, en fonction notamment des caractéristiques du sol et de la proportion d'épicéas dans les forêts touchées.

### **Apports d'azote des sols forestiers**

Les apports d'azote peuvent également renseigner sur la santé des forêts : ils représentent une nuisance pour les forêts et les rendent plus vulnérables aux maladies et aux parasites. Dans les forêts suisses, les apports d'azote ont augmenté depuis le début des mesures en 1880 et ont atteint en 1980 leur valeur maximale jusqu'ici, représentant plus de 33 kg d'azote par hectare. Depuis lors, la valeur mesurée n'a cessé de diminuer pour atteindre environ 19 kg d'azote par hectare en 2020. La valeur limite pour les écosystèmes forestiers étant fixée à 5 à 20 kg d'azote par hectare, les apports d'azote se situent toujours à un niveau élevé.

### **CO<sub>2</sub> stocké par les forêts**

Les forêts saines fixent le carbone et peuvent ainsi servir de puits de carbone forestier. Dans ce cas, le bilan de CO<sub>2</sub> de la forêt est négatif, ce qui signifie que la forêt a absorbé davantage de CO<sub>2</sub> qu'elle n'en a rejeté. Depuis 1990, le bilan des gaz à effet de serre des forêts suisses a toujours été négatif, sauf en l'an 2000. Depuis 1990, les forêts ont tendance à absorber de moins en moins de carbone chaque année.

## Objectif 25 La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable

### Objectifs quantifiables

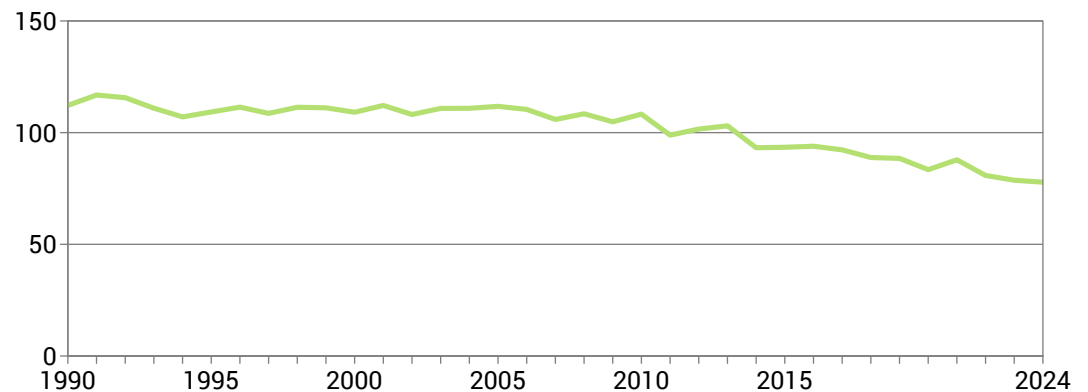
La consommation énergétique moyenne par personne et par an diminue de 43 % d'ici à 2035 par rapport à l'an 2000.

La dépendance énergétique envers l'étranger diminue.

La production d'électricité à partir de ressources renouvelables (hors énergie hydraulique) est développée, avec pour objectif d'atteindre en 2035 une production indigène moyenne d'au moins 35 000 gigawattheures (GWh).

Indicateur 1

### Consommation finale d'énergie\* par personne Gigajoules par personne



\* sans le trafic aérien international

Source: OFEN – GEST; OFS – Statistique de l'aviation civile; STATPOP, ESPOP

© OFS

### En 2024, la consommation finale d'énergie de la population suisse était de 77,8 gigajoules par personne, c'est-à-dire inférieure à celle de l'année précédente.

En 2024, la consommation finale d'énergie de la population suisse était de 77,8 gigajoules par personne (délimitation des perspectives énergétiques – voir remarque ci-après). La consommation finale d'énergie par personne est en recul depuis 1990. La diminution vient du fait que la population a augmenté de 34,2 % entre 1990 et 2024, alors que la consommation finale d'énergie a diminué de 6,9 % durant la même période. Les variations annuelles de la consommation d'énergie sont liées principalement aux conditions météorologiques. La hausse observée en 2024 s'explique notamment par la croissance de l'aviation internationale.

### Consommation d'énergie en chiffres absolus

En chiffres absolus, la consommation d'énergie de la Suisse était en 2024 de 776 220 térajoules, selon la statistique globale de l'énergie (voir remarque ci-après). L'évolution de la consommation est conditionnée par des facteurs de croissance tels que l'essor démographique ou le développement économique, ainsi que par des facteurs de baisse comme les progrès technologiques et les mesures politiques.

### Intensité énergétique

Ces facteurs déterminent aussi l'intensité énergétique de l'économie suisse, exprimée par le rapport entre la consommation finale d'énergie et la production économique. L'intensité énergétique a diminué de 43,4 % depuis 1990 : le rapport était alors de 1,8 mégajoule pour un franc de PIB, contre 1,0 mégajoule en 2024. La consommation finale d'énergie a donc diminué pendant que la croissance économique se poursuivait. L'évolution de l'intensité énergétique est également influencée par des changements structurels dans l'économie.

### Énergies renouvelables

La combustion de carburants et de combustibles fossiles produit des polluants et des gaz à effet de serre. Les énergies renouvelables peuvent contribuer à atténuer les effets de la consommation d'énergie sur l'environnement. Leur part dans la consommation finale d'énergie, en hausse depuis 1990, a atteint presque 30 % en 2024. Les énergies renouvelables comprennent les sources d'énergie suivantes : énergie hydraulique, bois, énergie éolienne, énergie solaire, biocarburants, biogaz, chaleur ambiante ainsi que la part d'origine renouvelable des déchets et des eaux usées.

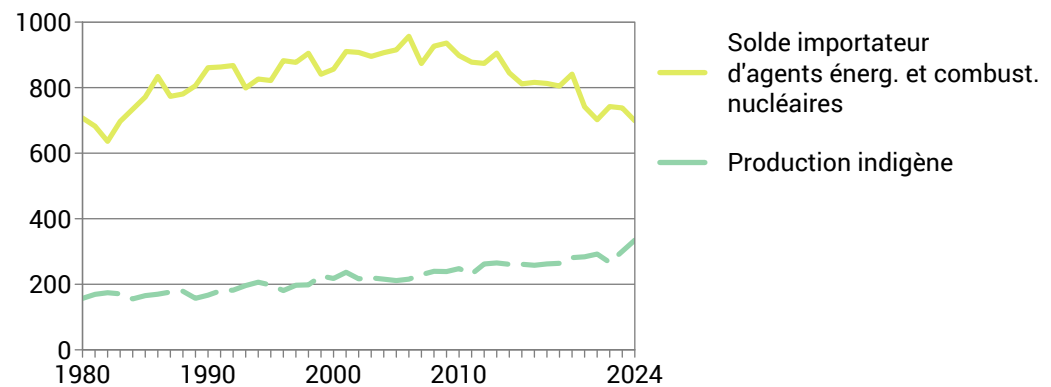
**Remarque :** conformément à la délimitation des perspectives énergétiques, la consommation d'énergie finale s'entend après déduction du trafic aérien international. Cet élément est toutefois compris dans les chiffres de la consommation d'énergie finale de la statistique globale de l'énergie.

Indicateur 2

### Dépendance énergétique

Production indigène d'énergie et importations (solde importateur d'agents énergétiques et combustibles nucléaires)

Milliers de térajoules



Source: OFEN – Statistique globale de l'énergie

© OFS

### En 2024, la Suisse a couvert 68 % de ses besoins énergétiques par des sources étrangères.

La production indigène d'énergie à partir d'agents énergétiques primaires (à savoir présents directement dans la nature et non transformés, tels l'énergie hydraulique, le charbon, le gaz naturel, le pétrole brut et le bois) a suivi une tendance à la hausse depuis les années 1980. Le solde importateur et le volume des combustibles nucléaires importés ont par contre globalement diminué depuis le milieu des années 2000. La dépendance énergétique de la Suisse envers l'étranger (part du solde importateur et des combustibles nucléaires dans l'approvisionnement total) a avoisiné 80 % entre 1980 et 2011. On observe depuis une tendance à la baisse. Pour son approvisionnement en énergie, la Suisse dépendait en 2024 à 68 % de l'étranger.

### Énergies fossile et nucléaire

La dépendance énergétique envers l'étranger découle du type et de la provenance des agents énergétiques importés ainsi que de la sécurité et de la diversité de ces approvisionnements et des canaux d'acheminements. En 2024, les agents énergétiques d'origine fossile (pétrole brut, produits pétroliers et gaz), représentaient 64 % de la dépendance énergétique de la Suisse, alors que la part des combustibles nucléaires se montait à 33 %. Environ 3 % correspondaient à des importations de charbon de bois, de bois, de charbon, de déchets et de biocarburants. La Suisse produit tendanciellement plus d'électricité qu'elle n'en consomme (solde exportateur annuel positif). Elle importe toutefois, chaque année, de l'électricité durant la période hivernale.

### Provenance des produits pétroliers

La Suisse a importé 9 346 805 tonnes de produits pétroliers en 2024, dont 2 586 715 tonnes de pétrole brut. Celui-ci provenait en majorité des États-Unis (54,5 %) du Nigéria (36,9 %), et d'Algérie (3,7 %). Les autres produits pétroliers (les produits finis) provenaient presque exclusivement de raffineries situées en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Belgique et en Italie.

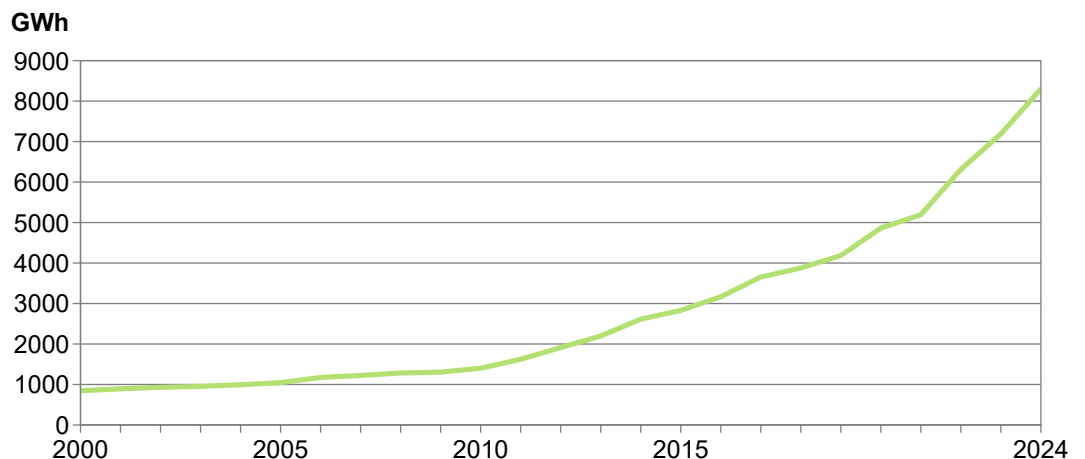
### Modes de transport pour les produits pétroliers

La Suisse dispose de plusieurs modes de transport pour l'importation des produits pétroliers. En 2024, 35,2 % de ceux-ci étaient transportés par pipeline, 31,6 % par le rail, 27,9 % par bateaux sur le Rhin et 5,3 % par la route.

Indicateur 3

### Production d'électricité à partir des énergies renouvelables

Hors énergie hydraulique



Source: Office fédéral de l'énergie

© OFS

### La part de la production d'électricité issue des énergies renouvelables (sans l'énergie hydraulique) n'a cessé d'augmenter depuis 2000, atteignant 10,9 % de la production totale d'électricité en 2024.

L'augmentation enregistrée depuis l'an 2000 de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (énergie hydraulique mise à part) s'est accentuée depuis 2010. En 2024, 8300 gigawattheures (GWh) d'électricité ont été produites à partir d'énergies renouvelables (sans l'énergie hydraulique). Cela correspond à 10,9 % de l'ensemble de la production nette d'électricité.

### Principales sources d'énergie

L'électricité issue des énergies renouvelables (sans l'énergie hydraulique) provient principalement de l'énergie solaire, de la part recyclable des déchets, du bois et d'installations de biogaz. Ces agents énergétiques fournissaient en 2024 98 % de l'électricité issue des énergies renouvelables, énergie hydraulique mise à part. Les 2 % restants provenaient des éoliennes. On observe depuis 2000 une augmentation pour tous les agents énergétiques. En termes relatifs, la croissance est la plus forte pour l'énergie solaire, suivie de l'énergie éolienne et du bois.

**Énergie hydraulique**

L'énergie hydraulique représente la majeure partie de la production nette d'électricité : en 2024, la production d'électricité d'origine hydraulique s'élevait à 57,1 % de la production nette totale. Cette année-là, 68 % de la production nette d'électricité provenaient donc de sources renouvelables. Le reste a été produit à partir d'énergies non renouvelables, à savoir 30,1 % d'origine nucléaire et 1,9 % provenant de centrales thermiques classiques et d'installations de chauffage à distance.

# PROGRAMME DE LA LÉGISLATURE 2023— 2027

Rapport sur l'année 2025

## LIGNE DIRECTRICE 1

# La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

### Rapport sur la ligne directrice 1

Le Conseil fédéral a beaucoup diversifié les priorités en 2025 pour atteindre les objectifs qui relèvent de la ligne directrice 1, puisque la garantie de la prospérité passe par huit objectifs touchant des domaines aussi variés que les finances, l'économie, l'Europe, la formation, les transports ou la numérisation.

#### Économie

En 2025, le Conseil fédéral a adopté une série de mesures pour la compétitivité de l'économie suisse, dans le but d'alléger la charge réglementaire pour les entreprises. Dans certains domaines, il a reconnu la nécessité d'agir et a décidé de procéder à un examen approfondi. Il a par ailleurs adopté le message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement. L'idée est d'optimiser la promotion des investissements dans ce secteur. Le soutien que reçoit la Société suisse de crédit hôtelier doit être encore plus axé sur l'amélioration des structures et leurs changements, ainsi que sur la durabilité.

#### Marchés financiers

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Les amendements proposés visent à adapter le cadre juridique suisse relatif à la coopération internationale dans le domaine des marchés financiers aux conditions actuelles prévalant pour les opérations financières transfrontalières. Ils visent aussi à régler plus clairement la coopération avec les autorités de surveillance étrangères.

#### Europe

En 2025, le Conseil fédéral a approuvé l'accord sur les programmes de l'UE et les protocoles correspondants dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'innovation et de la santé. Cet accord, qui fait partie de la série d'accords entre la Suisse et l'UE mise en consultation en 2025 (Bilatérales III), a pu être appliqué de manière anticipée et provisoire, avec effet rétroactif au début de l'année 2025, associant ainsi provisoirement la Suisse à Horizon Europe, Euratom et Digital Europe.

#### Fiscalité internationale

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message sur l'extension de l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale. Il a également adopté la modification de l'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale qui contient les dispositions d'exécution relatives à la loi fédérale correspondante, notamment concernant l'extension de la norme de l'OCDE.

**Commerce et économie extérieure**

En 2025, le Conseil fédéral a approuvé la signature des nouveaux accords de libre-échange avec la Thaïlande, la Malaisie et le MERCOSUR ainsi que celle de l'accord actualisé avec l'Ukraine. Il a en outre approuvé le message concernant de nouveaux accords de libre-échange avec le Kosovo et celui sur l'accord actualisé avec le Chili.

**Formation et recherche**

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle, qui a notamment pour but de régler les compléments de titres et les désignations pour les écoles supérieures. Il a également adopté la révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle, afin de garantir que la maturité professionnelle reste une offre de formation attrayante tout en augmentant sa qualité.

**Intelligence artificielle**

En 2025, le Conseil fédéral a pris acte de la stratégie pour l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale. Celle-ci vise à optimiser les processus et à améliorer l'efficacité en déchargeant les collaborateurs des tâches répétitives. Il a également pris connaissance du plan de mise en œuvre de cette stratégie et du plan visant à renforcer le Réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI). Enfin, il a approuvé une modification de l'ordonnance sur la numérisation. Le plan de mise en œuvre montre les besoins et les mesures centrales qui permettront à l'administration d'utiliser l'IA de manière fiable, de développer des compétences et d'optimiser les processus.

**Infrastructures et transports**

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant le crédit d'engagement pour l'indemnisation des prestations du trafic régional de voyageurs pour les années 2026–2028. Il a également adopté un message concernant la modification de la loi fédérale sur l'aviation. Le projet concerne notamment la compétence pénale en cas d'accident aérien, la limite d'âge des pilotes d'hélicoptères et l'exemption de l'obligation d'effectuer des appels d'offres publics pour l'octroi de concessions aux aéroports. Le Conseil fédéral a par ailleurs pris connaissance du rapport d'expertise de l'EPFZ sur l'aménagement des infrastructures de transport (Transports '45). Enfin, il a ouvert la procédure de consultation relative à la loi sur la promotion du haut débit, par laquelle il entend créer un programme d'encouragement du haut débit dans le cadre de sa stratégie Gigabit.

**Finances**

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027 dont le but est de mettre en œuvre les mesures visant à éliminer les déficits structurels du budget fédéral définies sur la base du réexamen complet des tâches et des subventions mené en 2024.

**Banques**

En 2025, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes des révisions de lois et d'autres ordonnances dans le secteur bancaire. Il a ouvert la procédure de consultation concernant la modification des dispositions sur les exigences relatives aux fonds propres et sur l'obligation pour les banques d'importance systémique de couvrir leurs participations étrangères au moyen de fonds propres de la banque mère. Il a également approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé dans le but de prolonger les dispositions dérogatoires temporaires concernant les intérêts issus d'instruments *too big to fail*.

**Transformation numérique**

En 2025, le Conseil fédéral a pris une décision de principe concernant l'organisation de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration. Cette décision vise à poursuivre le développement de l'Administration numérique suisse et de choisir la voie qu'elle empruntera pour devenir une plateforme politique ayant le pouvoir de fixer des normes. Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la nouvelle loi fédérale sur le dossier électronique de santé. Ce dernier réunit toutes les informations de santé pertinentes de son titulaire en un seul emplacement et renforce la qualité des traitements.

## Objectif 1 La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence

Partiellement atteint

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 1.1 Stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption 2025–2028

*Adoption*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la stratégie contre la corruption durant l'année sous revue. Reportée, la stratégie sera présentée au Conseil fédéral en même temps que la note de discussion sur la mise en œuvre des recommandations du GRECO, prévue pour fin janvier 2026.

#### 1.2 Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue en raison de la modification de la loi fédérale sur les établissements financiers, visant à promouvoir des modèles d'affaires innovants. En effet, cette modification était plus urgente et a nécessité beaucoup de ressources.

#### 1.3 Loi fédérale pour une réglementation des plateformes de communication

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message sur la réglementation des plateformes de communication pendant l'année sous revue en raison de la complexité de l'affaire. La consultation sur le projet de loi a toutefois été ouverte le 29 octobre 2025.

#### 1.4 Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement

*Adoption du message*

Le 16 avril 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement. Cela devrait permettre à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH), grâce à la promotion des investissements, de favoriser les changements structurels et de développer durablement le secteur de l'hébergement. Le rôle de la SCH en tant que centre de compétence pour l'encouragement de l'hébergement est en outre inscrit dans la loi. Enfin, la loi est modernisée sur le plan formel et adaptée aux normes actuelles.

#### 1.5 Modification du code des obligations (adaptation des dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières)

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue. Il fixera les modalités concrètes de la mise en œuvre dès qu'il saura plus précisément dans quel sens iront les futures dispositions de l'UE (directives « omnibus »).

## 1.6 Modification de la loi sur le droit d'auteur

### *Adoption du message*

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi sur le droit d'auteur. Le projet prévoit que les services en ligne atteignant un vaste public versent une rémunération aux entreprises de médias pour l'utilisation de leurs prestations journalistiques. Ces services seraient obligés de payer pour les aperçus de textes et d'images qu'ils utilisent (snippets). Une part équitable de cette rémunération irait aux journalistes. L'exercice des droits sur les contenus des médias sera soumis à la gestion collective et confié à une société de gestion. L'objectif est de rémunérer de manière plus équitable les contenus journalistiques dans l'environnement numérique.

## 1.7 Promotion économique 2028–2031

### *Ouverture de la consultation*

Certains points nécessitant des clarifications, le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation sur le message relatif à la promotion économique pour les années 2028 à 2031.

## 1.8 Réforme des autorités en matière de concurrence

### *Ouverture de la consultation*

Le 13 juin 2025, le Conseil fédéral a ouvert la consultation portant sur la modification de la loi sur les cartels et de la loi sur le Tribunal administratif fédéral. Le but est d'améliorer l'application du droit des cartels et parvenir à une meilleure acceptation par l'ensemble des parties prenantes. La Commission de la concurrence (COMCO) sera réduite et recentrée sur le plan technique, les fonctions d'enquête et de décision seront mieux séparées et les entreprises bénéficieront de droits supplémentaires pendant l'enquête. Enfin, il est prévu de créer au TAF des postes de juges spécialisés pour accélérer les procédures et faciliter la compréhension des décisions.

## 1.9 Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique

### *Décision*

Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a pris acte de l'état d'avancement des travaux dans le domaine de la finance numérique. Depuis 2022, la Confédération met en œuvre des mesures visant à créer un cadre optimal pour l'innovation tout en tenant compte des risques. Il s'agit notamment de la consultation en cours sur le développement de l'autorisation FinTech, de l'intégration du Financial Innovation Desk au sein du SFI ainsi que des initiatives dans les domaines de la finance ouverte et des FinTech vertes. En outre, une coopération accrue entre les autorités et le secteur privé a permis de renforcer la stabilité et l'intégrité de la place financière, par exemple dans le domaine de la cyberrésilience et de la lutte contre le blanchiment d'argent. Les douze mesures du rapport « Finance numérique : domaines d'action 2022+ » du 1<sup>er</sup> février 2022 continuent de servir de base aux travaux sur les technologies telles que l'intelligence artificielle, l'utilisation du nuage, les RegTech et l'utilisation des données.

## 1.10 Rester en pointe en matière de finance durable

### *Décision*

Le 25 juin 2025, le Conseil fédéral a décidé de suspendre provisoirement la révision de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques. Bien que la majorité des participants à la consultation aient accueilli favorablement le projet, il a été décidé d'attendre que les modifications des dispositions du CO relatives aux rapports de durabilité soient mieux connues avant de passer à la mise en œuvre. En outre, le Conseil fédéral veut tenir compte de l'évolution du droit européen. La révision vise à améliorer la comparabilité internationale et à fixer des exigences minimales pour la mise en œuvre par les entreprises financières. En participant à différentes instances internationales dans le domaine de la finance durable, le Conseil fédéral a pu, durant l'année sous revue, consolider la position de la Suisse dans ce domaine.

### 1.11 **Rapport intermédiaire sur l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie d'acquisition de l'administration fédérale**

#### *Prise d'acte*

Le 19 novembre 2025, le Conseil fédéral a pris acte du rapport intermédiaire sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions pour la période 2021–2030. Le rapport montre que, depuis l'entrée en vigueur de la révision totale des actes sur les marchés publics, de nombreuses mesures de mise en œuvre et activités ont été lancées, dans le sens de la stratégie, par les services d'achat et les services demandeurs. Le rapport intermédiaire identifie néanmoins, sur la base des expériences faites jusqu'à présent, les actions qui resteront à entreprendre au cours de la deuxième partie de la période stratégique. Il faudra en particulier renforcer la prise en compte de la qualité, de la durabilité et de l'innovation, améliorer la convivialité pour les soumissionnaires et les PME et poursuivre la numérisation.

#### **Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral**

##### **Rapport « Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse » (en exécution du po. 20.3879 Bertschy)**

#### *Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport durant l'exercice sous revue. Le rapport s'appuiera sur l'analyse d'impact de la réglementation « Libéralisation du notariat dans toute la Suisse », qui n'a été achevée que fin 2025.

#### **Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

##### **Paquet de mesures pour la compétitivité de l'économie suisse**

#### *Décision*

Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a adopté un paquet de 28 mesures visant à alléger la charge réglementaire pour les entreprises. Les nouvelles mesures comprennent notamment des allègements dans les domaines de la TVA, de l'impôt anticipé, des permis concernant la durée de travail et des préavis de réduction de l'horaire de travail, ainsi que des simplifications pour le remboursement du supplément réseau. Dans certains domaines, comme la protection des données, les allocations familiales ou le commerce de jouets, le Conseil fédéral a reconnu la nécessité d'agir et a décidé de procéder à un examen approfondi pour proposer des allègements. La numérisation recèle un large potentiel, mais des mesures dans ce sens nécessiteraient des investissements de la part des collectivités publiques.

## Objectif 2 La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

Non atteint

### Consolidation et renouvellement de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE

L'objectif du Conseil fédéral est de stabiliser et développer les relations avec l'UE. Dans ce contexte, il a négocié une série d'accords, les Bilatérales III.

La partie sur la stabilisation comprend l'intégration sectorielle d'éléments institutionnels dans les accords existants relatifs au marché intérieur (libre circulation des personnes, suppression des obstacles techniques au commerce, transports terrestres et transport aérien) en tenant compte de certains principes, garanties et exceptions, le but étant de garantir un accès sans obstacle à ce marché. Elle prévoit également la reprise de dispositions relatives aux aides d'État dans les accords existants sur le transport aérien et les transports terrestres, d'autres modifications d'accords existants (libre circulation des personnes, suppression des obstacles techniques au commerce, transports terrestres, transport aérien et agriculture), des accords de coopération dans les domaines de la recherche, de la formation et des activités spatiales ainsi que la pérennisation de la contribution de la Suisse au renforcement de la cohésion au sein de l'UE. La partie sur le développement comprend quant à elle de nouveaux accords dans les secteurs de l'électricité, de la sécurité des denrées alimentaires et de la santé. Elle prévoit aussi l'établissement d'un dialogue politique de haut niveau et une coopération parlementaire institutionnalisée. En parallèle aux négociations, la Suisse a préparé des mesures nationales de mise en œuvre et d'accompagnement en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et d'autres parties prenantes dans le pays.

Le 21 mai 2025 à Berne, les négociateurs en chef ont paraphé les accords, clôturant ainsi formellement le processus de négociation. Le 13 juin 2025, le Conseil fédéral a approuvé les accords et a ouvert la procédure de consultation. Le 24 juin 2025 à Bruxelles, le conseiller fédéral Ignazio Cassis et le commissaire européen Maroš Šefčovič ont signé une déclaration conjointe qui règle les modalités de la coopération entre la Suisse et l'UE jusqu'à l'entrée en vigueur des Bilatérales III. Le 2 avril 2025 à Bruxelles, les négociateurs en chef avaient déjà paraphé l'accord sur les programmes de l'UE, qui a ensuite été signé à Berne le 10 novembre 2025. La consultation sur les Bilatérales III s'est terminée le 31 octobre 2025.

La mise en œuvre de la deuxième contribution suisse dans le domaine de la cohésion et de la migration se déroule en même temps que les travaux sur les Bilatérales III. Plus de 30 développements de l'acquis de Schengen ont été notifiés à la Suisse pendant l'année sous revue.

La collaboration avec l'UE s'est poursuivie et développée dans le domaine de la politique extérieure et de la sécurité, avec notamment la conclusion des négociations sur un accord établissant un cadre pour simplifier la participation de la Suisse à des missions de gestion de crise et de promotion de la paix (*Framework for Participation Agreement, FPA*). Concernant les sanctions, le Conseil fédéral a poursuivi son étroite collaboration avec l'UE et s'est en particulier associé à d'autres mesures de la série de sanctions imposées par l'UE à la Russie.

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 2.1 Paquet pour la stabilisation et le développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III)<sup>12</sup>

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif au paquet pour la stabilisation et le développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III) pendant l'année sous revue. Les négociations avec l'UE ont été formellement conclues fin mai. La consultation a duré de mi-juin à fin octobre 2025.

## 2.2 Accord sur la santé publique avec l'UE

### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif au paquet pour la stabilisation et le développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III). Il n'a dès lors pas pu adopter non plus le message relatif à l'accord entre la Suisse et l'UE sur la santé. Les négociations avec l'UE ont été formellement conclues fin mai. La consultation a duré de mi-juin à fin octobre 2025.

## 2.3 Accord sur la sécurité des aliments avec l'UE

### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif au paquet pour la stabilisation et le développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III). Il n'a dès lors pas pu adopter non plus le message relatif à l'accord entre la Suisse et l'UE sur la sécurité des aliments. Les négociations avec l'UE ont été formellement conclues fin mai. La consultation a duré de mi-juin à fin octobre 2025.

## 2.4 Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE (reconnaissance des qualifications professionnelles)

### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif au paquet pour la stabilisation et le développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III). Il n'a dès lors pas pu adopter non plus le message relatif à la modification de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes. Les négociations avec l'UE ont été formellement conclues fin mai. La consultation a duré de mi-juin à fin octobre 2025.

## 2.5 Accord sur l'électricité avec l'UE

### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif au paquet pour la stabilisation et le développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III). Il n'a dès lors pas pu adopter non plus le message relatif à l'accord sur l'électricité. Les négociations avec l'UE ont été formellement conclues fin mai. La consultation a duré de mi-juin à fin octobre 2025.

## 2.6 Participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » de l'UE

### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif au paquet pour la stabilisation et le développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III). Il n'a dès lors pas pu adopter non plus le message relatif à une participation de la Suisse au programme Erasmus+ à partir de 2027. Les négociations avec l'UE ont été formellement conclues fin mai. La consultation a duré de mi-juin à fin octobre 2025.

## 2.7 Réforme dans le domaine des aides d'État

### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif au paquet pour la stabilisation et le développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III). Il n'a dès lors pas pu adopter non plus le message relatif à la réforme des aides d'État. Les négociations avec l'UE ont été formellement conclues fin mai. La consultation a duré de mi-juin à fin octobre 2025.

## 2.8 Accord sur la pérennisation de la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE

### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif au paquet pour la stabilisation et le développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III). Il n'a dès lors pas pu adopter non plus le message relatif à l'accord visant à consolider la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Les négociations avec l'UE ont été formellement conclues fin mai. La consultation a duré de mi-juin à fin octobre 2025.

## 2.9 Accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021-2027

### *Conclusion*

Le 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a pris acte de la conclusion matérielle des négociations entre la Suisse et l'UE portant sur le paquet visant à stabiliser et à développer leurs relations. La conclusion des négociations a permis de garantir un régime transitoire dans les domaines de la recherche et de l'innovation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et donc la participation des acteurs suisses aux appels d'offres des programmes Horizon Europe, Euratom et Digital Europe pendant l'année de programme 2025. Le 9 avril 2025, le Conseil fédéral a en outre approuvé l'accord sur les programmes de l'UE et les protocoles correspondants dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'innovation et de la santé. Le 10 novembre 2025, le conseiller fédéral Guy Parmelin a signé cet accord, associant ainsi provisoirement la Suisse à Horizon Europe, Euratom et Digital Europe, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Enfin, la Suisse peut participer à l'infrastructure de recherche ITER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## 2.10 Accord d'association de la Suisse au programme européen d'encouragement à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport « Erasmus+ » 2021-2027

### *Conclusion*

Le 9 avril 2025, le Conseil fédéral a approuvé l'accord sur les programmes de l'UE et les protocoles correspondants dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'innovation et de la santé. Le conseiller fédéral Guy Parmelin a signé l'accord le 10 novembre 2025. Sorte de partie anticipée du paquet Suisse-UE (Bilatérales III), l'accord peut être appliqué provisoirement avec effet rétroactif à début 2025. Le Conseil fédéral demandera au Parlement, dans le cadre du paquet Suisse-UE, le financement nécessaire à une participation à Erasmus+ à partir de 2027.

## 2.11 Révision de l'annexe A de l'accord statistique Suisse-UE de 2004

### *Adoption*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la révision de l'annexe A au cours de l'année sous revue, car les négociations à ce sujet n'étaient pas encore terminées.

## Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

### **Retrait de l'Union européenne de la liste des juridictions concernées par la mesure de protection boursière**

#### *Décision*

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a décidé de retirer, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025, l'Union européenne de la liste des juridictions concernées par la mesure de protection boursière. Le Conseil fédéral avait adopté cette mesure temporaire en 2019 en réaction à la non-reconduction de la reconnaissance de l'équivalence boursière par l'UE. Au printemps 2024, l'UE a levé les restrictions relatives à la négociation d'actions suisses imposées aux entreprises d'investissement de l'UE. La mesure de protection n'est donc plus nécessaire et a été levée pour éviter que les entreprises suisses ne soient préjudicées.

## Objectif 3 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

Partiellement atteint

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 3.1 Présence de la Suisse aux Jeux olympiques et paralympiques de 2028 à Los Angeles (États-Unis)

*Décision de principe*

Le 22 octobre 2025, le Conseil fédéral a décidé de profiter des Jeux olympiques et paralympiques d'été à Los Angeles en 2028 pour promouvoir et sauvegarder les intérêts de la Suisse. La Californie est l'une des régions des États-Unis les plus importantes en matière d'innovation, de technologie de pointe et d'entrepreneuriat. La House of Switzerland servira de vitrine pour la Suisse et aidera les acteurs suisses à développer leurs réseaux dans l'un des écosystèmes d'innovation les plus dynamiques des États-Unis. L'accent sera mis sur les points forts de la Suisse dans l'industrie créative, les technologies, le sport et la santé.

#### 3.2 Modification des bases légales relatives à l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR)

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral a adopté le 19 février 2025 le message sur l'extension de l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale. L'extension comprend le nouvel échange automatique sur les cryptoactifs ainsi que l'adaptation de la norme pour les échanges concernant les comptes financiers, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le nouveau cadre de déclaration des cryptoactifs comble les lacunes du dispositif visant à assurer la transparence fiscale et garantit l'égalité de traitement avec les actifs classiques. Le projet vise également à rendre punissable la violation par négligence des obligations de diligence, de déclaration et d'information et à simplifier l'admission de nouveaux États partenaires dans le cadre de l'EAR.

#### 3.3 Révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers

*Adoption du message*

Le 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et d'autres actes. Les amendements proposés visent à adapter le cadre juridique suisse relatif à la coopération internationale dans le domaine des marchés financiers aux conditions actuelles prévalant pour les opérations financières transfrontalières. Ils visent aussi à régler plus clairement la coopération avec les autorités de surveillance étrangères. Il prévoit notamment des dispositions plus précises sur l'assistance administrative, la transmission d'informations et les contrôles transfrontaliers.

#### 3.4 Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à un nouvel accord FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) avec les États-Unis selon le modèle 1. En raison des retours reçus dans le cadre de la consultation, des questions supplémentaires ont dû être clarifiées, ce qui a entraîné des retards dans les travaux internes de l'administration.

### **3.5 Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales**

#### *Adoption du message*

Le 14 mai 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales. Le projet crée la base légale nécessaire à l'échange de renseignements que la Suisse a convenu avec la France et l'Italie. Il s'agit notamment de régler la transmission des informations entre les autorités fiscales cantonales et l'Administration fédérale des contributions. Le projet a été bien accueilli par la majorité des participants à la consultation et a été adapté, notamment pour permettre aux cantons d'exiger des employeurs qu'ils transmettent les données salariales par voie électronique. Il favorisera l'imposition des travailleurs frontaliers et des télétravailleurs dans les États concernés.

### **3.6 Mise en place de l'échange automatique de renseignements sur les cryptovaleurs avec les États partenaires à partir de 2026**

#### *Adoption du message*

Le 6 juin 2025, le Conseil fédéral a adopté le message sur l'approbation de la liste des 74 États partenaires pour l'échange automatique de renseignements (EAR) relatifs aux cryptoactifs. À partir de 2026, les données sur les cryptoactifs seront automatiquement échangées avec ces États, dont tous les pays de l'UE, le Royaume-Uni et la plupart des pays du G20. L'échange n'a lieu que si les pays partenaires se montrent intéressés et s'ils respectent les normes de l'OCDE. De plus, avant chaque échange de données, le Conseil fédéral vérifie si les États partenaires continuent de remplir les conditions. À cette fin, le mécanisme de contrôle en place pour l'EAR relatif aux comptes financiers sera étendu aux cryptoactifs.

### **3.7 Multilateral Competent Authority Agreement on the Exchange of GloBE Information (GIR MCAA)**

#### *Adoption du message*

Le 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message portant sur l'approbation de la base légale internationale pour l'échange de renseignements dans le cadre de l'imposition minimale de l'OCDE. Grâce à l'accord multilatéral GloBE, les États participants pourront vérifier si le calcul de l'impôt des groupes d'entreprises multinationaux est correct. Ces groupes pourront en outre soumettre les informations nécessaires de manière centralisée dans un seul État.

### **3.8 Adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays**

#### *Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation sur la modification des bases légales relatives à l'échange international automatique des déclarations pays par pays. Les travaux au niveau de l'OCDE ont repris en 2025 et progressent lentement.

### **3.9 Modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'UE sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international**

#### *Ouverture de la consultation*

Le 22 octobre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative au protocole de modification de l'accord entre la Suisse et l'UE sur l'échange automatique d'informations en matière fiscale. L'accord doit être adapté à la norme révisée de l'OCDE et contenir de nouvelles dispositions sur l'assistance au recouvrement pour les créances liées à la taxe sur la valeur ajoutée. Le protocole prévoit, entre autres, un montant minimum pour les demandes de recouvrement et permet à l'État requis de conserver un montant forfaitaire pour ses propres dépenses. Les autres dispositions de l'accord ne sont pas modifiées.

### 3.10 Ordonnance relative à la loi sur la transparence des personnes morales (LTPM)

#### *Ouverture de la consultation*

Le 15 octobre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur les ordonnances relatives à la transparence des personnes morales et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ce projet met en œuvre le registre des ayants droit économiques adopté par le Parlement et l'extension de la loi sur le blanchiment d'argent à certaines activités de conseil.

### 3.11 Accord plurilatéral de l'OMC sur le commerce numérique

#### *Conclusion*

Le Conseil fédéral n'a pas encore pu conclure formellement l'accord dans le cadre de l'OMC, car la question de l'intégration dans le système réglementaire de l'OMC n'est pas encore tirée au clair.

### 3.12 Nouveaux accords de libre-échange et mise à jour des accords existants

#### *Conduite et conclusion de négociations*

Le Conseil fédéral a approuvé la signature des nouveaux accords de libre-échange avec le Kosovo le 20 décembre 2024, la Thaïlande le 15 janvier 2025, la Malaisie le 13 juin 2025 et le MERCOSUR le 27 août 2025. Il a aussi approuvé la signature de l'accord actualisé avec l'Ukraine le 2 avril 2025. En outre, il a poursuivi les négociations sur la mise à jour des accords avec le Mexique, la SACU et le Royaume-Uni. Les négociations concernant un nouvel accord de libre-échange avec le Vietnam n'ont en revanche pas pu être conclues au cours de l'année sous revue.

## Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

### Révision du droit lié au pavillon suisse

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue, car la révision de plusieurs ordonnances liées au dossier a été anticipée (notamment l'ordonnance sur la navigation intérieure, l'ordonnance sur la navigation maritime et l'ordonnance sur les yachts).

## Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

### Actualisation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Chili

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral a adopté le 26 février 2025 le message portant sur l'actualisation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Chili. Le but est d'adapter l'accord existant au cadre économique et réglementaire actuel, de faciliter encore plus les échanges commerciaux avec le Chili et, en particulier, d'actualiser le système douanier et l'accès au marché. Le projet crée de meilleures conditions pour les entreprises suisses et renforce les relations économiques bilatérales.

### Accord de libre-échange actualisé entre les États de l'AELE et l'Ukraine

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral a adopté le 12 novembre 2025 le message concernant l'accord de libre-échange actualisé entre les États de l'AELE et l'Ukraine. Celui-ci remplace l'accord de libre-échange de 2012 et comble des lacunes dans des domaines clés tels que le commerce des marchandises, les obstacles techniques au commerce ainsi que la protection de la propriété intellectuelle et les marchés publics. Cette actualisation permettra d'améliorer le cadre juridique, de renforcer les relations économiques bilatérales et d'exempter de droits de douane la quasi-totalité des exportations suisses vers l'Ukraine.

**Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et le Kosovo***Adoption du message*

Le 3 septembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'accord de libre-échange conclu entre les États de l'AELE et le Kosovo. Celui-ci correspond largement aux accords de libre-échange conclus récemment par l'AELE et couvre un vaste champ d'application sectoriel. Il renforce l'accès au marché et améliore le cadre juridique pour les acteurs économiques.

**Accord de promotion et de protection des investissements entre la Suisse et le Chili***Adoption du message*

Le Conseil fédéral a adopté le 5 décembre 2025 le message concernant le nouvel accord de promotion et de protection des investissements entre la Suisse et le Chili. Celui-ci remplace l'accord de protection des investissements en vigueur depuis 2002 et renforce la protection des investissements contre les risques politiques tels que les mesures discriminatoires et les expropriations illégales. Il garantit le libre transfert des paiements liés aux investissements et permet des procédures de règlement des différends devant des tribunaux arbitraux internationaux. La nouvelle approche de négociation précise les marges d'interprétation et assure la compatibilité de la protection des investissements avec les objectifs de développement durable. Le Chili est un important pays de destination pour les investissements directs suisses en Amérique latine.

**Accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour***Approbation*

Le 3 septembre 2025, le Conseil fédéral a autorisé la signature de l'accord sur le commerce numérique entre les États de l'AELE et Singapour. Celui-ci améliore la sécurité juridique des échanges de biens et de services et garantit une libre circulation des données respectueuses des règles de protection des données personnelles. L'accord sera intégré à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et Singapour, qui est en vigueur depuis 2003.

**Modification des bases légales relatives à l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR)***Mise en vigueur*

Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (OEAR) et en a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'ordonnance contient des dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale, notamment concernant l'extension de la norme de l'OCDE. Elle règle entre autres les obligations des prestataires de services sur cryptoactifs en matière de déclaration, de diligence raisonnable et d'enregistrement, et précise les conditions auxquelles les associations et les fondations peuvent être exemptées de l'EAR. Elle contient en outre des dispositions transitoires pour la mise en œuvre de la norme actualisée de déclaration et de diligence raisonnable. Le cadre de déclaration des cryptoactifs (CDC) n'étant pas en vigueur, les dispositions relatives aux cryptoactifs ne s'appliqueront pas encore en 2026.

**Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et l'Inde***Mise en vigueur*

Le 3 septembre 2025, le Conseil fédéral a adopté les modifications d'ordonnance nécessaires à la mise en œuvre de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la République de l'Inde. Les concessions tarifaires convenues dans l'accord sont ainsi concrétisées. L'accord de libre-échange est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie***Mise en vigueur*

Le 14 mars 2025, le Conseil fédéral a adopté les modifications d'ordonnance nécessaires pour que l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Moldova puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025. Les concessions tarifaires convenues dans l'accord ont ainsi été concrétisées. Le projet vise à approfondir les relations économiques entre la Suisse et la Moldova et à ouvrir davantage le commerce par le biais de l'AELE.

**Objectif 4** La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation*Largement atteint***Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral****4.1 Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP)***Adoption du message*

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP). L'objectif du projet est d'améliorer la notoriété, la visibilité et la réputation des écoles supérieures et de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble. Il est ainsi prévu, entre autres, de protéger l'appellation « école supérieure », de définir des compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master », de proposer l'anglais comme langue d'examen supplémentaire et de flexibiliser les études postdiplômes. Il s'agit enfin d'uniformiser les conditions au sein du degré tertiaire.

**4.2 Modification de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)***Adoption du message*

Le 21 mai 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Cette modification offre aux hautes écoles la possibilité de proposer dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) des filières d'études bachelor intégrant une partie pratique sur le marché du travail. Elle reprend les axes principaux d'un projet pilote lancé en 2014 dans le cadre de l'initiative de la Confédération visant à atténuer la pénurie de personnel qualifié. Afin d'assurer une transition optimale, le projet pilote est prolongé jusqu'à fin 2026.

**4.3 Loi fédérale sur l'espace***Résultat de la consultation*

La consultation a eu lieu et les prises de position ont été publiées. Le résultat n'a pas été présenté au Conseil fédéral durant l'année sous revue, car il n'était pas nécessaire qu'il définisse de direction pour la suite des travaux. Le résultat de la consultation lui sera donc soumis dans le cadre du message.

**4.4 Examen de nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR)***Décision*

Le Conseil fédéral n'a pas pu décider du lancement de nouveaux programmes nationaux de recherche au cours de l'année de référence, car les différentes phases du projet pilote ont pris plus de temps que prévu.

#### 4.5 Adhésion à l'organisation internationale Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO)

##### *Décision*

Le 9 avril 2025, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse adhérerait à l'organisation internationale Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO). CTAO, organisée sous forme d'ERIC (European Research Infrastructure Consortium), est active dans le domaine des astrosociences. Le Conseil fédéral a décidé aussi d'adhérer à trois autres ERIC dans les domaines des sciences environnementales, linguistiques et sociales (ACTRIS, CLARIN, ESS). Les chercheurs suisses bénéficient ainsi du même accès que leurs homologues européens à ces quatre organisations qui encouragent la recherche de pointe et la coopération internationale. Les moyens financiers pour ces participations ont déjà été approuvés dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2025–2028.

#### 4.6 Plan sectoriel des projets de constructions et d'installations du CERN (Plan sectoriel CERN)

##### *Approbation*

La participation publique a pu être menée et la consolidation effectuée. Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le plan sectoriel au cours de l'année sous revue, car les discussions avec le canton de Genève n'ont pas encore abouti.

#### 4.7 Ordonnance concernant la procédure d'approbation des plans pour les constructions et installations du CERN

##### *Adoption*

La consultation et la consolidation ont été effectuées. Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter l'ordonnance au cours de l'année sous revue, car les discussions avec le canton de Genève n'ont pas encore abouti.

#### 4.8 Ordonnance relative à l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (ordonnance Movetia)

##### *Adoption*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter l'ordonnance au cours de l'année sous revue, car le Parlement, conformément à sa décision du 3 mars 2025, n'est pas entré en matière sur la loi sur Movetia, rendant ainsi caduque l'adoption d'une ordonnance d'exécution.

#### 4.9 Révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr)

##### *Adoption*

Le 13 juin 2025, le Conseil fédéral a adopté la révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr) et a fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2026. Il s'agit de garantir que la maturité professionnelle reste une offre de formation attrayante tout en augmentant sa qualité. L'une des principales nouveautés est la définition de l'anglais comme branche obligatoire, la mise en place d'un calcul des notes plus pertinent, la possibilité, en cas d'échec, de repasser la maturité professionnelle après la fin de l'apprentissage, l'adoption de directives claires pour le blended learning et le renforcement du travail à rendre sur un projet.

### Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

#### Rapport « Financement juste et compétitif dans le domaine des hautes écoles » (en exécution du po. 23.3841 Français)

##### *Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport pendant l'année sous revue, car l'évaluation externe et la vaste consultation, demandées dans le postulat, ont pris plus de temps que prévu.

**Rapport « Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale »  
(en exécution du po. 23.3960 CSEC-N)***Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport pendant l'année sous revue, du fait que l'évaluation externe n'a pu être réalisée qu'après la fin du projet et que la consultation des milieux intéressés a pris plus de temps que prévu.

**Objectif 5** La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir*Atteint***Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral****5.1 Stratégie partielle pour l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale***Prise d'acte*

Le 21 mars 2025, le Conseil fédéral a pris acte de la stratégie pour l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale. Celle-ci définit des principes pour une utilisation fiable et responsable de l'IA et encourage le développement des compétences des collaborateurs. L'objectif est d'optimiser les processus et améliorer l'efficacité en déchargeant les collaborateurs des tâches répétitives.

**5.2 Concept pour la création d'un service de coordination pour l'IA***Approbation*

Le 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a pris connaissance du plan de mise en œuvre de la stratégie pour l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale ainsi que du plan visant à renforcer le Réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI). Il a aussi approuvé une modification de l'ordonnance sur la numérisation. Le plan de mise en œuvre montre les besoins et les mesures centrales qui permettront à l'administration d'utiliser l'IA de manière fiable, de développer des compétences et d'optimiser les processus. L'accent est mis sur le renforcement de la coordination à l'échelle de la Confédération. Dans ce contexte, le point de contact du CNAI passera de l'Office fédéral de la statistique à la Chancellerie fédérale.

**Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral****Réglementation de l'intelligence artificielle***Décision*

Le 12 février 2025, le Conseil fédéral a décidé de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur l'IA et de procéder aux adaptations nécessaires dans le droit suisse. La démarche vise à permettre une exploitation du potentiel de l'IA dans l'intérêt de l'économie et de l'innovation en Suisse, tout en réduisant les risques pour la société et les droits fondamentaux. La réglementation concernera en premier lieu les acteurs étatiques. La législation en la matière devra rester dans la mesure du possible sectorielle. Une réglementation générale et intersectorielle se limitera aux domaines essentiels touchant aux droits fondamentaux, comme la protection des données. En complément des directives contraignantes, le Conseil fédéral entend renforcer la confiance en l'IA au moyen de mesures souples, comme des solutions sectorielles.

## Objectif 6 La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique

Partiellement atteint

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 6.1 Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) 2026–2028

*Adoption du message*

Le 21 mai 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant un crédit d'engagement de près de 3,4 milliards de francs pour le cofinancement du transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028. Le crédit a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des trains RER, des bus et des liaisons par installation à câbles et par bateau, alors que les recettes des billets et des abonnements ne couvrent qu'environ la moitié des coûts. Cet argent permettra d'assurer l'exploitation et l'entretien du TRV ainsi que l'investissement dans des trains plus modernes, des bus électriques et des systèmes d'infrastructure et d'information. La Confédération soutient ainsi, en collaboration avec les cantons, une offre de TRV efficace et durable.

#### 6.2 Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA)

*Adoption du message*

Le 12 novembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision partielle de la loi sur l'aviation (LA). La révision concrétise la mise en œuvre de plusieurs motions parlementaires. Elle concerne notamment la compétence pénale en cas d'accident aérien, la limite d'âge des pilotes d'hélicoptères et l'exemption de l'obligation d'effectuer des appels d'offres publics pour l'octroi de concessions aux aéroports. Le projet prévoit en outre d'ancrer la situation acquise des aéroports de Zurich et de Genève dans la loi et de développer le principe de la culture juste dans l'aviation civile. La Confédération crée ainsi un cadre juridique plus clair et renforce la sécurité, la fiabilité et la clarté juridique du transport aérien civil.

#### 6.3 Redevance sur les véhicules électriques

*Ouverture de la consultation*

Le 26 septembre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur deux options pour l'imposition des véhicules électriques. Ainsi, les détenteurs de véhicules électriques devront à l'avenir contribuer financièrement à l'infrastructure de transport, comme c'est déjà le cas pour les véhicules traditionnels. La première option serait une redevance par kilomètre parcouru, la deuxième une taxe sur l'électricité utilisée pour recharger le véhicule. Avec ces options, la Confédération entend compenser la baisse des recettes de l'impôt sur les huiles minérales et préserver le principe éprouvé de l'utilisateur-payeur pour le financement de l'infrastructure routière.

#### 6.4 Plafond de dépenses pour les routes nationales 2028–2031, étape d'aménagement 2027 et crédit d'engagement

*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation au cours de l'année sous revue, car le DETEC a demandé à l'EPFZ d'étudier l'ordre de priorité des aménagements routiers et ferroviaires (Transports '45).

#### 6.5 Modification de la loi sur les télécommunications (LTC)

*Ouverture de la consultation*

La révision se fera en deux étapes. Le 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la révision de la loi sur les télécommunications (LTC). De ce fait, la révision partielle de la LTC sur le thème de la sécurité est retardée.

## 6.6 Modification de la loi sur la poste (LPO)

### *Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation durant l'exercice sous revue. En 2025, il a défini les jalons d'une révision complète de la législation postale. L'ouverture de la procédure de consultation a donc été retardée.

## 6.7 Prochaine étape du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES)

### *Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation au cours de l'année sous revue, car le DETEC a demandé à l'EPFZ d'étudier l'ordre de priorité des aménagements routiers et ferroviaires (Transports '45).

## 6.8 Développement de la concession pour le transport des voyageurs

### *Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation sur le développement de la concession pour le transport des voyageurs. Au cours des études préliminaires, il s'est avéré que l'objet nécessitait un travail et des clarifications supplémentaires.

## 6.9 Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route

### *Adoption*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route, au cours de l'année sous revue. La mise à jour du plan sectoriel a été retardée de six mois en raison du référendum du 24 novembre 2024 sur l'étape d'aménagement 2023.

## 6.10 Fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique pour l'aéroport de Zurich

### *Décision*

Le 19 septembre 2025, le Conseil fédéral a adopté l'adaptation de la fiche du PSIA pour l'aéroport de Zurich. L'étude du bruit nocturne a débouché sur de nouvelles mesures visant à le réduire. Il s'agit entre autres du relèvement substantiel des redevances frappant les départs au-delà de 23 h 00 de vols long-courriers assurés par des avions classés comme avions bruyants et de mesures visant à réduire les retards ainsi qu'à encourager l'emploi d'avions moins bruyants. De plus, le nombre de décollages et d'atterrissages de vols réguliers ne saurait être relevé tant que les immissions de bruit admissibles ne sont pas respectées. Cette adaptation doit permettre de réduire sensiblement les nuisances sonores nocturnes pour la population vivant à proximité de l'aéroport.

## 6.11 Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA) – 20<sup>e</sup> série

### *Adoption*

Le 29 octobre 2025, le Conseil fédéral a adopté l'adaptation des bases de planification pour les aérodromes de Samedan (GR) et de Payerne (VD). Les conditions nécessaires seront donc remplies en prévision de la construction d'une nouvelle base d'hélicoptères moderne à Samedan. Pour Payerne, l'adaptation prévoit l'extension des horaires d'exploitation, le relèvement du nombre de mouvements autorisés et l'agrandissement du périmètre de l'aérodrome afin de prendre en compte les besoins croissants des cantons de Fribourg et de Vaud en matière d'aviation civile. L'adaptation crée un cadre contraignant pour ces aérodromes, régissant l'exploitation, l'infrastructure, l'aménagement du territoire et la protection de la nature et du paysage. L'approbation des deux fiches PSIA Hasenstrick et Gsteigwiler a été reportée en raison de questions en suspens.

## 6.12 Révision de différentes ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la circulation routière en vue de nouvelles offres dans le transport professionnel de personnes (mise en œuvre des mo. 16.3066 Nantermod, 16.3068 Derder et 17.3924 Nantermod)

### *Adoption*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le projet au cours de l'année sous revue, car celui-ci a dû être entièrement remanié en raison des exigences relatives à la protection de l'application électronique contre les manipulations. La consultation a été ouverte au cours du second semestre.

### Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

#### **Rapport « Procédures ferroviaires. État des lieux des procédures et amélioration des processus » (en exécution du po. 22.3231 Français)**

##### *Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport au cours de l'année sous revue, car il souhaite prendre en compte les résultats de l'évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration sur la planification des projets d'infrastructure ferroviaire.

#### **Rapport « Infrastructure ferroviaire. Davantage de proportionnalité et de discernement dans les projets d'entretien et de maintien de la qualité » (en exécution du po. 23.3703 Würth)**

##### *Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport au cours de l'année sous revue, car les résultats intermédiaires ont révélé des champs d'analyse supplémentaires intéressants méritant d'être approfondis en collaboration avec la branche concernée.

#### **Rapport « Zones 30 km / h sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique ? » (en exécution du po. 21.4146 Hurni)**

##### *Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport au cours de l'année sous revue en raison d'un manque de ressources en personnel et de la fixation de priorités résultante. Ont été priorisés l'intégration des contenus essentiels de certaines normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) dans l'ordonnance sur la signalisation routière, la mise en œuvre de la motion 17.3952 Bühler (Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes) ainsi que le projet sur la révision du droit de la circulation routière pour les utilitaires électriques jusqu'à 4,25 tonnes.

### Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### **Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo)**

##### *Adoption du message*

Le 14 mai 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant une loi sur une infrastructure nationale de données sur la mobilité (IDM). Il crée ainsi les bases juridiques de cette nouvelle infrastructure de données, qui permettra de collecter, d'échanger et d'utiliser les données sur la mobilité de manière uniforme au niveau fédéral et en toute sécurité. L'IDM permettra notamment une gestion plus efficace du trafic sur les routes nationales, des informations sur les horaires, des systèmes de gestion des parkings, des véhicules partagés et des offres de transports publics. Avec ce projet, la Confédération entend améliorer la planification et l'exploitation des offres de transport et de mobilité, renforcer la souveraineté numérique de la Suisse et créer une sécurité d'investissement pour toutes les parties concernées.

**Loi sur la promotion du haut débit (LPHD)***Ouverture de la consultation*

Le 14 mars 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la nouvelle loi sur la promotion du haut débit. La population suisse doit avoir accès à l'Internet à très haut débit dans tout le pays. Dans le cadre de sa stratégie Gigabit, le Conseil fédéral entend créer un programme d'encouragement pour le déploiement du haut débit et lutter ainsi contre la fracture numérique ville-campagne. Le programme contribue également à combler le retard pris par rapport à l'étranger en matière de déploiement de réseaux de fibre optique. Grâce à un programme temporaire d'encouragement, le Conseil fédéral souhaite accélérer le déploiement du haut débit.

**Révision de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) (en exécution de la mo. 21.4516 Schilliger)***Ouverture de la consultation*

Le 3 septembre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur une révision de l'OSR et de l'OPB. Il entend mettre en œuvre la motion 21.4516 Schilliger, qui vise à maintenir la limitation de vitesse à 50 km / h sur les axes routiers principaux. Dans les localités, il est prévu de poser des revêtements phonoabsorbants sur les routes très fréquentées afin de respecter les prescriptions de l'OPB. En attendant que cette mesure soit mise en œuvre et qu'il soit ainsi remédié aux nuisances sonores, il sera possible d'ordonner temporairement des réductions de vitesse pour des motifs de protection contre le bruit.

**Modification de quatre ordonnances relevant du droit de la circulation routière en ce qui concerne des adaptations pour les véhicules utilitaires électriques dont le poids n'excède pas 4,25 tonnes***Ouverture de la consultation*

Le 26 septembre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la modification de quatre ordonnances relevant du droit de la circulation routière, dans le but de mettre les véhicules utilitaires électriques pesant jusqu'à 4,25 t sur un pied d'égalité avec les voitures de livraison traditionnelles pesant jusqu'à 3,5 t. À l'avenir, les camionnettes électriques légères bénéficieront notamment des allègements suivants en Suisse: suppression de l'obligation d'utiliser un tachygraphe en trafic interne, égalité de traitement en matière de signalisation routière et de règles de circulation, relèvement à 120 km / h de la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes et levée de l'obligation de transporter un extincteur. Le gouvernement fédéral souhaite rendre la mobilité électrique plus attrayante et pratique pour le trafic de livraison et encourager ainsi le passage aux véhicules sans émissions.

**Transports '45***Prise d'acte*

Le 8 octobre 2025, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'expertise de l'EPFZ sur l'aménagement des infrastructures de transport. Le rapport d'expertise indique quels projets ferroviaires, routiers et d'agglomération sont à réaliser en priorité d'ici 2045 (Transports '45). Sur la base de ce dernier, le Conseil fédéral a défini la suite de la procédure pour l'élaboration des prochaines étapes d'aménagement. Le regroupement des étapes d'aménagement dans un projet mis en consultation garantira un aménagement de l'infrastructure de transport globalement coordonné et finançable.

**Révision partielle de onze ordonnances relevant du droit de la circulation routière (nouveau régime d'admission des véhicules)***Mise en vigueur*

Le 15 octobre 2025, le Conseil fédéral a décidé d'admettre l'immatriculation numérique des véhicules. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, rendant l'immatriculation des véhicules automobiles majoritairement dématérialisée et simplifiée. À l'avenir, un certificat de conformité électronique (eCoC) suffira pour les véhicules nouvellement immatriculés sur la base d'une réception globale UE. Grâce à la nouvelle réglementation, les constructeurs, les revendeurs, les importateurs, les garages et les autorités bénéficient d'une réduction considérable des charges administratives.

**Modification de la loi sur la poste (LPO) (en exécution de l'iv. pa. 22.423 Bulliard-Marbach)***Mise en vigueur*

Le 15 octobre 2025, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter la contribution fédérale accordée à la presse écrite régionale et locale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'adapter la loi sur la poste (LPO) en conséquence. Cette mesure est limitée à une durée de sept ans. La contribution sera augmentée de 10 millions pour atteindre 40 millions de francs par an. Les moyens supplémentaires renforcent l'aide indirecte à la presse par une augmentation de l'aide à la distribution ordinaire pour les quotidiens. Une première partie de l'initiative parlementaire 22.423 Bulliard-Marbach (Pour une presse indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte) sera ainsi mise en œuvre. La modification de la LPO visant à encourager la distribution matinale des quotidiens et hebdomadaires en abonnement ne pourra entrer en vigueur qu'à une date ultérieure, car des clarifications supplémentaires sont nécessaires pour élaborer les dispositions d'ordonnance correspondantes.

**Révision de l'ordonnance sur la poste (OPO)***Approbaton*

Le 19 décembre 2025, le Conseil fédéral a approuvé la révision partielle de l'ordonnance sur la poste. La Poste suisse bénéficie désormais d'une plus grande flexibilité dans la distribution des lettres et des colis, le pourcentage de ces derniers qu'elle est tenue de distribuer dans les délais ayant baissé à 90 %. Les exigences de distribution pour les quotidiens en abonnement restent inchangées. Le Conseil fédéral renonce à revenir à la notion de zone comme il l'avait proposé dans le projet de consultation. La Poste devra donc, à l'avenir aussi, continuer à distribuer les envois postaux à domicile dans toutes les maisons habitées à l'année. En outre, un système de distribution hybride vient compléter le service universel. Son utilisation est facultative.

## Objectif 7 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier ; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

*Largement atteint*

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 7.1 Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (prolongation des règles « too big to fail »)

##### *Adoption du message*

Le 6 juin 2025, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA). Il s'agit ainsi de prolonger jusqu'au 31 décembre 2031 au plus tard les dispositions dérogatoires temporaires concernant les intérêts issus d'instruments too big to fail. Il sera ainsi garanti qu'il n'y ait pas de lacune jusqu'à l'entrée en vigueur du train de mesures légales visant à assurer la stabilité des banques et que les banques puissent continuer à émettre de tels instruments depuis la Suisse à des conditions compétitives.

#### 7.2 Stabilité de la place financière suisse

##### *Ouverture de la consultation*

Le 6 juin 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la modification de l'ordonnance sur les fonds propres, qui prévoit des adaptations en matière de fonds propres et de liquidités. Il a en outre défini les grandes lignes des révisions de lois et d'autres ordonnances. Le 26 septembre 2025, il a ouvert une consultation séparée concernant l'obligation pour les banques d'importance systémique de couvrir leurs participations étrangères au moyen de fonds propres de la banque mère. La procédure de consultation concernant la mise en œuvre des nouvelles exigences minimales quant à la quantité de sûretés à préparer dans le domaine de l'approvisionnement en liquidités par le biais des banques centrales n'a pas encore pu être ouverte durant l'exercice sous revue en raison du processus parlementaire.

#### 7.3 Examen des tâches et des subventions 2024

##### *Ouverture de la consultation*

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a adopté le projet d'allégement budgétaire 2027. Les mesures qu'il propose permettront d'alléger les finances fédérales de 2,7 milliards de francs en 2027 et de 3,6 milliards de francs en 2028, et d'en rétablir ainsi l'équilibre. Le projet compte 59 mesures, dont la plupart sont axées sur les dépenses. Parmi celles-ci, 36 exigent un remaniement des lois correspondantes. Tous les groupes de tâches, y compris l'administration fédérale, doivent contribuer à l'allégement.

#### 7.4 Modification de la loi sur la TVA (mise en œuvre des mo. 18.3235 Engler et 23.3012 CER-E)

##### *Ouverture de la consultation*

Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a mis en consultation une modification de la loi sur la TVA (LTVA). Le projet vise principalement à mettre en œuvre deux motions: la motion 23.3012 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États, qui demande d'étendre le régime d'imposition des plateformes aux prestations de services électroniques, et la motion 18.3235 Engler visant à modifier le traitement fiscal des combinaisons de prestations. Dans le cadre de la consultation, il s'agira d'examiner si l'imposition des plateformes, appliquée depuis début 2025 à la vente par correspondance, devrait aussi s'appliquer aux prestations de services électroniques. En outre, il convient d'examiner les blocages de réseaux en tant qu'instrument d'exécution de la loi sur la TVA en rapport avec les prestations de services électroniques. Les combinaisons de prestations peuvent être imposées de manière uniforme en fonction de la prestation principale. Jusqu'à présent, cette dernière devait représenter au moins 70 % de la rémunération totale. La motion concernée demande une réduction à 55 %. En complément, le Conseil fédéral propose des adaptations mineures, comme la suppression de la possibilité de choisir l'exercice commercial comme période fiscale.

##### **Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral**

##### **Rapport « Préserver l'attrait, assurer les finances. La Suisse a besoin d'une stratégie fiscale et de promotion économique à long terme » (en exécution du po. 23.3752 Walti)**

##### *Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport au cours de l'année sous revue, car celui-ci doit tenir compte de divers développements en cours, notamment en ce qui concerne l'impôt minimum de l'OCDE ou la forfaitisation des frais professionnels.

##### **Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

##### **Examen des tâches et des subventions 2024**

##### *Adoption du message*

Le 19 septembre 2025, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant le programme d'allègement budgétaire 2027. Le programme a pour but de stabiliser les finances fédérales et prévoit des allègements de 2,4 milliards de francs en 2027 et d'environ 3 milliards de francs en 2028 et 2029. Il comprend près de 60 mesures, dont la plupart sont des réductions de subventions, mais il comporte aussi des allègements des dépenses propres de la Confédération ainsi que l'obtention de certaines recettes supplémentaires. Le programme se concentre, pour plus de 90 %, sur les dépenses. Ces mesures sont complétées par l'obtention de recettes supplémentaires, par exemple grâce au relèvement de l'impôt sur les retraits en capital des avoires de prévoyance et à la mise aux enchères des contingents d'importation dans le domaine de l'agriculture.

##### **Loi fédérale sur l'imposition séparée des gains provenant de jeux d'argent au domicile fiscal au moment de la détermination du résultat (en exécution de la mo. 23.3701 Zanetti)**

##### *Ouverture de la consultation*

Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la réforme de l'imposition des gains d'un montant élevé provenant de jeux d'argent. Désormais, les gains excédant un certain montant (en 2025: 1 070 400 francs) seront imposés dans le canton où le contribuable était domicilié au moment de l'obtention du résultat et séparément des autres revenus, afin d'éviter les optimisations fiscales dues à un déménagement. Le Conseil fédéral met ainsi en œuvre la motion 23.3701 Zanetti. L'imposition séparée s'appliquera au taux maximal pour l'impôt fédéral direct, les cantons fixant eux-mêmes leur barème. Les gains issus de jeux dans des établissements réglementés ainsi que les gains ne dépassant pas le montant susmentionné resteront exonérés de l'impôt.

**Modification de la loi sur la TVA concernant le taux spécial de TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement (en exécution du po. 24.3635 Friedli)***Ouverture de la consultation*

Le 13 août 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la reconduction temporaire du taux spécial de TVA de 3,8 % réservé aux secteurs de l'hôtellerie et de la parahôtellerie. Le projet met en œuvre la motion 24.3635 « Taux spécial de TVA. Donner au tourisme un horizon fiable sur le long terme », qui prévoit une reconduction du taux spécial. Le Conseil fédéral propose de prolonger la durée d'application de ce taux jusqu'à la fin de 2035, lorsque l'actuel régime financier expirera. Il avait auparavant rejeté la motion, car la situation économique actuelle du secteur du tourisme s'est nettement améliorée par rapport à celle qui prévalait en 1996, au moment de la mise en place du taux spécial. La prolongation de la durée d'application du taux spécial entraînera une baisse des recettes de la Confédération estimée à environ 300 millions de francs par an à partir de 2028.

## Objectif 8 La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et promeut la transition numérique

*Largement atteint***Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral****8.1 Stratégie consulaire 2026–2029<sup>13</sup>***Adoption*

Le 19 décembre 2025, le Conseil fédéral a approuvé sa première stratégie consulaire 2026–2029. Dans un monde en recomposition profonde, marqué par le retour de la guerre en Europe, l'érosion de l'ordre multilatéral et la fragmentation des alliances, l'action consulaire prend un relief nouveau. Avec la stratégie consulaire, le Conseil fédéral vise à répondre de manière cohérente, structurée et tournée vers l'avenir aux enjeux de ce domaine de la politique étrangère de la Confédération et continuer à fournir aux citoyens suisses des services administratifs simples, facilement accessibles et fiables.

**8.2 Nouvelle stratégie pour le réseau de centres de calcul***Adoption*

Le 25 juin 2025, le Conseil fédéral a adopté la nouvelle stratégie sur les centres de données de l'administration fédérale civile. La stratégie définit des exigences et des rôles de base pour les centres de données de l'administration fédérale. Ceux-ci constituent la base de l'informatique fédérale et ont pour objectif de renforcer la souveraineté numérique. La stratégie prévoit deux niveaux d'exigences : la norme industrielle (niveau III) et les exigences accrues en matière de protection de l'information, de disponibilité et d'assurance qualité (niveau IV). Elle définit également la manière de les mettre en œuvre. Les installations du niveau IV doivent en outre garantir la souveraineté numérique de l'exploitation. La stratégie contient également des indications sur le développement des sites existants dans les zones de Berne et de Suisse orientale ainsi que sur les nouveaux sites et les sites supplémentaires. La mise en œuvre de la stratégie dépend d'une collaboration entre différents départements.

### 8.3 Développement de l'Administration numérique suisse (ANS)<sup>14</sup>

#### *Décision de principe*

Le Conseil fédéral a adopté le 12 décembre 2025, et la Conférence des gouvernements cantonaux le 19 décembre 2025, le modèle cible relatif à la future coopération fédérale dans le domaine de l'administration numérique et a octroyé un mandat visant à préciser ce modèle. Parallèlement, il a décidé d'élaborer un projet de révision partielle de la Constitution fédérale. Cette décision de principe permet de poursuivre le développement institutionnel et technique de l'Administration numérique suisse et de choisir la voie qu'elle empruntera pour devenir une plateforme politique ayant le pouvoir de fixer des normes. Le modèle cible prévoit de renforcer le pilotage commun et de créer des normes et des architectures communes. Il prévoit également de créer une nouvelle compétence fédérale afin de fixer des normes essentielles contraignantes pour toutes les collectivités.

### 8.4 Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe « once only » à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier

#### *Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message durant l'exercice sous revue. L'évaluation des résultats de la consultation a pris plus de temps que prévu et entraîné ainsi un retard.

### 8.5 Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS)

#### *Adoption du message*

Le 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS). Celle-ci met en place les bases légales indispensables à une communication électronique efficace et sécurisée pour le 1<sup>er</sup> pilier et d'autres assurances sociales. La nouvelle plateforme électronique du 1<sup>er</sup> pilier est la pièce maîtresse de ce projet. Elle offre aux assurés un accès simple, rapide et sécurisé à leurs données AVS et AI. Les organes d'exécution du 1<sup>er</sup> pilier seront tenus de communiquer entre eux par voie électronique et de mettre une plateforme numérique à disposition des assurés. L'échange standardisé de données électroniques permettra de réduire les charges administratives et de réaliser des économies.

### 8.6 Révision totale des ordonnances d'exécution suite à la modification de la loi sur les douanes

#### *Résultat de la consultation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu procéder à la consultation sur la révision totale des ordonnances d'exécution suite à la modification de la loi sur les douanes au cours de l'exercice sous revue. La loi sur les douanes, modifiée et adoptée, n'a été mise à disposition qu'au cours de l'été 2025, ce qui a entraîné des retards dans les travaux d'ordonnance.

### 8.7 Grandes lignes du modèle d'exploitation pour le réseau de centres de calcul

#### *Adoption*

Dans le cadre de la nouvelle stratégie sur les centres de données de l'administration fédérale civile, le Conseil fédéral a également approuvé le 25 juin 2025 les grandes lignes du modèle d'exploitation pour le réseau de centres de données. La répartition actuelle des tâches reste en grande partie inchangée. L'OFCL et armasuisse restent responsables de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure. Parallèlement, un modèle de coopération sera défini, prévoyant une utilisation efficace des centres de données existants par les fournisseurs de services informatiques. Pour une fourniture efficace des produits et des prestations en lien avec les centres de données, les fournisseurs de prestations informatiques coordonnent entre eux les mandats qui leur sont adressés.

## 8.8 Concept eSubventions comme application standard pour la gestion de toutes les subventions fédérales

### *Approbation*

Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a été informé du concept d'une solution commune pour le traitement des demandes de subventions au sein de l'administration fédérale. À partir de 2027, la plateforme eSubventions permettra aux bénéficiaires de subventions de soumettre leurs demandes et aux autorités compétentes de les traiter. Son adoption générale laissera place à un grand potentiel de synergie.

## 8.9 Concept détaillé pour l'optimisation du système salarial de l'administration fédérale

### *Approbation*

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a approuvé le concept détaillé relatif à l'optimisation du système salarial de l'administration fédérale. Il met en place ainsi un système salarial qui tiendra davantage compte de la situation sur le marché. L'évolution salariale automatique est supprimée et remplacée par un modèle qui, en cas de bonnes prestations constantes, conduit à un salaire cible inférieur au montant maximal de la classe de salaire. Les salaires initiaux seront plus élevés et les progressions annuelles plus basses. En outre, l'indemnité de résidence est supprimée et intégrée au salaire de base. Les coûts salariaux devraient légèrement diminuer à moyen et long terme. La modification de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération nécessaire a été approuvée par le Conseil fédéral le 3 septembre 2025 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (ou le 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour les dispositions relatives au système salarial). La réforme vise à faciliter le recrutement du personnel et met en œuvre des décisions et des mandats antérieurs du Parlement. Après quelques années, elle fera l'objet d'une évaluation visant à déterminer si les effets escomptés se sont produits.

## 8.10 Rapport intermédiaire sur l'utilisation des ressources et l'avancement des travaux d'harmonisation et de normalisation (NaDB)

### *Prise d'acte*

Le 13 juin 2025, le Conseil fédéral a pris acte du rapport intermédiaire sur le programme de gestion nationale des données (NaDB). Le rapport montre que l'administration a enregistré des progrès dans l'utilisation et l'échange des données. L'objectif est de faire en sorte que les personnes et les entreprises ne doivent déclarer certaines informations qu'une seule fois et de simplifier les procédures.

## 8.11 Ordonnance sur la statistique fédérale

### *Mise en vigueur*

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle ordonnance sur la statistique fédérale et a fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2025. Elle réunit les anciennes ordonnances et régit de manière exhaustive l'organisation et les activités de tous les producteurs de statistiques de la Confédération dans un seul acte. L'ordonnance régit l'ensemble du processus de création de valeur statistique et les prestations des domaines de la statistique, de la science des données et de l'intelligence artificielle. Elle renforce la transparence dans la production statistique et tient compte des exigences de la loi sur la protection des données.

## Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

### **Rapport « Protection juridique préventive en dehors des heures de bureau » (en exécution du po. 22.3002 CAJ-N)**

#### *Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'exercice sous revue. En ce qui concerne les atteintes à la personnalité sur Internet, il s'est avéré qu'il existe un lien avec les travaux relatifs à la nouvelle loi sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche (LPCom). Le Conseil fédéral a approuvé à l'automne 2025 le projet mis en consultation à ce sujet.

**Rapport « Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose » (en exécution du po. 19.4567 Flach)***Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport sur la modification du droit pénal administratif au cours de l'exercice sous revue. En raison de son caractère intersectoriel, l'élaboration du rapport a nécessité un important travail de coordination.

**Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral****Loi fédérale sur le dossier électronique de santé (LDSan)***Adoption du message*

Le 5 novembre 2025, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la nouvelle loi fédérale sur le dossier électronique de santé. L'actuel dossier électronique du patient (DEP) est remplacé par un dossier électronique de santé (DES). Ce dernier sera mis à la disposition de toute la population automatiquement et gratuitement. Le DES réunit toutes les informations de santé pertinentes de son titulaire en un seul emplacement et renforce la qualité des traitements ainsi que la coordination dans le système de santé. Parallèlement, les tâches, les compétences et le financement de la Confédération et des cantons sont redéfinis et clarifiés. La Confédération est responsable de l'infrastructure technique centralisée et de la protection des données, tandis que les cantons assurent l'exploitation.

**Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) (procédure d'assainissement pour les personnes physiques)***Adoption du message*

Le 15 janvier 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Il a proposé deux nouvelles procédures d'assainissement pour les personnes physiques, qui devraient avoir la possibilité de prendre un nouveau départ. Les procédures s'adressent aussi bien aux personnes disposant d'un revenu régulier qu'aux personnes surendettées qui ne parviennent pas à trouver un accord avec leurs créanciers. Il s'agit ainsi de réduire les charges sur le système de santé et l'économie dues au surendettement.

**Révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) (en exécution des mo. 20.3419 Rieder, 22.3371 CIP-N, 22.3933 Stöckli et 24.3425 Badran)***Adoption du message*

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) et a fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2027 l'entrée en vigueur d'une modification de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP). La révision concerne notamment l'organisation des votations populaires fédérales, les recours concernant des élections ou des votations et la possibilité de mener des essais de récolte électronique de signatures. Les électeurs handicapés bénéficieront de possibilités facilitées pour voter de manière autonome, dans le respect du secret du vote. En outre, le Conseil fédéral se voit accorder la compétence de reporter ou d'annuler des votations populaires en cas de graves perturbations.

**Révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF)***Adoption du message*

Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF). Il veut mettre en œuvre certains aspects pertinents et susceptibles de recueillir une majorité sur le plan politique du projet de révision qui avait échoué en 2018, afin d'améliorer le droit et de renforcer la sécurité juridique. Il a pris acte des résultats de la procédure de consultation et n'a procédé qu'à des modifications mineures, par exemple en ce qui concerne le plafonnement des émoluments judiciaires dans certains cas particuliers. Des modifications rédactionnelles, techniques et organisationnelles sont également prévues, notamment en ce qui concerne l'organisation des tribunaux et les délais de prescription. En outre, le Conseil fédéral propose de simplifier la procédure d'action en permettant aux départements fédéraux de représenter la Confédération dans celle-ci.

**Loi fédérale sur les notifications d'actes le week-end et les jours fériés  
(en exécution de la mo. 22.3381 CAJ-N)***Adoption du message*

Le 12 février 2025, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur les notifications d'actes le week-end et les jours fériés. La réglementation prévoit que, lorsqu'une communication déclenchant un délai est remise le week-end ou un jour férié par envoi postal (par exemple les résiliations ou les jugements), le délai ne commencera à courir que le premier jour ouvrable suivant la notification. Les personnes concernées disposeront en conséquence de plus de temps, notamment lorsque la notification tombe un week-end. Ce principe, qui s'applique déjà en droit de la procédure civile, s'étendra à l'ensemble du droit fédéral.

**Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration  
(protection des données de personnes morales par les organes fédéraux)***Ouverture de la consultation*

Le 21 mai 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la précision des règles pour le traitement des données concernant des personnes morales par la Confédération. Ainsi, la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) définira à l'avenir la manière dont les données des personnes morales peuvent être traitées, enregistrées ou communiquées. L'objectif est de créer une sécurité juridique et de clarifier le droit à l'autodétermination informationnelle, y compris pour les entreprises et autres personnes morales. Le projet définit quand l'information ou l'effacement peuvent être demandés et sous quelles conditions une communication à des tiers est autorisée.

## LIGNE DIRECTRICE 2

# La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

### Rapport sur la ligne directrice 2

En ce qui concerne la ligne directrice 2, consacrée à la cohésion nationale et intergénérationnelle, le Conseil fédéral a mis l'accent en 2025 sur les domaines des affaires sociales, de la santé, de l'égalité et du marché du travail.

#### Marché du travail

En 2025, le Conseil fédéral a décidé de prendre des mesures dans le domaine de l'immigration de travail pour encore mieux mettre à profit le potentiel offert par la main-d'œuvre présente en Suisse. Il entend créer une base légale prévoyant, pour les personnes arrivées en Suisse au titre du regroupement familial, une obligation d'inscription auprès d'un service d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, afin de favoriser leur intégration professionnelle. Il a en outre prolongé la durée maximale de perception des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail de 18 à 24 mois.

#### Logement

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision de la loi sur le logement. La révision permettra d'intégrer dans la loi le modèle de loyers fixés sur la base des coûts développé par l'Office fédéral du logement et les organisations faïtières de la construction de logements d'utilité publique ainsi que la compétence de l'office pour l'évaluation des loyers dans les objets sujets à un encouragement indirect.

#### Égalité

En 2025, le Conseil fédéral a pris acte du bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030. Cette évaluation met en évidence les avancées réalisées en matière de promotion de l'égalité en Suisse, tout en soulignant que les objectifs stratégiques n'ont pas encore été atteints. C'est pourquoi le Conseil fédéral a demandé au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes de développer de nouvelles mesures prioritaires.

#### Égalité des chances

En 2025, le Conseil fédéral a approuvé le premier rapport du monitoring national sur la pauvreté. Celui-ci présente une analyse complète de la situation dans notre pays. Il indique qu'environ 8 % de la population ne dispose pas du minimum vital et que l'objectif de réduction de la pauvreté n'a pas encore été atteint.

**Affaires sociales**

Fin 2024, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie visant à mettre en œuvre le contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes. Le contre-projet du Conseil fédéral et du Parlement prévoit d'obliger les cantons à apporter une contribution minimale au financement de la réduction des primes. En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2025 les grandes lignes de la prochaine réforme de l'AVS qui vise à stabiliser la situation financière de l'assurance de 2030 à 2040. Enfin, il a décidé que le versement de la 13<sup>e</sup> rente de vieillesse sera effectué pour la première fois en supplément à la rente de vieillesse du mois de décembre 2026 et correspondra à un douzième de la somme des rentes de vieillesse effectivement versées au cours de l'année.

**Santé**

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision partielle de la loi sur les épidémies. Celle-ci permettra à la Confédération et aux cantons, en étroite collaboration, de protéger la santé de la population suisse contre les menaces futures dues aux maladies transmissibles et de prendre à temps les mesures préventives nécessaires. Le Conseil fédéral a en outre adopté le message sur la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques, qui vise à clarifier l'accès aux thérapies médicamenteuses innovantes et à encourager l'utilisation des instruments numériques dans le processus de médication. Il a également ouvert la procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'AVS concernant les prestations d'aide et d'assistance à domicile. Celle-ci prévoit que les bénéficiaires de prestations complémentaires qui partagent leur temps entre un home ou un hôpital et leur domicile ont droit aux prestations d'aide et de soins à domicile.

**Système de santé**

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message sur la 2<sup>e</sup> étape de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, qui prévoit d'améliorer les conditions de travail et les possibilités de développement professionnel afin d'accroître la durée d'exercice du métier et de garantir les résultats de la campagne de formation lancée dans le cadre de la 1<sup>re</sup> étape. Par ailleurs, il a adopté les modifications d'ordonnance visant à mettre en œuvre la modification du 29 septembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et à mettre sur pied une commission de monitoring des coûts et de la qualité. Le contre-projet indirect à l'initiative pour un frein aux coûts prévoit la mise en place d'objectifs en matière de coûts et de qualité dans l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral fixera, tous les quatre ans, une limite à l'augmentation des coûts. Enfin, le Conseil fédéral a approuvé le nouveau système tarifaire global pour les prestations médicales ambulatoires TARDOC. Celui-ci tient mieux compte des besoins de la médecine de famille, simplifie la facturation et limite les incitations à accroître les quantités de prestations facturées.

## Objectif 9 La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

Partiellement atteint

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 9.1 Révision de la loi sur les travailleurs détachés (LDét)

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif aux accords de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE (Bilatérales III) ni le message relatif à la révision de la loi sur les travailleurs détachés (LDét) durant l'année sous revue. Les négociations avec l'UE ont été conclues formellement fin mai. La consultation s'est ensuite déroulée de mi-juin à fin octobre 2025.

#### 9.2 Mise en œuvre du rapport de synthèse sur la promotion du potentiel de la main-d'œuvre présente en Suisse

*Prise d'acte*

Le 25 juin 2025, le Conseil fédéral a décidé de prendre des mesures dans le domaine de l'immigration de travail pour encore mieux mettre à profit le potentiel offert par la main-d'œuvre présente en Suisse. Il entend créer une base légale prévoyant, pour les personnes arrivées en Suisse au titre du regroupement familial, une obligation d'inscription auprès d'un service d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, afin de favoriser leur intégration professionnelle. Les organismes cantonaux et communaux devront en outre inscrire les personnes ayant besoin de conseils auprès du service d'orientation. L'octroi d'autorisations de courte durée et d'autorisations de séjour dans le cadre d'une location de services sera par ailleurs uniformisé.

### Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### Modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) (augmentation de la durée maximale d'indemnisation de la réduction de l'horaire de travail à 24 mois)

*Mise en vigueur*

Le 8 octobre 2025, le Conseil fédéral a prolongé la durée maximale de perception des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail de 18 à 24 mois. Il apporte ainsi un soutien ciblé aux branches et entreprises suisses, notamment celles orientées vers l'exportation, qui sont touchées par l'atonie persistante de la conjoncture. Cette mesure a pour but d'éviter des licenciements et d'offrir aux entreprises une sécurité de planification. L'ordonnance modifiée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et s'appliquera jusqu'au 31 juillet 2026.

## Objectif 10 La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques

Partiellement atteint

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 10.1 Révision de la loi sur le logement (LOG)

*Adoption du message*

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur le logement (LOG). Il propose au Parlement des bases légales claires pour l'introduction d'un nouveau modèle de loyer fixé sur la base des coûts pour les logements subventionnés par la Confédération et pour les contrôles étatiques des loyers de ces logements. Les frais d'exploitation pourront être calculés de manière forfaitaire à partir de la valeur d'assurance du bâtiment, ce qui facilitera à la fois la fixation et le contrôle des loyers pour les logements subventionnés des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

#### 10.2 Réglementation du rendement net autorisé par le droit du bail en cas de taux de référence supérieur à 2 % (mise en œuvre de la mo. 22.4448 Engler)

*Décision*

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu prendre de décision relative à la mise en œuvre de la motion 22.4448 Engler «Droit du bail. Augmenter la sécurité juridique». Les travaux de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux sont bien avancés, mais n'ont pas encore été finalisés pour des raisons de capacité.

#### 10.3 Conditions-cadres d'une prochaine exposition nationale suisse à partir de 2030

*Ouverture de la consultation*

Le 25 juin 2025, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la nouvelle loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN). Cette loi spéciale régit l'examen et la sélection des dossiers de demande ainsi que l'éventuel soutien de la Confédération. Le Conseil fédéral est en principe favorable à une future exposition nationale. Parallèlement à l'ouverture de la consultation, il a décidé que la Confédération ne soutiendrait pas financièrement une exposition nationale qui se tiendrait dans les années 2030, compte tenu de la situation tendue des finances fédérales.

#### 10.4 Modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale (OBNS)

*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation durant l'année sous revue, car les débats parlementaires sur la révision de la loi sur la Bibliothèque nationale ont duré jusqu'en juin 2025 au lieu de décembre 2024 comme prévu.

#### 10.5 Modification de l'ordonnance sur les langues (OLang)

*Mise en vigueur*

Le 29 octobre 2025, le Conseil fédéral a adopté une révision de l'ordonnance sur les langues (OLang), qu'il a mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il met ainsi en œuvre la nouvelle disposition de la loi sur les langues (LLC) prévue par le Message culture 2025–2028. La révision permet de renforcer le soutien à l'italien et au romanche hors de leurs régions d'origine. La représentation des différentes communautés linguistiques dans l'administration fédérale est également adaptée.

## 10.6 Modification de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN)

### *Mise en vigueur*

Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu mettre en vigueur la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) ni l'ordonnance y afférente, car le Parlement n'est pas entré en matière, dans le cadre des délibérations sur le message culture 2025–2028, sur la modification de la LPN proposée par le Conseil fédéral en vue d'inscrire dans la loi la culture du bâti de qualité.

### Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

#### Rapport « Promotion de l'accès au logement » (en exécution du po. 23.4323 CER-E)

##### *Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Certaines clarifications juridiques ont dû être approfondies et ont pris plus de temps que prévu.

### Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### Loi sur l'aide d'urgence pour Blatten

##### *Adoption du message*

Le 6 juin 2025, le Conseil fédéral a adopté un message visant à allouer une aide d'urgence de 5 millions de francs à la commune de Blatten (VS) en signe de solidarité. Les moyens ont pour but de financer des mesures d'urgence qui ne sont couvertes ni par des assurances ni par des subventions et à soutenir les villageois particulièrement touchés. La commune de Blatten décide de l'usage des moyens en question et en rend compte à la Confédération.

#### Loi fédérale sur la participation de la Confédération aux coûts des cantons des Grisons, du Tessin et du Valais en lien avec les intempéries de l'été 2024 (loi sur la gestion des dégâts causés par les intempéries de 2024)

##### *Ouverture de la consultation*

Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la loi fédérale sur la participation de la Confédération aux coûts des cantons des Grisons, du Tessin et du Valais en lien avec les intempéries de l'été 2024. La loi prévoit de limiter à un niveau acceptable la charge financière que représentent les coûts de remise en état pour les communes concernées. Il y a droit au soutien si la charge par habitant dépasse 1500 francs ; la Confédération prend en charge 50 % des coûts restants, pour autant que les cantons participent eux aussi.

## Objectif 11 La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances

Atteint

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 11.1 Modification du code civil suisse (adoption facilitée de l'enfant du conjoint : modification du droit de la famille) (mise en œuvre de la mo. 22.3382 CAJ-N)

##### *Adoption du message*

Le 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une modification du code civil. L'objectif est de faciliter l'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire dans le cadre de partenariats homosexuels, en particulier lorsqu'il a été conçu par des méthodes autorisées à l'étranger ou par des dons de sperme privés. La condition requise de fournir une année de soins nourriciers est supprimée, afin que l'enfant soit plus rapidement protégé sur le plan juridique. L'adoption de l'enfant adulte est en outre rendue possible même si le partenariat n'existe plus.

#### 11.2 Examen intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030

##### *Prise d'acte*

Le 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a pris acte de l'évaluation intermédiaire de la Stratégie Égalité 2030. Cette évaluation met en évidence les avancées réalisées en matière de promotion de l'égalité en Suisse, tout en soulignant que les objectifs stratégiques n'ont pas encore été atteints. Les principaux défis mentionnés sont le manque de ressources et la reconnaissance insuffisante de la thématique dans les milieux politiques et économiques, ainsi que des lacunes dans les domaines de l'intersectionnalité, du travail de care et des aspects LGBTQI+. Le Conseil fédéral a chargé le BFEG de développer d'ici fin 2026 de nouvelles mesures prioritaires pour la période 2027–2030 et d'y associer les cantons, les communes ainsi que des organisations de la société civile.

#### 11.3 Rapport sur le bilan intermédiaire concernant l'évaluation de la loi sur l'égalité

##### *Approbaton*

Le 7 mars 2025, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur le bilan intermédiaire de la mise en œuvre des art. 13a à 13i de la loi sur l'égalité (LEg). Le rapport montre que plus de la moitié des entreprises de plus de cent collaborateurs ne respectent pas l'obligation de réaliser une analyse de l'égalité des salaires. Le Conseil fédéral entend donc évaluer l'efficacité de la loi sur l'égalité d'ici fin 2027 déjà, soit deux ans plus tôt qu'initialement prévu. Cette évaluation montrera si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour concrétiser le droit à l'égalité salariale inscrit dans la Constitution.

#### 11.4 Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (en exécution de la mo. 19.3953 CSEC-E)

##### *Approbaton*

Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a approuvé le premier rapport du monitoring national sur la pauvreté. Le rapport indique qu'environ 8 % de la population ne dispose pas du minimum vital et que l'objectif de réduction de la pauvreté n'a pas encore été atteint. Il présente une analyse complète de la situation et prend en compte, outre la situation financière, d'autres aspects tels que la santé, la formation et le logement. Le rapport constitue une publication de référence pour la recherche, les statistiques et l'administration et fournit des bases importantes pour l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

## Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

### Rapport « Protection face aux fonctionnalités supplémentaires des jeux vidéo (microtransactions) » (en exécution du po. 23.3004 CSEC-N)

#### *Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. En raison de différentes questions à approfondir, le processus de traitement avec le groupe d'accompagnement a pris du retard.

## Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

### Stratégie nationale contre le racisme et l'antisémitisme 2026–2031

#### *Adoption*

Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a adopté la première stratégie nationale contre le racisme et l'antisémitisme afin de renforcer les droits fondamentaux et les droits de l'homme dans notre pays. La stratégie crée un cadre commun pour l'action de la Confédération, des cantons, des villes et des communes et renforce le dialogue avec la société civile. Elle poursuit quatre objectifs principaux: un monitoring systématique, une meilleure protection des personnes concernées, l'ancrage institutionnel de la prévention et la promotion de l'engagement sociétal.

### Modification du code civil (CC) (Protection de l'adulte)

#### *Adoption du message*

Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une modification du code civil dans le domaine de la protection de l'adulte. Il entend réformer de manière ciblée le droit de la protection de l'adulte afin de renforcer l'autodétermination et la solidarité familiale. Il est notamment prévu de faciliter la remise des mandats pour cause d'incapacité, d'accorder davantage de droits de participation aux proches et d'adapter les obligations d'aviser lorsqu'une personne a besoin d'aide. La suppression de la curatelle de portée générale sera traitée dans un projet à part. Le Conseil fédéral entend en outre développer le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte dans d'autres domaines, comme le placement à des fins d'assistance et les mesures de protection de l'enfant.

### Modification du code civil (CC)

#### (Inscription de l'autorité parentale dans les registres des habitants)

#### *Ouverture de la consultation*

Le 19 septembre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur une modification du code civil visant à faire figurer l'autorité parentale au registre des habitants. L'objectif est de permettre aux autorités d'avoir un accès simple et uniforme à cette information dans toute la Suisse et de favoriser ainsi le bien de l'enfant tout en allégeant les tâches administratives des parents. Les offices de l'état civil, les tribunaux et d'autres autorités seront tenus de communiquer les décisions correspondantes sous forme électronique standardisée, un délai transitoire de cinq ans étant prévu pour les tribunaux et les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte.

### **Approbation et mise en œuvre de la Convention et du Protocole de La Haye de 2007 sur les aliments et loi fédérale sur l'amélioration de l'aide au recouvrement national des créances d'entretien en droit de la famille**

#### *Ouverture de la consultation*

Le 29 octobre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de La Haye de 2007 sur les aliments ainsi qu'à la loi fédérale sur l'amélioration de l'aide au recouvrement national des créances d'entretien en droit de la famille. Avec l'adhésion de la Suisse à la Convention de La Haye sur les aliments, il entend faciliter l'exécution des créances d'entretien sur le plan international et améliorer l'organisation des autorités compétentes. Il est prévu de désigner des offices centraux spécialisés bénéficiant du soutien de la Confédération sur les questions juridiques et de procéder à des adaptations du droit fédéral destinées à optimiser le recouvrement des aliments également en Suisse.

## **Objectif 12** La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

*Largement atteint*

### **Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

#### **12.1 Modification du système d'assurance sociale (amélioration de la sécurité sociale des acteurs culturels professionnels)**

##### *Décision de principe*

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre de décision de principe quant à la suite des opérations durant l'année sous revue. En raison de différentes prises de position lors de la consultation des offices, des clarifications supplémentaires sont nécessaires.

#### **12.2 Grandes lignes de la réforme de l'AVS**

##### *Décision*

Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a défini les lignes directrices de la réforme AVS2030. Il veut stabiliser à long terme, pour la période 2030–2040, la situation financière de l'AVS et adapter celle-ci à l'évolution de la société. Il a défini des mesures visant à rendre le système plus équitable et à prolonger la vie active. Par ailleurs, il a fixé des orientations afin de consolider financièrement l'AVS. Celles-ci dépendent des décisions que prendra le Parlement pour financer la 13<sup>e</sup> rente AVS. Un relèvement de l'âge de référence n'est pas envisagé.

#### **12.3 Modification de la loi sur le libre passage (en exécution de la mo. 21.4142 Dittli)**

##### *Adoption du message*

Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation relative à la modification de la loi sur le libre passage et a adopté le message à l'intention du Parlement. Les assurés d'un plan de prévoyance 1e pourront transférer, pour une durée maximale de deux ans, leur avoir de prévoyance à une institution de libre passage en cas de changement d'emploi, si la nouvelle institution de prévoyance n'offre pas le choix de la stratégie de placement. Les personnes concernées auront ainsi le temps de tenter de compenser d'éventuelles pertes liées à un plan 1e en continuant à placer l'avoir en fonction des risques. Parallèlement, des obligations d'annonce et de réclamation entre les institutions de prévoyance et de libre passage sont réglées afin d'éviter que des avoirs de prévoyance ne restent indûment dans des institutions de libre passage.

#### **12.4 Contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie » (modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie)**

##### *Ouverture de la consultation*

Le 13 décembre 2024, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la mise en œuvre du contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes. Pour ce faire, l'ordonnance sur les contributions des cantons et les subsides de la Confédération à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM) sera totalement révisée et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) complétée. L'objectif est de concrétiser l'obligation des cantons d'allouer annuellement un montant minimal pour financer la réduction des primes, calculé en fonction des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins. Il s'agira de déterminer la manière de calculer les coûts bruts cantonaux et la charge de primes des 40 % de personnes au revenu le plus faible. Les cantons seront également tenus de fixer la part que la prime peut au plus représenter par rapport au revenu disponible des assurés.

#### **12.5 13<sup>e</sup> rente AVS**

##### *Mise en œuvre*

Le 12 novembre 2025, le Conseil fédéral a confirmé la date de l'entrée en vigueur de la 13<sup>e</sup> rente de vieillesse. En raison de l'acceptation de l'initiative populaire sur la 13<sup>e</sup> rente de vieillesse, les bénéficiaires de l'AVS toucheront une 13<sup>e</sup> rente à partir de 2026, qui sera versée pour la première fois en décembre. Le versement sera effectué en supplément à la rente de vieillesse du mois de décembre 2026 et correspondra à un douzième de la somme des rentes de vieillesse effectivement versées au cours de l'année. Le calcul ne prend pas en compte les rentes pour enfant ou les rentes complémentaires, ni le supplément de rente pour les femmes de la génération transitoire de la réforme AVS 21. La 13<sup>e</sup> rente de vieillesse n'aura aucune influence sur les prestations complémentaires.

#### **12.6 Montant maximal des aides financières aux organisations nationales d'aide à la vieillesse**

##### *Approbation*

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a fixé à 96,4 millions de francs le montant maximal des aides financières fédérales en faveur des personnes âgées pour la période 2026–2029. Sur ce montant, 76,4 millions de francs au maximum reviennent aux organisations d'aide aux personnes âgées et 20 millions de francs aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées pour leurs prestations en faveur de bénéficiaires atteints dans leur santé après l'âge de la retraite. Les aides financières sont financées par le fonds de compensation AVS / AI.

#### **Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

##### **Modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) (Harmonisation des prestations dans le régime des APG)**

##### *Adoption du message*

Le 16 avril 2025, le Conseil fédéral a adopté le message sur l'harmonisation des prestations dans le régime des allocations pour perte de gain. L'objectif du projet est de remédier aux disparités entre les différents groupes de bénéficiaires et de mieux adapter les prestations à l'évolution de la société. Il est notamment prévu d'étendre les allocations d'exploitation et les allocations pour frais de garde à tous les ayants droit et de supprimer l'allocation pour enfant afin d'éviter les surindemnisations. L'allocation de maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère sera par ailleurs prolongée et le droit de l'autre parent est maintenu en cas de décès du nouveau-né. Le droit à l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'un enfant sera en outre étendu.

### **Modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (RAVS) (Prestations d'aide et d'assistance à domicile)**

#### *Ouverture de la consultation*

Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a mis en consultation une modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Celle-ci prévoit que les bénéficiaires de prestations complémentaires qui partagent leur temps entre un home ou un hôpital et leur domicile ont droit aux prestations d'aide et de soins à domicile. Les prestations sont versées sous la forme d'un forfait calculé au prorata du temps passé à domicile. La durée minimale de séjour en dehors du home ou de l'hôpital ouvrant droit à une part du forfait est fixée à 60 jours par année civile, le forfait étant augmenté en conséquence pour les séjours de plus longue durée.

### **Ordonnance relative à l'intervention précoce intensive en cas de troubles du spectre de l'autisme (OIPIA)**

#### *Ouverture de la consultation*

Le 25 juin 2025, le Conseil fédéral a lancé la consultation relative à l'ordonnance sur l'intervention précoce intensive pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme. L'ordonnance règle la prise en charge par l'assurance-invalidité de la partie médicale de l'intervention. L'intervention précoce intensive associe des mesures médicales et pédagogiques, l'AI prenant en charge les coûts médicaux et les cantons les coûts pédagogiques. La participation financière de l'AI prendra la forme de forfaits par cas qui couvrent jusqu'à 30 % des coûts moyens.

## **Objectif 13** La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

*Partiellement atteint*

### **Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

#### **13.1 2<sup>e</sup> étape de mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » (loi fédérale sur les conditions de travail dans les soins et modification de la loi fédérale sur les professions de la santé)**

#### *Adoption du message*

Le 21 mai 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à deux projets de loi visant à améliorer les conditions de travail dans les soins infirmiers. La nouvelle loi, la loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI), vise à renforcer l'attractivité de la profession et à réduire les départs précoces, notamment grâce à des plans de service contraignants et à la réduction de la durée maximale du travail hebdomadaire à 45 heures. Le Conseil fédéral veut également obliger les partenaires sociaux à engager des discussions pour améliorer davantage les conditions de travail et à négocier des conventions collectives de travail. Une modification de la loi fédérale sur les professions de la santé vise à renforcer les possibilités de développement professionnel du personnel infirmier. La loi fédérale sur les professions de la santé définira la profession d'infirmier de pratique avancée (IPA) et les conditions relatives à son exercice.

**13.2 Révision partielle de la loi sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp)***Adoption du message*

Le Conseil fédéral a adopté, en date du 20 août 2025, le message concernant la révision partielle de la loi sur les épidémies. La révision partielle clarifie la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons en cas de risque spécifique pour la santé publique dû à une maladie transmissible. Elle renforce les systèmes de surveillance et permet à la Confédération de faire fabriquer elle-même des biens médicaux importants lorsque les cantons ou le secteur privé ne sont pas en mesure de le faire. De plus, l'accès à la vaccination sera facilité et une partie de la loi COVID-19 sera intégrée dans la loi sur les épidémies. La loi introduit également de nouvelles mesures pour lutter contre les résistances aux antibiotiques et prévenir les infections associées aux soins.

**13.3 Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. 21.3978 CSSS-E et 22.3379 CSSS-N)***Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue. L'élimination des divergences avec les offices concernés, les prises de position supplémentaires et les clarifications de contenu ont pris plus de temps que prévu initialement.

**13.4 Révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (étape 3a)***Adoption du message*

Le Conseil fédéral a adopté, le 3 septembre 2025, le message concernant la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques. L'objectif de la révision est d'encourager la numérisation dans le processus de traitement afin d'améliorer la sécurité de la médication. À l'avenir, les prescriptions seront délivrées et utilisées sous forme électronique, ce qui réduira le risque d'erreurs et d'abus. L'introduction d'un plan de médication électronique améliorera en outre l'échange d'informations entre les professionnels de la santé et réduira les prises erronées. La révision régleme également plus clairement les médicaments de thérapie innovante afin de faciliter l'accès à de nouvelles formes de traitement.

**13.5 Contre-projet indirect à l'initiative pour un frein aux coûts « modification de la LAMal : prescription d'objectifs en matière de coûts et de qualité » (modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie)***Adoption*

Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le contre-projet indirect à l'initiative « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé » ainsi que les dispositions d'exécution. Des objectifs en matière de coûts et de qualité sont ainsi introduits pour limiter la croissance des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral fixera pour la première fois, d'ici fin 2026, des objectifs de croissance maximale des coûts pour la période 2028 à 2031, sur la base des besoins médicaux et en tenant compte de l'efficacité et de la qualité des soins. Il a en outre institué la Commission fédérale de monitoring des coûts et de la qualité (CFCQ), qui surveille l'évolution des coûts dans les domaines de prestations et recommande les mesures à prendre pour respecter les objectifs.

### 13.6 **Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2<sup>e</sup> volet)**

#### *Ouverture de la consultation*

Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie. Cette révision porte sur les tarifs de référence, les exigences fixées pour les laboratoires et la détermination du début de la grossesse. Désormais, le tarif de référence lorsque l'on choisit un traitement extracantonal est fixé sur la base du tarif le plus élevé d'un hôpital comparable dans le canton de domicile, afin de garantir le libre choix de l'hôpital. Par ailleurs, les pharmacies auront des compétences élargies en matière d'analyses de laboratoire et les sages-femmes pourront à l'avenir déterminer le début de la grossesse. Les modifications mettent en œuvre des mesures du deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts et contribuent à alléger la charge des assurés. Le Conseil fédéral n'a pas encore pu ouvrir la procédure de consultation dans le domaine des médicaments, car la grande complexité du dossier ainsi que les nombreuses discussions avec les parties prenantes ont nécessité de nombreuses adaptations du projet.

### 13.7 **Révision de l'ordonnance sur les produits du tabac**

#### *Ouverture de la consultation*

Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le projet de révision de l'ordonnance sur les produits du tabac. Ce projet vise à renforcer les restrictions en matière de publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques afin de mettre en œuvre la loi révisée sur les produits du tabac à la suite de l'acceptation de l'initiative populaire « Enfants et jeunes sans publicité pour le tabac ». La révision concrétise notamment les interdictions de publicité dans la presse, dans les points de vente ainsi que sur Internet en l'absence de système efficace de contrôle de l'âge et limite le parrainage d'événements auxquels les mineurs peuvent avoir accès. Par ailleurs, l'ordonnance règle les exigences applicables au contrôle de l'âge en cas de publicité et de vente en ligne et lors de la vente par automates, ainsi que les mesures visant à protéger les mineurs de la publicité lors d'événements parrainés.

### 13.8 **Révision partielle de la loi sur la transplantation et de ses dispositions d'exécution dans le but d'optimiser l'exécution<sup>15</sup>**

#### *Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral n'a pas encore pu mettre en vigueur la loi sur la transplantation révisée ainsi que les dispositions d'exécution adaptées, car la mise en vigueur n'a pas été planifiée pour 2025. Il s'agit d'une erreur de saisie - l'ouverture de la consultation aurait été prévue comme jalon. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation le 20 juin 2025.

#### **Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral**

##### **Rapport « Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi » (en exécution du po. 21.4474 von Siebenthal)**

#### *Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport au cours de l'année sous revue, car une concertation approfondie avec l'Office fédéral de la justice a été nécessaire pour l'élaboration du rapport en raison de la complexité du sujet.

##### **Rapport sur les investissements et la planification des hôpitaux (en exécution des po. 19.3423 CSSS-N et 17.4160 Carobbio Guscetti)**

#### *Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport au cours de l'année sous revue, car de nouvelles interventions transmises par le Parlement durant les travaux ont dû être intégrées au rapport, ce qui a retardé son élaboration.

**Rapport « Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale »  
(en exécution du po. 19.4174 Humbel)***Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Il n'est pas nécessaire de rédiger un rapport spécifique, car cette thématique est traitée dans le cadre de l'Agenda Soins de base.

**Rapport « Mesures visant à prendre en compte les groupes de population vulnérables dans la stratégie Digisanté et / ou la révision de la LDEP » (en exécution du po. 23.4319 CSSS-E)***Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Dans le cadre de mesures d'économie, l'élaboration du rapport de base et du rapport de postulat a été reportée. La suite de la mise en œuvre est actuellement à l'étude.

**Rapport « Prévention efficace dans le système de santé »  
(en exécution du po. 22.3671 Wasserfallen Flavia)***Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, car des clarifications supplémentaires et des analyses approfondies ont retardé l'achèvement des travaux. Le rapport comprend également la réponse au postulat 24.4413 Maret Marianne.

**Rapport « «Drug checking» en Suisse. Comment soutenir l'offre et l'améliorer ? »  
(en exécution du po. 22.4047 Molina)***Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, car des clarifications supplémentaires et des analyses approfondies ont retardé l'achèvement des travaux.

**Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral****Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)  
(assurance-maladie des personnes détenues)***Adoption du message*

Le 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. L'obligation d'assurance concernera ainsi toutes les personnes détenues en Suisse, indépendamment de leur domicile, ce qui garantit l'égalité de traitement sur le plan médical dans le cadre de la privation de liberté et règle le financement des frais de santé, qui n'était pas uniforme jusqu'à présent. Les primes sont en principe à la charge des personnes détenues, les cantons pouvant accorder des réductions de primes. Les cantons auront en outre la possibilité de restreindre le choix de l'assureur, des fournisseurs de prestations et du modèle d'assurance pour ces personnes.

**Modification de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal)  
(compensation des recettes de primes trop élevées et information ciblée des assurés)***Ouverture de la consultation*

Le 5 novembre 2025, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de modification de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. La modification permet aux assureurs d'informer les assurés de manière ciblée sur des prestations plus avantageuses, sur des formes particulières d'assurance appropriées et sur des mesures de prévention. Il s'agit aussi de permettre aux cantons d'encaisser la compensation des primes payées en trop à la place des assurés dont la prime est entièrement prise en charge par les finances publiques. Procéder ainsi empêchera que les assurés bénéficient de ristournes alors qu'ils ne paient pas eux-mêmes leurs primes. Ces mesures visent à freiner la hausse des coûts de la santé et à améliorer la transparence.

**Révision totale de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie (approbation de la convention tarifaire portant sur le tarif médical ambulatoire à la prestation [TARDOC] et le tarif médical ambulatoire forfaitaire par patient [forfaits ambulatoires])**

*Approbation*

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a approuvé le nouveau système tarifaire global pour les prestations médicales ambulatoires. La structure tarifaire TARMED est remplacée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la structure tarifaire à la prestation TARDOC et par une structure tarifaire de forfaits ambulatoires. L'approbation est valable jusqu'au 31 décembre 2028 pour permettre les ajustements nécessaires après l'introduction du nouveau système. Celui-ci permet une facturation plus précise des durées de consultation et tient mieux compte des besoins de la médecine de famille. Quant aux forfaits, ils visent à simplifier la facturation et à limiter les incitations à accroître les quantités de prestations facturées.

**Financement du centre d'information toxicologique**

*Décision*

Le 3 septembre 2025, le Conseil fédéral a décidé d'assurer le financement à long terme du centre national d'information toxicologique, Tox Info Suisse. Le financement par les acteurs privés et les pouvoirs publics sera renforcé et réglementé, car les contributions actuelles ne couvrent plus les frais d'exploitation annuels. L'objectif est que les acteurs de l'économie privée participent au financement et à l'exploitation. Pour y parvenir, il est envisagé de conclure un accord avec les secteurs concernés ou d'adapter la législation. La Confédération et les cantons continueront de soutenir le centre d'information dans le cadre actuel.

## LIGNE DIRECTRICE 3

# La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

### Rapport sur la ligne directrice 3

En ce qui concerne la ligne directrice 3, qui porte sur la paix et sur la sécurité, le Conseil fédéral s'est concentré en 2025 sur des décisions importantes dans les domaines de la politique extérieure et de la coopération internationale. Il a aussi pris des décisions en matière de sécurité et s'est penché sur les questions de la politique migratoire et de la reconstruction de l'Ukraine.

#### Politique extérieure et coopération internationale

En 2025, le Conseil fédéral a défini les priorités thématiques pour la présidence suisse de l'OSCE en 2026. Il a en outre alloué des fonds à la Genève internationale, en vue de consolider la position de Genève et de la Suisse en tant que centre du multilatéralisme. Il a adopté un paquet de mesures urgentes ainsi qu'un nouveau message sur la Suisse en tant qu'État hôte pour la période 2026–2029. Par ailleurs, il a décidé que la Suisse participerait à la 21<sup>e</sup> reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale. Ces fonds serviront à lutter contre la pauvreté et à faire face aux défis planétaires dans les 78 pays les plus pauvres du monde. Le Conseil fédéral a en outre pour la première fois adopté une stratégie Asie G20. Celle-ci reflète les intérêts multiples de la Suisse envers les cinq États asiatiques du G20, à savoir la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon et la Corée du Sud, et vise notamment à promouvoir un libre-échange fondé sur des règles, à diversifier les marchés et à renforcer le multilatéralisme économique.

#### Droits de l'homme

En 2025, le Conseil fédéral a décidé de soutenir les opérations du Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies (HCR) en 2025 et 2026. La Suisse réaffirme ainsi son soutien aux grandes organisations humanitaires qui fournissent une aide répondant aux besoins les plus urgents à travers le monde.

#### Reconstruction de l'Ukraine

En 2025, le Conseil fédéral a fixé les priorités du programme pour l'Ukraine 2025–2028: protection de la population civile, paix, redressement économique et renforcement des institutions. Ce programme marque le début d'un processus de soutien fédéral de douze ans pour la reconstruction, les réformes et le développement durable en Ukraine. Le Conseil fédéral a également ouvert la consultation sur un accord bilatéral relatif à la reconstruction de l'Ukraine. Cet accord crée une base juridique permettant de renforcer la collaboration avec des entreprises suisses qui ne sont pas encore présentes en Ukraine.

**Migration**

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif aux modifications législatives nécessaires pour une participation de la Suisse au pacte européen sur la migration et l'asile. Cette réforme comprend de nouvelles règles dans le domaine Dublin, telles que des délais plus courts pour la clarification des compétences et une procédure visant à accélérer les transferts de requérants. Le Conseil fédéral a également décidé de maintenir le statut S jusqu'au 4 mars 2027 pour les personnes en quête de protection venant d'Ukraine. Désormais, l'octroi du statut S par le Secrétariat d'État aux migrations dépendra de la région de provenance des personnes concernées et du caractère raisonnablement exigible ou non d'un renvoi dans cette région. Par ailleurs, le Conseil fédéral a approuvé la mise en œuvre de mesures ciblées visant à améliorer la collaboration entre les autorités fédérales et cantonales impliquées dans la gestion des frontières.

**Sécurité**

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays. Cette révision a pour but de faire progresser la modernisation de l'Approvisionnement économique du pays, d'augmenter la réactivité de l'organisation et de renforcer sa résilience en cas de crises de l'approvisionnement. Le Conseil fédéral a également adopté le message sur l'armée 2025. Le programme d'armement 2025 vise à combler des lacunes capacitaires dans l'effet obtenu contre des cibles au sol, dans les domaines de la conduite, de la mise en réseau et du renseignement, ainsi que dans le cyberspace et l'espace électromagnétique. Par ailleurs, le Conseil fédéral a approuvé sa première stratégie en matière de politique d'armement. Il entend ainsi maintenir la base industrielle indispensable à la défense qui existe encore dans notre pays, renforcer l'ensemble de la base technologique industrielle importante pour la sécurité et intensifier la coopération internationale dans le domaine de l'armement.

**Protection des victimes et exécution des peines**

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision partielle de la loi sur l'aide aux victimes. Cette révision vise à mieux soutenir les victimes de violence domestique ou sexuelle, notamment par une amélioration des prestations médicales, de la documentation médico-légale et de l'offre d'hébergements d'urgence et d'hébergements provisoires. Il a par ailleurs adopté le message relatif à la réforme de la peine privative de liberté à vie.

**Cyberrisques**

En 2025, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1<sup>er</sup> avril 2025 l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la sécurité de l'information qui introduit l'obligation de signaler les cyberattaques contre des infrastructures critiques. Les exploitants d'infrastructures critiques sont désormais tenus d'annoncer les cyberattaques à l'Office fédéral de la cybersécurité dans les 24 heures qui suivent leur détection. Le Conseil fédéral a également pris une décision de principe concernant l'élaboration de normes législatives relatives à la cyberrésilience des produits numériques.

## Objectif 14 La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

Largement atteint

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 14.1 Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029

*Adoption du message*

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a alloué 269 millions de francs à la Genève internationale, en vue de consolider la position de Genève et de la Suisse en tant que centre du multilatéralisme. Il a adopté un paquet de mesures urgentes ainsi qu'un nouveau message sur la Suisse en tant qu'État hôte pour la période 2026–2029. Ce faisant, il réaffirme le rôle central de Genève dans la politique étrangère suisse et sa place unique dans la gouvernance mondiale. Ces mesures répondent aux difficultés financières des organisations internationales et à la concurrence croissante entre États pour les accueillir. En raison de la complexité et de la fluidité de la situation, la finalisation de la stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029 a été dissociée du message sur l'État hôte et la stratégie n'a pas pu être adoptée durant l'année sous revue.

#### 14.2 Augmentation du capital de la Banque mondiale

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à l'augmentation du capital de la Banque mondiale durant l'année sous revue. En raison des réformes récentes visant une meilleure utilisation du capital propre, une telle augmentation ne sera probablement pas nécessaire dans un avenir proche.

#### 14.3 Augmentations du capital de garantie de la Banque africaine de développement (BAD) et du capital de la Société interaméricaine d'investissement (IDB Invest)

*Adoption du message*

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a décidé de proposer la participation à l'augmentation du capital appelable de la Banque africaine de développement (BAfD) et il a adopté le message correspondant. Il propose au Parlement d'approuver à cet effet un crédit d'engagement d'un montant de 1,56 milliard de francs. En participant à cette augmentation, la Suisse consolidera son influence au sein de la BAfD, tout en fournissant une contribution au développement économique durable et inclusif en Afrique. L'augmentation du capital appelable vise à garantir la solvabilité de la banque et permettra à cette dernière de soutenir ses membres même en temps de crise. La Suisse témoigne ainsi de sa solidarité avec l'Afrique et rappelle la place importante qu'occupe ce continent dans sa politique de développement et ses relations économiques extérieures. L'augmentation du capital de la Société interaméricaine d'investissement (IDB Invest) n'a pas été priorisée et n'a donc pas été adoptée durant l'année sous revue.

#### 14.4 Contribution de base à la 21<sup>e</sup> reconstitution du fonds de l'Association internationale de développement (IDA)

*Décision*

Le 16 avril 2025, la Suisse a décidé de participer à hauteur de 600 millions de francs à la 21<sup>e</sup> reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale. Ces fonds serviront à lutter contre la pauvreté et à faire face aux défis planétaires dans les 78 pays les plus pauvres du monde. La Suisse versera en outre un montant de 32,1 millions de dollars en faveur de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM), afin d'aider les pays en développement surendettés. La Suisse promeut ainsi une croissance durable et la création d'emplois, tout en abordant des thèmes tels que le climat, l'égalité des genres et la prévention des crises. Cette mesure est prise au titre de la Stratégie de coopération internationale 2025–2028.

**14.5 Contribution au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)***Décision*

Lors de sa séance du 9 avril 2025, le Conseil fédéral a approuvé une contribution de 31,8 millions de francs au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour 2025. Il réaffirme ainsi le soutien de la Suisse au développement durable, à la lutte contre la pauvreté et au multilatéralisme. Le PNUD joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable. La décision relative au montant alloué pour la période 2027–2028 sera prise en 2026.

**14.6 Contribution au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) 2025–2026***Décision*

Le 16 avril 2025, le Conseil fédéral a décidé d'allouer une contribution de 64 millions de francs pour soutenir les opérations du Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies (HCR) en 2025 et 2026. Le HCR est chargé d'assurer la protection internationale des réfugiés et de leur fournir un appui face à des crises de plus en plus prolongées. La Suisse réaffirme ainsi son soutien aux grandes organisations humanitaires qui fournissent une aide répondant aux besoins les plus urgents à travers le monde. Comme le CICR et le HCR comptent parmi les plus grandes organisations ayant leur siège à Genève, le Conseil fédéral envoie également, ce faisant, un signal fort en faveur de la Genève internationale et de son rôle central dans la politique étrangère suisse.

## **Objectif 15** La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix ; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

*Partiellement atteint*

**Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral****15.1 Stratégie Amériques 2026–2029***Adoption*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la stratégie Amériques durant l'exercice sous revue. En raison des négociations en cours avec le gouvernement des États-Unis en vue de la conclusion d'un accord commercial, l'adoption de la stratégie Amériques 2026–2029 a été reportée. Un projet de texte a été élaboré, en coordination avec les principaux offices concernés.

**15.2 Stratégie Asie G20 2025–2028***Adoption*

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a pour la première fois adopté une stratégie Asie G20. Celle-ci reflète les intérêts multiples de la Suisse envers les cinq États asiatiques du G20, à savoir la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon et la Corée du Sud. La stratégie Asie G20 définit les objectifs et les mesures pour la période de 2025 à 2028 et se fonde sur la stratégie Asie du Sud-Est 2023–2026 et la stratégie Chine 2021–2024. Elle s'inscrit dans le cadre des stratégies de politique extérieure et de politique économique extérieure de la Suisse et vise notamment à promouvoir un libre-échange fondé sur des règles, à diversifier les marchés et à renforcer le multilatéralisme économique.

**15.3 Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026–2029***Adoption*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026–2029 durant l'année sous revue. En raison d'événements clés imminents tels que l'expiration du traité New START et la conférence d'examen du TNP, l'adoption de la Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026–2029 a été reportée.

**15.4 Contribution au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)***Décision*

Le Conseil fédéral n'a pas pu se prononcer sur la contribution au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) 2026–2028 durant l'exercice sous revue. Le traitement de cette affaire a été reporté à titre préventif, dans l'attente des décisions du Parlement relatives au budget 2026 avec plan intégré des tâches et des finances 2027–2029, mais l'élaboration des documents nécessaires est quasiment terminée.

**15.5 Contribution aux programmes nationaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 2025–2026***Décision*

Le 16 avril 2025, le Conseil fédéral a décidé de soutenir le travail du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en allouant à ce dernier 112 millions de francs pour ses opérations en 2025 et 2026. Ce montant s'ajoute aux 80 millions de francs que la Suisse verse annuellement au CICR pour soutenir son siège à Genève. Ce soutien permettra au CICR de poursuivre son mandat de protection des populations dans les situations de conflit armé. Comme le CICR et le HCR comptent parmi les plus grandes organisations ayant leur siège à Genève, le Conseil fédéral envoie également, ce faisant, un signal fort en faveur de la Genève internationale et de son rôle central dans la politique étrangère suisse.

**15.6 Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)***Décision*

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu prendre de décision sur la contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour 2026–2028. Le traitement de cette affaire a été reporté à titre préventif, dans l'attente des décisions du Parlement relatives au budget 2026 avec plan intégré des tâches et des finances 2027–2029, mais l'élaboration des documents nécessaires est quasiment terminée.

**15.7 Contribution au Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations Unies 2025–2026***Décision*

Le 16 avril 2025, le Conseil fédéral a décidé de soutenir le Programme Alimentaire Mondial (PAM) en lui accordant un montant de 73,4 millions de francs pour les années 2025 et 2026, en vue de répondre à l'urgence de l'insécurité alimentaire et de lutter contre la malnutrition. Le PAM est la plus grande organisation humanitaire de lutte contre la faim dans le monde. Il concentre ses efforts dans plus de 40 pays et régions touchés par des situations d'urgence.

**15.8 Contribution à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)***Décision*

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu prendre de décision sur la contribution à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) 2026–2028. Le traitement de cette affaire a été reporté à titre préventif, dans l'attente des décisions du Parlement relatives au budget 2026 avec plan intégré des tâches et des finances 2027–2029, mais l'élaboration des documents nécessaires est quasiment terminée.

### 15.9 Contribution au Partenariat mondial pour l'éducation (Global Partnership for Education, GPE)

#### *Décision*

Le Conseil fédéral n'a pas pris de décision concernant la contribution au Partenariat mondial pour l'éducation (GPE). La collaboration avec le GPE a pris fin en 2025, en raison des mesures d'austérité prises par le Parlement. Par conséquent, aucune proposition de financement n'a été soumise au Conseil fédéral.

#### Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

##### Présidence suisse de l'OSCE en 2026

#### *Décision*

Le 21 mai 2025, le Conseil fédéral a défini les priorités thématiques pour la présidence suisse de l'OSCE en 2026. Il s'agit, d'une part, de continuer à promouvoir le respect des principes de l'Acte final d'Helsinki en faveur d'une paix durable et, d'autre part, de renforcer le dialogue inclusif entre les 57 États participants. La Suisse entend également promouvoir l'anticipation des technologies et soutenir la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme. Enfin, elle s'attachera à préserver la capacité d'action de l'OSCE, qui réunit non seulement les États européens, mais aussi les États-Unis et la Russie.

## Objectif 16 La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine

*Vide*

#### Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

##### Programme pour l'Ukraine 2025–2028<sup>16</sup>

#### *Décision*

Le 12 février 2025, le Conseil fédéral a fixé les priorités du programme pour l'Ukraine 2025–2028 : protection de la population civile, paix, redressement économique et renforcement des institutions. Ce programme marque le début d'un processus de soutien fédéral de douze ans pour la reconstruction, les réformes et le développement durable en Ukraine. Un montant de 1,5 milliard de francs provenant du budget de la coopération internationale est réservé à cet effet pour les années 2025 à 2028.

##### Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Cabinet des ministres de l'Ukraine relatif à la coopération dans le processus de reconstruction de l'Ukraine

#### *Ouverture de la consultation*

Le 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur un accord bilatéral relatif à la reconstruction de l'Ukraine. Cet accord crée une base juridique permettant de renforcer la collaboration avec des entreprises suisses qui ne sont pas encore présentes en Ukraine. Il permet de financer les biens et les services d'entreprises suisses pour des projets de reconstruction dans des domaines prioritaires. L'Ukraine définit les biens et les prestations dont elle a besoin et ceux-ci sont alors acquis conformément à la législation sur les marchés publics.

## Objectif 17 La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace

Atteint

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 17.1 Programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S (Programme S) »

##### *Décision*

Le 8 octobre 2025, le Conseil fédéral a décidé de maintenir le statut S jusqu'au 4 mars 2027 pour les personnes en quête de protection venant d'Ukraine. Face à la situation toujours précaire en matière de sécurité en Ukraine et aux attaques persistantes des troupes russes, il considère que les conditions du maintien du statut S sont remplies. Il a également prolongé les mesures de soutien destinées aux bénéficiaires du statut de protection S. Désormais, l'octroi du statut S par le Secrétariat d'État aux migrations dépendra de la région de provenance des personnes concernées et du caractère raisonnablement exigible ou non d'un renvoi dans cette région. Les personnes qui bénéficient déjà du statut S ne sont pas concernées par cette nouvelle réglementation.

#### 17.2 Analyse de la collaboration dans le domaine du contrôle aux frontières (reFRONT)

##### *Décision de principe*

Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a approuvé la mise en œuvre de mesures ciblées visant à améliorer la collaboration entre les autorités fédérales et cantonales impliquées dans la gestion des frontières. Ces mesures doivent notamment permettre de renforcer la collaboration dans le domaine de l'analyse des risques. Par ailleurs, dans le domaine de la politique / gouvernance, le mandat du comité de pilotage sera remanié. Les mesures seront mises en œuvre par les autorités compétentes dans les limites des ressources existantes. Enfin, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre de mesures concrètes dans les domaines de la formation, des processus, de l'infrastructure et de la technique.

#### 17.3 Approbation et mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte européen sur les migrations et l'asile (développements de l'acquis de Schengen / Dublin)

##### *Adoption du message*

Le 21 mars 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif aux modifications législatives nécessaires pour une participation de la Suisse au pacte européen sur la migration et l'asile. Cette réforme comprend de nouvelles règles dans le domaine Dublin, telles que des délais plus courts pour la clarification des compétences et une procédure visant à accélérer les transferts de requérants. Par ailleurs, le règlement Eurodac révisé prévoit la saisie de données biométriques supplémentaires et il renforce l'interopérabilité des systèmes informatiques européens. Enfin, le pacte introduit une procédure pour filtrer rapidement les personnes qui entrent dans l'espace Schengen sans remplir les conditions d'entrée requises.

#### 17.4 **Approbation et mise en œuvre du règlement (UE) 2024 / 1717 modifiant le règlement (UE) 2016 / 399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (développement de l'acquis de Schengen)**

##### *Adoption du message*

Le 7 mars 2025, le Conseil fédéral a adopté le message destiné à adapter la législation nationale à la révision du code frontières Schengen. Le nouveau règlement de l'UE précise les conditions qui régissent la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures et instaure des règles à suivre en cas de menace pour la santé publique. Par ailleurs, il prévoit, en tant que mesure alternative au contrôle aux frontières intérieures, une nouvelle procédure de transfert, laquelle vise à freiner la migration secondaire au sein de l'espace Schengen. Les modifications nécessaires de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration concernent notamment les dispositions relatives au contrôle aux frontières, au franchissement de la frontière et à la reprise de la procédure de transfert.

##### **Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral**

#### **Rapport « Expériences faites en lien avec la guerre en Ukraine. Quels seraient les gains en termes d'intégration et d'économies d'une pérennisation de l'hébergement de réfugiés par des particuliers ? » (en exécution du po. 23.3203 Marti Samira)**

##### *Approbation*

Le rapport n'a pas pu être approuvé durant l'année sous revue. L'élaboration de l'étude externe qui doit servir de base au rapport a pris plus de temps que prévu et engendré de nouvelles discussions.

##### **Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

#### **Prolongation du programme de réinstallation 2024–2025 jusqu'à la fin de 2027<sup>17</sup>**

##### *Décision*

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a décidé de prolonger le programme de réinstallation 2024–2025 jusqu'à la fin de 2027. Il tient compte, ce faisant, de la forte pression qui continue de peser sur le système suisse de l'asile et qui explique pourquoi la Suisse n'a pas pu, à ce jour, accueillir de personnes dans le cadre de ce programme. La mise en œuvre se fera de manière progressive, en étroite coordination avec les cantons, les communes et les villes et en tenant compte de la situation dans le domaine de l'asile. Les priorités et les critères géographiques restent inchangés : ils correspondent aux régions où les besoins sont les plus importants selon le HCR et reflètent également les objectifs de la politique migratoire extérieure de la Suisse. Les réfugiés accueillis seront au premier chef des personnes particulièrement vulnérables qui fuient des conflits ou des persécutions.

#### **Modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)**

##### *Mise en vigueur*

Le 22 octobre 2025, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1<sup>er</sup> décembre 2025 l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE). Par cette modification, qui prévoit une simple obligation d'annonce et non plus une obligation d'obtenir une autorisation, le Conseil fédéral entend encourager les bénéficiaires du statut S à exercer une activité lucrative. Par ailleurs, les personnes à protéger qui perçoivent l'aide sociale pourront être tenues de participer à des mesures d'intégration ou de réintégration professionnelle. Si elles ne respectent pas cette obligation, leurs prestations d'aide sociale pourront être réduites. Enfin, la Confédération et les cantons pourront désormais prolonger d'un commun accord les conventions-programmes de mise en œuvre des programmes d'intégration cantonaux, ce qui réduira la charge administrative.

**Modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2)***Mise en vigueur*

Le 28 mai 2025, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1<sup>er</sup> juillet 2025 l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement. Désormais, lorsqu'une personne obtiendra le statut de réfugié en lieu et place du statut d'admission provisoire, la durée d'indemnisation antérieure sera prise en compte, de sorte que les cantons percevront à l'avenir les subventions fédérales pour une durée maximale de cinq ans. Cette mesure permet d'éviter une double indemnisation qui ne se justifie ni d'un point de vue financier ni d'un point de vue objectif. Enfin, les cas de figure – qui se sont déjà présentés – dans lesquels des forfaits d'aide d'urgence sont versés à des personnes ayant le statut de protection S seront désormais réglés au niveau de l'ordonnance.

## **Objectif 18** La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

*Largement atteint***Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral****18.1 Message sur l'armée***Adoption du message*

Le 26 février 2025, le Conseil fédéral a adopté le message sur l'armée 2025. Il soumet au Parlement des crédits d'engagement pour un montant total de quelque 1,7 milliard de francs, dont 1,5 milliard environ est destiné à l'acquisition d'armement et 185 millions au financement de projets immobiliers du DDPS. Le programme d'armement 2025 vise à combler des lacunes capacitaires dans l'effet obtenu contre des cibles au sol, dans les domaines de la conduite, de la mise en réseau et du renseignement, ainsi que dans le cyberspace et l'espace électromagnétique. Il est prévu notamment d'acquérir un nouveau système d'artillerie à roues, d'améliorer l'infrastructure informatique de la troupe et de construire un nouveau centre médical et un cantonnement mobile. Par ailleurs, le Conseil fédéral soumet à nouveau au Parlement l'arrêté fédéral sur la mise hors service de l'avion de combat F-5 Tiger.

**18.2 Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP)***Adoption du message*

Le 12 novembre 2025, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). Cette révision partielle a pour but de faire progresser la modernisation de l'Approvisionnement économique du pays (AEP), d'augmenter la réactivité de l'organisation et de renforcer sa résilience en cas de crises de l'approvisionnement, en particulier lorsqu'elles sont multisectorielles.

### 18.3 Révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC)

#### *Adoption du message*

Le 19 février 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi sur le service civil. Il souhaite, au moyen de six mesures, réduire le nombre d'admissions au service civil et faire appliquer la disposition constitutionnelle selon laquelle il n'y a pas de libre choix entre le service militaire et le service civil de remplacement. Le projet prévoit un durcissement des exigences pour les personnes qui ont accompli une partie importante de leur service militaire et fixe à 150 le nombre minimal de jours de service civil à accomplir. Par ailleurs, les militaires n'ayant plus de jours de service à accomplir ne seront plus admis au service civil. Dès son entrée en vigueur, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la modification de la loi sur le service civil devrait permettre de réduire le nombre d'admissions à environ 4000 par an.

### 18.4 Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité

#### *Approbaton*

La stratégie en matière de politique de sécurité 2026 n'a pas pu être approuvée par le Conseil fédéral durant l'année sous revue, car les consultations nécessaires et la coordination avec la nouvelle direction du département ont pris plus de temps que prévu. La consultation a été lancée le 12 décembre 2025.

### 18.5 Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile, partie 1 (révision des bases légales)

#### *Mise en vigueur*

Le 12 novembre 2025, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'entrée en vigueur d'une révision partielle de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi). Le volet B comprend des dispositions relatives au Service sanitaire coordonné, à la coordination des transports et aux points de rencontre d'urgence cantonaux, ainsi que des dispositions générales sur la protection civile. Les mesures visant à améliorer les effectifs de la protection civile comprennent un nouveau relèvement de la fin de l'obligation de servir, qui courra désormais jusqu'à 40 ans.

### 18.6 Rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques pour RUAG MRO Holding SA en 2024

#### *Prise d'acte*

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a pris acte du rapport du conseil d'administration de RUAG MRO Holding SA (RUAG MRO) sur les objectifs réalisés pendant l'exercice 2024. Les objectifs stratégiques n'ont été que partiellement atteints. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a constaté d'importantes lacunes en matière de gestion de la conformité et de gouvernance. Une correction de ces manquements est attendue de RUAG MRO. À la même date, le Conseil fédéral a également adapté les objectifs stratégiques de RUAG MRO pour la période 2024–2027. Durant cette période stratégique, RUAG MRO devra se concentrer sur la consolidation du groupe et sur l'extension des activités qui le lient à l'armée.

### 18.7 Révision de l'ordonnance sur la protection civile dans le domaine des ouvrages de protection

#### *Mise en vigueur*

Le 22 octobre 2025, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi) portant sur les ouvrages de protection et fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'objectif est de maintenir la valeur des ouvrages de protection en remplaçant les composants des ouvrages de protection arrivés à la fin de leur durée d'utilisation, en adaptant l'obligation de construire des abris et en augmentant la contribution de remplacement. Il s'agit de garantir que chaque personne qui vit en Suisse puisse bénéficier comme jusqu'ici d'une place protégée, et de renforcer la capacité de résistance de la Suisse en cas de conflit armé. De plus, le Conseil fédéral a été informé de la stratégie globale concernant les ouvrages de protection, qui prévoit une protection également pour les personnes qui ne se trouvent pas sur leur lieu de domicile.

## 18.8 Ordonnance sur la coopération militaire internationale

### *Mise en vigueur*

Le 13 novembre 2024, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance concernant la coopération militaire internationale (OCMI) et fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette nouvelle ordonnance permet de combler une lacune juridique et de regrouper les dispositions existantes en matière de coopération militaire internationale. Le traitement des demandes en matière de transits terrestres de militaires étrangers est ainsi optimisé et le cadre juridique de la coopération militaire internationale, clarifié.

### Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### **Stratégie du Conseil fédéral en matière de politique d'armement**

##### *Adoption*

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a approuvé sa première stratégie en matière de politique d'armement. L'objectif de cette stratégie est de garantir le maintien de la base industrielle indispensable à la défense qui existe dans notre pays et de renforcer l'ensemble de la base technologique et industrielle importante pour la sécurité. Elle vise à encourager la recherche, le développement et l'innovation pertinents pour la sécurité afin de permettre à l'armée de gagner en capacité. Par ailleurs, elle prévoit une intensification de la coopération internationale de la Suisse dans le domaine de l'armement, notamment avec les États voisins et d'autres pays européens, afin d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement et la capacité de coopération de l'armée.

#### **Avenir de la défense aérienne (acquisition de l'avion de combat)**

##### *Décision de principe*

Le 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a défini la suite de la procédure d'achat des F-35A. Il a été décidé d'acquérir autant d'avions F-35A que le permet l'enveloppe financière votée par la population suisse, soit 6 milliards de francs. En raison des coûts supplémentaires prévisibles, il n'est pas possible, d'un point de vue financier, de conserver le nombre d'avions prévu au départ, à savoir 36 F-35A. La décision du Conseil fédéral permet d'éviter tout crédit supplémentaire et répond à la volonté du peuple.

#### **Modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) (introduction d'une compétence dérogatoire pour le Conseil fédéral)**

##### *Adoption du message*

Le 12 février 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG). Le projet porte sur l'octroi d'une compétence dérogatoire au Conseil fédéral qui lui permet de s'écarter des critères d'autorisation pour les affaires avec l'étranger lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et que la sauvegarde des intérêts du pays l'exige. La politique en matière d'exportation de matériel de guerre pourra être adaptée plus facilement à l'évolution du contexte géopolitique. Le projet renforcera aussi la capacité de défense de la Suisse et la capacité industrielle dans le pays. L'exercice de la compétence dérogatoire doit être limité dans le temps, impliquer le Parlement et être conforme aux obligations internationales de la Suisse.

**Modification de la loi sur l'armée (LAAM), de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'administration de l'armée et de l'organisation de l'armée***Adoption du message*

Le 7 mars 2025, le Conseil fédéral a adopté un message relatif à la modification de la loi sur l'armée, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'administration de l'armée, de l'organisation de l'armée ainsi que d'autres bases légales. Ce projet a pour but d'organiser l'école de recrues et les cours de répétition de manière plus flexible et plus pratique pour les militaires de milice, d'améliorer la protection de l'armée face aux cybermenaces et de numériser les échanges avec les militaires. Il inscrit en outre dans la loi sur l'armée les principes directeurs des affaires compensatoires liées aux acquisitions faites à l'étranger. Le projet contient également une disposition transitoire permettant, dans certaines circonstances, de dépasser temporairement l'effectif réel des militaires prescrit.

**Modification de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) (stratégie multicanaux pour l'information, l'alerte et l'alarme)***Ouverture de la consultation*

Le 15 octobre 2025, le Conseil fédéral a envoyé en consultation une modification de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi). L'objectif est de moderniser la transmission des alarmes à la population au moyen d'une stratégie multicanaux qui prévoit l'introduction de l'alarme par téléphone portable (diffusion cellulaire), le transfert aux cantons de la responsabilité des sirènes et le démantèlement des stations radio d'urgence diffusant sur les ondes ultra-courtes (OUC). L'introduction de la diffusion cellulaire permettra d'envoyer rapidement des alertes sur tous les téléphones portables localisés dans les régions concernées. Les cantons seront désormais chargés de l'entretien et de l'exploitation des sirènes. La Confédération mettra en place, quant à elle, un dispositif de déclenchement à distance des sirènes.

**Conception générale Espace orbital***Prise d'acte*

Le 8 octobre 2025, le Conseil fédéral a pris acte de la Conception générale Espace orbital élaborée par l'armée. Ce document présente les capacités que l'armée entend développer dans l'espace orbital d'ici le milieu des années 2030 pour renforcer la capacité de défense et fournir des services pertinents pour la sécurité du pays. Il pose les bases d'une utilisation accrue des applications spatiales, réduit la dépendance vis-à-vis de pays tiers et permet une coopération ciblée avec des partenaires internationaux. L'armée compte développer cinq nouvelles capacités opérationnelles : image de la situation dans l'espace orbital, observation de la Terre, télécommunications, navigation de précision et contre-mesures.

## Objectif 19 La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

Partiellement atteint

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 19.1 Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. 14.4122 Caroni)

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à une modification du droit pénal administratif durant l'année sous revue. La procédure de consultation a suscité de nombreuses questions qui requièrent un examen approfondi, en particulier en ce qui concerne la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et leur financement.

#### 19.2 Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II)

*Adoption du message*

Lors de la séance avec la Commission européenne qui a eu lieu en mars 2025, il a été constaté que la reprise et la mise en œuvre de la collaboration requerraient la conclusion d'un nouvel accord. Le calendrier des négociations n'est pas encore connu.

#### 19.3 Révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement (LRens)

*Adoption du message*

Le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) n'a pas pu être adopté durant l'année sous revue, car l'élimination des divergences au sein de l'administration a pris plus de temps que prévu.

#### 19.4 Modification de la loi sur l'aide aux victimes (mise en œuvre des mo. 22.3234 Carobbio, 22.3334 de Quattro et 22.3333 Funicello)

*Résultat de la consultation*

Le 22 octobre 2025, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation et adopté le message sur la révision de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). Cette révision partielle vise à mieux soutenir les victimes de violence domestique ou sexuelle, notamment par une amélioration des prestations médicales, de la documentation médico-légale et de l'offre d'hébergements d'urgence et d'hébergements provisoires. Les cantons auront en outre l'obligation de faire connaître l'offre existante et de la rendre aisément accessible, afin que les victimes obtiennent rapidement de l'aide. La révision partielle de la LAVI s'intègre dans la feuille de route de la Confédération et des cantons contre la violence domestique et sexuelle et s'inscrit par ailleurs dans les travaux du plan d'action de la Confédération, des cantons et des communes (2022–2026) pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

#### 19.5 Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQI (mise en œuvre du po. 20.3820 Barrile)

*Adoption*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport durant l'exercice sous revue, car son élaboration a pris plus de temps que prévu.

### 19.6 **Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du premier cycle d'évaluation de la Convention d'Istanbul et rapport étatique sur le deuxième cycle d'évaluation**

#### *Approbation*

Le 26 septembre 2025, le Conseil fédéral a adopté son deuxième rapport étatique sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Celui-ci se concentre sur les évolutions survenues depuis 2021. L'accent est mis sur les informations relatives à la prévention, à la protection et aux poursuites judiciaires, sur les nouvelles tendances observées en Suisse et sur les données des deux dernières années.

#### **Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

##### **Modification du code pénal (réforme de la peine privative de liberté à vie)**

#### *Adoption du message*

Le 19 février 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la réforme de la peine privative de liberté à vie. Il propose que la libération conditionnelle ne puisse plus être envisagée avant 17 ans d'emprisonnement et présente des règles plus claires pour les cas où la peine privative de liberté à vie s'accompagne d'un internement. Les modifications proposées visent à ce que les infractions les plus graves soient réglées de manière exhaustive et plus équitable dans le code pénal.

## **Objectif 20** La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

*Non atteint*

#### **Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

### 20.1 **Collecte de données dans le domaine cyber**

#### *Décision*

Durant l'exercice sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation sur la collecte de données dans le domaine cyber, car le traitement des réponses reçues dans le cadre de la première consultation des offices a pris plus de temps que prévu.

#### **Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral**

##### **Rapport sur une meilleure sécurité des données numériques (en exécution de la mo. 23.3002 CPS-E)**

#### *Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport en 2025, car l'objet présente des liens avec la motion 23.3001 CPS-E. Le DDPS a décidé de présenter les travaux nécessaires à la mise en œuvre des deux motions en même temps au Conseil fédéral, ce qui a entraîné des retards dans le calendrier.

### Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### **Législation sur la cyberrésilience des produits comportant des éléments numériques**

##### *Décision de principe*

Le 20 août 2025, le Conseil fédéral a pris une décision de principe concernant l'élaboration de normes législatives relatives à la cyberrésilience des produits numériques. La nouvelle législation renforcera les exigences en matière de sécurité pour les produits comportant des éléments numériques. À cet égard, il s'agira de veiller à ce que la charge administrative des entreprises reste aussi faible que possible et à ce que les entreprises suisses actives sur le plan international ne soient pas soumises à des contraintes supplémentaires en raison de contradictions juridiques.

#### **Modification de la loi sur la sécurité de l'information (LSI) (introduction de l'obligation de signaler les cyberattaques contre des infrastructures critiques)**

##### *Mise en vigueur*

Le 7 mars 2025, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1<sup>er</sup> avril 2025 l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la sécurité de l'information (LSI) qui introduit l'obligation de signaler les cyberattaques contre des infrastructures critiques. Les exploitants d'infrastructures critiques sont désormais tenus d'annoncer les cyberattaques à l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) dans les 24 heures qui suivent leur détection. Ces signalements permettent à l'OFCS d'aider les entreprises concernées à maîtriser la cyberattaque dont elles sont victimes et d'alerter les exploitants d'infrastructures critiques à un stade précoce.

## LIGNE DIRECTRICE 4

# La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

### Rapport sur la ligne directrice 4

La quatrième ligne directrice porte sur la durabilité au sens large. Elle inclut des décisions importantes concernant l'environnement et l'énergie, l'agriculture et l'adaptation aux changements climatiques.

#### Politique agricole

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision partielle du droit foncier rural. Il entend, par cette révision, renforcer la position des conjoints dans les exploitations agricoles ainsi que le principe de l'exploitation à titre personnel, tout en accordant aux agriculteurs une plus grande liberté entrepreneuriale.

#### Environnement et climat

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le nouvel objectif de réduction des gaz à effet de serre de la Suisse défini en vertu de l'Accord de Paris (*Nationally Determined Contribution*, NDC). D'ici 2035, les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites d'au moins 65 % par rapport à leur niveau de 1990. Le Conseil fédéral a en outre adopté l'accord plurilatéral sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS). Il a par ailleurs approuvé le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse pour la phase 2025–2030, qui comprend de nouvelles mesures de promotion de la biodiversité; il a chargé les offices fédéraux compétents de la mise en œuvre. Le plan d'action actualisé comprend 22 mesures, qui renforcent la protection et la mise en réseau des milieux naturels ainsi que la collaboration avec les cantons et les communes.

#### Adaptation aux changements climatiques

En 2025, le Conseil fédéral a pris acte du deuxième rapport sur l'état de mise en œuvre des mesures définies dans le rapport « Gestion des dangers naturels en Suisse ». Le rapport montre que la Suisse est sur la bonne voie grâce à la gestion intégrale des risques et à une combinaison appropriée de mesures planificatrices, organisationnelles et techniques. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050. La stratégie conjugue protection et utilisation de la forêt et du bois et définit l'orientation stratégique de la Suisse dans ces deux domaines.

#### Énergie

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant une révision de la loi sur les installations électriques. Cette révision vise à accélérer les procédures d'autorisation pour l'extension et la transformation des réseaux électriques, afin de répondre aux besoins d'une électrification croissante et de permettre le passage à une production décentralisée de l'électricité. Il a également adopté le message concernant une modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Le projet vise à réduire les risques économiques liés aux entreprises d'importance critique et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté le message relatif à la prolongation de la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Le mécanisme de sauvetage existant est prolongé de cinq ans, jusqu'en 2031, dans le sens d'une solution transitoire.

**Objectif 21** La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites

Atteint

**Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

**21.1 Modification de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI)**

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue. Le projet a été suspendu. Le message sera intégré dans le message relatif à l'accord avec l'UE sur la sécurité des aliments, dans le cadre duquel la loi sur les denrées alimentaires sera totalement révisée.

**21.2 Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la mo. 22.4253 CER-E)**

*Adoption du message*

Le 8 octobre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision partielle du droit foncier rural (LDFR). Il entend, par cette révision, renforcer la position des conjoints dans les exploitations agricoles ainsi que le principe de l'exploitation à titre personnel, tout en accordant aux agriculteurs une plus grande liberté entrepreneuriale.

**Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral**

**Rapport « Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix » (en exécution du po. 21.3831 Meret Schneider)**

*Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport pendant l'année sous revue, celui-ci n'ayant pas pu être achevé en raison des travaux préparatoires sur la politique agricole 2030+ encore en cours.

**Rapport « Concurrence sur le marché de l'alimentation » (en exécution du po. 22.4252 CER-E)**

*Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport pendant l'année sous revue, celui-ci n'ayant pas pu être achevé en raison des travaux préparatoires sur la politique agricole 2030+ encore en cours.

## Objectif 22 La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

Partiellement atteint

### Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral

#### 22.1 Révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier (propriété par étages) (mise en œuvre de la mo. 19.3410 Caroni)

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à la révision du code civil durant l'année sous revue. En raison de la priorité qu'il a accordée à d'autres affaires, le traitement de cet objet a été retardé.

#### 22.2 Révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGeo) : établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGeo) au cours de l'année sous revue, le traitement des résultats de la consultation de plus de 50 services ayant nécessité nettement plus de temps que prévu.

#### 22.3 Révision de la loi sur la protection de l'environnement (bases légales pour la mise en œuvre de la cartographie des sols)

*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation durant l'année sous revue, les clarifications sur le financement ayant nécessité plus de temps que prévu.

#### 22.4 Révision de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin)

*Approbaton*

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a approuvé une modification de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales (OUMin) afin de faciliter la mise en œuvre des projets d'agglomération. Les agglomérations pourront, au moyen de séries de mesures, facturer plus facilement certaines mesures modestes, et la Confédération pourra mieux soutenir les solutions technologiques telles que les systèmes de gestion du trafic. De plus, la charge de travail des agglomérations sera réduite, puisque certains modules des projets d'agglomération n'auront plus besoin d'être mis à jour pour chaque génération. La Confédération pourra ainsi cofinancer des infrastructures de transport adaptées au climat qui sont végétalisées et qui comportent des surfaces d'infiltration.

### Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral

#### Rapport « Améliorer les exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme » (en exécution du po. 22.3640 Candinas)

*Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu, au cours de l'année sous revue, approuver le rapport, qui a été élaboré en collaboration avec les services fédéraux concernés, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses ainsi que des représentants des milieux concernés. Il est apparu que certains passages devaient être retravaillés.

**Rapport « Projets de construction ou de planification conformes à la loi. Pas d'opposition sans conséquences financières » (en exécution du po. 23.3918 Müller Leo) et rapport « Permis de construire et plans d'affectation. Prévoir des frais raisonnables en cas d'opposition » (en exécution du po. 23.3640 Gmür-Schönenberger)**

*Approbation*

Le rapport n'a pas pu être soumis au Conseil fédéral au cours de l'année sous revue. Sa finalisation est retardée, des ateliers avec des experts étant encore prévus. Les résultats de ces travaux seront intégrés dans le rapport.

**Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

**Crédit d'engagement destiné à financer des engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033**

*Adoption du message*

Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à un crédit d'engagement destiné à financer des engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements. Il a demandé au Parlement un crédit d'engagement de 1,92 milliard de francs pour les années 2027 à 2033, afin de maintenir l'instrument qu'est le cautionnement dans l'aide au logement. Il s'agit avant tout de cautionner des emprunts de la Centrale d'émission des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (CCL). La demande de crédit n'entraînera de dépense effective que si une caution devait être honorée, ce qui n'est jamais arrivé depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le logement en 2003.

## Objectif 23 La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines

*Partiellement atteint*

**Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

**23.1 Objectif climatique 2035 (NDC) et révision de la stratégie climatique à long terme de la Suisse**

*Adoption*

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a adopté le nouvel objectif de réduction des gaz à effet de serre de la Suisse défini en vertu de l'Accord de Paris (Nationally Determined Contribution, NDC). D'ici 2035, les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites d'au moins 65 % par rapport à leur niveau de 1990. Ces objectifs s'inscrivent dans la trajectoire de réduction fixée par la loi sur le climat et l'innovation, et les mesures visant à les atteindre doivent en priorité être mises en œuvre sur le territoire national et fixées dans le droit national, principalement dans la loi sur le CO<sub>2</sub>. En parallèle, le Conseil fédéral a adopté un complément à la stratégie climatique à long terme, lequel présente des nouveautés en matière de politique climatique.

**23.2 Révision de la loi sur le génie génétique (LGG) (remplacement du moratoire)**

*Adoption du message*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue. Compte tenu de l'hétérogénéité des avis donnés lors de la consultation, le DETEC a cherché à échanger avec des acteurs déterminants, raison pour laquelle l'adoption du message a été reportée.

**23.3 Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. 20.3625 Zanetti, de la mo. 23.4379 Salzmänn et des mo. 20.4261 et 20.4262 CER-N)***Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux le 26 novembre 2025. Les modifications visent à renforcer la protection de l'eau potable, des eaux souterraines ainsi que des lacs et des cours d'eau. Les cantons sont tenus de déterminer, d'ici à 2050, les aires d'alimentation des captages d'eaux souterraines afin de permettre des mesures de protection de l'eau potable et d'optimiser les performances des stations d'épuration des eaux usées. De plus, afin de mettre en œuvre la motion 23.4379 Salzmänn, l'obligation de raccordement aux égouts pour certaines exploitations détenant des animaux de rente est adaptée.

**23.4 Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action national contre le gaspillage alimentaire (phase 1)***Prise d'acte*

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte du rapport au cours de l'année sous revue. Un échange avec le secteur alimentaire a eu lieu à l'automne 2025 sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action, qui sera également intégré dans le rapport.

**23.5 Révision de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> (définition d'objectifs et de mesures de réduction plus ambitieux)***Approbation*

Le 2 avril 2025, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> révisée et l'a mise en vigueur, en partie avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'ordonnance fixe les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et concrétise les mesures décidées par le Parlement en mars 2024. Elle règle notamment le nouveau soutien octroyé par la Confédération pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques et précise les mesures d'encouragement à la décarbonation pour les entreprises qui participent au système d'échange de quotas d'émission. Elle contient en outre des mesures pour l'industrie, les transports, l'aviation et le bâtiment.

**23.6 Révision de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> (modification du système d'échange de quotas d'émission)***Approbation*

Le 19 novembre 2025, le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la révision partielle de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>. Les modifications ont pour but de faire évoluer le système d'échange de quotas d'émission de la Suisse au même rythme que celui de l'UE et concernent entre autres l'attribution de droits d'émission pour l'industrie et l'aviation. En outre, les valeurs cibles de CO<sub>2</sub> pour les véhicules neufs et la périodicité du suivi pour les projets de compensation ont été adaptées, et les exploitants d'installations assorties de procédés à haute température peuvent désormais, dans le cadre de l'exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, solliciter une baisse de la valeur minimale pour la réduction de leurs émissions en concluant un engagement de réduction.

**Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral****Rapport « Stratégie en vue d'assurer à la Suisse le contrôle de ses sources d'eau potable et d'eau minérale ainsi que de ses installations d'approvisionnement en eau » (en exécution du po. 23.4331 CER-N)***Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport durant l'exercice sous revue. Il a fallu attendre la fin des débats parlementaires concernant l'initiative parlementaire 23.086 « Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers ».

**Rapport « Des forêts viables ne sont possibles que si l'abrutissement par le gibier est conforme à la loi » (en exécution du po. 23.3129 Reichmuth)***Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Comme l'exécution des tâches abordées incombe majoritairement aux cantons, les parties prenantes ont été associées à l'élaboration du rapport, ce qui a pris plus de temps que prévu.

**Rapport « Une taxe carbone anticipée sur l'élimination des déchets plastiques serait-elle opportune ? » (en exécution du po. 23.3219 Reichmuth)***Approbation*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Les questions posées dans le postulat concernent également les travaux sur la future réglementation du captage et du stockage du CO<sub>2</sub>, qui sont en cours.

**Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral****Révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2030***Décision de principe*

Le 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a décidé les grandes lignes de la politique climatique pour la période postérieure à 2030. Outre des incitations à réduire davantage les émissions de CO<sub>2</sub>, la future loi sur le CO<sub>2</sub> misera sur un système d'échange de quotas d'émission supplémentaire pour le bâtiment et les transports, mais ne prévoira pas de nouvelles taxes. Comme jusqu'à présent, les secteurs du bâtiment, de l'industrie, des transports et de l'aviation, qui émettent beaucoup de gaz à effet de serre, seront réglementés. Il est prévu, dans ce contexte, d'augmenter progressivement la part des mesures de réduction devant être mises en œuvre dans le pays. En outre, la loi renforcera encore l'adaptation aux changements climatiques.

**Cadre substantiel, financier et légal pour le développement nécessaire de l'extraction et du stockage de CO<sub>2</sub> d'ici 2050 (CCS / NET)***Décision de principe*

Le 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a décidé les grandes lignes de la politique climatique pour la période postérieure à 2030. Le développement de l'extraction et du stockage du CO<sub>2</sub> sera accéléré au moyen d'une loi-cadre qui harmonisera les règles concernant l'infrastructure nécessaire. De plus, la sécurité d'investissement sera renforcée par des mesures, par exemple des aides financières ciblées, dans la loi sur le CO<sub>2</sub>.

**Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS)***Adoption du message*

Le 26 février 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'accord plurilatéral sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS). Cet accord sert en premier lieu des objectifs environnementaux et a été signé avec le Costa Rica, l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Il renforce le commerce international de biens et de services environnementaux et limite les subventions néfastes accordées aux énergies fossiles. Il encourage également le développement du droit commercial international dans le domaine de la durabilité et énonce des lignes directrices pour renforcer la qualité des labels écologiques volontaires (écolabels).

### **Modification de l'ordonnance sur la protection du climat (OCI) (rôle de modèle de la Confédération et des cantons)**

#### *Ouverture de la consultation*

Le 29 octobre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la protection du climat. L'ordonnance, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, est maintenant complétée par des dispositions d'exécution destinées à l'administration fédérale. Elle définit qui doit réduire quelles émissions et dans quels délais, l'administration fédérale et d'autres unités administratives devant atteindre l'objectif de zéro net dès 2040. L'ordonnance règle en outre les responsabilités et la mise en œuvre, y compris la compensation des émissions restantes par des technologies d'émission négative.

### **Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse 2025–2030 (phase 2)**

#### *Approbation*

Le 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a approuvé le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse pour la phase 2025–2030, qui comprend de nouvelles mesures de promotion de la biodiversité ; il a chargé les offices fédéraux compétents de la mise en œuvre. Le plan d'action actualisé comprend 22 mesures, qui renforcent la protection et la mise en réseau des milieux naturels ainsi que la collaboration avec les cantons et les communes. Parmi les priorités figurent des mesures le long des routes nationales et des lignes de chemin de fer ainsi qu'un aménagement du territoire et une production d'énergie respectueux de la biodiversité. Dans le domaine de l'agriculture, d'autres mesures de lutte contre la disparition des insectes seront à l'étude, et les services écosystémiques seront renforcés.

## **Objectif 24** La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

*Partiellement atteint*

### **Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

#### **24.1 Stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse**

##### *Adoption*

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la stratégie durant l'exercice sous revue, la concertation avec les services fédéraux participant au plan d'action nécessitant plus de temps que prévu.

#### **24.2 Rapport sur l'état de la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels**

##### *Prise d'acte*

Le 19 novembre 2025, le Conseil fédéral a pris acte du deuxième rapport sur l'état de mise en œuvre des mesures définies dans le rapport « Gestion des dangers naturels en Suisse ». Le rapport montre que la Suisse est sur la bonne voie grâce à la gestion intégrale des risques et à une combinaison appropriée de mesures planificatrices, organisationnelles et techniques. Sur 67 mesures, 29 sont entièrement achevées et d'autres le sont partiellement. Les mesures sont réparties en cinq champs d'action, dont les plus avancés du point de vue de la mise en œuvre sont « Documents de base sur les dangers et les risques », « Prévention » et « Maîtrise et rétablissement ».

**Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral****Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 (SIFB 2050)***Adoption*

Le 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 (SIFB 2050). La stratégie conjugue protection et utilisation de la forêt et du bois et définit l'orientation stratégique de la Suisse dans ces deux domaines. Elle se compose d'un rapport présentant la stratégie, d'un autre présentant les indicateurs et d'un plan de mesures pour une première période de huit ans. L'objectif est de parvenir à un équilibre entre la préservation à long terme de forêts en bonne santé et l'utilisation du bois comme matière première pour l'économie. La stratégie est mise en œuvre en étroite collaboration avec les cantons et les acteurs du domaine de la forêt et du bois.

## Objectif 25 La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable

*Atteint***Planifié en tant qu'objets dans les objectifs du Conseil fédéral**

### 25.1 **Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (mesures de gestion de la continuité des affaires pour les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité)**

*Adoption du message*

Le 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Le projet vise à réduire les risques économiques liés aux entreprises d'importance critique et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Il contient de nouvelles exigences concernant l'organisation, la gestion des risques et les plans d'urgence des entreprises ainsi que des obligations de renseigner étendues envers la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Ces mesures améliorent la résilience du secteur de l'électricité.

### 25.2 **Modification de la loi sur les installations électriques (accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques)**

*Adoption du message*

Le 21 mai 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant une révision de la loi sur les installations électriques. Cette révision vise à accélérer les procédures d'autorisation pour l'extension et la transformation des réseaux électriques, afin de répondre aux besoins d'une électrification croissante et de permettre le passage à une production décentralisée de l'électricité. La procédure de plan sectoriel pour le remplacement ou l'assainissement des lignes à très haute tension existantes sur le tracé actuel ne sera plus nécessaire, ce qui augmentera la sécurité de la planification. En outre, la priorité accordée aux réseaux de transport par rapport à d'autres intérêts nationaux est renforcée dans la loi, et la construction de stations transformatrices en dehors de la zone à bâtir est simplifiée. La coordination de la planification des réseaux est améliorée afin de réduire les coûts et d'augmenter la qualité de l'infrastructure de réseau.

**Objets parlementaires non réalisés de l'annexe des objectifs du Conseil fédéral****Rapport « Agents énergétiques synthétiques et stockage d'énergie saisonnier pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, notamment en électricité, en hiver. État des lieux et élaboration d'une base contenant des possibilités d'action en particulier pour la Suisse » (en exécution du po. 23.3023 CEATE-N)***Approbaton*

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue. Le projet de rapport a été remanié en raison des travaux préparatoires à la table ronde sur les installations de stockage de l'énergie.

**Non planifié comme objets dans les objectifs du Conseil fédéral****Loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI; prolongation temporaire du mécanisme de sauvetage)***Adoption du message*

Le 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la prolongation de la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI). Le projet vise à réduire les risques économiques liés aux entreprises d'importance critique et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Le mécanisme de sauvetage existant est prolongé de cinq ans, jusqu'en 2031, dans le sens d'une solution transitoire, et le crédit d'engagement prévu à cet effet est parallèlement abaissé afin de réduire la charge financière pour les entreprises.

**Loi fédérale sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz)***Ouverture de la consultation*

Le 19 septembre 2025, le Conseil fédéral a mis en consultation un nouveau projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz). Celui-ci vise à accroître la sécurité de l'approvisionnement en gaz en Suisse et à établir des règles claires sur l'accès au marché pour les consommateurs finaux. La LApGaz crée un responsable de la zone de marché et une commission élargie de l'énergie (EnCom; extension de l'actuelle ElCom) pour coordonner et observer la situation de l'approvisionnement. En outre, un modèle « entrée-sortie » pour le transport du gaz est introduit, ce qui facilite le commerce avec l'UE. Pour acheminer du gaz dans l'ensemble de la zone de marché, il ne faudra plus qu'un contrat pour l'injection (au point d'entrée) et un contrat pour le soutirage (au point de sortie).

**Modification de la loi sur les forces hydrauliques (LFH; mise en œuvre de la mo. 23.3498 CEATE-N)***Ouverture de la consultation*

Le 25 juin 2025, le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant la révision de la loi sur les forces hydrauliques. Il souhaite ainsi fixer un cadre temporel clair pour la suppression des droits d'eau dits « immémoriaux », afin de renforcer la sécurité juridique pour les centrales hydroélectriques concernées. La révision prévoit la suppression de ces droits au plus tard à la fin de l'année 2040 et règle la protection des investissements qui ont été réalisés légalement avant l'arrêt du Tribunal fédéral de 2019.

**Modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)***Mise en vigueur*

Le 19 février 2025, le Conseil fédéral a adopté le deuxième volet d'ordonnances pour l'exécution de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Les nouvelles dispositions, qui portent notamment sur les communautés électriques locales et les rétributions minimales, entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les gestionnaires de réseau de distribution sont tenus de reprendre l'électricité injectée dans le réseau et de la rétribuer de manière appropriée, des rétributions minimales protégeant les petites installations contre des prix de marché très bas. Les communautés électriques locales permettent de commercialiser l'électricité autoproduite à un tarif d'utilisation du réseau réduit. De plus, des tarifs de réseau dynamiques sont introduits afin d'adapter la consommation à la charge du réseau et d'encourager la flexibilité dans la consommation d'électricité.

# ANNEXE

## A1 Aperçu des objets du Conseil fédéral pour la législature 2023 à 2027 : état fin 2025

L'annexe 1 présente l'état du programme de la législature et du programme législatif conformément à l'art. 144, al. 3, LParl<sup>18</sup> et donne un aperçu des objets soumis à une procédure parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral. Les objets dont le Parlement doit débattre, qu'il doit approuver ou dont il doit prendre acte sont en particulier les messages et rapports destinés à l'Assemblée fédérale. La période d'observation s'étend du début de la législature à la fin de l'année sous revue, ce qui permet de dresser un bilan complet de tous les objets de la législature, notamment en vue des auditions par les Commissions de gestion. Le bilan est structuré par année et par objectif du Conseil fédéral, chaque objectif étant divisé en quatre rubriques qui n'apparaissent que si elles contiennent au moins un objet.

La rubrique « **Objets des grandes lignes** » présente tous les objets réalisés du programme de la législature 2023 à 2027 qui figurent dans l'arrêté fédéral du 6 juin 2024<sup>19</sup>. La rubrique « **Autres objets du programme de la législature** » présente tous les objets réalisés du programme législatif 2023 à 2027 (annexe 1 du message du 24 janvier 2024 sur le programme de la législature<sup>20</sup>) qui ne figurent pas dans l'arrêté fédéral. La rubrique « **Nouveaux objets en dehors du programme de la législature** » présente les principaux objets soumis à une procédure parlementaire qui ont été traités par le Conseil fédéral au cours de la législature, mais qui ne figuraient pas dans le programme de la législature. La rubrique « **Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral** » présente tous les rapports établis en exécution d'interventions parlementaires qui ont été traités entre le début de la législature et la fin de l'année sous revue. Ces rapports ne figurent que dans la présente annexe et ne sont pas mentionnés dans le corps du rapport. Il en va de même pour d'autres objets, notamment des messages relatifs à des initiatives populaires ou des messages de moindre importance.

Les objets qui n'étaient pas prévus dans le programme de la législature et qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral, comme l'ouverture d'une consultation, la modification d'une ordonnance ou l'entrée en vigueur d'une loi, ne figurent pas dans l'annexe, mais uniquement dans le corps du rapport, au chapitre « Programme de la législature 2023–2027 – Rapport sur l'année 2025 ».

## Principaux objets du Conseil fédéral en 2025

### 1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectif 1	La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence	Prévu pour 2025	Réalisation
<b>Objets des grandes lignes</b>			
	Stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption 2025–2028 : adoption	30.06.2025	
	Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) : adoption du message	30.06.2025	
<b>Autres objets du programme de la législation</b>			
	Loi fédérale pour une réglementation des plateformes de communication : adoption du message	31.12.2025	
	Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement : adoption du message	31.12.2025	16.04.2025
<b>Nouveaux objets en dehors du programme de la législation</b>			
	Modification du code des obligations (adaptation des dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières) : adoption du message	31.12.2025	
	Modification de la loi sur le droit d'auteur : adoption du message	30.06.2025	20.06.2025
<b>Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral</b>			
	Rapport « Fusion UBS-Credit Suisse. Évaluation de l'importance du point de vue du droit de la concurrence et de l'économie nationale » (en exécution du po. 23.3444 CER-N) : approbation	31.12.2025	12.12.2025
	Rapport « Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse » (en exécution du po. 20.3879 Bertschy) : approbation	31.12.2025	
	Rapport « Appliquer le principe de causalité pour les retours dans la vente par correspondance en ligne » (en exécution du po. 23.4330 CEATE-E) : approbation	31.12.2025	19.09.2025
	Rapport « Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste » (en exécution du po. 19.4638 Caroni) : approbation		13.08.2025
	Rapport « Aider les PME suisses à appliquer les directives ESG » (en exécution du po. 23.4062 Dittli) : approbation		05.11.2025

Rapport « Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires » (en exécution du po. 22.3273 Marti Samira) : approbation	05.12.2025
--	------------

**Objectif 2**

## La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

Prévu pour  
2025

Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Paquet pour la stabilisation et le développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) : adoption du message	31.12.2025	
Accord sur la santé publique avec l'UE : adoption du message	31.12.2025	
Accord sur la sécurité des aliments avec l'UE : adoption du message	31.12.2025	
Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE (reconnaissance des qualifications professionnelles) : Adoption du message	31.12.2025	
Accord sur l'électricité avec l'UE : adoption du message	31.12.2025	
Participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » de l'UE : adoption du message	30.06.2025	
Réforme dans le domaine des aides d'État : adoption du message	31.12.2025	
Accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021-2027 : conclusion	30.06.2025	20.12.2024
Accord d'association de la Suisse au programme européen d'encouragement à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport « Erasmus+ » 2021-2027 : conclusion	30.06.2025	09.04.2025

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Accord sur la pérennisation de la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE : adoption du message	31.12.2025	
---	------------	--

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Perspectives de développement et mise en réseau transfrontalière pour les régions métropolitaines et les centres économiques suisses » (en exécution du po. 23.3227 Graf Maya) : approbation	03.09.2025
--	------------

Objectif 3	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux	Prévu pour 2025	Réalisation
<b>Objets des grandes lignes</b>			
Modification des bases légales relatives à l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) : adoption du message		30.06.2025	19.02.2025
<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
Révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers : adoption du message		30.06.2025	12.09.2025
Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1 : adoption du message		31.12.2025	
<b>Nouveaux objets en dehors du programme de la législature</b>			
Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales : adoption du message		30.06.2025	14.05.2025
Mise en place de l'échange automatique de renseignements sur les cryptovaleurs avec les États partenaires à partir de 2026 : adoption du message		30.06.2025	06.06.2025
Multilateral Competent Authority Agreement on the Exchange of GloBE Information (GIR MCAA) : adoption du message		31.12.2025	12.09.2025
Révision du droit lié au pavillon suisse : adoption du message		31.12.2025	
Actualisation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Chili : adoption du message			26.02.2025
Accord de libre-échange actualisé entre les États de l'AELE et l'Ukraine : adoption du message			12.11.2025
Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et le Kosovo : adoption du message			03.09.2025
Accord de promotion et de protection des investissements entre la Suisse et le Chili : adoption du message			05.12.2025
<b>Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral</b>			
Rapport « Révision de la loi fédérale sur les mesures économiques extérieures » (en exécution du po. 23.4320 CPE-N) : approbation			12.12.2025

Objectif 4	La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation	Prévu pour 2025	Réalisation
<b>Objets des grandes lignes</b>			
	Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) : adoption du message	30.06.2025	30.04.2025
<b>Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral</b>			
	Rapport « Financement juste et compétitif dans le domaine des hautes écoles » (en exécution du po. 23.3841 Français) : approbation	31.12.2025	
	Rapport « Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale » (en exécution du po. 23.3960 CSEC-N) : approbation	31.12.2025	
	Rapport « Passage du gymnase à la formation professionnelle. Améliorer les chances d'une transition réussie » (en exécution du po. 23.3663 Gutjahr) : approbation	31.12.2025	19.09.2025
	Rapport « Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux » (en exécution du po. 21.4348 Silberschmidt) : approbation	31.12.2025	26.11.2025
	Rapport « Écoles polytechniques fédérales : étudiants en architecture, en construction et en géomatique » (en exécution du po. 21.3839 Grin) : approbation		14.03.2025
	Rapport « Accès aux hautes écoles (universités / EPF) avec une maturité professionnelle dans le domaine correspondant » (en exécution du po. 20.4202 Masshardt) : approbation		09.04.2025
	Rapport « Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire » (en exécution du po. 22.4267 CSEC-N) : approbation		09.04.2025
	Rapport « Promotion de la relève et augmentation de la proportion des femmes dans les professions MINT » (en exécution du po. 22.3878 CSEC-N) : approbation		14.05.2025
	Rapport « Enseignement des langues dans les écoles professionnelles » (en exécution du po. 23.3694 Munz) : approbation		22.10.2025
	Rapport « Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport ? » (en exécution du po. 21.4509 Dobler) : approbation		05.12.2025

<b>Objectif 5</b>	La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir	Prévu pour 2025	Réalisation
-------------------	--	-----------------	-------------

---

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**


---

Rapport « Intelligence artificielle et sécurité de l'approvisionnement. Analyse des bases juridiques dans le domaine de l'énergie » (en exécution du po. 23.3957 CEATE-N) : approbation	31.12.2025	19.09.2025
Rapport « Opportunités et risques des systèmes d'intelligence artificielle dans la cybersécurité » (en exécution du po. 23.3861 Andrey) : approbation		12.12.2025

<b>Objectif 6</b>	La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique	Prévu pour 2025	Réalisation
-------------------	---	-----------------	-------------

---

**Objets des grandes lignes**


---

Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route : adoption	31.12.2025
---	------------

---

**Autres objets du programme de la législature**


---

Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) 2026–2028 : adoption du message	30.06.2025	21.05.2025
--	------------	------------

---

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**


---

Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA) : adoption du message	30.06.2025	12.11.2025
Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo) : adoption du message		14.05.2025

---

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**


---

Rapport « Procédures ferroviaires. État des lieux des procédures et amélioration des processus » (en exécution du po. 22.3231 Français) : approbation	30.06.2025
Rapport « Infrastructure ferroviaire. Davantage de proportionnalité et de discernement dans les projets d'entretien et de maintien de la qualité » (en exécution du po. 23.3703 Würth) : approbation	31.12.2025

---

	Rapport « Zones 30 km / h sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique ? » (en exécution du po. 21.4146 Hurni) : approbation	31.12.2025	
	Analyses juridiques et techniques en vue de l'utilisation de radars antibruit (rapport en exécution de la mo. 20.4339 CEATE-N) : approbation		12.12.2025
	Examen de la redondance et de la fiabilité du réseau ferré suisse (rapport en exécution des po. 21.4518 Français et 21.4366 Nordmann) : approbation		20.06.2025
<b>Objectif 7</b>	<b>La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier ; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel</b>	<b>Prévu pour 2025</b>	<b>Réalisation</b>
<b>Nouveaux objets en dehors du programme de la législature</b>			
	Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (prolongation des règles « too big to fail ») : adoption du message	31.12.2025	06.06.2025
	Examen des tâches et des subventions 2024 : adoption du message		19.09.2025
	Initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » : adoption du message	30.06.2025	13.12.2024
	Initiative populaire fédérale « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! » : adoption du message	31.12.2025	07.03.2025
<b>Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral</b>			
	Rapport « Préserver l'attrait, assurer les finances. La Suisse a besoin d'une stratégie fiscale et de promotion économique à long terme » (en exécution du po. 23.3752 Walti) : approbation	30.06.2025	
	Rapport « Revoir la réglementation de la TVA dans le domaine de la santé pour simplifier les règles, atteindre la neutralité concurrentielle et alléger la facture des assurés » (en exécution du po. 23.3132 Noser) : approbation	31.12.2025	29.10.2025
	Rapport « Aménager le droit de timbre d'émission pour qu'il soit plus favorable aux jeunes pousses » (en exécution du po. 23.3262 Silberschmidt) : approbation	31.12.2025	19.09.2025
	Rapport « Vue d'ensemble du marché des produits du tabac et des succédanés de tabac » (en exécution du po. 23.3588 CER-N) : approbation	31.12.2025	19.12.2025

Objectif 8	La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique	Prévu pour 2025	Réalisation
<b>Objets des grandes lignes</b>			
	Développement de l'Administration numérique suisse (ANS) : décision de principe	31.12.2025	12.12.2025
	Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe « once only » à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier : adoption du message	31.12.2025	
	Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS) : adoption du message	31.12.2025	12.09.2025
	Loi fédérale sur le dossier électronique de santé (LDSan) : adoption du message		05.11.2025
<b>Nouveaux objets en dehors du programme de la législature</b>			
	Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) (procédure d'assainissement pour les personnes physiques) : adoption du message		15.01.2025
	Révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) (en exécution des mo. 20.3419 Rieder, 22.3371 CIP-N, 22.3933 Stöckli et 24.3425 Badran) : adoption du message		30.04.2025
	Révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) : adoption du message		05.12.2025
	Loi fédérale sur les notifications d'actes le week-end et les jours fériés (en exécution de la mo. 22.3381 CAJ-N) : adoption du message		12.02.2025
<b>Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral</b>			
	Rapport « Évolution démographique de la Suisse » (en exécution du po. 23.3042 Bellaiche) : approbation	30.06.2025	26.11.2025
	Rapport « Protection juridique préventive en dehors des heures de bureau » (en exécution du po. 22.3002 CAJ-N) : approbation	30.06.2025	
	Rapport « Sécuriser le flux de données de l'administration fédérale » (en exécution du po. 23.3958 CPS-N) : approbation	31.12.2025	29.10.2025
	Rapport « Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose » (en exécution du po. 19.4567 Flach) : approbation	31.12.2025	

Rapport « Définir des normes contraignantes pour le paysage de l'Administration numérique suisse. Faut-il inscrire la numérisation dans la Constitution fédérale ? » (en exécution du po. 23.3050 Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV) : approbation	31.12.2025	19.09.2025
Rapport « Garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens » (en exécution du po. 21.4168 Dandrès) : approbation		26.02.2025
Rapport « Souveraineté numérique de la Suisse » (en exécution du po. 22.4411 Z'graggen) : approbation		26.11.2025
Rapport « Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité » (en exécution du po. 22.3751 Gredig) : approbation		12.12.2025
Rapport « Étude comparative des conditions d'engagement entre l'administration fédérale et les secteurs public, parapublic et privé » (en exécution des po. 23.3087 Bauer et 23.3070 Nantermod) : approbation		05.12.2025
Rapport « Fonctions de la Centrale de compensation en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale » (en exécution du po. 21.3604 CSSS-E et de la mo. 21.4340 CSSS-N) : approbation		20.06.2025
Rapport « Projet Systèmes ERP D / ar » (en exécution du po. 24.4261 CPS-N) : approbation		20.08.2025

## 2 La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

<b>Objectif 9</b>	La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	Prévu pour 2025	Réalisation
<b>Objets des grandes lignes</b>			
	Révision de la loi sur les travailleurs détachés (LDét) : adoption du message	31.12.2025	
<b>Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral</b>			
	Rapport « Mieux concilier vie familiale et vie professionnelle : reconnaître et exploiter le potentiel » (en exécution des po. 21.3900 Binder-Keller et 21.4227 Binder-Keller) : approbation	30.12.2025	19.12.2025

Objectif 10	La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques	Prévu pour 2025	Réalisation
<b>Objets des grandes lignes</b>			
Conditions-cadres d'une prochaine exposition nationale suisse à partir de 2030 : ouverture de la consultation		31.12.2025	25.06.2025
<b>Nouveaux objets en dehors du programme de la législature</b>			
Révision de la loi sur le logement (LOG) : adoption du message		30.06.2025	20.06.2025
Réglementation du rendement net autorisé par le droit du bail en cas de taux de référence supérieur à 2 % (mise en œuvre de la mo. 22.4448 Engler) : décision		31.12.2025	
Loi sur l'aide d'urgence pour Blatten : adoption du message			06.06.2025
<b>Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral</b>			
Rapport « Pénurie de logement en Suisse. Analyse des facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002, et taux de logements inoccupés et pistes pour améliorer la situation » (en exécution du po. 22.4289 Müller Damian et du po. 22.4290 Müller Damian) : approbation		30.06.2025	26.02.2025
Rapport « Promotion de l'accès au logement » (en exécution du po. 23.4323 CER-E) : approbation		31.12.2025	
Objectif 11	La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances	Prévu pour 2025	Réalisation
<b>Objets des grandes lignes</b>			
Examen intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030 : prise d'acte		31.12.2025	12.12.2025
Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (en exécution de la mo. 19.3953 CSEC-E) : approbation		31.12.2025	26.11.2025
<b>Nouveaux objets en dehors du programme de la législature</b>			
Modification du code civil suisse (adoption facilitée de l'enfant du conjoint : modification du droit de la famille) (mise en œuvre de la mo. 22.3382 CAJ-N) : adoption du message		31.12.2025	12.09.2025
Rapport sur le bilan intermédiaire concernant l'évaluation de la loi sur l'égalité : approbation		31.12.2025	07.03.2025
Modification du code civil (CC) (Protection de l'adulte) : adoption du message			05.12.2025

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Analyser en détail les causes de l'écart salarial entre hommes et femmes en fonction de l'état civil pour toutes les tranches d'âge » (en exécution du po. 22.4500 Dobler) : approbation	31.12.2025	27.08.2025
Rapport « Améliorer la situation des personnes non binaires » (en exécution du po. 23.3501 CAJ-N) : approbation	31.12.2025	26.11.2025
Rapport « Protection face aux fonctionnalités supplémentaires des jeux vidéo (micro-transactions) » (en exécution du po. 23.3004 CSEC-N) : approbation	31.12.2025	
Rapport « Délinquance juvénile. Y a-t-il un problème ? » (en exécution du po. 23.3205 Engler) : approbation	31.12.2025	26.09.2025
Rapport « Les femmes dans la coopération au développement et la promotion de la paix : cadre stratégique, priorités, activités et enjeux » (en exécution du po. 21.3122 Friedl) : approbation		25.06.2025
Rapport « Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches aidants » (en exécution du po. 21.3232 Maret Marianne) : approbation		20.06.2025
Le rapport « Bases empiriques et faisabilité d'une analyse macroéconomique coûts-bénéfices de différents modèles de congé parental » (en exécution du po. 21.3961 CSSS-N) : approbation		19.02.2025
Rapport « Juridiction et procédure en droit de la famille » (en exécution des po. 19.3478 Schwander, 19.3503 Müller-Altmet, 22.3380 CAJ-N, 22.4540 Gysin et 23.3047 Feri) : approbation		06.06.2025
Rapport « Analyse de la contribution d'entretien de l'enfant » (en exécution du po. 23.4328 CAJ-N) : approbation		26.09.2025
Rapport « Port du voile par les enfants dans les écoles publiques » (en exécution du po. 22.4559 Binder-Keller [de Quattro]) : approbation		22.10.2025

**Objectif 12**

La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

Prévu pour 2025

Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Modification du système d'assurance sociale (amélioration de la sécurité sociale des acteurs culturels professionnels) : décision de principe

31.12.2025

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législation**

Modification de la loi sur le libre passage (en exécution de la mo. 21.4142 Dittli) : adoption du message	31.12.2025	05.12.2025
Modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) (Harmonisation des prestations dans le régime des APG) : adoption du message		16.04.2025
Initiative populaire « Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! » : adoption du message		07.03.2025

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Examen des conséquences des réformes de l'imposition des entreprises sur l'assiette des cotisations AVS » (en exécution du po. 22.4450 Herzog Eva) : approbation	30.06.2025	15.10.2025
Rapport « Classification et conditions de finance- ment des mesures de thérapie par le mouvement de la méthode SPRALT dans le cadre des assurances sociales » (en exécution du po. 19.3086 Nantermod) : approbation		19.12.2025
Rapport « Améliorer la situation vis-à-vis du deuxième pilier des personnes cumulant plusieurs emplois » (en exécution du po. 23.4168 Rechsteiner Thomas) : approbation		22.10.2025

**Objectif 13**

<b>La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable</b>	<b>Prévu pour 2025</b>	<b>Réalisation</b>
---	----------------------------	--------------------

**Objets des grandes lignes**

2 <sup>e</sup> étape de mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » (loi fédé- rale sur les conditions de travail dans les soins et modification de la loi fédérale sur les professions de la santé) : adoption du message	30.06.2025	21.05.2025
Révision partielle de la loi sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LÉp) : adoption du message	30.06.2025	20.08.2025
Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. 21.3978 CSSS-E et 22.3379 CSSS-N) : adoption du message	31.12.2025	
Contre-projet indirect à l'initiative pour un frein aux coûts « modification de la LAMal : prescription d'objectifs en matière de coûts et de qualité » (modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie) : adoption	31.12.2025	26.11.2025

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2 <sup>e</sup> volet) : ouverture de la consultation	31.12.2025	
--	------------	--

### **Nouveaux objets en dehors du programme de la législation**

Révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (étape 3a) : adoption du message	31.12.2025	03.09.2025
Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (assurance-maladie des personnes détenues) : adoption du message		12.12.2025

### **Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport sur la situation des proches aidants (en exécution de l'ip. 23.3191 Roduit) : approbation	30.06.2025	15.10.2025
Rapport « Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance ? » (en exécution du po 22.3196 Nantermod) : approbation	30.06.2025	15.10.2025
Rapport « Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi » (en exécution du po. 21.4474 von Siebenthal) : approbation	30.06.2025	
Rapport sur les investissements et la planification des hôpitaux (en exécution des po. 19.3423 CSSS-N et 17.4160 Carobbio Guscetti) : approbation	30.06.2025	
Rapport « Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement » (en exécution du po. 22.3867 CSSS-N) : approbation	31.12.2025	19.11.2025
Rapport « Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale » (en exécution du po. 19.4174 Humbel) : approbation	31.12.2025	
Rapport « Mesures visant à prendre en compte les groupes de population vulnérables dans la stratégie Digisanté et / ou la révision de la LDEP » (en exécution du po. 23.4319 CSSS-E) : approbation	30.06.2025	
Rapport « Prévention efficace dans le système de santé » (en exécution du po. 22.3671 Wasserfallen Flavia) : approbation	31.12.2025	
Rapport « «Drug checking» en Suisse. Comment soutenir l'offre et l'améliorer ? » (en exécution du po. 22.4047 Molina) : approbation	31.12.2025	
Rapport « Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique » (en exécution du po. 20.3456 CSSS-N) : approbation		13.06.2025

Rapport « Évaluation globale des coûts totaux de la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques en vue de réorganiser la classification des médicaments » (en exécution de la mo. 19.3005 CSSS-N) : approbation	26.02.2025
Rapport « Financement des soins palliatifs » (en exécution du po. 20.4264 CSSS-E) : approbation	25.06.2025
Rapport « Remboursement de médicaments destinés aux enfants atteints du cancer, II » (en exécution du po. 18.4098 CSSS-N) : approbation	20.08.2025
Rapport « Des primes d'assurance-maladie justes » (en exécution du po. 22.4016 Matter Michel) : approbation	12.12.2025
Rapport « Conséquences du Covid long » (en exécution du po. 21.3454 CSSS-N) : approbation	20.06.2025

### 3 La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

<b>Objectif 14</b>	La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte	Prévu pour 2025	Réalisation
--------------------	--	-----------------	-------------

#### Objets des grandes lignes

Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029 : adoption du message	30.06.2025
---	------------

#### Nouveaux objets en dehors du programme de la législature

Augmentation du capital de la Banque mondiale : adoption du message	31.12.2025	suspendu
Augmentations du capital de garantie de la Banque africaine de développement (BAD) et du capital de la Société interaméricaine d'investissement (IDB Invest) : adoption du message	30.06.2025	

<b>Objectif 15</b>	La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix ; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales	Prévu pour 2025	Réalisation
--------------------	---	-----------------	-------------

#### Objets des grandes lignes

Stratégie Amériques 2026–2029 : adoption	31.12.2025	
Stratégie Asie G20 2025–2028 : adoption	30.06.2025	20.06.2025
Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026–2029 : adoption	31.12.2025	

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Application et contrôle des sanctions contre la Russie dans le secteur des matières premières » (en exécution du po. 23.3959 CPE-N) : approbation	31.12.2025	20.06.2025
---	------------	------------

**Objectif 16**

La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine	Prévu pour 2025	Réalisation
---	-----------------	-------------

**Objets des grandes lignes**

Programme pour l'Ukraine 2025–2028 : décision		12.02.2025
---	--	------------

**Objectif 17**

La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace	Prévu pour 2025	Réalisation
--	-----------------	-------------

**Objets des grandes lignes**

Programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S (Programme S) » : décision	31.12.2025	08.10.2025
--	------------	------------

Approbation et mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte européen sur les migrations et l'asile (développements de l'acquis de Schengen / Dublin) : adoption du message	30.06.2025	21.03.2025
---	------------	------------

Approbation et mise en œuvre du règlement (UE) 2024 / 1717 modifiant le règlement (UE) 2016 / 399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (développement de l'acquis de Schengen) : adoption du message	30.06.2025	07.03.2025
--	------------	------------

Prolongation du programme de réinstallation 2024–2025 jusqu'à la fin de 2027 : décision		30.04.2025
---	--	------------

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Initiative populaire fédérale « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) » : adoption du message	30.06.2025	21.03.2025
---	------------	------------

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport sur les propositions de réforme du régime d'asile européen commun (RAEC) émises par les ministres de l'Intérieur de l'UE (en exécution du po. 23.3859 Pfister) : approbation	30.06.2025	21.03.2025
--	------------	------------

Rapport « Expériences faites en lien avec la guerre en Ukraine. Quels seraient les gains en termes d'intégration et d'économies d'une pérennisation de l'hébergement de réfugiés par des particuliers ? » (en exécution du po. 23.3203 Marti Samira) : approbation	31.12.2025	
Rapport « Pour que les centres fédéraux pour requérants d'asile puissent de nouveau ordonner une mise en détention administrative directe » (en exécution du po. 23.3837 Müller) : approbation	31.12.2025	08.10.2025
Rapport « Actualiser le rapport sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse » (en exécution du po. 23.4171 Gössi) : approbation	31.12.2025	26.11.2025
Rapport « Situation des Tibétains et des Ouïgours en Suisse » (en exécution du po. 20.4333 CPE-N) : approbation		12.02.2025
Rapport « Cartes de paiement pour les personnes relevant du domaine de l'asile » (en exécution des po. 24.3165 Friedli et 24.3478 CIP-N) : approbation		20.06.2025
Rapport « Procédures de naturalisation ; Tenue d'un procès-verbal » (en exécution du po. 20.4344 CIP-N) : approbation		05.11.2025
Rapport « Naturalisation des étrangers de la deuxième génération » (en exécution du po. 22.3397 CIP-E) : approbation		05.11.2025

**Objectif 18**

La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

Prévu pour 2025

Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Message sur l'armée : adoption du message	30.06.2025	26.02.2025
Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) : adoption du message	31.12.2025	12.11.2025
Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité : approbation	31.12.2025	
Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile, partie 1 (révision des bases légales) : mise en vigueur	31.12.2025	12.11.2025

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législation**

Révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC) : adoption du message	30.06.2025	19.02.2025
--	------------	------------

Modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) (introduction d'une compétence dérogatoire pour le Conseil fédéral) : adoption du message	12.02.2025
--	------------

Modification de la loi sur l'armée (LAAM), de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'administration de l'armée et de l'organisation de l'armée : adoption du message	07.03.2025
---	------------

Prolongation de la participation suisse à la Force multinationale de l'OTAN au Kosovo (KFOR) (2027–2029) : adoption du message	19.11.2025
--	------------

### Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Planification et mise en œuvre d'évacuations à grande échelle en Suisse » (en exécution du po. 23.3740 Riniker) : approbation	05.11.2025
---	------------

Rapport « Faut-il agir dans le cadre de l'achat de drones pour un usage militaire ? » (en exécution du po. 23.3209 Dittli) : approbation	26.09.2025
--	------------

Rapport « Bilan global de l'engagement de l'armée et de la protection civile pour le soutien aux cantons durant la pandémie de COVID-19 » (en exécution du po. 23.4314 CdG-E) : approbation	26.11.2025
---	------------

Rapport « Coûts de l'armée suisse » (en exécution du po. 22.3410 Pointet) : approbation	19.12.2025
---	------------

Rapport « Porter à au moins 100 % le taux de couverture des coûts de l'Office fédéral du service civil » (en exécution du po. 23.4348 CdF-N) : approbation	19.02.2025
--	------------

## Objectif 19

La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

Prévu pour 2025

Réalisation

### Objets des grandes lignes

Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. 14.4122 Caroni) : adoption du message	31.12.2025
--	------------

Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II) : adoption du message	31.12.2025
---	------------

### Autres objets du programme de la législature

Révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) : adoption du message	31.12.2025
--	------------

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législation**

Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQI (mise en œuvre du po. 20.3820 Barrile): adoption	31.12.2025	
Modification du code pénal (réforme de la peine privative de liberté à vie): adoption du message		19.02.2025

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport sur la formation obligatoire des forces de police pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles (en exécution du po. 21.4215 Fehlmann Rielle): approbation	31.12.2025	05.12.2025
Rapport sur les places d'accueil des mineurs et jeunes adultes exposés à la violence et sur les solutions dans les régions (en exécution du po. 23.3016 CSEC-N): approbation	31.12.2025	25.06.2025
Rapport sur la réalisation de statistiques sur le nombre d'enfants qui sont témoins de violence domestique (en exécution de la mo. 20.3772 Bulliard): approbation	31.12.2025	11.11.2025
Rapport « Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de COVID-19 » (en exécution du po. 21.4137 Binder): approbation		27.08.2025
Rapport « Évaluation de la surveillance électronique » (en exécution du po. 16.3632 CAJ-E): approbation		20.08.2025
Rapport « Examen des ressources de fedpol » (en exécution du po. 23.4349 CdF-N): approbation		19.09.2025

**Objectif 20**

La Confédération anticipe les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques	Prévu pour 2025	Réalisation
---	-----------------	-------------

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport sur une meilleure sécurité des données numériques (en exécution de la mo. 23.3002 CPS-E): approbation	30.06.2025	
Rapport « Couper l'accès aux sites Internet frauduleux. Coordination nationale en matière de fraude sur Internet » (en exécution du po. 22.3457 Müller-Altermatt): approbation		19.11.2025

#### 4 La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

<b>Objectif 21</b>	La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites	Prévu pour 2025	Réalisation
--------------------	--	-----------------	-------------

##### Autres objets du programme de la législature

Modification de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI) : adoption du message	31.12.2025	suspendu
Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la mo. 22.4253 CER-E) : adoption du message	31.12.2025	08.10.2025

##### Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix » (en exécution du po. 21.3831 Meret Schneider) : Approbation	31.12.2025	
Rapport « Un label CO <sub>2</sub> pour les denrées alimentaires non transformées » (en exécution du po. 22.4275 CSEC-N) : approbation	31.12.2025	08.10.2025
Rapport « Concurrence sur le marché de l'alimentation » (en exécution du po. 22.4252 CER-E) : approbation	31.12.2025	
Rapport « Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture » (en exécution du po. 22.3875 CdG-N) : Approbation	31.12.2025	05.12.2025
Rapport « Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves » (en exécution du po. 21.4446 Nantermod) : approbation	31.12.2025	05.11.2025
Rapport « Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique » (en exécution de la mo. 18.3404 Häberli-Koller) : approbation		02.04.2025

Objectif 22	La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire	Prévu pour 2025	Réalisation
<b>Nouveaux objets en dehors du programme de la législature</b>			
	Révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier (propriété par étages) (mise en œuvre de la mo. 19.3410 Caroni) : adoption du message	30.06.2025	
	Révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGeo) : établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) : adoption du message	31.12.2025	
	Crédit d'engagement destiné à financer des engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033 : adoption du message		05.12.2025
<b>Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral</b>			
	Rapport « Améliorer les exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme » (en exécution du po. 22.3640 Candinas) : approbation	30.06.2025	
	Rapport « Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération » (en exécution du po. 22.4053 Maret) : approbation	31.12.2025	20.06.2025
	Rapport « Projets de construction ou de planification conformes à la loi. Pas d'opposition sans conséquences financières » (en exécution du po. 23.3918 Müller Leo) et rapport « Permis de construire et plans d'affectation. Prévoir des frais raisonnables en cas d'opposition » (en exécution du po. 23.3640 Gmür-Schönenberger) : approbation	31.12.2025	
Objectif 23	La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines	Prévu pour 2025	Réalisation
<b>Objets des grandes lignes</b>			
	Objectif climatique 2035 (NDC) et révision de la stratégie climatique à long terme de la Suisse : adoption	30.06.2025	29.01.2025

Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS) : adoption du message	26.02.2025
---	------------

### **Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Révision de la loi sur le génie génétique (LGG) (remplacement du moratoire) : adoption du message	30.06.2025
Initiative populaire fédérale « Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) » : adoption du message	22.01.2025

### **Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire » (en exécution du po. 21.3898 Clivaz) : approbation	30.06.2025	12.11.2025
Rapport « Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes » (en exécution du po. 22.4585 Moser) : approbation	31.12.2025	19.12.2025
Rapport « Stratégie en vue d'assurer à la Suisse le contrôle de ses sources d'eau potable et d'eau minérale ainsi que de ses installations d'approvisionnement en eau » (en exécution du po. 23.4331 CER-N) : approbation	31.12.2025	
Rapport « Des forêts viables ne sont possibles que si l'abrutissement par le gibier est conforme à la loi » (en exécution du po. 23.3129 Reichmuth) : approbation	31.12.2025	
Rapport « Une taxe carbone anticipée sur l'élimination des déchets plastiques serait-elle opportune ? » (en exécution du po. 23.3219 Reichmuth) : approbation	31.12.2025	
Rapport « Solutions de financement pour les assainissements énergétiques de bâtiments » (en exécution du po. 21.4130 Storni) : approbation		06.06.2025
Rapport « Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires ? » (en exécution du po. 20.4087 Clivaz Christophe) : approbation		29.01.2025
Rapport « Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse » (en exécution du po. 22.3915 Nordmann) : approbation		16.04.2025

Objectif 24	La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques	Prévu pour 2025	Réalisation
<b>Objets des grandes lignes</b>			
	Stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse : adoption	31.12.2025	
	Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 (SIFB 2050) : adoption		12.12.2025
<b>Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral</b>			
	Rapport « Que signifie l'objectif »zéro net« pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre ? » (en exécution du po. 20.4135 Schaffner) : approbation		20.08.2025
Objectif 25	La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable	Prévu pour 2025	Réalisation
<b>Nouveaux objets en dehors du programme de la législature</b>			
	Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (mesures de gestion de la continuité des affaires pour les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité) : adoption du message	30.06.2025	12.12.2025
	Modification de la loi sur les installations électriques (accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques) : adoption du message	31.12.2025	21.05.2025
	Initiative populaire « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) » : adoption du message	30.06.2025	13.08.2025
	Loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI ; prolongation temporaire du mécanisme de sauvetage) : adoption du message		12.12.2025
<b>Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral</b>			
	Rapport « Agents énergétiques synthétiques et stockage d'énergie saisonnier pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, notamment en électricité, en hiver. État des lieux et élaboration d'une base contenant des possibilités d'action en particulier pour la Suisse » (en exécution du po. 23.3023 CEATE-N) : approbation	30.06.2025	

---

Rapport « Potentiel de rénovation et d'agrandissement des grandes centrales hydroélectriques » (en exécution du po. 23.3006 CEATE-N) : approbation	31.12.2025	13.06.2025
--	------------	------------

---

## Principaux objets du Conseil fédéral en 2024

### 1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

**Objectif 1** La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence Réalisation

#### Objets des grandes lignes

Rapport de situation sur l'économie suisse: prise d'acte 22.05.2024

#### Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit » (en exécution du po. 21.4224 Brenzikofer): approbation 26.06.2024

Rapport « Conséquences économiques de la crise du coronavirus » (en exécution du po. 20.3132 CER-E): approbation 26.06.2024

Rapport « Étudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques » (en exécution du po. 20.3265 Pasquier-Eichenberger): approbation 08.05.2024

Rapport « Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse » (en exécution du po. 22.3658 Romano): approbation 06.12.2024

Rapport « Les dépendances commerciales de la Suisse » (en exécution des po. 22.3405 Groupe socialiste et 23.3543 Marti): approbation 22.05.2024

Rapport « Moderniser la Sàrl » (en exécution du po. 21.4422 Silberschmidt): approbation 24.04.2024

**Objectif 2** La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE Réalisation

#### Objets des grandes lignes

Accord des programmes UE – Association / Participation de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027: conclusion 20.12.2024

#### Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Divergences entre le droit suisse et le droit européen en matière de protection des travailleurs » (en exécution du po. 22.3872 CPE-N): approbation 04.09.2024

**Objectif 3** La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux Réalisation

#### Objets des grandes lignes

Stratégie de communication internationale 2025–2028: adoption 06.12.2024

Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et autres constructions juridiques (LTPM) : adoption du message	22.05.2024
Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie : adoption du message	21.02.2024
Accord de partenariat commercial et économique entre les États de l'AELE et l'Inde : adoption du message	04.09.2024
Accord de reconnaissance mutuelle en matière de réglementation et de surveillance financières avec le Royaume-Uni : adoption du message	04.09.2024

**Objectif 4** La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028 : adoption du message	08.03.2024
Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) : création de la base légale pour le plan sectoriel de la Confédération pour les futurs projets du CERN : adoption du message	14.02.2024

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la reconnaissance des qualifications professionnelles : adoption du message	14.02.2024
--	------------

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse » (en exécution du po. 22.3877 CSEC-N) : approbation	13.12.2024
Rapport « Encouragement des établissements de recherche d'importance nationale par la Confédération au titre de l'art. 15 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) » (en exécution des po. 20.3462 CSEC-E et 20.3927 CSEC-N) : approbation	14.02.2024
Rapport « Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique » (en exécution du po. 22.3390 CSEC-N) : approbation	27.03.2024

**Objectif 5** La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir Réalisation

Aucune affaire à l'attention du Parlement

**Objectif 6** La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, tâches systémiques de ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028 : adoption du message 15.05.2024

Rapport « Développer et réglementer les drones civils en Suisse » (en exécution du po. 22.4580 Christ)<sup>21</sup> : approbation 20.12.2024

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Évaluation de la législation sur les télécommunications : approbation 15.03.2024

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Définir le trafic touristique » (en exécution du po. 21.4452 Dittli) : approbation 06.12.2024

Rapport « L'importance des voies express cyclables dans le système de transport suisse » (en exécution du po. 19.4631 Cattaneo) : approbation 10.04.2024

Rapport « Trafic d'évitement le long des axes nord-sud dans l'espace alpin : mesures du Conseil fédéral » (en exécution du po. 22.4044 Stadler) : approbation 08.05.2024

**Objectif 7** La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet « Répartition des tâches II ») : décision sur la suite des travaux 19.06.2024

Initiative populaire « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) » et contreprojet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle) : adoption du message 21.02.2024

**Autres objets du programme de la législature**

Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international : adoption du message 01.03.2024

Création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séismes : adoption du message 13.12.2024

Rapport 2020–2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons : approbation 15.03.2024

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Rapport prévu à l'art. 52 de la loi sur les banques (LB) (too big to fail) : approbation	10.04.2024
Initiative populaire fédérale « L'argent liquide, c'est la liberté » : adoption du message	26.06.2024
Mesures d'allègement financier et administratif à partir de 2025 : adoption du message	01.03.2024
Loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes : adoption du message	27.11.2024
Initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » : adoption du message	13.12.2024

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA » (en exécution du po. 22.3384 CER-N) : approbation	31.05.2024
Rapport « Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses » (en exécution du po. 22.3396 CER-N) : approbation	13.12.2024
Rapport « Maîtrise à terme et assouplissement des dépenses liées » (en exécution des po. 21.4337 de la CdF-N et 23.3605 Ettlín Erich) : approbation	01.05.2024
Rapport « Surveillance par le Contrôle fédéral des finances Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances » (en exécution du po. 15.4112 Feller) : approbation	13.12.2024

**Objectif 8**

La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique

Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Programme d'encouragement de la transformation numérique dans le système de santé (Digisanté) : adoption du message	22.11.2023
Mise en place du Swiss Government Cloud (SGC) : adoption du message	22.05.2024

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Programme de la législature 2023–2027 : adoption du message	24.01.2024
Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne) : adoption du message	14.08.2024
Modification de la loi sur le personnel de la Confédération : adoption du message	28.08.2024

### Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale » (en exécution de la mo. 20.4260 CdF-N) : approbation	20.11.2024
Rapport « Des postes de travail durables dans l'administration fédérale » (en exécution de la mo. 20.4338 CdF-N, du po. 20.4369 Knecht et de la mo. 20.4727 Candinas) : approbation	13.12.2024
Rapport « Récolte de signatures par voie électronique pour les initiatives et les référendums » (en exécution du po. 21.3607 CIP-N) : approbation	20.11.2024
Rapport « Dark Patterns. Documenter la nébuleuse » (en exécution du po. 22.3190 Michaud Gigon) : approbation	14.06.2024
Rapport « Adaptation des émoluments en matière de poursuite et de faillite » (en exécution du po. 18.3080 Nantermod) : approbation	31.05.2024
Rapport « Dispositions à réviser de la loi sur le Tribunal fédéral » (en réponse au po. 20.4399 Caroni) : approbation	24.01.2024

## 2 La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

**Objectif 9** La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse Réalisation

### Objets des grandes lignes

Rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de la main-d'œuvre suisse : approbation 15.03.2024

### Autres objets du programme de la législature

Révision partielle de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail : adoption du message 13.12.2024

**Objectif 10** La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques Réalisation

### Objets des grandes lignes

Objectifs stratégiques 2024–2027 du Conseil fédéral sur la promotion du plurilinguisme : adoption 08.12.2023

Encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 : adoption du message 01.03.2024

### Nouveaux objets en dehors du programme de la législature

Initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! » (initiative SSR) : adoption du message 19.06.2024

### Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain » (en exécution du po. Christ 21.3781) : approbation 21.02.2024

**Objectif 11** La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) : adoption du message 20.12.2024

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Modification du code civil suisse (éducation sans violence) (mise en œuvre de la mo. 19.4632 Bulliard-Marbach) : adoption du message 13.09.2024

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Santé des femmes » (en exécution du po. 19.3910 Fehlmann Rielle) : approbation 15.05.2024

Rapport « Pour des indemnités équilibrées permettant de participer aux manifestations sportives d'envergure » (en exécution du po. 21.4521 Baume-Schneider) : approbation 06.12.2024

Rapport « Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes » (en exécution du po. 19.4380 CSSS-E) : approbation 26.06.2024

Rapport « Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation » (en exécution du po. 16.4169 Bruderer Wyss) : approbation 27.03.2024

Rapport « Garde alternée. Évaluation de la pratique des tribunaux suite à la révision du droit des contributions d'entretien » (en exécution du po. 21.4141 Silberschmidt) : approbation 24.04.2024

**Objectif 12** La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (rentes de survivants) : adoption du message 23.10.2024

Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) (mise en œuvre de la mo. 18.3716 CSSS-N) : adoption du message 13.09.2024

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (intervention précoce intensive en cas d'autisme infantile, IPI) : adoption du message 21.08.2024

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS : adoption du message 16.10.2024

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « La réadaptation professionnelle dans l'assurance-invalidité. Évaluation de la pratique et de l'effet des mesures, examen des mesures d'optimisation » (en exécution des po. 19.4407 Feri Yvonne et 22.3237 Gapany) : approbation 20.12.2024

Rapport « Assurance sociale pour les indépendants » (en exécution du po. 20.4141 Roduit) : approbation	06.12.2024
Rapport « Analyse de la flexibilisation de l'ordre des bénéficiaires du pilier 3a » (en exécution du po. 22.3220 Nantermod) : approbation	07.06.2024
Rapport « Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières » (en exécution du po. 21.3440 Rieder) : approbation	09.10.2024

**Objectif 13** La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Prolongation de la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT) : décision	21.08.2024
Prolongation de la stratégie nationale Addictions : décision	21.08.2024

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Situation de la population âgée et des résidents d'EMS pendant la pandémie de COVID-19 » (en exécution des po. 20.3724 Wehrli, 20.3721 Gysi et 20.4253 Graf) : approbation	04.09.2024
Rapport « Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir » (en exécution du po. 21.3971 CSEC-E) : approbation	06.12.2024
Rapport « Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal » (en exécution du po. 15.3797 CSSS-N) : approbation	13.12.2024
Rapport « Jeux olympiques et autres grands événements. Participation au processus » (en exécution du po. 21.3022 CSEC-N) : approbation	27.09.2024
Rapport « Quel est l'état de la santé psychique en Suisse et comment la renforcer pour surmonter les crises futures ? » (en exécution des po. 21.3234 Hurni et 21.3457 CSEC-N) : approbation	04.09.2024

**3 La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international**

**Objectif 14** La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte Réalisation

**Autres objets du programme de la législature**

Augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) : adoption du message	13.09.2024
--	------------

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Initiative populaire « Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) » : adoption du message	27.11.2024
---	------------

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland) » (en exécution de la mo. 21.3592 CPE-E) : approbation	14.08.2024
---	------------

**Objectif 15**

La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix ; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Stratégie de politique extérieure 2024–2027 : adoption	31.01.2024
Stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028 : adoption du message	22.05.2024
Stratégie pour l'Afrique 2025–2028 : adoption	20.12.2024

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Restitution d'avoirs illicites de personnes politiquement exposées à l'étranger » (en exécution du po. 19.3414 CPE-E) : approbation	26.06.2024
Rapport « Soutien de la Suisse à la population arménienne suite au conflit survenu au Nagorno Karabakh » (en exécution du po. 24.3006 CPE-N) : approbation	13.11.2024
Rapport « Adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Quelles conséquences pour notre politique étrangère et de sécurité ? » (en exécution du po. 22.3800 Dittli) : approbation	27.03.2024

**Objectif 16**

La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine

Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Programme de soutien à l'Ukraine 2025–2028 (association du secteur privé et reconstruction) : décision	26.06.2024
--	------------

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Participation de la Suisse à la reconstruction de l'Ukraine : décision	10.04.2024
--	------------

**Objectif 17**

La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace

Réalisation

**Objets des grandes lignes**

Stratégie révisée de gestion intégrée des frontières (stratégie IBM) : prise d'acte	01.05.2024
Statut de protection S : décision	04.09.2024

Modification de la loi sur l'asile (sécurité et exploitation des centres de la Confédération) : adoption du message	24.04.2024
---	------------

#### **Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2023 / 2667 modifiant plusieurs actes européens, en ce qui concerne la numérisation de la procédure de demande de visa (développement de l'acquis de Schengen) : adoption du message	13.11.2024
---	------------

#### **Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Collecter et utiliser les compétences des réfugiés » (en exécution du po. 22.3393 CSEC-N) : approbation	13.12.2024
---	------------

### **Objectif 18**

La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

Réalisation

#### **Objets des grandes lignes**

Message sur l'armée : adoption du message	14.02.2024
---	------------

#### **Autres objets du programme de la législature**

Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile (première partie) : adoption du message	08.05.2024
--	------------

Révision partielle de la loi sur la radioprotection : adoption du message	27.11.2024
---	------------

#### **Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**

Révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (prolongation du délai transitoire et modification du régime d'indemnisation prévu à l'art. 99, al. 1) : adoption du message	26.06.2024
---	------------

Initiative populaire « Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) » : adoption du message	16.10.2024
--	------------

Engagement de l'armée en service d'appui pour soutenir le canton des Grisons dans les mesures de sécurité et participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité dans le cadre des rencontres annuelles du WEF 2025–2027 : adoption du message	14.02.2024
---	------------

#### **Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Référendums contre des lois fédérales urgentes et relation avec l'interdiction de renouvellement selon l'article 165 alinéa 4 de la Constitution » (en exécution du po. 22.3010 CIP-N) : approbation	15.03.2024
--	------------

Rapport « Recours au droit de nécessité » (en exécution du po. 23.3438 CAJ-N et du po. 20.3440 Schwander) : approbation	19.06.2024
---	------------

Rapport « Capacité de défense et coopération » (en exécution du po. 23.3000 CPS-E et du po. 23.3131 Dittli) : approbation	31.01.2024
---	------------

Rapport « Quel avenir pour la Pharmacie de l'armée ? » (en exécution du po. 21.3448 Rieder) : approbation	14.08.2024
---	------------

**Objectif 19** La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

Réalisation

---

**Objets des grandes lignes**

Reprise et mise en œuvre de la directive (UE) 2023 / 977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006 / 960 / JAI du Conseil (développement de l'acquis Schengen) : adoption du message	04.09.2024
--	------------

---

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législation**

Loi sur les données relatives aux passagers aériens : adoption du message	15.05.2024
---	------------

Loi fédérale interdisant le Hamas et les organisations apparentées : adoption du message	04.09.2024
--	------------

Approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2022 / 1190 modifiant le règlement (UE) 2018 / 1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union : adoption du message	13.11.2024
--	------------

---

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « État des lieux relatif à la menace que constituent pour la Suisse les campagnes de désinformation » (en exécution du po. 22.3006 CPS-N) : approbation	19.06.2024
---	------------

Rapport « Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble » (en exécution du po. 20.3009 CAJ-E) : approbation	06.12.2024
--	------------

Rapport « Lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme – répartition des tâches entre les autorités » (en exécution du po. 21.4598 Marti Min Li) : approbation	31.05.2024
--	------------

Rapport « Évaluation de la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et du traitement par les autorités fédérales des cas d'enlèvement d'enfants » (en exécution du po. 20.4448 Feri Yvonne) : approbation	28.08.2024
--	------------

**Objectif 20** La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

Réalisation

---

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**

Rapport « Subsidiarité et cybersécurité » (en exécution du po. 22.3368 CPS-N) : approbation	20.09.2024
---	------------

Rapport « Améliorer la protection contre les rançongiciels » (en exécution du po. 21.4512 Graf-Litscher) : approbation	13.11.2024
--	------------

Rapport « Stratégie globale de cybertest au DDPS » (en exécution du po. 22.4081 Dobler) : approbation	06.12.2024
---	------------

---

Rapport « Poursuites pénales en matière de cybercriminalité. Efficacité des cantons » (en exécution du po. 22.3145 Silberschmidt et du po. 22.3017 CPS-N) : approbation	19.06.2024
---	------------

#### 4 La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

<b>Objectif 21</b>	La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites	Réalisation
--------------------	--	-------------

##### Objets des grandes lignes

Enveloppes budgétaires agricoles 2026–2029 : adoption du message	19.06.2024
--	------------

##### Nouveaux objets en dehors du programme de la législature

Révision partielle de la loi sur l'agriculture (mise en œuvre de la mo. 19.3445 Groupe BD) : adoption du message	06.12.2024
--	------------

##### Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Revenus des familles paysannes » (en exécution du po. 21.4585 Bulliard) : approbation	01.03.2024
Rapport « Spéculation sur les denrées alimentaires » (en exécution du po. 22.3870 CPE-N) : approbation	20.11.2024
Rapport « Gaspillage et dons alimentaires » (en exécution des po. 22.3880, 22.3881 et 22.3882 CSEC-N) : approbation	30.10.2024

<b>Objectif 22</b>	La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire	Réalisation
--------------------	--	-------------

##### Objets des grandes lignes

Rapport « Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne : contribution de la Confédération au développement cohérent du territoire 2024–2031 » : approbation	26.06.2024
---	------------

##### Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral

Rapport « Développer les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural » (en exécution du po. 22.3638 Michel) : approbation	04.09.2024
Rapport « Conséquences économiques, sociales et écologiques de la Stratégie Sol Suisse » (en exécution du po. 20.3477 Burkart) : approbation	26.06.2024
Rapport « Approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières minérales pour la transition énergétique » (en exécution du po. 20.3950 Schneider-Schneiter) : approbation	13.12.2024

	Rapport « Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales » (en exécution du po. 19.3299 Béglé) : approbation	13.12.2024
<b>Objectif 23</b>	La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines	Réalisation
	<b>Objets des grandes lignes</b>	
	Plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030 : adoption	24.01.2024
	Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2025–2030) : décision de principe	20.11.2024
	Révision de l'ordonnance sur la chasse : approbation	13.12.2024
	Crédits d'engagement destinés aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028) : adoption du message	21.02.2024
	<b>Nouveaux objets en dehors du programme de la législature</b>	
	Initiative populaire fédérale « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) » : adoption du message	10.01.2024
	<b>Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral</b>	
	Rapport « Trafic aérien neutre en termes de CO <sub>2</sub> d'ici 2050 » (en exécution du po. 21.3973 CEATE-N) : approbation	21.02.2024
	Rapport « Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. État des lieux » (en exécution du po. 21.4225 Suter) : approbation	30.10.2024
	Rapport « Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative » (en exécution de la mo. CEATE-N 21.4333) : approbation	27.11.2024
	Rapport « Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage » (en exécution du po. 18.4095 CEATE-E) : approbation	13.12.2024
	Rapport « Options pour compenser l'acidification des sols forestiers et pour améliorer leur fertilité : présentation et évaluation » : approbation	01.05.2024
<b>Objectif 24</b>	La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques	Réalisation
	<b>Objets des grandes lignes</b>	
	Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin pour des améliorations de grande envergure de la protection contre les crues : adoption du message	08.05.2024

---

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**


---

Rapport « Analyse des capacités de la protection de la population » (en exécution du po. 22.3007 CPS-N) : approbation 26.06.2024

---

Rapport « Sites pollués du DDPS – Gestion des sites contaminés du DDPS : contexte, marche à suivre et planification » (en exécution du po. 21.3636 Hurni) : approbation 26.06.2024

---

**Objectif 25**

La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l’approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d’énergie renouvelable

---

Réalisation

**Objets des grandes lignes**


---

Stratégie sur l’hydrogène : adoption 13.12.2024

---

Modification de la loi sur l’approvisionnement en électricité (réserve d’électricité) : adoption du message 01.03.2024

---

**Autres objets du programme de la législature**


---

Crédit d’engagement pour le programme d’encouragement de la recherche SWEETER : adoption du message 21.02.2024

---

**Nouveaux objets en dehors du programme de la législature**


---

Nouvelle loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l’énergie : adoption du message 29.11.2023

---

Crédit d’engagement pour le programme d’encouragement de la recherche SWEET : demande 14.06.2024

---

Approbation de l’accord entre l’Allemagne, la Suisse et l’Italie concernant des mesures de solidarité visant à assurer la sécurité de l’approvisionnement en gaz : adoption du message 28.08.2024

---

**Rapports en exécution de postulats et motions liés aux objectifs du Conseil fédéral**


---

Rapport « Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers » (en exécution du po. 21.3974 Bourgeois) : approbation 06.12.2024

---

Rapport « Prévenir le gaspillage d’énergie dû aux appareils qui tournent inutilement » (en exécution du po. 21.4561 Egger) : approbation 13.11.2024

---

Rapport « Technologies V2X (vehicle to grid) et ‘smart charging’. Utiliser les batteries des véhicules électriques comme solution de stockage et d’équilibrage du réseau » (en exécution du po. 22.3569 Goumaz) : approbation 13.12.2024

---

Rapport « Exploitation des ouvrages hydroélectriques et des lacs artificiels pour produire de l’énergie photovoltaïque » (en exécution du po. 20.4561 Cattaneo) : approbation 20.11.2024

---

Rapport « Contributions de la Suisse à la relance de l’industrie solaire européenne » (en exécution du po. 21.3870 Suter) : approbation 07.06.2024

---

## A2 Évaluations de l'efficacité

Conformément à l'art. 170 de la Constitution<sup>22</sup>, l'Assemblée fédérale veille à ce que l'efficacité des mesures prises par la Confédération fasse l'objet d'une évaluation. En s'appuyant sur le rapport du groupe de contact interdépartemental «Évaluations de l'efficacité», le Conseil fédéral a engagé le 3 novembre 2004 diverses mesures en vue de l'application de cette disposition constitutionnelle par l'exécutif. Donnant suite à la demande de la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance du 15 décembre 2005, le Conseil fédéral rend compte chaque année, depuis 2006, des évaluations de l'efficacité prévues et effectuées par l'administration fédérale.

Pour la réalisation d'évaluations de l'efficacité et en particulier d'évaluations au sens d'analyses de l'exécution, de l'impact et de la rentabilité, les unités administratives compétentes se fondent sur les standards d'évaluation définis par la Société suisse d'évaluation. L'Office fédéral de la justice met en outre à disposition, en vertu de l'art. 7a, al. 3, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de justice et police<sup>23</sup>, des outils méthodologiques pour l'élaboration des actes législatifs et pour l'évaluation des mesures étatiques, notamment dans l'optique de leur efficacité et de leur rentabilité. Il veille également à ce qu'il existe des possibilités de perfectionnement et une gestion appropriée des connaissances. En conséquence, il propose, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie, des cours internes de formation et de formation continue dans le domaine de l'évaluation et de la mesure des résultats.

Le Conseil fédéral procède à des analyses d'impact de la réglementation (AIR) afin d'examiner et de présenter les impacts économiques des nouveaux projets. Le contenu de l'AIR ainsi que son application sont définis dans les directives du Conseil fédéral concernant l'analyse d'impact de la réglementation, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2020<sup>24</sup>. Les unités administratives responsables d'un projet législatif sont tenues de procéder systématiquement à un «quick check». Celui-ci fournit à un stade précoce une évaluation des conséquences d'un projet sur l'économie, la société et l'environnement. L'objectif est de déterminer si des AIR plus approfondies sont nécessaires et quelle doit être leur étendue. Pour les projets dont les conséquences attendues pour l'économie ou pour les différents groupes de la société sont moyennes ou grandes, il y a lieu de faire une AIR approfondie.

Sur la base de la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises<sup>25</sup>, le Conseil fédéral réalise en outre chaque année trois à cinq études sectorielles. Ces études ont pour but d'évaluer les réglementations déjà en place en vue d'identifier des possibilités d'allègement pour les entreprises et de proposer des améliorations concrètes. Les départements, les cantons et les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national peuvent proposer au Conseil fédéral des domaines à examiner dans le cadre d'une évaluation externe. En 2025, le Conseil fédéral a désigné pour la première fois des domaines pour des études sectorielles. Ces études ont été intégrées dans les objectifs annuels 2026.

La présente annexe offre une vue d'ensemble des principales évaluations de l'efficacité, évaluations, analyses d'impact de la réglementation et études externes achevées par des unités de l'administration fédérale centrale durant l'année sous revue. Les évaluations du Contrôle fédéral des finances au sens de l'art. 5 de la loi sur le Contrôle des finances<sup>26</sup> et les évaluations réalisées par le Contrôle parlementaire de l'administration en vertu de l'art. 10 de l'ordonnance sur l'administration du Parlement<sup>27</sup> ne sont pas prises en compte.

## Ligne directrice 1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

**Objectif 1** La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence.

<b>Titre :</b>	<b>Évaluation Innotour 2024/2025</b>
<b>Mandant :</b>	Secrétariat d'État à l'économie
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Loi fédérale (art. 7, al. 2), ordonnance encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Administration
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand Résumé en français et en italien
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.seco.admin.ch/dam/seco/de/dokumente/Standortfoerderung/Tourismus/Innotour/Evaluationen/Schlussbericht%20Evaluation%20Innotour.pdf.download.pdf/Schlussbericht%20Evaluation%20Innotour.pdf">https://www.seco.admin.ch/dam/seco/de/dokumente/Standortfoerderung/Tourismus/Innotour/Evaluationen/Schlussbericht%20Evaluation%20Innotour.pdf.download.pdf/Schlussbericht%20Evaluation%20Innotour.pdf</a>
<b>Titre :</b>	<b>Analyse d'impact de la réglementation (AIR) approfondie concernant l'assainissement des dettes des personnes physiques</b>
<b>Mandant :</b>	Office fédéral de la justice, Secrétariat d'État à l'économie
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Préparation d'une révision de la loi
<b>Destinataire :</b>	Conseil fédéral, Parlement
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation ex ante
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.bj.admin.ch/dam/bj/de/data/wirtschaft/gesetzgebung/schuldsanierung/schlussber-bss-rfa-sanierungsverfahren.pdf.download.pdf/schlussber-bss-rfa-sanierungsverfahren-d.pdf">https://www.bj.admin.ch/dam/bj/de/data/wirtschaft/gesetzgebung/schuldsanierung/schlussber-bss-rfa-sanierungsverfahren.pdf.download.pdf/schlussber-bss-rfa-sanierungsverfahren-d.pdf</a>

L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) approfondie concernant la révision de la législation sur les produits de construction a été lancée en 2025 et accompagne l'élaboration de la révision qui devrait être mise en consultation en 2026. L'AIR n'a donc pas encore pu être achevée.

L'évaluation Suisse Tourisme a commencé en décembre 2025 et sera achevée d'ici septembre 2026. Le léger retard est notamment dû à la priorité accordée à d'autres travaux.

## Objectif 2 La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

néant

## Objectif 3 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

néant

## Objectif 4 La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

<b>Titre :</b>	<b>Innosuisse innovation support : The perspective of firms II « Evaluation of the Innosuisse survey 2023 »</b>
<b>Mandant :</b>	Innosuisse
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 18, al. 4)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Administration
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langues :</b>	Rapport en anglais
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.innosuisse.admin.ch/fr/impact-dinnosuisse">https://www.innosuisse.admin.ch/fr/impact-dinnosuisse</a>

<b>Titre :</b>	<b>Évaluation de l'impact de l'Innovation Booster</b>
<b>Mandant :</b>	Innosuisse
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 18, al. 4)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Administration
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand Résumé en français et en italien
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.innosuisse.admin.ch/fr/impact-dinnosuisse">https://www.innosuisse.admin.ch/fr/impact-dinnosuisse</a>

Du fait du retard intervenu dans l'octroi des autorisations d'accès aux sources de données externes, l'élaboration de l'analyse de l'efficacité « Effets de la participation de la Suisse aux programmes de recherche et d'innovation de l'UE » a pris du retard et ne pourra être finalisée qu'en janvier 2026. La publication du rapport a donc été reportée à mai 2026.

**Objectif 5** La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir

**néant**

**Objectif 6** La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique

**néant**

**Objectif 7** La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier ; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

**néant**

**Objectif 8** La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique

**néant**

## Ligne directrice 2 La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

**Objectif 9** La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

néant

**Objectif 10** La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques

néant

**Objectif 11** La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances

<b>Titre :</b>	<b>Évaluation des aides financières visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique 2021–2024</b>
<b>Mandant :</b>	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Conseil fédéral
<b>Type d'évaluation :</b>	Analyse de l'efficacité
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.ebg.admin.ch/fr/evaluation-der-finanzhilfen-zur-gewaltpraevention-2021-2024">https://www.ebg.admin.ch/fr/evaluation-der-finanzhilfen-zur-gewaltpraevention-2021-2024</a>

**Objectif 12** La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

néant

**Objectif 13** La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

<b>Titre :</b>	<b>Analyse d'impact de la réglementation (AIR) approfondie concernant la modification des dispositions sur la vente par correspondance de médicaments</b>
<b>Mandant :</b>	Office fédéral de la santé publique, Secrétariat d'État à l'économie
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Préparation d'une révision de la loi
<b>Destinataire :</b>	Conseil fédéral, Parlement
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation ex ante
<b>Langues :</b>	Rapport : allemand Résumé : français, allemand, italien et anglais
<b>Disponible à l'adresse :</b>	seco.admin.ch > Services et publications > Réglementation > Analyse d'impact de la réglementation (pas encore disponible ; la publication paraîtra en 2026 lors de la consultation relative à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques 3b.)
<b>Titre :</b>	<b>Évaluation de la loi sur les professions médicales</b>
<b>Mandant :</b>	Office fédéral de la santé publique
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 3, 4 et 16), ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, al. 3, let. c et e)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte ; optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Administration
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.bag.admin.ch/fr/rapports-devaluation-sur-les-services-de-sante">https://www.bag.admin.ch/fr/rapports-devaluation-sur-les-services-de-sante</a>

<b>Titre :</b>	<b>Évaluation formative de la loi fédérale révisée sur l'analyse génétique humaine</b>
<b>Mandant :</b>	Office fédéral de la santé publique
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (art. 55), ordonnance sur l'organisation du DFI (art. 9, al. 3, let. c et e)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Administration
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation de l'exécution
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.bag.admin.ch/fr/rapports-devaluation-sur-biomedecine-et-recherche">https://www.bag.admin.ch/fr/rapports-devaluation-sur-biomedecine-et-recherche</a>

<b>Titre :</b>	<b>Évaluation des effets de l'admission des podologues en tant que fournisseurs de prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS)</b>
<b>Mandant :</b>	Office fédéral de la santé publique
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 3, 4 et 16), ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 32), ordonnance sur l'organisation du DFI (art. 9, al. 3, let. c et e)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Administration
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.bag.admin.ch/fr/rapports-devaluation-sur-lassurance-maladie-et-accidents">https://www.bag.admin.ch/fr/rapports-devaluation-sur-lassurance-maladie-et-accidents</a>

L'évaluation formative de la nouvelle réglementation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues (modèle de prescription) a été achevée au cours de l'année sous revue. Les résultats de l'évaluation seront publiés dans le courant du premier semestre 2026, une fois que le Conseil fédéral les aura examinés de manière approfondie.

## Ligne directrice 3 La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

**Objectif 14** La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

**néant**

**Objectif 15** La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix ; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

L'évaluation « Independent evaluation of SDCs engagement in the field of peace 2017–2024 » a dû être repoussée à l'année 2026. Les évaluations thématiques menées dans le cadre de la coopération internationale de la DDC sont des entreprises complexes qui durent en règle générale environ un an. Les visites de projets dans les pays partenaires constituent un volet important. Dans ce contexte, des retards peuvent survenir pour des raisons techniques ou opérationnelles. Cela a été le cas dans le cadre de la présente évaluation. Les visites au Liban et au Soudan du Sud notamment se sont avérées difficiles. Selon la planification actuelle, le rapport des experts externes sera prêt fin janvier 2026 et il devrait être publié au milieu du deuxième trimestre.

**Objectif 16** La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine

néant

**Objectif 17** La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace

<b>Titre :</b>	<b>Évaluation des structures de conseil en vue du retour dans les centres fédéraux d'asile</b>
<b>Mandant :</b>	Secrétariat d'État aux migrations
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Constitution (art. 170)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Administration
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse économique
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="http://www.sem.admin.ch/recherche">www.sem.admin.ch/recherche</a>

<b>Titre :</b>	<b>Analyse d'impact de la réglementation (AIR) concernant la reprise partielle de la directive relative au droit des citoyens de l'Union</b>
<b>Mandant :</b>	Secrétariat d'État aux migrations
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Constitution (art. 170)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
<b>Destinataire :</b>	Administration
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation ex ante
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="http://www.sem.admin.ch/recherche">www.sem.admin.ch/recherche</a>
<b>Titre :</b>	<b>Évaluation nationale du préapprentissage d'intégration (PAI)</b>
<b>Mandant :</b>	Secrétariat d'État aux migrations
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Constitution (art. 170)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Administration
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse économique
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand, en français et en italien
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/innovation/invol.html">https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/innovation/invol.html</a>

**Objectif 18** La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

<b>Titre :</b>	<b>Évaluation du domaine d'activité « Agriculture » – Affectations dans le cadre du service civil</b>
<b>Mandant :</b>	Office fédéral du service civil
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Constitution (art. 170)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Administration
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation de l'exécution
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.zivi.admin.ch/dam/de/sd-web/pK6XXrTwt-glo/Evaluation_T%C3%A4tigkeitsbereich_Landwirtschaft.pdf">https://www.zivi.admin.ch/dam/de/sd-web/pK6XXrTwt-glo/Evaluation_T%C3%A4tigkeitsbereich_Landwirtschaft.pdf</a>

**Objectif 19** La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

---

**néant**

---

**Objectif 20** La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

---

**néant**

---

#### Ligne directrice 4 La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

**Objectif 21** La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites

---

**néant**

---

**Objectif 22** La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

---

L'évaluation du Centre de compétences sur les sols a été achevée en 2025. Le rapport à l'intention du Conseil fédéral sera présenté en 2026, en même temps que l'affaire du Conseil fédéral relative à une cartographie des sols à l'échelle nationale. En conséquence, le rapport d'évaluation ne sera publié qu'en 2026.

---

**Objectif 23** La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines

<b>Titre :</b>	<b>Évaluation du système d'échange de quotas d'émission</b>
<b>Mandant :</b>	Office fédéral de l'environnement
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Loi sur le CO <sub>2</sub> (art. 40)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Compte rendu de l'utilisation des moyens
<b>Destinataire :</b>	Parlement
<b>Type d'évaluation :</b>	Analyse de l'efficacité
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand et en français Résumé en allemand et en français
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.bafu.admin.ch/fr/etudes-climat">https://www.bafu.admin.ch/fr/etudes-climat</a>
<b>Titre :</b>	<b>Évaluation des premières activités de compensation des émissions de CO<sub>2</sub> approuvées par la Suisse au sens de l'art. 6 de l'Accord de Paris</b>
<b>Mandant :</b>	Office fédéral de l'environnement
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Constitution (art. 170)
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Administration
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langues :</b>	Rapport en anglais
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.bafu.admin.ch/fr/etudes-climat">https://www.bafu.admin.ch/fr/etudes-climat</a>
<b>Titre :</b>	<b>Évaluation de l'obligation de compenser pour les importateurs de carburants</b>
<b>Mandant :</b>	Office fédéral de l'environnement
<b>Mandat légal d'évaluation :</b>	Loi sur le CO <sub>2</sub>
<b>Conclusion politique :</b>	
<b>But :</b>	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
<b>Destinataire :</b>	Conseil fédéral
<b>Type d'évaluation :</b>	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langues :</b>	Rapport en allemand
<b>Disponible à l'adresse :</b>	<a href="https://www.bafu.admin.ch/fr/etudes-climat">https://www.bafu.admin.ch/fr/etudes-climat</a>

**Objectif 24** La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

---

**néant**

---

**Objectif 25** La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable

---

**néant**

---

## A3 Rapports spéciaux

### **Société suisse de crédit hôtelier (SECO)**

La société suisse de crédit hôtelier (SCH) est le centre de compétences chargé de promouvoir le secteur de l'hébergement hôtelier dans le cadre de la politique touristique de la Confédération. Elle accorde des prêts subsidiaires à des établissements d'hébergement situés dans les régions touristiques et les stations thermales. Elle propose aussi des services de conseil aux établissements d'hébergement, aux entreprises touristiques, aux banques, aux pouvoirs publics et à d'autres institutions dans toute la Suisse. Le transfert de savoir en faveur du secteur de l'hébergement vient compléter son champ d'activités.

L'exercice 2025 a été de nouveau une bonne année pour le tourisme, qui a permis à l'hôtellerie suisse d'enregistrer une hausse des nuitées par rapport à 2024. Les entreprises devraient donc afficher de bons chiffres d'affaires pour 2025, dans l'ensemble. S'agissant des taux d'intérêt et du renchérissement, la situation est restée détendue. Les taux d'intérêt des capitaux étrangers ont continué à baisser sous l'effet de la réduction des taux d'intérêt décidée par la BNS. Le renchérissement s'est stabilisé à un niveau très bas en raison de la politique monétaire. On constate toutefois que les taux d'intérêt bancaires n'ont globalement pas baissé, notamment à cause de conditions de refinancement auprès des instituts financiers qui se détériorent et de l'augmentation des coûts de dotation en fonds propres dans le cadre de Bâle III. C'est pourquoi les demandes de financement SCH ont encore augmenté. En outre, les intérêts proposés par SCH dans le segment le plus risqué sont attractifs, ce qui a aussi contribué à renforcer l'effet d'encouragement.

Le portefeuille de prêts a légèrement diminué en 2025 pour atteindre un total de 220 millions de francs (-1,9 %). Les raisons sont à rechercher dans les amortissements extraordinaires, qui découlent des liquidités disponibles des preneurs de crédit et des ventes et rétrocessions dans des cas d'assainissement. Le volume des crédits autorisés en 2025 s'élève à 37,4 millions de francs (+21,6 %) et celui des prêts versés à 30,1 millions de francs (+29,2 %); ces valeurs sont supérieures à la valeur cible à moyen terme (25 millions de francs par an) et au budget 2025. Les prêts autorisés non encore versés s'élèvent à 43 millions de francs (+11,4 %). La somme des investissements influencés par les crédits autorisés s'élève à 218,8 millions de francs (+6,8 %). Au total, 89 mandats de conseil (contre 62 pour l'exercice précédent) ont été menés à bien et ont rapporté 642 000 francs (+21,9 %). La marge brute représentée par l'excédent obtenu dans ce secteur était de nouveau positive, notamment en raison d'une charge de travail adéquate et d'une bonne productivité de l'équipe.

Le transfert de connaissances et les relations publiques se sont manifestés par le soutien apporté à de nombreux projets, tels que le forum financier dans le cadre du Sommet de l'hospitalité ou l'Hotelinnovations-Award, organisé pour la dernière fois, ainsi que par de nombreuses formations et des séances d'information auprès d'associations du secteur de l'hébergement, de hautes écoles spécialisées et d'institutions publiques. L'organisation de l'Assemblée générale de la SCH dans le cadre du Sommet de l'hospitalité a été très appréciée par les coopérateurs et par les invités; preuve en est le nombre très élevé de participants.

La SCH a été en relation avec le SECO pour le développement de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement. Cet objet est en cours d'examen par la CER-N.

Le résultat de la SCH est influencé d'une part par les taux d'intérêt et d'autre part par une conjoncture positive en matière de risques. L'autonomie financière a été atteinte grâce à des intérêts moyens sur les prêts et des rendements des liquidités pratiquement identiques. Le résultat annuel sera affecté aux fonds propres afin de renforcer encore les activités de promotion.

En 2025, la SCH a donc pleinement rempli son mandat dans tous ses secteurs d'activité (finance-ment, conseil, transfert des connaissances)<sup>28</sup>.

**Gestion des risques de la Confédération (AFF)**

L'exposition aux risques de la Confédération est restée à un niveau élevé pour l'année 2025.

Le contexte géopolitique reste un enjeu de taille pour la Suisse. La situation en matière de politique de sécurité est toujours tendue : l'instabilité au Proche-Orient, les actes terroristes ou belliqueux et la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine se traduisent par une multiplication des risques pour la Confédération, lesquels sont gérés par des mesures appropriées.

Le 14 novembre 2025, la Suisse et les États-Unis ont conclu, avec effet rétroactif à cette date, une déclaration d'intention juridiquement non contraignante en matière de commerce et d'investissements, par laquelle les droits de douane de 39 % introduits en août 2025 sur les exportations suisses vers les États-Unis sont ramenés à 15 %. En plus des exceptions existantes aux droits de douane additionnels, qui concernent entre autres les produits pharmaceutiques, certains produits chimiques, l'or et le café, les États-Unis suppriment, sur la base de la déclaration d'intention, les droits de douane additionnels visant d'autres produits d'exportation suisses, tels que les avions et certaines pièces aéronautiques, les produits en caoutchouc, les produits cosmétiques et les médicaments génériques. Le 5 décembre 2025, s'appuyant sur cette déclaration d'intention, le Conseil fédéral a adopté un projet de mandat pour une reprise rapide des négociations avec les États-Unis en vue de la conclusion d'un accord commercial juridiquement contraignant ; il a consulté à ce sujet les commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des États, ainsi que les cantons à travers la Conférence des gouvernements cantonaux. La compétitivité des entreprises suisses est renforcée par le plafonnement à 15 % des droits de douane additionnels, car les conditions qui prévalent sur le marché américain sont proches de celles applicables aux autres partenaires économiques des États-Unis dont la structure économique est semblable à celle de la Suisse. Du point de vue des risques conjoncturels, cet aspect est jugé positif. Lors des négociations avec l'Union européenne, les accords du paquet visant à stabiliser et à développer les relations bilatérales ont été approuvés, ce qui réduit l'exposition aux risques sur ce plan.

Conséquence de la pandémie de COVID-19, la Confédération a intégré il y a plusieurs années le risque de survenance d'une nouvelle pandémie dans sa gestion des risques. Depuis, de nombreux projets visant à réduire les risques ont été réalisés ou sont en bonne voie. Ainsi, le 20 août 2025, le Conseil fédéral a soumis au Parlement le message relatif à la révision de la loi sur les épidémies. Toujours en 2025, l'organisation de crise supradépartementale a été revue et un plan national de pandémie révisé a été publié.

2025 a aussi été l'année de l'évaluation des risques financiers des entités autonomes de la Confédération, de la sécurisation de l'AVS et de l'appréciation des risques liés au numérique et à divers projets clés dans le domaine informatique.

L'accent a été mis sur la mise à jour du manuel sur la gestion de la continuité des activités de la Confédération et sur la méthodologie pour établir les priorités dans les prestations informatiques en cas de panne généralisée de l'infrastructure informatique. L'instrument existant a été examiné sous l'angle de son efficacité ; il sera amélioré de façon ciblée.

La gestion du risque a également fait l'objet d'une mise à jour. Désormais, toute autorité responsable d'un projet législatif doit examiner les répercussions possibles du projet sur la situation de la Confédération en matière de risques. Le même principe s'applique aux motifs avancés pour justifier les besoins financiers supplémentaires, demandés au Conseil fédéral lors du recensement bi-annuel des besoins relatifs au cadre d'évolution. Le service qui émet la demande doit expliquer dans quelle mesure le projet influe sur des risques existants ou fait émerger de nouveaux risques<sup>29</sup>.

**Mise en œuvre de l'Agenda 2030 (DFAE / Secrétariat d'État et DETEC / ARE)**

Bien que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable dans le monde soit toujours en deçà des attentes, il reste que 35 % des objectifs de développement durable (ODD) sont en bonne voie ou affichent des progrès modérés, d'après le rapport de 2025 du Secrétaire général de l'ONU sur les objectifs de développement durable. Ces progrès sont toutefois assombris par une stagnation, voire un recul en ce qui concerne la majorité des ODD. Les tensions géopolitiques, les crises multiples, l'escalade des conflits et d'importantes lacunes de financement nuisent au développement durable sous toutes ses dimensions (économique, écologique et sociale). Des courants contraires, surtout en provenance des États-Unis, contrecarrent l'Agenda 2030 et la réalisation de ses objectifs. Les moyens manquent pour procéder aux investissements nécessaires à la transition vers une économie écologiquement et socialement soutenable dans les limites des ressources planétaires.

Dans sa grande majorité, la communauté internationale veut malgré tout s'en tenir au cadre de référence posé par l'Agenda 2030, qui donne en effet des orientations pour mobiliser des fonds privés supplémentaires et financer ainsi le développement durable. Dix ans après son lancement, ce cadre à dimension universelle est de plus en plus intégré par les cantons et les communes ainsi que par les acteurs non étatiques. Les entreprises et les organisations des milieux économiques, sociaux et scientifiques sont toujours plus nombreuses à contribuer à la réalisation des ODD. L'état des données s'est nettement amélioré grâce au bon fonctionnement des rapports nationaux et internationaux.

Où en est la Suisse dans la mise en œuvre des ODD? La Stratégie pour le développement durable 2030 adoptée par le Conseil fédéral en 2021 en pose le cadre. Elle s'articule autour de trois thèmes prioritaires: (1) consommation et production durables, (2) climat, énergie et biodiversité et (3) égalité des chances et cohésion sociale. En 2025, un état des lieux complet a été réalisé au moyen de la plateforme numérique SDGital2030. Les résultats sont croisés avec les données statistiques du système d'indicateurs MONET 2030 de l'OFS en vue de l'élaboration du 4<sup>e</sup> rapport national remis par la Suisse à l'ONU sur l'avancement de l'Agenda 2030. Tous les départements de la Confédération et la Chancellerie fédérale ont été impliqués dans ces travaux, soit plus de 50 services fédéraux, ainsi que divers acteurs au niveau des régions, de l'économie, de la science et de la société.

Au niveau de la Confédération, une structure organisationnelle a été mise en place en 2018 pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 en Suisse. Elle comprend deux délégués du Conseil fédéral: le DETEC / Office fédéral du développement territorial (ARE) et le DFAE / Secrétariat d'État. Le délégué du DFAE a assumé en 2025 la présidence du Comité directeur Agenda 2030 et a coordonné l'élaboration du 4<sup>e</sup> rapport national. Le groupe d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 est composé de représentants de la société civile et des milieux économiques et scientifiques. Il s'est réuni quatre fois en 2025 et a élaboré des recommandations relatives à la politique de la Confédération.

Une bonne coordination entre les différents niveaux étatiques reste toujours un point important. En 2025, les villes de Bâle, de Berne et de Genève ont publié des *Voluntary Local Reviews*, soulignant ainsi l'importance croissante des villes et des régions dans l'implémentation de l'Agenda 2030. Lors du *SDG Flag Day*, qui s'est tenu à Lugano le 17 octobre 2025, les villes ont pu dialoguer dans le cadre d'un symposium organisé à l'intention des syndicats municipaux. Le cinquième *Forum des maires de l'ONU*, qui s'est tenu à Genève, a également réaffirmé le rôle essentiel des acteurs locaux. Le Pacte pour l'avenir, arrêté par l'ONU en 2024, constitue une bonne base de ce principe, en reconnaissant qu'une coopération accrue avec les autorités locales et régionales pourrait faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Les échanges d'expérience et de connaissances entre les différents niveaux de l'État, les milieux économiques, la société civile et les milieux scientifiques ont été encouragés de manière ciblée lors de diverses manifestations. À l'occasion du Forum du développement durable du 26 mai 2025, un large échange a eu lieu sur le thème «Ne pas jeter s'il vous plaît! – Comment limiter, réutiliser et éliminer les déchets». Le Dialogue 2030 du 4 novembre 2025 était consacré quant à lui aux défis et aux opportunités de l'intelligence artificielle dans la perspective de l'Agenda 2030.

Au niveau international, la Suisse a participé aux grandes conférences dans ce domaine. Lors de la quatrième *Conférence internationale sur le financement du développement*, à Séville (Espagne), des plans d'action ont été pensés pour renforcer le financement public et privé du développement durable. Le deuxième *Sommet mondial pour le développement social* de Doha (Qatar) a été consacré à la dimension sociale du développement durable. Le Forum régional de l'UNECE sur le développement durable (*UNECE Regional Forum on Sustainable Development*), à Genève, et le *High-Level Political Forum on Sustainable Development* de New York ont servi à évaluer la mise en œuvre des objectifs 3 (santé et bien-être), 5 (égalité entre les sexes), 8 (travail décent et croissance économique), 14 (vie aquatique) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). En raison des thématiques examinées, la délégation suisse comptait des représentants du PSA (DFAE), de l'ARE (DETEC), de la DDC (DFAE), de l'OFS (DFI), du BFEG (DFI) et du SECO (DEFR). Cette représentation souligne l'ancrage solide de l'Agenda 2030 et la bonne coopération entre les organisations<sup>30</sup>.

## Mise en œuvre de la loi COVID-19 (ChF)

### *Contexte*

Le 25 septembre 2020, le Parlement a adopté la loi fédérale urgente COVID-19. La loi est entrée en vigueur le 26 septembre 2020 (RO 2020 3835 ; RS 818.102). Elle donne une base légale formelle, assortie d'une norme de délégation, aux ordonnances précédemment fondées sur l'art. 185, al. 3, de la Constitution (Cst. ; RS 101). Par la suite, la loi COVID-19 a été adaptée cinq fois par des actes modificateurs déclarés urgents : RO 2020 5821 ; RO 2021 153 ; RO 2021 354 ; RO 2021 878 et RO 2022 817.

L'art. 1, al. 4, de la loi COVID-19 prévoit que le Conseil fédéral « informe régulièrement le Parlement, en temps utile et de manière exhaustive, de la mise en œuvre de la présente loi ». De la fin de 2020 au milieu de 2022, le Conseil fédéral a fait rapport au Parlement avant chaque session. Son dernier rapport au Parlement a été communiqué par lettre du 23 novembre 2022. Il y a annoncé que, de nombreuses dispositions de la loi COVID-19 cessant de produire effet à la fin de l'année 2022, il informerait le Parlement à partir de 2023 dans le cadre de son rapport de gestion annuel.

### *Art. 9 Mesures en cas d'insolvabilité*

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur (OMCR 20 ; RS 951.262) le 25 novembre 2020 et l'a mise en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre ; des mesures ponctuelles en cas d'insolvabilité (art. 20 et 21 OMCR 20) ont été prises en vertu de l'art. 9, let. a et c, de la loi COVID-19. La durée de validité des let. a et b était limitée au 31 décembre 2021. La let. c a été prorogée jusqu'à la fin de 2031 par la modification de la loi COVID-19 du 18 décembre 2020 (RO 2020 5821). C'est sur elle que se fonde l'art. 21 de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur 2020, qui a effet jusqu'à l'expiration des prêts, cautionnements et garanties (fin 2031).

### *Art. 12 Mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises : conditions*

Avec l'acceptation de la motion 23.3842 Gapany (« Cas de rigueur COVID-19. Un bénéfice de liquidation n'a pas à être assimilé à une sortie de liquidités interdite par le système d'aides pour les cas de rigueur », 15.6.2023), un bénéfice de liquidation ne devra désormais plus conduire obligatoirement au remboursement des aides fédérales octroyées aux entreprises individuelles dans le cadre des ordonnances OMCR 20 (RS 951.262) et OMCR 22 (RS 951.264). Les modifications correspondantes des ordonnances OMCR 20 (art. 6, al. 2) et OMCR 22 (art. 3, al. 2) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025.

### *Art. 12a Mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises : données personnelles et informations*

La disposition est mise en œuvre par l'OMCR 20 (RS 951.262) et l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur 2022 (OMCR 22 ; RS 951.264). Elle a effet jusqu'à la fin de 2031.

### *Art. 12b Mesures dans le domaine du sport : contributions à fonds perdu pour les clubs de sports d'équipe professionnels et semi-professionnels*

La durée de validité de l'art. 12b concernant la restitution des contributions a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 par la modification du 17 décembre 2021 de la loi COVID-19 (RO 2021 878).

### *Art. 19 Exécution*

L'art. 19, al. 2, a été introduit par la modification du 17 décembre 2021 de la loi COVID-19 (RO 2021 878) et a été mis en œuvre au niveau de l'ordonnance par la modification du 17 décembre 2021 de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur (RO 2021 884 ; RS 951.262). La disposition a effet jusqu'à la fin de 2031.

## A4 Arrêté fédéral portant approbation du rapport de gestion du Conseil fédéral de l'année 2025

Projet

### **Arrêté fédéral approuvant le rapport de gestion du Conseil fédéral de l'année 2025**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le rapport du Conseil fédéral du 11 février 2026,  
arrête :*

#### **Art. 1**

Le rapport de gestion du Conseil fédéral de l'année 2025 est approuvé.

#### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

## Notes de fin

<sup>1</sup> **RS 171.10**

<sup>2</sup> Les objets suspendus sont considérés comme liquidés dans le calcul du degré de réalisation. La suspension est indiquée dans le corps du texte.

<sup>3</sup> FF **2024** 1440

<sup>4</sup> FF **2024** 525

<sup>5</sup> RS **101**

<sup>6</sup> **RS 171.10**

<sup>7</sup> Extraits tirés du communiqué du SECO du 15 décembre 2025 disponible à l'adresse <https://www.news.admin.ch/fr/newsb/3RZMH1S0Mt2tFkVsu9-Y>

<sup>8</sup> RS **101**

<sup>9</sup> RS **171.10**

<sup>10</sup> FF **2024** 525

<sup>11</sup> [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiken/querschnittsthemen/monitoring-legislativplanung.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiken/querschnittsthemen/monitoring-legislativplanung.html)

<sup>12</sup> Le message du 24 janvier 2024 sur le programme de la législature 2023 à 2027 (FF 2024 525) énumère séparément les différents accords conclus avec l'UE; le présent document en fait autant, par souci de transparence, sans pour autant faire de déclaration sur l'attribution à un quelconque paquet.

<sup>13</sup> Ancien titre : Stratégie consulaire 2025–2028.

<sup>14</sup> Ancien titre : Poursuivre le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration.

<sup>15</sup> En raison d'une omission, cet objet ne figurait pas dans les objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2025. Il était toutefois prévu et figurait aussi bien dans l'extrait à l'intention des CdG pour 2025 que dans le budget 2025 assorti du PITF 2026–2028.

<sup>16</sup> Cet objet liquide l'objet des grandes lignes 16.02 « stratégie en faveur de l'Ukraine 2024–2027 » du programme de la législature 2023–2027.

<sup>17</sup> Cet objet liquide l'objet des grandes lignes 17.01 « Programme de réinstallation 2026 / 2027 » du programme de la législature 2023–2027.

<sup>18</sup> RS **171.10**

<sup>19</sup> FF **2024** 1440

<sup>20</sup> FF **2024** 525

<sup>21</sup> Cet objet liquide l'objet des grandes lignes 06.06 « Stratégie en matière de drones » du programme de la législature 2023–2027.

<sup>22</sup> RS **101**

<sup>23</sup> RS **172.213.1**

<sup>24</sup> FF **2019** 8519

<sup>25</sup> RS **930.31**

<sup>26</sup> RS **614.0**

<sup>27</sup> RS **171.115**

<sup>28</sup> La loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12) prévoit, à l'art. 16, al. 1, que le Conseil fédéral informe l'Assemblée fédérale de l'activité de la SCH dans son rapport de gestion. La SCH est soumise à la surveillance du Conseil fédéral.

<sup>29</sup> Le DFF (AFF) informe de la gestion des risques dans le rapport de gestion (décision du Conseil fédéral du 19.1.2005).

<sup>30</sup> Dans sa réponse du 17 février 2016 à l'interpellation 15.4183 Naef, le Conseil fédéral déclare (ch. 3) : « La mise en œuvre de l'Agenda 2030 se retrouve dans la Stratégie pour le développement durable 2016–2019, qui est une composante du message sur le programme de la législature 2015–2019. De plus, les ODD doivent être priorisés et concrétisés par chaque politique sectorielle, qui doit les intégrer dans les objectifs et le rapport annuels. » Il déclare en outre, dans son avis du 24 février 2016 sur la motion 15.4163 Friedl : « ... Le Conseil fédéral utilisera en outre les instruments de gestion mentionnés dans la motion, à savoir le programme de la législature, les objectifs annuels, la Stratégie sur le développement durable et le rapport de gestion pour la mise en œuvre des objectifs et des sous-objectifs. » La Stratégie pour le développement durable 2030, adoptée par le Conseil fédéral le 23 juin 2021, rappelle également ce mandat : « Enfin, dans le rapport de gestion qu'il soumet au Parlement, le Conseil fédéral rend brièvement compte chaque année sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des activités spécifiques en politiques intérieure et extérieure. »

## MENTIONS LÉGALES

### **Editeur**

Chancellerie fédérale  
ISSN 2673–2815

### **Mise en page / conception**

Publications financières, AFF  
finanzpublikationen@efv.admin.ch  
Couverture © 2023 ChF / Béatrice Devènes

Disponible sur  
[www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch)